

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) FR4112011

« BASSIGNY PARTIE LORRAINE »



DOCUMENT VALIDÉ LE 9 FEVRIER 2009 EN COMITÉ DE
PILOTAGE



Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

Siège Social :
22, bd Maréchal Foch – BP 58 – 34140 Mèze
Tél : 04 67 18 46 20 – Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotope.fr

Agence Nord-Est :
2 bis rue Charles Oudille – 54600 Villers-lès-Nancy
Tél : 03.83.28.25.42 – Fax : 03.83.27.13.61
e-mail : agencenordest@biotope.fr

Sommaire

PREMIERE PARTIE : LE RESEAU NATURA 2000.....	6
I. CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	7
I.1.1. Définition du réseau Natura 2000.....	7
I.1.2. la Directive « Oiseaux »	7
I.2. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANÇAIS.....	8
I.2.1. Transposition en droit français	8
I.2.2. Parution des décrets d'application.....	9
II. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	10
II.1. L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	10
II.2. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB	11
II.2.1. La structure animatrice.....	11
II.3. LA NOUVELLE PAC ET NATURA2000.....	12
II.3.1. Présentation générale.....	12
II.3.2. Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.....	12
II.3.3. Le maintien des pâturages permanents.....	12
II.3.4. Conditionnalité des aides et Natura 2000	13
III. METHODE EMPLOYEE POUR LA REALSATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	14
III.1. L'EQUIPE	14
III.2. LA BIBLIOGRAPHIE	14
III.3. LES CONSULTATIONS	14
III.4. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	15
III.5. LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	15
III.6. LA DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS.....	18
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE NATURA 2000.....	19
IV. PRESENTATION GENERALE.....	20
IV.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION	20
IV.2. COMMUNES ET TERRITOIRES CONCERNES.....	20
IV.3. POPULATION.....	23
IV.4. URBANISATION.....	24
IV.5. INFRASTRUCTURES.....	24

IV.6.	CLIMAT	24
IV.7.	CONTEXTE PAYSAGER	25
IV.7.1.	Les Côtes de Neufchâteau.....	26
IV.7.2.	Le Châtenois.....	27
IV.7.3.	Le Haut Plateau	29
IV.7.4.	La Vôge Saônoise.....	31
IV.8.	GEOLOGIE	32
IV.9.	HYDROGRAPHIE	33
IV.9.1.	Le Mouzon	33
IV.9.2.	L'Anger.....	34
V.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	34
V.1.	POLITIQUES DE GESTION	34
V.1.1.	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	35
V.1.2.	Espace Naturel Sensible	36
V.1.3.	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources aquatiques	37
V.2.	PERIMETRES REGLEMENTAIRES.....	38
V.2.1.	Zone de Protection Spéciale	38
V.2.2.	Site d'Importance Communautaire	38
V.3.	PERIMETRES D'INVENTAIRE.....	39
V.3.1.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	39
V.3.2.	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	40
VI.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	41
VI.1.	ACTIVITES ECONOMIQUES	41
VI.1.1.	Activités artisanales	41
VI.1.2.	L'Industrie – les entreprises	41
VI.2.	GESTION HYDRAULIQUE	42
VI.3.	AGRICULTURE	42
VI.3.1.	Evolution générale du monde agricole	42
VI.3.2.	Présentation des activités agricoles.....	43
VI.3.3.	Prélèvements pour l'irrigation.....	47
VI.3.4.	Contractualisation agro-environnementale sur le site Natura 2000.....	47
VI.3.4.1.	Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) contractualisés sur le site Natura 2000	47
VI.3.4.2.	Contrats d'Agriculture Durable contractualisés sur le site Natura 2000.....	48
VI.3.5.	Les exploitants du site de Bassigny et Natura 2000.....	48
VI.4.	BOISEMENTS ET SYLVICULTURE	49
VI.4.1.	Le contexte forestier en Lorraine et dans les Vosges	49
VI.4.2.	Le contexte forestier sur le site Natura 2000.....	49

VI.4.2.1.	Boisements privés	50
VI.4.2.2.	Boisements communaux et domaniaux.....	54
VI.4.2.3.	Exploitation sylvicole	54
VI.5.	ACTIVITES DE PLEIN AIR.....	57
VI.5.1.	Chasse	57
VI.5.2.	Pêche	59
VI.5.3.	Randonnée pédestre.....	62
VI.5.4.	Randonnée cyclotouristique.....	62
VI.5.5.	Equitation	62
VI.5.6.	Canoë – Kayak.....	63
VI.5.7.	Activités motorisées	63
VI.6.	TOURISME	63
VI.7.	PROJETS.....	72
VI.7.1.	Zone d'activité de Damblain.....	72
VI.7.2.	Projet envisagé de centre d'enfouissement de déchets ultimes à Robécourt	73
VI.7.3.	Projets éoliens.....	74
VI.7.4.	Autres projets	74
VI.8.	PERCEPTION DU SITE PAR LA POPULATION LOCALE	74
VI.9.	BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	75
VII.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE.....	76
VII.1.	BIOEVALUATION : ESPECES REMARQUABLES DE LA ZPS.....	76
VII.2.	HABITAT D'ESPECES ET ESPECES REMARQUABLES.....	83
VII.3.	ENJEUX DE CONSERVATION POUR LES OISEAUX.....	86
VII.3.1.	Définition des espèces à enjeux	86
VII.3.2.	Définition des habitats d'espèces à enjeux	88
VIII.	CONCLUSION DES DIAGNOSTICS.....	92
TROISIEME PARTIE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS.....		93
IX.	PREAMBULE.....	94
X.	LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	94
X.1.	LES CONTRATS	94
X.1.1.	Généralités	94
X.1.2.	Les contrats en milieux agricoles.....	96
X.1.3.	Les contrats hors milieux agricoles.....	96
X.1.3.1.	Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers.....	96

X.1.3.2.	Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels	96
X.2.	LA CHARTE NATURA 2000.....	97
X.2.1.	Généralités	97
X.2.2.	Forme et contenu de la Charte Natura 2000	97
X.3.	L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE.....	97
X.3.1.	Parcelles concernées	98
X.3.2.	Conditions d'octroi de l'exonération fiscale.....	98
X.4.	LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES	98
XI.	OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE NATURA 2000	99
XI.1.	DEFINITION DES ENJEUX.....	99
XI.2.	DEFINITION DES OBJECTIFS SPATIALISES	100
XI.2.1.	Objectif n°1 : mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux	100
XI.2.2.	Objectif n°2 : mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers	101
XI.2.3.	Objectif n°3 : mettre en œuvre une gestion durable des systèmes de vergers et de vieux arbres	102
XI.2.4.	Objectif n°4 : restaurer et entretenir les corridors biologiques.....	103
XI.2.5.	Objectif n°5 : maintenir et/ou restaurer les zones humides	104
XI.3.	OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	105
XI.3.1.	Objectif n°6 : Gérer la fréquentation du site	105
XI.3.2.	Objectif n°7 : Informer et communiquer sur le site et en dehors.....	106
XI.3.3.	Objectif n°8 : Assurer la cohérence de l'ensemble de ses projets, programmes et politiques publiques	106
XI.3.4.	Objectif n°9 : Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site natura 2000	107
XI.3.5.	Objectif n°10 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site.....	108
XI.3.6.	Objectif n°11 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs	108
XII.	SYNTHESE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS POUR LE SITE NATURA 2000	110
XII.1.	DEFINITION DES PRIORITES D'INTERVENTION SUR LES HABITATS D'ESPECES	110
XII.2.	TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ET LES PROPOSITIONS D'ACTIONS	111
XIII.	PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000.....	115
XIII.1.	PREAMBULE	115
XIII.2.	SON CONTENU	117
XIII.2.1.	Recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000.....	118
XIII.2.2.	Recommandations et engagements pour la gestion durable des prairies, coteaux, bosquets et haies	120

XIII.2.3.	Recommandations et engagements pour la gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves	121
XIII.2.4.	Recommandations et engagements pour la gestion durable des vergers, vieux arbres, parcs et jardins	122
XIII.2.5.	Recommandations et engagements pour la gestion durable des forêts	123
XIV.	PROPOSITIONS D'ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000.....	126
XIV.1.	OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	126
XIV.1.1.	Bonnes pratiques de gestion dans le cadre d'un contrat Natura 2000.....	126
XIV.1.2.	Contrats du document d'objectifs.....	126
XIV.2.	AUTRES MESURES ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000.....	172
XV.	SYNTHESE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES ACTIONS.....	207
XVI.	STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE PILOTAGE	210
XVI.1.	LA STRUCTURE ANIMATRICE	210
XVI.2.	LE COMITE DE PILOTAGE	210
XVII.	BIBLIOGRAPHIE	211
XVIII.	ANNEXES.....	213

PREMIERE PARTIE : LE RESEAU NATURA 2000

I. CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE OISEAUX

I.1.1. DEFINITION DU RESEAU NATURA 2000

L'application de la directive « Habitats », le 21 mai 1992, a induit la constitution d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « **sites Natura 2000** », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre des deux directives européennes précédemment citées :

- La **directive « Habitats »** du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (**Z.S.C.**).
- la **directive « Oiseaux »** concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciales (**Z.P.S.**).

I.1.2. LA DIRECTIVE « OISEAUX »

La **directive 79/409/CEE** du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Dans chaque pays de l'Union européenne les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont désignés « **Zone de Protection Spéciale** » (**ZPS**). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires, notamment sur celui des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, ZICO.

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (art.2).

En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (art.3 & 4). La désignation en Z.P.S. concerne alors des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux (HINDERMEYER X., 2002).

Cinq annexes fournissent des précisions sur les espèces concernées et la réglementation associée. Les deux annexes principales sont :

- **L'Annexe I** qui énumère les **espèces les plus menacées** devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.
- **L'Annexe II** qui fixe la liste des **espèces chassables** dans le cadre de la législation nationale.

En mai 2007, la France a désigné 371 ZPS, couvrant moins de 8% du territoire national (sources : ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables).

A noter que cette directive est complétée par la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats – Faune - Flore » ou plus simplement directive « Habitats » porte sur la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne et a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres européens. Cette dernière permet la désignation de Zone Spéciale de Conservation, autre type de site Natura 2000.

Chaque Etat est libre de choisir la méthode à employer pour atteindre ces objectifs. La France a choisi une démarche de concertation avec les acteurs concernés par chacun des sites. Il a donc été décidé d'établir un document d'objectifs pour chaque site. Ce plan de gestion, concerté, présente les enjeux et les objectifs de gestion ainsi qu'une liste d'actions à entreprendre pour permettre la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ces mesures doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le but n'est donc pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

L'application de cette directive doit aboutir en la constitution d'un réseau européen de sites naturels biologiquement remarquables, appelé réseau « Natura 2000 ».

I.2. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANÇAIS

I.2.1. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau NATURA 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Il y est également stipulé que « *les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur* ».

Par ailleurs, les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative dans ou à proximité d'un site NATURA 2000 doivent désormais faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Si le projet ne présente pas d'incidence notable, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée. La circulaire « Incidences » (référence DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004) apporte des précisions sur ce point.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000.

✓ Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation). L'annexe I présente les membres du comité de pilotage pour le site Natura 2000 du Bassigny-Partie Lorraine.

✓ De plus, une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non-bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agri-Environnementale ou dispositif équivalent, Contrat NATURA 2000 ou Charte NATURA 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146 de la loi DTR).

Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code de l'environnement précise ces changements dans le code de l'environnement.

I.2.2. PARUTION DES DECRETS D'APPLICATION

Le décret « Procédure » n° 2001-1031 est paru le 8 novembre 2001. Ce décret vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites NATURA 2000.

Le décret « Gestion » n° 2001-1216, paru le 20 décembre 2001 et modifié de manière importante par le décret du 26 juillet 2006 précise les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats NATURA 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

La circulaire « Gestion » DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, fortement modifiée et complétée par la circulaire du 27 novembre 2007, vise à détailler les modalités techniques et administratives d'application des dispositions relatives aux documents d'objectifs et aux contrats de gestion des sites NATURA 2000.

II. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

II.1. L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « document d'objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient (article R.414-11 du code de l'environnement) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats NATURA 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte NATURA 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du comité de pilotage du site. Celui-ci représente l'organe central et local du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture. Il doit obligatoirement comprendre les représentants (articles L. 414-2 et R. 414-8 du Code de l'Environnement) :

- des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements concernés ;
- les représentants des propriétaires ;
- les exploitants de biens ruraux ;

... et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site :

- concessionnaires d'ouvrages publics ;
- gestionnaires d'infrastructures ;
- organismes consulaires ;
- organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme ;
- organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel ;
- associations agréées de protection de l'environnement ;
- commandant de la région terre lorsque le site inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la Défense ;
- représentant de l'Office National des Forêts lorsque le site inclut des terrains soumis au régime forestier.

Le comité de pilotage peut par ailleurs décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le DOCOB, dans sa version définitive validée lors de la dernière réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation. Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue ainsi que la consultation libre du document en mairie.

II.2. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB

II.2.1. LA STRUCTURE ANIMATRICE

Une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, il entrera dans sa phase opérationnelle. Une structure animatrice, collectivité territoriale, groupement, à défaut service de l'Etat, sera alors désignée pour suivre la mise en œuvre du DOCOB. Elle aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site, et un rôle particulier de mise en place de contrats et de chartes auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaiteront. Le comité de pilotage continue à se réunir régulièrement pour suivre la mise en œuvre du DOCOB (art. R. 414-8 et R. 414-10 du Code de l'Environnement).

II.3. LA NOUVELLE PAC ET NATURA2000

II.3.1. PRESENTATION GENERALE

La conditionnalité consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

II.3.2. LES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau.
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

II.3.3. LE MAINTIEN DES PATURAGES PERMANENTS

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

II.3.4. CONDITIONNALITE DES AIDES ET NATURA 2000

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement :

- absence d'introduction d'espèces exogènes,
- conservation des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU).
- Evaluation des incidences de travaux ou d'aménagement soumis à une autorisation administrative (construction, drainage...) sur les espèces et habitats d'intérêt européen dans le périmètre d'un site Natura 2000 (code de l'environnement, articles L 414-1 et suivants).

III. METHODE EMPLOYEE POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

III.1. L'EQUIPE

Le bureau d'études BIOTOPE a été choisi comme opérateur local du site par la Communauté de communes des Marches de Lorraine, maître d'ouvrage du DOCOB et président le Comité de Pilotage.

Plusieurs personnes de BIOTOPE ont contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs :

- Aurélie CAROD : directrice et coordinatrice de l'étude, pour la rédaction du document ;
- Jean-Sébastien PHILIPPE : expert ornithologue, pour la synthèse du diagnostic biologique réalisé par le Centre Ornithologique Lorrain en 2005-2006 ;
- Rénaud BOULNOIS pour le contrôle qualité interne à BIOTOPE

III.2. LA BIBLIOGRAPHIE

Une recherche bibliographique a été réalisée. Cette étape préliminaire consiste à rassembler la documentation existante concernant le site : photographies aériennes, études, cartes, diagnostics, plaquettes, etc. Les dossiers disponibles auprès des collectivités territoriales, des services de l'Etat sont également consultés. Cette phase est primordiale et permet de synthétiser l'ensemble des connaissances sur le site Natura 2000 de Bassigny partie Lorraine. Toutes les références utilisées sont citées dans la bibliographie.

III.3. LES CONSULTATIONS

Cette phase d'enquête s'avère indispensable dans la démarche Natura 2000. Dans une optique de concertation la plus large possible, des entretiens (visuels et téléphoniques) ont été organisés permettant de réunir les points de vue de chacun et d'acquérir une vision plus précise du site. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les représentants des exploitants agricoles et forestiers, les associations de protection de la Nature ont été consultés ce qui représente, au final, 60 structures et/ou personnes (cf. Annexe II).

L'opérateur s'est appuyé sur sa propre méthodologie :

- ✓ Envoi à chaque structure d'un courrier individuel ;
- ✓ Prise de rendez-vous ;
- ✓ Elaboration d'une grille de questions servant de support lors de l'entretien ;
- ✓ Synthèse thématique des entretiens servant d'assise au diagnostic socio-économique.

Cette étape primordiale permet de recenser chaque acteur rencontré sur le site et de cerner les usages faits sur le territoire concerné par le site Natura 2000, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques.

III.4. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique est établi sur la base des consultations des acteurs locaux et de recherches bibliographiques. L'aboutissement de cette phase est d'établir un état des lieux des activités rencontrées sur le site, des projets mais également de mettre en exergue les relations entre les différents acteurs (coopération, problèmes ponctuels, etc.).

III.5. LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Cf. Annexe IV – Formule Standard des Données du site Natura 2000

Le travail présenté dans le cadre de ce document d'objectifs correspond à la synthèse des expertises ornithologiques (inventaires et suivis) réalisés sur l'ensemble du site par le Centre Ornithologique Lorrain en 2005 et 2006. Ces études ont eu différents objectifs :

- recenser et suivre l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante ;
- définir les priorités d'action en faveur de l'avifaune ;
- mieux appréhender l'occupation du sol par photo-interprétation.

L'objectif de cette synthèse bibliographique est de permettre d'appréhender de façon synthétique l'avifaune présente sur le site, les espèces remarquables et les enjeux de conservation qui leur sont associés.

La méthode exposée ci-après correspond aux protocoles d'étude utilisés par le Centre Ornithologique Lorrain pour ces deux études.

➤ **Aire d'étude**

Elle correspond au périmètre du site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny partie Lorraine », soit une surface de 19 836 ha.

➤ **Périodes de prospections**

Les inventaires et suivis ont été réalisés en 2005 et 2006 sur l'ensemble du cycle biologique de l'avifaune afin de contacter les espèces nicheuses, migratrices et hivernantes.

Pour les espèces nicheuses, la période d'étude s'est étendue entre les mois de mars et août.

Pour les espèces hivernantes et migratrices, les investigations ont eu lieu entre les mois de septembre et mars.

➤ **Espèces recherchées**

Les protocoles retenus par le COL dans ses études s'appuient sur le cahier des charges de la Direction régionale de l'environnement de Lorraine portant sur la réalisation des études ornithologiques dans le cadre de la mise en place des ZPS.

Seules les espèces de 3 catégories d'oiseaux ont été recherchées :

- Les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (117 espèces concernées sur le territoire français),
- Les espèces migratrices non visées à l'Annexe I mais importantes pour le site (liste de 106 espèces identifiées par le Muséum National d'Histoire Naturelle),
- D'autres espèces considérées comme remarquables sur l'aire d'étude.

LES INVESTIGATIONS REALISEES PAR LE COL SUR LE SITE NATURA 2000 ONT AINSI PORTE SUR LES ESPECES SUIVANTES : ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX		
Nom français	Nom scientifique	Espèce mentionnée dans le FSD
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X
Cigogne noire	<i>Ciconia ciconia</i>	X
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	X
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	X
Martin Pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	X
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	
Cigogne blanche	<i>Ciconia nigra</i>	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	

ESPECES MIGRATRICES NON VISEES A L'ANNEXE I		
Nom français	Nom scientifique	Espèce mentionnée dans le FSD
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	X
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	X
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	X
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	X
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	X
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus rufficollis</i>	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	

AUTRES ESPECES CONSIDEREES COMME IMPORTANTES SUR L'AIRES D'ETUDE		
Nom français	Nom scientifique	Espèce mentionnée dans le FSD
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	X
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	X
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	X
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	X
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	X
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	X
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	

➤ **Protocole d'inventaire**

Lors des suivis réalisés en 2005 et 2006 par le COL, deux méthodes d'inventaire ont été retenues, l'une pour l'avifaune nicheuse et l'autre pour l'avifaune hivernante et migratrice.

✓ Pour l'avifaune nicheuse

Les prospections ont été réalisées sur l'intégralité du périmètre d'étude. Les observateurs ont relevé avec précision la localisation des oiseaux et ont recherché particulièrement les indices ou les preuves de reproduction (chant, parade, construction du nid, accouplement, nourrissage, alarme, défense de territoire, etc.). L'ensemble de ces informations a été ensuite analysé dans le but de préciser le plus finement possible les effectifs des différentes espèces.

Lors des investigations pour les espèces nicheuses, certaines espèces migratrices (migrations pré-nuptiale tardive et post-nuptiale précoce) ont pu être contactées. Par conséquent, quelques informations supplémentaires concernant des espèces non nicheuses (considérées a priori comme étant en halte temporaire sur la zone d'étude) ont été recueillies pendant les recensements des oiseaux cantonnés localement.

- ✓ Pour l'avifaune migratrice et hivernante

Des recensements complets et ponctuels ont été réalisés tous les mois durant les trois périodes concernées (migrations pré-nuptiale et post-nuptiale, période hivernale). Ainsi, une prospection mensuelle de l'ensemble de la zone a été réalisée. Les informations récoltées concernent l'identification des espèces accompagnée d'un dénombrement précis et de la description du comportement des oiseaux (activité de nourrissage, déplacements).

➤ **Limites**

1. Certaines espèces mentionnées dans le FSD n'ont pas été étudiées spécifiquement dans les suivis réalisés par le COL en 2005 et 2006. S'agissant des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, trois n'ont pas été suivies : la Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funerus*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Parmi les autres espèces « importantes » mentionnées dans le FSD, sont notées des espèces comme la Buse variable (*Buteo buteo*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Pic vert (*Picus viridis*) et le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).
2. Pour les prospections des oiseaux nicheurs, les localisations de territoire de nidification sont imprécises pour certaines espèces. C'est notamment le cas pour des espèces discrètes ou ayant un territoire étendu (rapaces forestiers par exemple). Dans ce cas, des investigations ciblées complémentaires auraient été souhaitables afin de mieux apprécier les effectifs de ces espèces.
3. Un travail de cartographie simplifiée des habitats naturels a été réalisé en 2006. Il présente l'état de l'occupation du sol en 2006. Toutefois, l'absence d'une cartographie des habitats d'espèces et de leur état de conservation demeure problématique. En effet, sans ces informations, il est difficile d'évaluer les secteurs dégradés ou les zones en bon état de conservation propices à la mise en place de mesures de gestion durable. De même, l'absence d'une cartographie de l'état de conservation des habitats d'espèce ne facilite pas la réévaluation du prochain document d'objectifs.
4. Les données récoltées dans le cadre de ces inventaires (COL, 2005 et 2006) ne sont pas considérées comme exhaustives. La présence des espèces, leur effectif et leur localisation peuvent évoluer d'une année à l'autre.

III.6. LA DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

En lien avec l'ensemble des acteurs concernés et suivant les enjeux identifiés, les différents objectifs et actions ont été définis.

**DEUXIEME PARTIE :
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET
SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE
NATURA 2000**

IV. PRESENTATION GENERALE

Cf. Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny partie Lorraine »

IV.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION

Le site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny partie Lorraine » appartient au domaine biogéographique continental. Il se situe au sud-ouest de la région Lorraine dans le département des Vosges. Sa limite occidentale se trouve en limite de la région Champagne-Ardenne (département de la Haute-Marne).

Le périmètre de cette Zone de Protection Spéciale couvre environ 20 000 ha et concerne 27 communes.

Près de la moitié du site concerne des milieux ouverts dont la majorité correspond à des prairies. L'autre moitié est constituée de milieux boisés, principalement situés dans les 2/3 sud du périmètre.



IV.2. COMMUNES ET TERRITOIRES CONCERNES

Cf. Carte 2 : Communes et territoires concernés

Le site Natura 2000 concerne les 27 communes suivantes :



Aingeville, Ainvelle, Blevaincourt, Crainvilliers, Damblain, Isches, Lamarche, Malaincourt, Martigny-Les-Bains, Médonville, Mont-Lès-Lamarche, Morizécourt, Pompierre, Robécourt, Rocourt, Romain-Aux-Bois, Rozières-Sur-Mouzon, Saint-Ouen-Lès-Parey, Sartes, Sauville, Senaide, Serécourt, Tollaincourt, Urville, La Vacheresse-et-La-Rouillie, Villotte, Vrécourt.

On retrouve sur ce territoire plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), à savoir :

✓ la Communauté de Communes des Marches de Lorraine dont les principales compétences sont le développement économique, la restauration/entretien/valorisation de certains cours d'eau, la collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, la politique du logement et du cadre de vie, etc.

✓ la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau qui s'occupe essentiellement de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'Environnement, de la politique du cadre de vie (<http://www.paysdeneufchateau.com/index.php>);

✓ la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny qui possède de multiples compétences : aménagement de l'espace, développement économique, protection et la mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie (<http://www.ccbxb.com/francais/index.asp>);

✓ le Syndicat mixte du pays de l'Ouest Vosgien. Les actions du syndicat mixte sont le développement économique mais principalement au niveau des études, le S.M. ne pouvant se substituer aux E.P.C.I. en matière de maîtrise d'ouvrage en investissement. Le Pays a mis en place une charte dont les principaux axes sont :

- Impulser une dynamique de maintien et d'accueil de la population
- Un environnement harmonieux pour un développement durable
- Une ambition économique pour l'Ouest Vosgien
- Jouer la carte du tourisme dans l'Ouest Vosgien



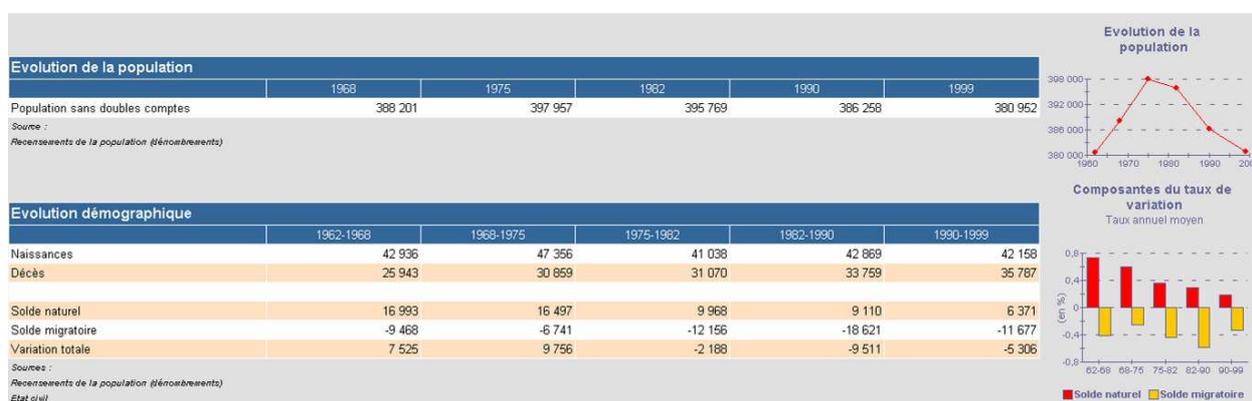
TABLEAU 1 : APPARTENANCE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000 DE "BASSIGNY PARTIE LORRAINE", AUX DIFFERENTS E.P.C.I. (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

E.P.C.I. Communes	Communauté de Communes des Marches de Lorraine	Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau	Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	Syndicat mixte du pays de l'Ouest Vosgien
Aingeville			⊙	⊙
Ainvelle	⊙			⊙
Blevaincourt	⊙			⊙
Crainvilliers				⊙
Damblain	⊙			⊙
Isches	⊙			⊙
Lamarche	⊙			⊙
Malaincourt			⊙	⊙
Martigny-Les-Bains	⊙			⊙
Médonville				⊙
Mont-Lès-Lamarche	⊙			⊙
Morizécourt	⊙			⊙
Pompierre		⊙		⊙
Robécourt				⊙
Rocourt	⊙			⊙
Romain-Aux-Bois	⊙			⊙
Rozières-Sur-Mouzon	⊙			⊙
Saint-Ouen-Lès-Parey				⊙
Sartes		⊙		⊙
Sauville			⊙	⊙
Senaide				⊙
Serécourt	⊙			⊙
Tollaincourt	⊙			⊙
Urville			⊙	⊙
La Vacheresse-et-La-Rouillie			⊙	⊙
Villotte	⊙			⊙
Vrécourt			⊙	⊙

IV.3. POPULATION

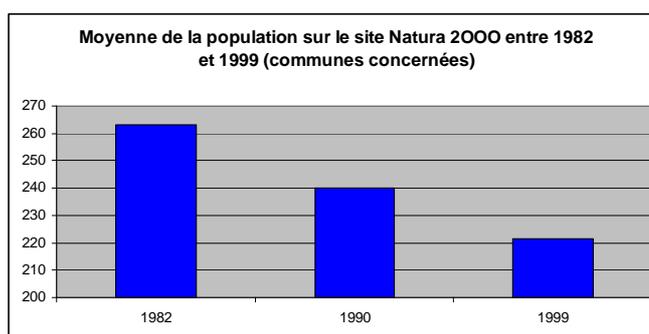
La région Lorraine au dernier recensement (2006) comptait 2 338 744 habitants ce qui représente une augmentation de plus de 33 000 habitants par rapport à 1990. La population des Vosges est estimée à un peu plus de 380 000 habitants pour une densité de la population relativement faible : 65 habitants au km². L'évolution de la population dans le département entre 1990 et 1999 est d'environ -0.15% (données INSEE).

Le territoire concerné par la ZPS est très rural et assez faiblement peuplé comme le montrent la figure et le tableau suivants :



	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999
Aingeville	73	67	68
Ainvelle	168	154	148
Blevaincourt	181	147	133
Crainvilliers	242	241	211
Damblain	443	353	302
Isches	234	223	198
Lamarche	1338	1258	1159
Malaincourt	100	93	93
Martigny-les-Bains	1142	992	915
Médonville	108	84	84
Mont-lès-lamarche	127	124	93
Morizécourt	150	150	141
Pompierre	215	206	210
Robécourt	134	128	119
Rocourt	51	39	27
Romain-aux-bois	81	58	40
Rozières-sur-Mouzon	176	121	96
Saint-Ouen-lès-Parey	518	575	539
Sartes	109	103	92
Sauville	229	193	198
Senaide	227	208	213
Serécourt	163	125	103
Tollaincourt	136	129	108

	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999
Urville	76	64	64
Vacheresse et la Rouillie	149	147	125
Villotte	205	169	168
Vrécourt	334	334	330
Population moyenne	263	240	221



Cette population n'est pas grossie par une population occasionnelle (très peu de tourisme, etc.).

IV.4. URBANISATION



Cette notion d'urbanisation s'applique principalement aux deux principaux bourgs du site Natura 2000 : Lamarche et Martigny-les-Bains. La commune de Damblain connaîtra certainement un nouvel essor lors de la mise en service de la ZAC.

Les autres communes préfèrent de manière globale faire occuper les habitations vides des centre-bourgs voire densifier l'habitat existant plutôt que de construire des lotissements en périphérie. De plus, assez peu de communes possèdent encore des réserves foncières pour permettre de nouvelles offres de logements neufs.

IV.5. INFRASTRUCTURES

Le site Natura 2000 est traversé dans son tiers nord par l'autoroute A31 et par plusieurs routes départementales.

Une voie ferrée coupe le site entre Martigny-les-Bains et Damblain.

IV.6. CLIMAT

Le climat vosgien, semi-continentale, est caractérisé par un contraste important entre des hivers longs assez rigoureux, et des étés qui peuvent être très chauds et parfois orageux.

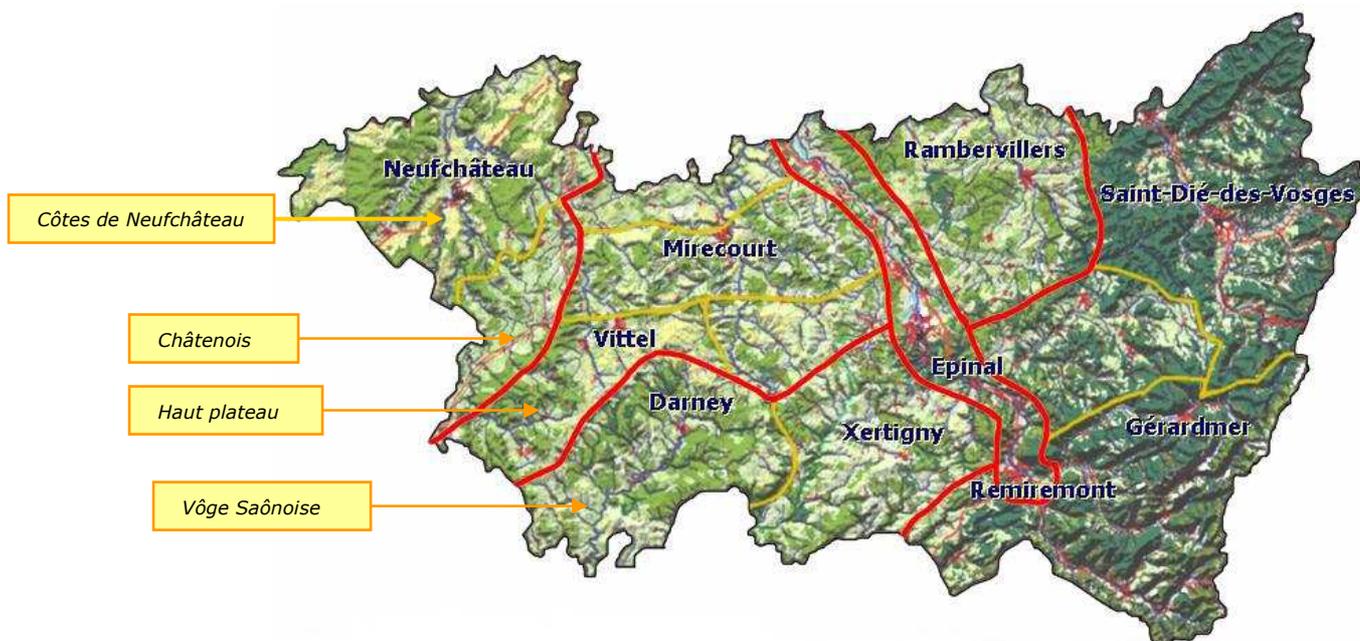
Il est tributaire du relief qui occupe la bordure orientale du département, l'altitude imposant un dégradé de températures, tandis que l'orientation nord-sud du massif en fait une barrière naturelle aux perturbations océaniques, ce qui provoque des précipitations abondantes dans le Sud-est (haute vallée de la Moselle). De plus, étant donné le relief peu marqué du bassin parisien, il n'existe aucune barrière entre l'océan et la bordure ouest de la Lorraine. Cette configuration favorise l'arrivée de perturbations océaniques engendrant une pluviométrie moyenne d'environ 850 mm/an, bien inférieure toutefois à la moyenne régionale. Les zones de plaine à l'ouest d'Epinal sont moins arrosées et bénéficient d'un meilleur ensoleillement, avec souvent d'agréables mi-saisons.

IV.7. CONTEXTE PAYSAGER

Le site Natura 2000 est inséré dans une trame paysagère variée regroupant plusieurs entités paysagères définies dans le cadre de l'atlas des paysages des Vosges réalisé par le Conseil Général.

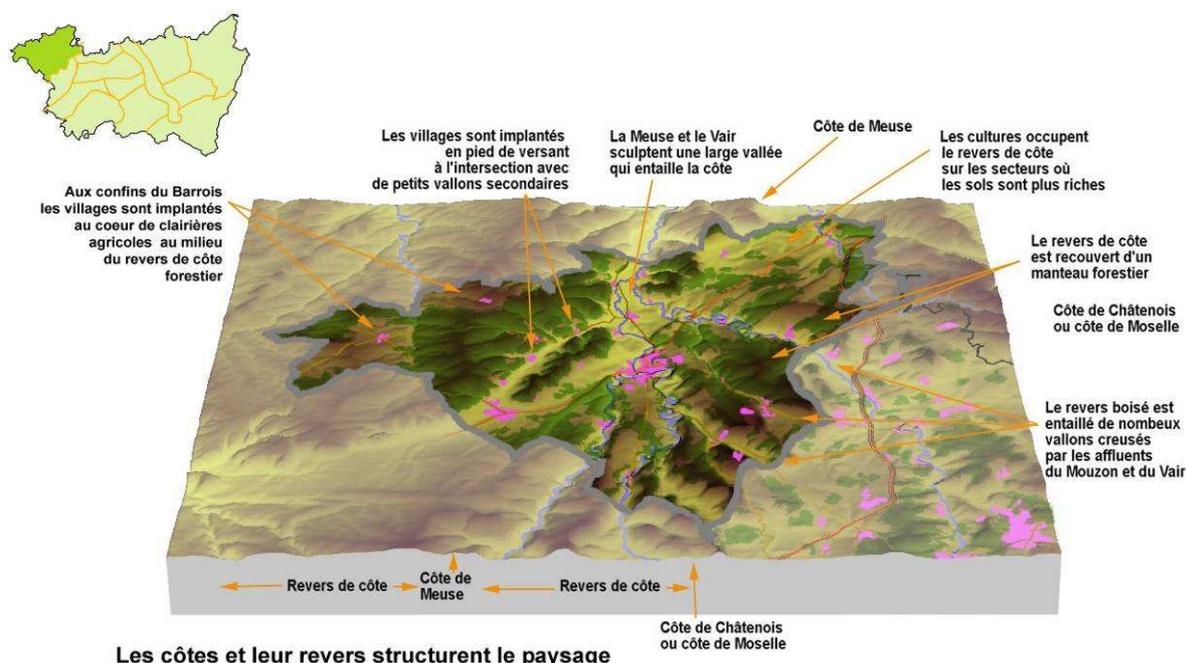
ENTITES PAYSAGERES PRESENTES SUR LE SITE NATURA 2000

Entités paysagères	Communes concernées sur le site Natura 2000
Les Côtes de Neufchâteau	Pompierre, Sartès
Le Châtenois	Aingeville, Blévaincourt, Damblain, Malaincourt, Médonville, Robécourt, Rozières-sur-Mouzon, St-Ouen-lès-Parey, Sauville, Urville, Vrécourt.
Le Haut Plateau	Crainvilliers, La Vacheresse et la Rouillie, Lamarche, Martigny- les-Bains, Morizécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Sérécourt, Tollaincourt, Villotte.
La Vôge Saônoise	Ainvelle, Isches, Mont-lès-Lamarche, Senaide



IV.7.1. LES COTES DE NEUFCHATEAU

Les textes et illustrations sont tirés de l'atlas des paysages des Vosges (CG 88, 2007)



A l'extrême ouest du département, au contact avec le Barrois, les Côtes de Neufchâteau recouvrent un territoire homogène, organisé par deux lignes de côtes parallèles : celle de la vallée de la Meuse qui le partage en son milieu et, plus à l'est, la côte calcaire très marquée, dominant le Châtenois.

➤ **Sous-entité paysagère : le revers de la côte à l'ouest de Châtenois**

- ✓ Un revers boisé, entaillé de nombreuses vallées

Le revers de la côte de Châtenois est entaillé par des vallées encaissées aux ambiances intimistes qui contrastent avec les paysages très ouverts du Châtenois ou de la vallée de la Meuse. Ces vallées correspondent au passage du Mouzon et du Vair et de leurs affluents : l'Anger et le Bani pour le Mouzon et la Frézelle pour le Vair.

Les vallons offrent un paysage de prés et de vergers dominés par les boisements.

- ✓ Des vallées concentrant les voies de circulation

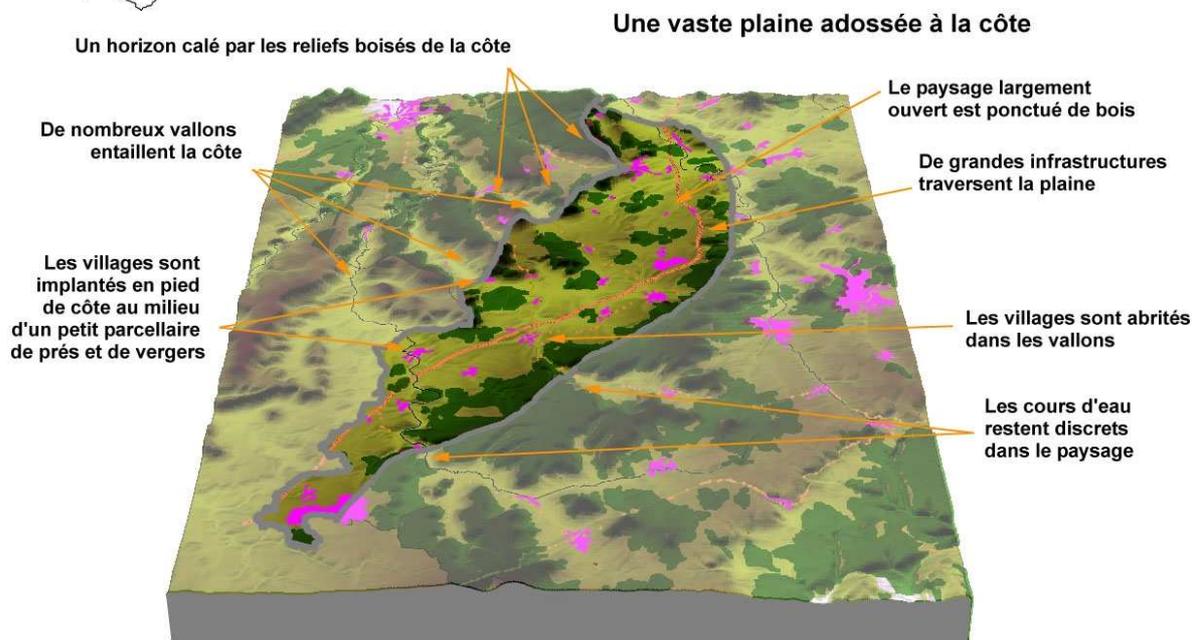
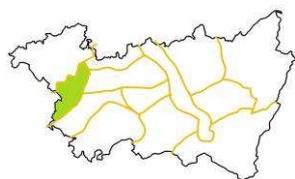
Les routes ont profité du relief des vallées pour traverser la côte, évitant ainsi les hauteurs forestières. Pour qui emprunte les vallées, l'importance du couvert forestier, dominant le revers de côte, n'est ainsi guère perceptible.

- ✓ Le Mouzon, une vallée sinueuse plus intime

La vallée du Mouzon offre un paysage spécifique. Sa vallée sinueuse, étroite, entaille le revers de la côte où les boisements sont très prégnants. Les sinuosités de la vallée limitent la perception à de petites séquences où le regard ne porte que sur un fond de vallée, parfois réduit à un simple cordon de prés.

IV.7.2. LE CHATENOIS

Les textes et illustrations sont tirés de l'atlas des paysages des Vosges (CG 88, 2007)



Le Châtenois est adossé à l'ouest sur la côte très marquée des calcaires du pays de Neufchâteau. Au pied de la côte, il déroule ses amples paysages de prairies en direction du nord, vers le Xaintois.

✓ Un horizon calé par la côte

Les sommets boisés de la côte barrent l'horizon du Châtenois et offrent de larges panoramas sur la plaine.

Les petites parcelles de prés et de vergers forment sur la côte un paysage intimiste, au sein duquel se sont nichés de nombreux villages. Le pied de côte est ainsi jalonné de plusieurs villages bien visibles de loin, soulignés par leur clocher.



Versant de côte enfrichée - Malaincourt
© CG 88 - Atlas des paysages des Vosges



Médonville © CG 88 – Atlas des paysages des Vosges



Vallée de l'Anger à Malaincourt © CG 88 – Atlas des paysages des Vosges



*L'Anger à Médonville
© CG 88 – Atlas des
paysages des Vosges*

✓ La plaine : un paysage à grande échelle

La plaine offre un paysage agricole ouvert, légèrement vallonné. Le paysage est parfois simplifié à l'extrême, sobrement animé par le dessin des clôtures qui bordent les vastes parcelles de prés et de cultures. L'arbre s'y fait rare. Les villages implantés le long des cours d'eau se signalent grâce au clocher qui émerge solitaire des légers vallons.

Dépourvu de grande agglomération, le Châtenois est longtemps resté à l'écart des grandes voies de circulation.

L'autoroute A31 qui la traverse maintenant dans toute sa longueur propose aujourd'hui sa plaine comme vitrine du



*Plaine à St-Ouen-lès-Parey
© CG 88 – Atlas des
paysages des Vosges*

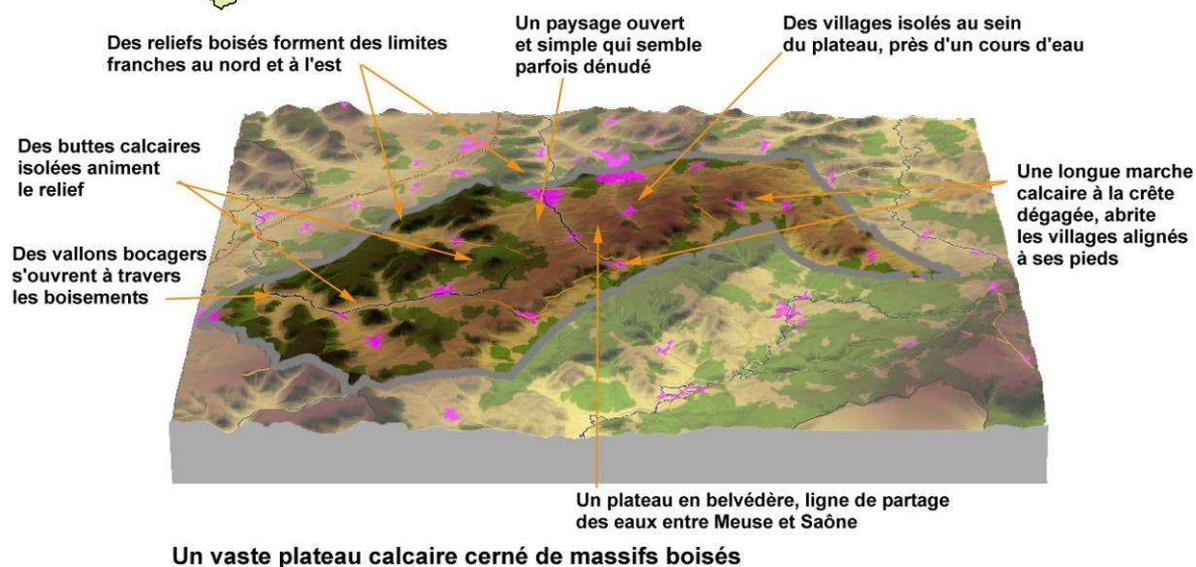
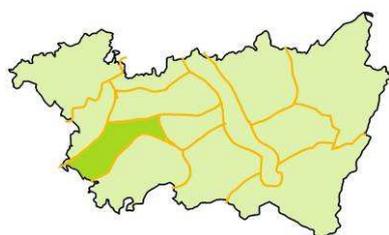
département avec la côte en toile de fond.



Paysage de plaine à Urville © CG 88 – Atlas des paysages des Vosges

IV.7.3. LE HAUT PLATEAU

Les textes et illustrations sont tirés de l'atlas des paysages des Vosges (CG 88, 2007)



Il est limité au nord et à l'ouest par des reliefs boisés. Au sud, le Haut Plateau se termine par une marche en belvédère sur l'horizon forestier de la Vôge. Vers l'est, le Haut Plateau laisse progressivement la place à des vallées ouvertes et parallèles.

✓ Un paysage ouvert et simple

Un vaste plateau agricole s'offre au regard, adossé au nord aux reliefs boisés qui forment l'horizon. Au sud, aucun obstacle ne vient limiter les vues. Le paysage offre peu de diversité, hormis la présence de quelques petits cours d'eau animant la topographie. Les villages abrités dans les légers vallons sont visibles de loin.



*Le village « belvédère » de Rocourt
© CG 88 – Atlas des paysages des Vosges*

✓ Une longue marche sur la Vôge

Une longue ligne de crête dégagée offre de vastes panoramas sur la Vôge. Adossée à cette crête, une marche témoigne de la transition géologique entre calcaire et grès.

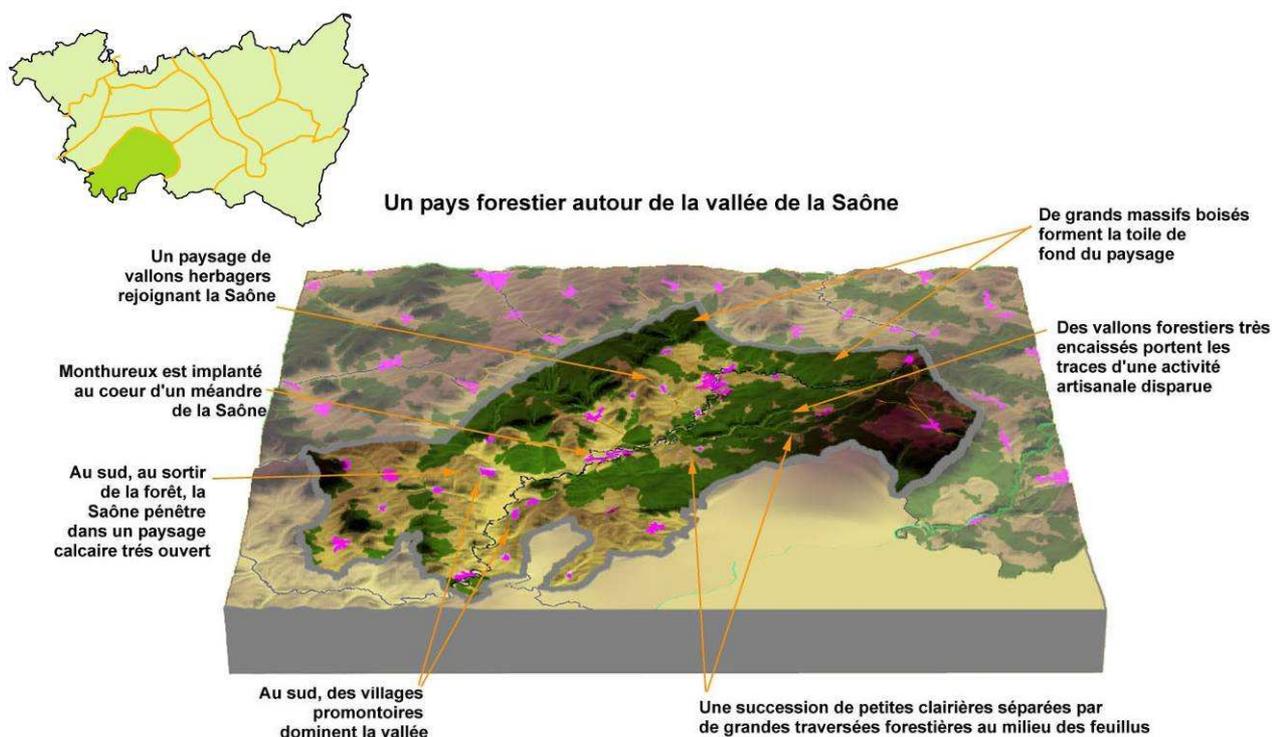
Une succession de villages anime cette marche rectiligne sur plusieurs kilomètres.



*Les reliefs boisés d'Isches
© CG 88 – Atlas des paysages des Vosges*

IV.7.4. LA VÔGE SAÛNOISE

Les textes et illustrations sont tirés de l'atlas des paysages des Vosges (CG 88, 2007)



Au sud du département, la Vôge Saônoise compose une transition boisée entre Lorraine et Franche-Comté. Elle forme une vaste dépression, drainée par la Saône, cernée de reliefs gréseux recouverts de forêts.

Vers le sud, la vallée de la Saône traverse une région calcaire aux paysages plus ouverts.

➤ **Sous-entité paysagère : val de Saône calcaire**

- ✓ Au sortir de la forêt, un changement radical de paysage

En débouchant des forêts de Monthureux ou de Darney, en direction du sud, le paysage change radicalement d'ampleur. Les boisements s'éloignent et quittent leurs positions dominantes sur toutes les crêtes. Les couleurs ocres de la terre et les chemins au sol blanc révèlent le changement géologique vers un substrat calcaire.

- ✓ Une vallée largement ouverte

Le paysage s'ouvre assez radicalement et offre une alternance entre des fonds de vallées herbagers et des versants occupés par des cultures et des prairies. Dans les vallons, autour des villages et plus rarement sur quelques versants, apparaissent de petites parcelles de vergers et même quelques vignes.

Mis à part dans la vallée de la Saône, les routes empruntent les crêtes et les hauteurs des versants et offrent de très larges points de vue. Les villages se perçoivent de loin et sont souvent en covisibilité d'un versant à l'autre, donnant à ce territoire un caractère habité.

- ✓ Des villages promontoires

Si quelques villages se sont implantés vers le fond de vallée (Isches, Lironcourt, Fouchécourt), la plupart ont choisi une situation en hauteur, à flanc de coteau ou sur la crête.

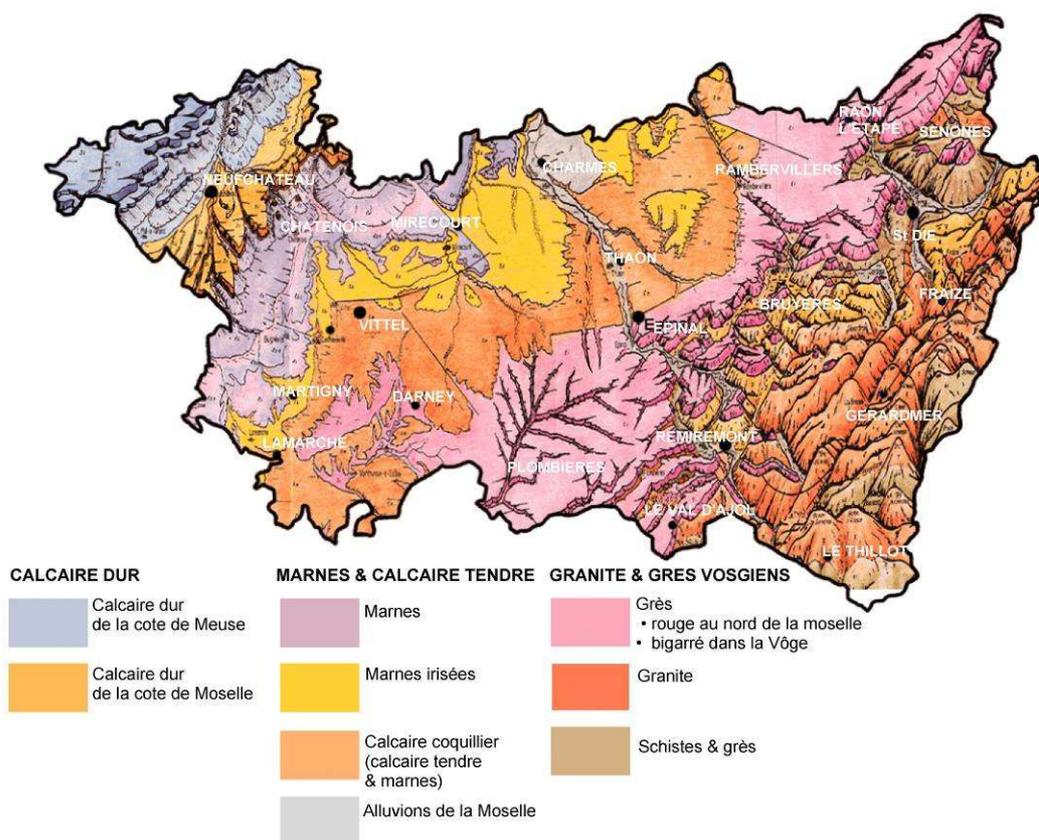


Vignes et vergers à Isches
© CG88 – Atlas des paysages des Vosges

IV.8. GEOLOGIE

Les textes et illustrations sont tirés de l'atlas des paysages des Vosges (CG 88, 2007)

La masse cristalline des Hautes-Vosges, à l'est du département, forme un socle ancien contre lequel sont adossées les couches de plus en plus récentes à mesure que l'on va vers l'ouest : le grès d'abord, puis le calcaire coquillier qui s'enfonce à son tour sous des couches alternées de marne et de calcaire. L'ensemble est recouvert et dominé, à l'ouest, par les deux côtes calcaires.



IV.9. HYDROGRAPHIE

Deux cours d'eau principaux traversent le site Natura 2000 :

- Le Mouzon ;
- L'Anger.

IV.9.1. LE MOUZON

➤ **Caractéristiques générales :**

Le bassin versant total du Mouzon est de 415 km².

Le Mouzon prend sa source près de Martigny-les-Bains qu'il traverse. Il s'écoule essentiellement dans le département des Vosges mais fait une petite incursion en Haute-Marne. Il se jette dans la Meuse à Neufchâteau. Il s'écoule sur une longueur de 64 km.

Ses affluents sont le Petit Mouzon, l'Anger et le Bani.

➤ **Hydrologie :**

A son confluent le Mouzon est légèrement plus abondant que la Meuse (4,76 m³ par seconde contre 4,63). Il n'est pas étonnant dès lors que la rivière ait une influence parfois déterminante sur le débit du fleuve dans son cours supérieur.

Le débit moyen interannuel du Mouzon relevé à Circourt-sur-Mouzon est de 4,59 m³ par seconde pour une surface de bassin de 405 km², soit la quasi-totalité de celui-ci (près de 98%).

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux hivernales situées dans une fourchette allant de 7,2 à 9,54 m³ par seconde, de décembre à mars inclus, et d'importants maigres d'été, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,6 m³ au mois d'août.

Aux étiages, le débit moyen (VCN3) peut chuter jusque 0,030 m³ par seconde, en cas de période quinquennale sèche, soit 30 litres par seconde, ce qui doit être considéré comme franchement sévère, mais est assez normal comparé aux débits d'étiage d'autres rivières de la région de Lorraine, comme l'Orne par exemple (VCN3 de 0,56 m³, pour un bassin de 1 268 km² et un module de 12,4 m³). Le VCN3 est la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs.

Quant aux crues, elles peuvent être fort importantes. Les débits calculés de crue biennale et quinquennale, valent respectivement 70 et 96 m³. Notons que ces valeurs de crue sont plus du double de celles de la Bar, affluent de la Meuse situé dans le proche département des Ardennes, et dont la surface de bassin comme la valeur du module sont assez comparables.

Le débit instantané maximal enregistré à Circourt-sur-Mouzon, en quarante ans d'observations, a été de 145 m³ par seconde le 30 décembre 2001, tandis que le débit journalier maximal était de 111 m³ par seconde le 10 mars 1999. La première de ces valeurs correspond plus ou moins au débit de crue cinquantennale (QIX 50), qui est de 150 m³ par seconde. On peut dire dès lors que cette crue était relativement exceptionnelle, puisque destinée à ne se répéter que tous les 50 ans en moyenne.

Comme tous les cours d'eau issus du sud de la Lorraine, le Mouzon est une rivière irrégulière mais abondante, bien alimentée par les précipitations moyennes assez fournies de la région.

La lame d'eau écoulee dans le bassin versant de la riviere est de 359 millimetres annuellement, ce qui est plus eleve que la moyenne francaise, tous bassins confondus, mais reste assez inferieur cependant a la moyenne du bassin francais de la Meuse observe a Chooz, peu avant sa sortie du territoire (450 millimetres). Le debit specifique (ou Qsp) se monte ainsi a 11,3 litres par seconde et par kilometre carre de bassin.

IV.9.2. L'ANGER

➤ Caracteristiques generales :

La superficie totale du bassin versant de l'Anger est de 124 km². Ce cours d'eau s'ecoule sur pres de 28 km.

L'Anger prend sa source pres de Dombrot-le-Sec (5 km au sud de Contrexeville). Il prend d'abord une orientation ouest, mais s'oriente peu a peu vers le nord. Peu apres avoir traverse la localite d'Aingeville, il effectue un coude brusque vers l'ouest. Il reprend par apres progressivement la direction du nord-ouest puis du nord. Il se jette dans le Mouzon a Circourt-sur-Mouzon, peu avant le confluent de ce dernier a Neufchateau.

➤ Hydrologie

Le debit moyen interannuel de l'Anger calcule sur une duree de 20 ans a Circourt-sur-Mouzon (de 1971 a 1990), est de 1,38 m³ par seconde.

La lame d'eau ecoulee dans le bassin versant de la riviere est de 351 millimetres annuellement, ce qui est assez eleve, nettement superieur a celle de la France entiere tous bassins confondus, et tres proche de celle du Mouzon (359 mm). Le debit specifique (ou Qsp) se monte ainsi a 11,13 litres par seconde et par kilometre carre de bassin.

V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Cf. Carte 3 : Localisation des perimetres d'inventaires et reglementaires au sein ou a proximite du site Natura 2000

Plusieurs types de zonages et documents concernent le patrimoine naturel rencontre sur le perimetre Natura 2000 de « Bassigny partie Lorraine ». Le but du document d'objectifs est, notamment, de les identifier afin de veiller a la concordance de l'ensemble de ces documents.

V.1. POLITIQUES DE GESTION

Le territoire du Bassigny est concerne par divers documents de gestion. La coherence de l'ensemble de ces programmes entre eux et avec le document d'objectifs est l'un des enjeux fondamentaux d'une politique efficace de preservation du patrimoine naturel sur le site.

V.1.1. SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le périmètre de la ZPS est à cheval sur deux bassins des eaux : le bassin de la Mer du Nord (Agence de l'eau Rhin-Meuse) et le bassin Méditerranée (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).

La ligne de partage des eaux se situe sur la commune de Lamarche au niveau du bois de l'Effut peu avant la commune d'Isches.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) est un document issu de la loi sur l'eau de 1992 permettant une gestion cohérente des grands bassins versants hydrographiques.

La loi du 3 janvier 1992 stipule que « *toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le S.D.A.G.E.* ».

Par la suite, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), élaborés à l'échelon local, mettent en œuvre les recommandations et les dispositions du S.D.A.G.E.

➤ S.D.A.G.E Rhin-Meuse

Le Comité de Bassin a adopté le S.D.A.G.E. le 2 juillet 1996. L'arrêté préfectoral de validation a été signé le 15 novembre 1996. Ce document poursuit 6 grands objectifs :

- Préservation des eaux souterraines et des milieux aquatiques associés ;
- Restauration et mise en valeur du patrimoine eau ;
- Gestion quantitative de la ressource ;
- Respect des exigences de sante publique, et gestion des risques ;
- Prise en compte de la gestion des eaux dans les projets et l'aménagement de l'espace ;
- Organisation de la gestion concertée.

➤ S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée- Corse

Le SDAGE actuellement en vigueur a été adopté le 20 décembre 1996. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Il est en cours de révision pour intégrer les innovations de la directive cadre sur l'eau. En 2009, deux SDAGE seront adoptés : l'un pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'autre pour la Corse.

Le S.D.A.G.E. s'appuie sur 10 grands objectifs :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- Mieux gérer avant d'investir ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;



Photo prise sur la commune de Lamarche sur la RD460a - Bois de l'Effut

- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- Renforcer la gestion locale et concertée.

V.1.2. ESPACE NATUREL SENSIBLE

Suite à la loi du 18 juillet 1985, les départements ont pour compétence d'initier une politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.). Le Conseil Général des Vosges ne perçoit pas la Taxe Départementale des E.N.S. (T.D.E.N.S.)¹. Le financement de cette politique est réalisé à partir des fonds propres au Département. Un E.N.S. n'est ni un espace construit, ni productif du point de vue agricole mais met en valeur la nature : la faune et la flore y sont protégées et valorisées par de légers aménagements. De plus, ces sites sont destinés à l'accueil et à la sensibilisation du public. Cette politique est mise en place depuis 1995 dans les Vosges. Le but de cette politique départementale est d'encourager les volontés locales à entreprendre des démarches de préservation de leur patrimoine naturel, grâce à un soutien technique et financier important. Le Conseil Général peut participer jusqu'à 50% des dépenses touchant un ENS (acquisition foncière, actions de gestion/d'aménagement/de valorisation pédagogique, etc.). Le Conseil Général a défini ses ENS sur la base de 8 critères biologiques et 8 critères contextuels.



Photo prise sur la commune de Martigny-les-bains : ENS du marais de la Corre

16 sites ENS sont concernés par le site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine ».

SITES ENS RECENSES SUR LE SITE NATURA 2000					
	Nom	Numéro	Surface / longueur	Communes concernées (dont celles situées sur le site Natura 2000)	Commentaires
1	Eglise de Pompierre	88*B14	0.122 ha	Pompierre	Combles abritant 1 espèce de chauve-souris protégée (Oreillard gris)
2	Combles de l'église	88*B25	/	Aingeville	Combles de l'église Saint-Rémy hébergeant une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe.
3	Combles de l'église	88*B41	/	Médonville	Combles de l'église Notre-Dame abritant 2 espèces de chauves-souris protégées.
4	Combles de la mairie-école	88*B44	/	Morizécourt	Présence d'une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe
5	Entrepôt derrière l'église	88*B47	/	Pompierre	Entrepôt abritant une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe
6	Combles de l'église de la Vacheresse	88*B55	/	La-Vacheresse-et-la-Rouillie	Présence d'une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe
7	Bois et rochers de l'Anger et du Mouzon	88*F07	39.04 ha	3 communes concernées dont Pompierre	Ensemble de faciès forestiers liés aux calcaires affleurants et au relief spécifique de la vallée du Mouzon.
8	Bois au sud de Sauville	88*F23	55.11 ha	Sauville, St-Ouen-lès-Parey, La-Vacheresse-et-la-Rouillie, Martigny-les-bains	Vallons forestiers de type Frênaie, Aulnaie-frênaie et chênaie-Charmaie, abritant en bordure de ruisseaux la Prêle d'hiver (espèce végétale protégée)
9	Vallon du ruisseau de Romain	88*F83	20.44 ha	Romain-aux-Bois, Lamarche	Station de Prêle d'hiver au sein d'une Charmaie-Frênaie à Ail des ours, autour d'un petit ruisseau méandreux. Gobe-mouche à collier signalé dans le bois de la Grande Manche (à l'est du site ENS)
10	Bois de la Réseule	88*F84	4.24 ha	Sartes	Petite Tillaie-Erabraie sur éboulis calcaires (habitat rare et d'intérêt européen).

¹ T.D.E.N.S : taxe sur les permis de construire prélevée pour aider au financement de la politique ENS

SITES ENS RECENSES SUR LE SITE NATURA 2000					
	Nom	Numéro	Surface / longueur	Communes concernées (dont celles situées sur le site Natura 2000)	Commentaires
11	Bois de Châtillon	88*F85	3.45 ha	Sartes	Tillaie-Erableia sur éboulis calcaires dominant la vallée du Mouzon (habitat rare et d'intérêt européen). De petits affleurements calcaires en cirque abritent notamment la Scolopendre.
12	Marais de la Corre	88*M01	3.51 ha	Martigny-les-bains	Friche marécageuse à Carex et Rein des prés dans la vallée du Mouzon. Alimenté par un bras du Mouzon, il est constitué également de quelques bosquets de Saules et d'Aulnes. C'est un des rares sites de nidification (plus ou moins régulier) du Busard cendré.
13	Pelouses à Crainvilliers	88*P08	21 ha	Crainvilliers	Pelouses marneuses et landes à Genévriers sur marnes en lisière forestière de la vallée de l'Anger.
14	L'Anger des sources à Crainvilliers	88*R10	3.38 km	Crainvilliers	Rivière sinueuse prenant sa source dans le bois Banal. Une particularité originale de cette zone est que la rivière coule sur un sol argileux et contient des éléments calcaires apportés par un affluent le Ru des Jeux ayant une source pétrifiante.
15	Le Mouzon	88*R11	21.08 km	10 communes concernées dont Martigny-les-bains, Villotte, Rocourt, Rozière-sur-Mouzon, Robécourt, Vrécourt, Pompierre	Rivière s'écoulant d'abord sur un substrat argilo-marneux (à peu près jusqu'à Pompierre) puis sur calcaires jusqu'à sa confluence avec la Meuse à Neufchâteau.
16	Périmètre de protection des sources de Vittel-Contrex	88*Z20	Plus de 11 000 ha	13 communes concernées dont Crainvilliers	Périmètre visant à éliminer tout transfert de pollutions vers les nappes souterraines.

V.1.3. PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES AQUATIQUES

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources aquatiques (P.D.P.G.), issu de la loi Pêche de 1984, est un document cadre réalisé pour une durée de 5 ans par les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il établit un bilan des potentialités du milieu, des déficits actuels et des travaux de réhabilitation à réaliser pour les combler. Le diagnostic est réalisé à partir d'une espèce repère indicatrice de la situation globale du milieu.

Dans les Vosges, la version de 2001 du PDPG établit que :

- Pour le Haut-Mouzon : l'espèce repère (= de référence) est la Truite fario ;
- Pour le Mouzon et l'Anger : l'espèce repère est le Brochet.

Dans les deux cas, l'état fonctionnel de ces milieux est jugé comme perturbé.

V.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

V.2.1. ZONE DE PROTECTION SPECIALE

La Z.P.S « Vallée de la Meuse » FR4112008 est située à moins de 25 km de notre site Natura 2000. Une trentaine d'espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive ont permis la désignation de ce site. Certaines espèces sont communes avec la ZPS de Bassigny comme par exemple : Alouette lulu, Bondrée apivore, Cigogne noire, Martin-pêcheur, Milan noir, Milan royal, etc.

V.2.2. SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

Trois sites Natura 2000 suivant la directive « Habitats » se trouvent au sein ou à proximité immédiate de la ZPS « Bassigny partie Lorraine ».

SITES NATURA 2000 (PSIC) RECENSES AU SEIN OU A PROXIMITE DE LA ZPS				
Nom	Numéro	Surface	Distance par rapport à la ZPS / communes concernées sur le site Natura 2000	Commentaires
Gîte à chiroptères de la Vôge	FR4102002	1 ha	Au sein de la ZPS Morizécourt	Site désigné pour la présence de Barbastelle, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin de Bechstein.
Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger	FR4100191	320 ha	Touchant la ZPS Pompierre	Site désigné pour des insectes, chauves-souris, poissons et habitats naturels (forêts, pelouses sèches, etc.).
Forêt d'Haréville les Chanteurs	FR2100320	433ha Haute-Marne (86%), Vosges (14 %)	A 1.5km de la ZPS	Site désigné pour ses Tillaies, Hêtraies-Chênaies et pour 1 espèce de poisson.

V.3. PERIMETRES D'INVENTAIRE

V.3.1. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Etablis pour le compte du Ministère de l'Environnement, les inventaires ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et n'engendrent donc aucune contrainte réglementaire vis-à-vis des espaces concernés. Elles permettent toutefois une meilleure connaissance de la richesse naturelle d'un site.

Le site Natura 2000 de Bassigny comprend :

ZNIEFF RECENSEES AU SEIN OU A PROXIMITE DU SITE NATURA 2000				
Nom	Numéro	Surface (ha)	Communes concernées sur le site Natura 2000	Commentaires
ZNIEFF de type I				
Eglise de Médonville	410007510	/	Médonville	Présence de Petit Rhinolophe
Bois au sud de Sauville	410008836	31 ha	Martigny-les-Bains Saint-Ouen-lès-Parey Sauville La Vacheresse-et-la-Rouillie	Intérêt botanique : présence notamment de Prêle d'hiver (espèce protégée au niveau national)
Marais du Mouzon	410008101	43 ha	Martigny-les-Bains	Intérêt avifaunistique : Rousserolle effarvatte, Hibou Moyen-duc, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, etc.
Vallon du ruisseau de Romain	410008818	20 ha	Lamarche Romain-aux-Bois	Intérêt botanique : présence notamment de Prêle d'hiver (espèce protégée au niveau régional)
ZNIEFF de type II				
Région de Neufchâteau	410010385	Environ 20 500 ha	Moins de 1km de la ZPS Pompierre	/

V.3.2. ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement.

Il s'agit de zones comprenant des milieux **importants pour la vie de certains oiseaux** (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Le site Natura 2000 fait partie intégrante de la ZICO n°00281 qui s'étend sur plus 98 000 ha à cheval sur la Haute-Marne. Cette zone a été désignée pour la conservation de 23 espèces d'oiseaux.

Conclusion :

Le site Natura 2000 de « Bassigny partie Lorraine » est donc directement concerné par :

- 16 ENS ;
- 4 ZNIEFF de type I ;
- 1 site Natura 2000 (SIC),
- 1 ZICO.

VI. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

VI.1. ACTIVITES ECONOMIQUES

VI.1.1. ACTIVITES ARTISANALES

Le milieu rural a vu l'artisanat se modifier rapidement dans les années 50. De nombreuses professions ont disparu (maréchal-ferrant, charron, etc.) laissant place à des activités liées au bâtiment et aux technologies en développement (électricien, couvreur, peintre, etc.). Des artisans sont installés sur de nombreux territoires communaux et cette branche constitue parfois la catégorie socioprofessionnelle dominante. Les communes de Lamarche et Martigny-les-bains sont celles qui sont les mieux pourvues.

Les métiers du bois et du bâtiment sont les plus représentés, ils dominent les autres secteurs présents (mécanique, artisanat de services, métiers de bouche). Cette situation est également valable pour les autres communes du site Natura 2000.

De plus, la communauté de communes des Marches de Lorraine a récupéré dans ses compétences la zone artisanale située sur leur territoire communal de Lamarche.

VI.1.2. L'INDUSTRIE – LES ENTREPRISES

Ce territoire a toujours connu un développement rural.

Anciennement, quelques moulins étaient en activité sur le Mouzon (moulin à grains, scieries, etc.) et ont aujourd'hui disparu (ancienne huilerie à Rocourt) ou ont été rachetés et transformés en habitation privée (Pompierre, Robécourt).

Les entreprises établies sur le territoire sont principalement liées aux activités artisanales (cf. § précédent). Pour les autres, nous pouvons noter des pôles assez importants liés à l'agroalimentaire à proximité immédiate du site : fromagerie (Bulgnéville), industrie des eaux minérales (Contrexéville et Vittel).

VI.2. GESTION HYDRAULIQUE

La gestion (entretien/restauration) des 2 cours d'eau principaux, le Mouzon et l'Anger, est assurée respectivement par :

- Pour le Mouzon amont (entre Sérocourt et Vrécourt) : la communauté de communes des Marches de Lorraine ;
- Pour le Mouzon moyen (en aval de Robécourt) : le syndicat intercommunal de l'assainissement de la vallée du Mouzon ;
- Pour l'Anger : le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de l'Anger.



VI.3. AGRICULTURE

VI.3.1. EVOLUTION GENERALE DU MONDE AGRICOLE



Le territoire concerné par le périmètre Natura 2000 est essentiellement rural. Les communes les plus importantes ne possèdent pas de grosses populations.

On observe, de manière globale, une diminution du nombre d'agriculteurs accompagnée d'une augmentation de la taille des exploitations.

La surface moyenne des communes concernées est d'un peu plus de 1100 ha (variant entre un minimum de 186 ha pour Rocourt et un maximum

de 3369 ha pour Lamarche). La SAU utilisée sur ces communes est environ 566 ha soit environ 50%. Cette évaluation tient compte à la fois des exploitants ayant leur siège social sur la commune que des agriculteurs extérieurs venant y travailler. En notant que certaines communes ont une SAU très importante par rapport à leur surface totale comme Urville avec plus de 85%. A contrario, Romain-aux bois, par exemple, compte un peu moins de 30% de son territoire communal en SAU.

La surface agricole totale utilisée semble se maintenir (*comm. pers.* communes consultées). Les terres agricoles d'une commune sont aussi bien exploitées par des agriculteurs y ayant leur siège d'exploitation que par d'autres structures venant de communes avoisinantes ou plus lointaines. En effet, les progrès mécaniques facilitent les déplacements.

En outre, la surface agricole utilisée par agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans ces communes² a relativement peu évolué entre 1979 et 2000. En effet, nous pouvons noter une légère augmentation de presque 600 ha en moyenne en 1979 à environ 620 ha en moyenne en 2000. Cependant, nous pouvons mettre en évidence certaines disparités au sein même de ce territoire. Les communes de Médonville et d'Aingeville ont connu en 20 ans une diminution d'environ 80%, ceci pouvant s'expliquer par la diminution du nombre de sièges d'exploitation sur ces communes et/ou par le fait que ces derniers exploitent plus de surface en dehors de leur commune. A l'inverse, Sartres par exemple a vu la SAU exploitée par ses agriculteurs augmenter de plus de 50%.

En ce qui concerne les jeunes agriculteurs, leur installation semble difficile. Beaucoup d'exploitants se regroupent en Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.³) ou en Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) afin de se maintenir. D'après les consultations menées nous pouvons observer que l'âge moyen des exploitants agricoles se situe dans une fourchette avoisinant les 40-45 ans. La taille moyenne d'une exploitation sur ce secteur est assez variable : entre 80-100 ha pour les plus petites jusqu'à 200-250 ha pour les plus importantes d'entre elles.

Lors des départs en retraite, plusieurs cas se présentent quant au devenir des parcelles. Il n'y a pas de problème de reprise de l'exploitation car celle-ci revient aux associés (GAEC souvent familiaux) ou les parcelles sont rachetées par d'autres exploitations. Ce qui explique aussi les très faibles surfaces en friche observables.

VI.3.2. PRESENTATION DES ACTIVITES AGRICOLES

La zone comprise au sein du périmètre Natura 2000 est principalement vouée à l'élevage associé à de la polyculture.

➤ L'élevage :

Cette activité est majoritaire sur le site. Il concerne essentiellement l'élevage bovin puis d'une manière moins importante les ovins. L'élevage porcin est anecdotique sur la zone Natura 2000. Certains exploitants possèdent quelques chevaux ou ânes mais en nombre très limité.

² Il est important de préciser que ces informations (données Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A.) 2000) sont recensées au siège des exploitations : par conséquent ceux se situant sur une commune hors du site et possédant des terres sur les communes concernées ne sont pas recensés ici.

³ 7 CUMA ont été recensées sur le territoire Natura 2000

❖ Elevage bovin

Même si le nombre d'exploitants agricoles est en constante diminution, les effectifs des cheptels bovins est en augmentation plus ou moins importante selon les communes. Les exploitations tendent à augmenter leur surface et en parallèle le nombre de leurs bêtes.

D'une manière générale, la moitié des cheptels est constituée par des vaches (en opposition aux veaux et bœufs).

Au travers des consultations réalisées (*comm. pers.* communes, représentants des syndicats agricoles, etc.), certaines exploitations s'orientent sur de l'élevage mixte (viande et lait) plutôt



que sur des vocations uniques. De plus, il s'avère que l'activité orientée vers l'élevage « viande » prend de plus en plus le pas sur l'activité laitière. Ceci pouvant s'expliquer notamment par un contexte agricole laitier assez difficile (quotas de lait, baisse des prix, normes environnementales, activité contraignante et demandant beaucoup de temps, etc.). Cependant, l'ouest vosgien est à forte orientation laitière (près de 80% des exploitations) et se localise dans un secteur essentiellement herbager (près de 2/3 de la SAU en herbe) (données Chambre de l'agriculture 88).



En général, la première mise du cheptel en pâture se réalise en avril. La seconde puis la troisième se concentrent respectivement en juillet puis en septembre.



Il est ressorti, de la plupart des consultations, une volonté générale de maintenir cette pratique traditionnelle. L'élevage est préféré dans les fonds de vallées, notamment parce que la terre n'est pas de très bonne qualité et que les conditions d'humidité ne favorisent pas d'autres types de mode cultural.

Les bêtes s'abreuvent ponctuellement directement dans la rivière (Mouzon principalement) ce qui peut engendrer d'éventuelles dégradations des berges.

Notons la présence de la dernière fruitière de Lorraine sur la commune d'Isches. La présence d'une entreprise de fabrication de fromage sur Bulgnéville (hors site) contribue au maintien de l'activité laitière sur le secteur.

❖ **Elevage ovin**

L'élevage ovin est régulièrement pratiqué sur ce territoire mais en proportion nettement inférieure aux bovins. On constate que le nombre d'exploitations possédant un cheptel de moutons est en nette diminution depuis une trentaine d'années. Cependant le nombre total de têtes sur 16 communes⁴ a connu une augmentation de 18% entre 1979 et 2000. Lamarche et de la Vacheresse-et-la-Rouillie sont les communes sur lesquelles le nombre de moutons est le plus important (jusqu'à près de 2000 têtes au recensement agricole de 2000). D'ailleurs d'après les agriculteurs consultés, ce secteur est celui avec la densité de moutons parmi la plus importante du département.

Cet élevage est destiné à la production de viande.



➤ **L'utilisation des prairies pour l'alimentation des cheptels :**

Le site Natura 2000 est occupé pour moitié par des milieux ouverts dont la majorité est en herbe. Ce contexte prairial se localise notamment sur les vallées du Mouzon et de l'Anger ainsi que sur une partie du sud du site.

Ces parcelles peuvent être à vocation unique (prairie de pâture ou prairie de fauche) ou bien mixtes (dans ce cas les bêtes ne sont mises qu'après la 2nde fauche) selon les secteurs (*comm. pers. communes, syndicats agricoles, etc.*).

⁴ Seules 16 communes parmi les 27 concernées ont un recensement complet pour les ovins

D'une manière générale et en fonction des conditions météorologiques bien sûr (l'année 2007 n'est donc pas une année de référence), les exploitations des prairies se déroulent comme suit :

- Enrubannage/ensilage : peut être réalisé en début de saison (début mai) ou en fin (septembre-octobre). Cette pratique n'est cependant pas systématique.
- Foin :
 - 1^{ère} fauche réalisée entre mi-mai et juillet. Les secteurs en herbe du site produisent un foin jugé de qualité moyenne car souvent humide (*comm. pers. communes, syndicats agricoles, etc.*).
 - 2^{ème} fauche réalisée courant août (2^{ème} quinzaine la plupart du temps). Cette seconde coupe est toujours assurée et les agriculteurs y trouvent qualité et quantité.
 - Il arrive occasionnellement, en fonction des années, qu'une troisième coupe soit effectuée. Généralement le pâturage remplace cette 3^{ème} fauche.



Ces parcelles sont souvent fertilisées. Deux méthodes sont employées selon les cas :

- Fertilisation minérale raisonnée (inférieure à 60 unités azote) voire non utilisée,
- Fertilisation organique majoritairement employée : épandage de fumier (le plus souvent à raison de 15 à 20 tonnes par hectare tous les 2 ou 3 ans).



L'herbe (ensilée, foin) est essentiellement utilisée en autoconsommation par les exploitations locales et rares sont celles qui vendent une partie de leur récolte (sauf très bonne année ou exploitation à vocation commerciale).

➤ **La production céréalière :**

Sur le site Natura 2000, la production céréalière ne tient pas une part importante des surfaces exploitées. D'une manière globale, environ 20% des surfaces agricoles sont cultivées en céréales.

Les principales cultures sont des céréales (environ 50% en maïs grain ou ensilage puis 50% en blé et orge) et un peu d'oléagineux (colza) et de légumineuses (luzerne).

La production céréalière est principalement utilisée en autoconsommation pour le bétail. Certaines exploitations en vendent.



➤ **Autre :**

✓ Vergers :

Les vergers ne constituent pas une exploitation agricole en tant que telle. Ces milieux sont en fait des vergers familiaux plus ou moins bien entretenus selon les secteurs et l'implication de leurs propriétaires. De manière générale, l'entretien se fait par pâturage de moutons (mise à disposition par un agriculteur ou petit troupeau privé) ou par fauche en fonction des caractéristiques du verger.

Les principaux fruitiers présents sont les pruniers (mirabelles, quetsches) et les pommiers.



✓ Exploitations certifiées BIO :

La démarche « bio » n'est pas très répandue sur le site Natura 2000. Six exploitations (ayant leur siège d'exploitation au sein du site Natura 2000) se sont engagées dans cette démarche (sur communes de Robécourt, Lamarche, Mont-lès-Lamarche, Vrécourt, Blevaincourt).

VI.3.3. PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION

Aucun prélèvement n'est réalisé dans les cours d'eau concernés par le site Natura 2000.

VI.3.4. CONTRACTUALISATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE SUR LE SITE NATURA 2000

Données issues de l'étude réalisée par l'ADASEA 88 sur le site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine ».

VI.3.4.1. Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) contractualisés sur le site Natura 2000

Nombre de contrats : 59

Surface totale engagée : 4 330 ha

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Surface engagée sur la zone
2001A	Gestion extensive – Fertilisation limitée à 60/60/60	2 916 ha
2001C	Gestion extensive – Fertilisation limitée à 30/60/60	434 ha
2001D	Gestion extensive – Fertilisation minérale interdite	700 ha
1602A	Absence de traitement phytosanitaire sur les prairies	3 357 ha
1603A	Fauche des prairies du centre vers la périphérie	240 ha
2100D	Reconversion à l'AB – prairies permanentes	438 ha
2100C	Reconversion à l'AB – cultures annuelles	71 ha
0102A	Reconversion de terres arables en prairies temporaires	22 ha

Seuls 2 contrats CTE (31 ha contractualisés) étaient encore en cours au 15/05/2008.

VI.3.4.2. Contrats d'Agriculture Durable contractualisés sur le site Natura 2000

Nombre de contrats : 12

Parmi ces 12 contrats :

- 5 font suite à un CTE arrivé à son terme ;
- 2 sont issus de la transformation d'un CTE en CAD ;
- 5 sont de nouveaux contrats.

Surface totale engagée : 740 ha

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Surface engagée sur la zone
2001A	Gestion extensive – Fertilisation limitée à 60/60/60	502 ha
2001C	Gestion extensive – Fertilisation limitée à 30/60/60	125 ha
2001D	Gestion extensive – Fertilisation minérale interdite	19 ha
1602A*	Absence de traitement phytosanitaire sur les prairies	55 ha
1603A*	Fauche des prairies du centre vers la périphérie	9 ha
2100D	Reconversion à l'AB – prairies permanentes	111 ha
2100C	Reconversion à l'AB – cultures annuelles	98 ha

** Ces 2 mesures (1602A et 1603A) n'existent pas dans les CAD : elles sont issues de la transformation des 2 CTE en CAD (reprise des engagements)*

Tous les contrats CAD étaient encore en cours au 15/05/2008.

VI.3.5. LES EXPLOITANTS DU SITE DE BASSIGNY ET NATURA 2000

Au travers des consultations faites auprès des agriculteurs et de leurs représentants, la démarche Natura 2000 est assez claire globalement. L'engagement volontaire est également bien perçu du fait notamment de leur connaissance des précédents types de contractualisation (CTE, CAD).

Cependant, les agriculteurs appréhendent cette nouvelle politique de contrat. Les CTE et CAD n'ont pas été des mesures pérennes selon eux et la question se pose sur les financements mis à disposition pour les MAE et sur la possibilité d'adaptation de ces mesures (en cas d'évènements météorologiques exceptionnels par exemple). L'ensemble des personnes consultées est en accord avec l'objectif général recherché, c'est à dire la préservation des milieux naturels. Par contre, ils ne souhaitent pas que Natura 2000 constitue pour eux « une nouvelle contrainte » et « qu'ils soient les seuls à s'engager à faire des efforts ».

VI.4. BOISEMENTS ET SYLVICULTURE

VI.4.1. LE CONTEXTE FORESTIER EN LORRAINE ET DANS LES VOSGES

D'une manière générale, la Lorraine compte environ 2/3 de sa surface boisée en forêt publique (26% en domaniale, 42% en forêt collective, 32% privée) (cf. *Schéma régional d'aménagement, 2006*).

Les Vosges constituent le 3^{ème} département français le plus boisé après les Landes et le Var. Cependant il existe de fortes disparités de taux de boisement au sein même du département des Vosges. Le plateau lorrain est quant à lui le secteur le moins boisé de Lorraine.

La filière bois joue un rôle important en Lorraine avec plus de 26 000 salariés, elle est le 2^{ème} employeur de la région après la métallurgie.

D'une manière générale les essences présentes sur le plateau lorrain sont majoritairement le chêne et le Hêtre avec quelques plantations de résineux (Pin noir, Epicéa, Douglas, Sapin). Les stations forestières évoluent rapidement et présentent des classes d'âge variables.

VI.4.2. LE CONTEXTE FORESTIER SUR LE SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 est concerné pour pratiquement la moitié de sa surface par le milieu forestier.

Il est possible de distinguer différents types de propriétés forestières au sein du site.

➤ **La forêt communale**

Elle est présente sur 22 communes : Aingeville, Ainvelle, Blévaincourt, Damblain, La Vacheresse-et-La-Rouillie, Martigny-les-Bains, Médonville, Monts-les-lamarche, Morézicourt, Romain-aux-bois, Saint-ouen-les-Parey, Sauville, Tollaincourt, Villotte, vrecourt, Rozières-sur-Mouzon, Rocourt, Robecourt, Lamarche, Isches, Crainvilliers et Serécourt. Elle couvre une surface de 5746 ha sur l'ensemble du territoire de la ZPS « Bassigny partie Lorraine ». Ces forêts sont gérées par l'Office National des Forêts.

➤ **La forêt domaniale**

Une forêt domaniale est en partie incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Il s'agit de la forêt domaniale de Morimond sur la commune de Romain-aux bois. La superficie de cette partie intégrant la ZPS est de 411,76 ha. Son gestionnaire est l'Office National des Forêts.

➤ **La forêt privée**

D'une superficie de 3235 ha, elle est répartie entre une multitude de propriétaires (2553 propriétaires). La majorité de ceux-ci (79%) ont des propriétés inférieures à moins de 1 ha.

D'après la cartographie des habitats d'espèces réalisée par le Centre Ornithologique Lorrain en 2006 sur le site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine », les peuplements forestiers sont décrits selon quatre typologies :

- la forêt caducifoliée d'une superficie équivalente à 6049 ha ;
- la forêt mixte dont la superficie est évaluée à 2400 ha ;
- des plantations qui ont été effectuées sur 1558 ha ;
- les forêts de résineux, mineures, avec 34 ha sur le site.

La forêt caducifoliée et mixte représente 8449 ha c'est-à-dire 84% des peuplements forestiers en place et 43% de la superficie du site Natura 2000. En effet, les feuillus (chênes et Hêtre) constituent les essences forestières majoritaires sur la zone d'étude. Notons que les surfaces boisées en résineux sont très faibles, une partie de ces peuplement a notamment été touchée par les Scolytes.

Enfin, de manière générale, le site Natura 2000 a été peu touché par la tempête de 1999 (hormis quelques secteurs).



VI.4.2.1. Boisements privés

Source : consultation CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés des Vosges

VI.4.2.1.1. Rappels sur l'organisation de la forêt privée

Les propriétaires forestiers sont les acteurs naturels de la Forêt Privée. Pour les aider dans la gestion de leurs propriétés, ils ont suscité la création d'organismes d'aide à la gestion (OGEC) comme Forêts et bois de l'Est dans les Vosges et de formation (Groupement de Développement et de Vulgarisation). Ils ont également créé les Syndicats de Propriétaires Forestiers, dont les missions sont de défendre et représenter les intérêts de la profession.

Parallèlement, des organismes publics (C.R.P.F. et Chambres d'Agriculture) encadrent et soutiennent l'activité des propriétaires. Ils sont également très présents sur le plan de la formation.

On distingue alors :

➤ **Les acteurs de la défense et la représentation des propriétaires forestiers**

Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs (Forestiers privés des Vosges) est au service de ses adhérents pour des questions d'ordre législatif, juridique et fiscal. Il assure la défense des intérêts des sylviculteurs auprès des pouvoirs publics et dans différentes commissions consultatives.

➤ **Le CRPF Lorraine-Alsace**

Le CRPF est un établissement public créé par la loi du 6 août 1963. Ses missions sont précisées par l'article L221-1 du Code forestier. Elles comportent des aspects règlementaires d'encadrement de la gestion en forêt privée (Rédaction des schémas régionaux de gestion sylvicole et des codes des bonnes pratiques sylvicoles, instruction des plans simples de gestion,) et des aspects de vulgarisation et de formation des propriétaires.

➤ **Les acteurs de la formation**

La formation des propriétaires conditionne la qualité de la gestion des forêts. Elle prend plusieurs formes : cycles FOGEFOR, réunions thématiques, placettes de démonstration, conseils individuels, fiches techniques, publications de revues et magazines...

Plusieurs organismes coordonnent leurs actions avec, notamment, le programme régional commun de formation « Rencontres-nous » :

- le C.R.P.F.,
- les Chambres d'Agriculture,
- les groupements de développement,
- les FOGEFOR.

➤ **Les acteurs de la gestion des forêts et de la vente des bois**

Les coopératives forestières, les experts forestiers, les ingénieurs et techniciens indépendants proposent leurs services aux propriétaires pour les aider dans la gestion de leur forêt : élaboration de Plan Simple de Gestion, gestion sylvicole, estimation, martelage des coupes, commercialisation des bois...

VI.4.2.1.2. Rappels sur les plans simples de gestion (PSG)

Les PSG sont obligatoires pour toute surface boisée privée supérieure à 25 ha.

Trois grandes parties composent le document:

- présentation administrative,
- présentation descriptive (peuplement, etc.),
- actions à mener sur 10 ou 20 ans.

L'instruction du PSG est réalisée par le CRPF puis contrôlé par la DDAF.

A noter qu'en deçà de 10 ha⁵, l'élaboration d'un PSG n'est pas obligatoire (sauf cas particuliers d'aide fiscale) mais possible. Si le PSG n'est pas fait, le propriétaire peut alors, s'il le souhaite,

⁵ Entre 10 et 25 ha, l'élaboration d'un PSG est également possible.

adhérer à une démarche de gestion durable en adhérant au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

VI.4.2.1.3. Principales caractéristiques des boisements privés sur le site d'étude

Sur les communes du site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine », la forêt privée représente 3235 ha soit 16 % de la superficie totale du site.

L'analyse du tableau ci-après révèle que ces boisements sont détenus par une multitude de propriétaires (2553 propriétaires privés recensés) dont la majorité (79%) ont des parcelles boisées de petite superficie (< 1 ha). Les propriétaires possédant des surfaces boisées supérieures à 10 ha sont peu nombreux (34 propriétaires) pour une superficie avoisinant les 1346 ha. Il faut noter que seulement 16 propriétaires forestiers de plus de 25 ha se partagent 1086 ha soit 34 % de la superficie des boisements privés sur les communes. Les parcelles comprises entre 1 ha et 10 ha sont détenues par 501 propriétaires (soit 19,7% des propriétaires).

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LES BOISEMENTS PRIVES SUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000

Communes	Surface totale des propriétaires possédant moins de 1 hectare	Nombre de propriétaires possédant moins de 1 hectare	Surface totale des propriétaires possédant entre 1 et 4 hectares	Nombre de propriétaires possédant entre 1 et 4 hectares	Surface totale des propriétaires possédant entre 4 et 10 hectares	Nombre de propriétaires possédant entre 4 et 10 hectares	Surface totale des propriétaires possédant entre 10 et 25 hectares	Nombre de propriétaires possédant entre 10 et 25 hectares	Surface totale des propriétaires possédant plus de 25 hectares	Nombre de propriétaires possédant plus de 25 hectares
Aingeville	5,69	16	10.65	7	0	0	0	0	0	0
Ainvelle	37,66	132	39.95	23	11,37	2	0	0	31.68	1
Blevaincourt	2,33	7	14.78	8	4,92	1	0	0	67.47	1
Crainvilliers	20,91	66	34.21	16	59,29	8	21,77	2	35.68	1
Damblain	16,75	48	16.49	9	9,45	2	0	0	0	0
Isches	32,96	115	35.6	20	0	0	10,44	1	0	0
Lamarche	76,03	228	76.06	40	73,58	11	79,82	6	0	0
Malaincourt	25,43	67	22.19	11	0	0	0	0	0	0
Martigny-Les-Bains	43,14	149	128.93	63	131,26	23	86,57	5	225.98	3
Medonville	15,92	48	19.99	10	6,38	1	0	0	0	0
Mont-Lès-Lamarche	17,33	66	15.37	11	4,94	1	0	0	0	0
Morizecourt	21,87	72	50.76	25	16,33	3	16,31	1	34.72	1
Pompierre	21,42	75	30.7	16	23,53	4	33,07	2	32.16	1
Robecourt	12,53	30	24.29	12	16,91	3	0	0	51.18	2
Rocourt	3,47	19	8.71	5	0	0	0	0	0	0
Romain Aux Bois	35,88	103	39.58	24	14,85	2	0	0	0	0
Rozieres-Sur-Mouzon	14,89	40	21.93	12	8,33	1	0	0	31.98	1
Saint-Ouen-Les-Parey	30,16	88	9.6	6	9,49	2	0	0	134.95	1
Sartes	20,47	58	32.81	16	13,17	2	11,77	1	28.16	1
Sauville	5,94	13	10.03	5	11,27	2	0	0	0	0
Senaide	37,19	125	48.25	25	6,59	1	0	0	0	0
Serecourt	37,72	119	45.95	26	16,97	3	0	0	0	0
Tollaincourt	32,12	126	30.73	15	0	0	0	0	361.28	2
Urville	9,06	33	2.61	2	0	0	0	0	0	0
La Vacheresse La Rouillie	22,41	66	20.13	10	8,78	2	0	0	51.11	1
Villotte	18,25	92	13.14	6	0	0	0	0	0	0
Vrecourt	5,56	17	6.98	3	8,47	1	0	0	0	0
Total	623.09	2018	810.42	426	455.88	75	259.75	18	1086.35	16

VI.4.2.2. Boisements communaux et domaniaux

D'une manière générale quasiment toutes les communes concernées par le site Natura 2000 sont propriétaires de boisements. 22 forêts communales sont recensées au sein du périmètre.

De plus, une partie de la forêt domaniale de Morimond est incluse dans le zonage Natura 2000 au niveau de la commune de Romain-aux-bois. Cette forêt domaniale est gérée par l'ONF et sa superficie représente 411,76 ha à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

Il existe également une petite partie de la forêt (20,74 ha) appartenant au groupe Nestlé waters qui est soumise au régime forestier sur le secteur.

L'ensemble de ces forêts est géré par l'ONF où 3 unités territoriales (UT) sont concernées par le site :

- UT de Neufchâteau : communes de Pompierre et Sartres ;
- UT de Châtenois : communes de Malaincourt (pas de forêt gérée concernée), Médonville et Aingeville ;
- UT de Lamarche : communes d'Urville, St-Ouen-lès-Parey, Martigny-les-Bains, Vrécourt, Sauville, La Vacheresse-et-La-Rouillie, Crainvilliers, Robécourt, Blevaincourt, Rozières-sur-Mouzon, Rocourt, Villotte, Romain-aux-bois, Tollaincourt, Lamarche, Morizécourt, Serécourt, Isches, Mont-lès-Lamarche, Ainvelle, Senaide.

Toutes ces forêts font l'objet d'un plan d'aménagement forestier (obligatoire) dont la durée moyenne est de 15 ans (Cf. annexe III). D'après l'analyse de ces plans d'aménagements forestiers, les peuplements sont composés principalement de feuillus (97%) et sont entretenus par la méthode du taillis sous futaie ou de la futaie. La futaie régulière est l'unique type de gestion programmée pour être appliquée durant la période de validité des plans d'aménagements forestiers sur les parcelles des forêts communales. Les deux essences privilégiées dans le cadre de ces plans sont le Chêne et le Hêtre dont l'âge optimum d'exploitation est respectivement situé entre 160 et 180 ans pour le Chêne et de 120 ans pour le Hêtre.

VI.4.2.3. Exploitation sylvicole

L'ensemble des forêts présentes sur le site Natura 2000 a un rôle de production.

➤ **Traitement des forêts**

D'une manière générale, il existe très peu de plantations sur le secteur d'étude. Ce sont principalement des régénérations naturelles. Dans le cas de plantations, les pieds sont tous protégés (dégât par la faune et principalement par les Chevreuils), surtout pour les essences comme le Frêne, le Merisier. Quelques dégâts de gibier sont à déplorer sur la zone Natura 2000 mais de façon très ponctuelle et de plus en plus rare, du fait de la protection quasi-systématique des plantations.



Dans l'objectif de donner une idée globale, sur le plateau lorrain, la forêt privée est traitée de la manière suivante :

- 60% en futaie (dont 25% de résineux),
- 32% de futaie/taillis,
- 9 % de taillis simple.

Le traitement en futaie régulière consiste en la réalisation d'éclaircies régulières, de régénération naturelle ou de reboisement. C'est le traitement le plus pratiqué pour la forêt privée.

Le traitement en futaie irrégulière, quant à lui, est en voie de développement sur les parcelles privées et se réalise sur de plus petites surfaces. Par contre, il est le traitement le plus adopté par l'ONF.

➤ **Exploitation des forêts**

Concernant les forêts communales gérées par l'ONF, l'âge d'exploitation du bois est d'environ 120 ans pour le Hêtre et entre 150-180 ans pour le Chêne. Ce sont les communes qui décident de l'utilisation du bois.

L'exploitation des bois communaux constitue pour la plupart des communes une des principales ressources financières voire la seule. Le tableau ci-dessous présente, par commune, la part que joue l'exploitation des boisements dans les revenus communaux.

TABLEAU DE SYNTHÈSE PRESENTANT LA PART DES REVENUS DE L'EXPLOITATION DES BOISEMENTS COMMUNAUX SUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000					
Communes	Part de l'exploitation du bois par rapport aux revenus communaux (en %)	Communes	Part de l'exploitation du bois par rapport aux revenus communaux (en %)	Communes	Part de l'exploitation du bois par rapport aux revenus communaux (en %)
Aingeville	Très faible	Médonville	100%	Sartes	faible
Ainvelle	30%	Mont-Lès-Lamarche	# 100%	Sauville	# 100%
Blevaincourt	?	Morizécourt	50%	Senaide	35%
Crainvilliers	30-40%	Pompierre	# 20%	Serécourt	# 100%
Damblain	40%	Robécourt	35%	Tollaincourt	100%
Isches	100%	Rocourt	75%	Urville	
Lamarche	35%	Romain-aux-Bois	# 100%	La Vacheresse-La Rouillie	25-30%
Malaincourt	Très faible (paie l'entretien)	Rozières-sur-Mouzon	?	Villotte	90%
Martigny-Les-Bains	35%	Saint-Ouen-lès-Parey	70%	Vrécourt	20%

Cette activité économique est indispensable à la survie du territoire rural (*comm. pers.* CRPF).

Concernant les travaux forestiers, il existe une charte qualité travaux (en application de la certification PEFC : gestion durable des forêts). Tout propriétaire (particulier, sylviculteur propriétaire de forêt privée ou commune propriétaire de forêt communale) peut adhérer volontairement à la certification PEFC. La contribution financière de l'adhérent est

proportionnelle à la dimension de sa forêt. Il est obligé de respecter le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles et employer des professionnels ayant signé la charte de qualité travaux.

La mise en place d'îlots de vieillissement⁶ fait partie des nouvelles préconisations faites dans les plans de gestion pour les surfaces boisées gérées par l'ONF. Ils sont intégrés dans la dynamique naturelle des taillis sous futaie. Cette démarche n'est pas suivie par les propriétaires privés ; elle l'est de manière très ponctuelle pour les communes puisque ce type de gestion limite (retarde) les revenus financiers perçus.

Les îlots de sénescence⁷, quant à eux, ne sont proposés par l'ONF aux communes que sur des zones pauvres ou très humides (difficultés d'exploitation). Les surfaces proposées restent limitées et très ponctuelles. Ce sont les communes qui valident ou non ce type de proposition. L'ONF laisse quelques vieux arbres ou arbres morts ponctuellement dans les parcelles (arbres communément appelés « arbres à pics »). Cette démarche est bien acceptée par les communes d'autant plus que cela concerne seulement quelques arbres.

➤ **Destination du bois exploité**

Le bois exploité s'oriente vers 3 catégories :

- Le bois d'œuvre (pour les grumes) ;
- Le bois de chauffage (pour les têtes, sous-produits) ;
- Le bois énergie (pour les têtes, sous-produits).

D'une manière générale :

- Les résineux sont utilisés pour la charpente, la caisserie, un peu d'ébénisterie, la papeterie (bois de seconde catégorie).
- Les feuillus sont utilisés pour la menuiserie/l'ébénisterie, l'ameublement et les panneaux de particules (bois de trituration⁸ : sous-produits de l'industrie de sciage principalement).

➤ **Principales difficultés rencontrées**

Les principales difficultés rencontrées par les gestionnaires sont notamment :

- Les problèmes de dessertes des forêts (morcellement parcellaire, pas d'accès à la voirie),
- Le coût du bois en diminution constante depuis trente ans (fluctuation du cours du bois) avec en parallèle le coût de la main d'œuvre en augmentation.

⁶ Ilot de vieillissement : correspond à des portions de forêt où l'âge d'exploitabilité du peuplement sera dépassé de une à quelques décennies sans pour autant abandonner les arbres à leur sort. Pour cette appellation, et au sens strict, les arbres conservent leurs qualités technologiques et commerciales.

⁷ Ilot de sénescence : s'apparente à une réserve intégrale très réduite ; le peuplement est abandonné à sa libre évolution : les arbres les plus âgés sont alors délibérément laissés jusqu'à leur mort et leur humification complète, aucune intervention n'est réalisée dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place. A l'inverse des réserves intégrales, le terrain sur lequel il repose n'est nullement aliéné.

⁸ Opération de broyage par friction, combinant un mouvement de frottement et une forte pression. Bois destiné à la fabrication des pâtes de cellulose, des panneaux de fibres, des panneaux de particules. Ce même bois peut être réduit en plaquettes ou particules.

De plus, les petites structures de scieries rencontrent des problèmes de concurrence étrangère.

VI.5. ACTIVITES DE PLEIN AIR

VI.5.1. CHASSE

Le département des Vosges n'est pas soumis à la mise en place d'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée). Il n'y a donc que des sociétés de chasse communales ou des adjudicataires (particuliers) qui louent leurs terres aux chasseurs.

La gestion cynégétique est menée par sous-massifs qui sont principalement définis en fonction des barrières naturelles ou artificielles.

Dans les Vosges et par extension sur le site d'étude, le nombre de chasseurs a connu une diminution (du fait notamment du prix des permis et de l'équipement, de la diminution du gibier) mais commence à se stabiliser (*comm. pers.* fédération des chasseurs des Vosges, communes).

Le nombre de chasseurs varie d'une commune à une autre, les associations de chasse sont la plupart du temps constituées d'une quinzaine de fusils (venant de la commune ou de communes avoisinantes) (*comm. pers.* communes). Selon la fédération des chasseurs des Vosges et les communes, la pression de chasse est globalement peu importante.

Sur l'ensemble du site Natura 2000, la pratique de la chasse s'oriente presque exclusivement vers la chasse au grand gibier (Chevreuil, Sanglier). Ces espèces sont soumises à un plan de chasse (obligation de réaliser un minimum de 70-80% des prélèvements prévus dans le plan de chasse). Ces derniers sont présentés dans le tableau suivant par sous-massifs/communes concernées par la ZPS.

TABLEAU DE CHASSE DU GRAND GIBIER (SAISON 2006-2007)								
Massif	Sous-massif	Communes concernées dans le périmètre Natura 2000	Chevreuil total (chevrette, chevreuil mâle)			Sanglier		
			Attribution	Réalisation	% R/A	Attribution	Réalisation	% R/A
1	1f	Malaincourt, Médonville, Aingeville, Urville, Vrécourt,	56	42	75%	41	24	59%
	1g	Sartes, Pompierre	44	34	77%	40	13	33%
Total massif 1 concerné par ZPS			100	76	76%	81	37	46%
2	2a	Blevaincourt, Damblain, Tollaincourt, Romain-aux-Bois, Lamarche, Morizécourt, Serécourt, Mont-lès-Lamarche, Isches, Ainvelle, Senaide	268	216	81%	126	67	53%
	2b	Sauville, Robécourt, La Vacherresse-la Rouillie, Crainvilliers, Rozières-sur-Mouzon, Rocourt, Villotte, Martigny-les-Bains	200	133	67%	174	54	31%
	2c	St-Ouen-les Parey	44	26	59%	48	42	88%
Total massif 2 concerné par ZPS			512	375	73%	348	163	47%
Total massifs 1 et 2 concernés par ZPS			612	456	75%	429	200	47%

Le Cerf n'est présent qu'occasionnellement sur le site Natura 2000, en passage essentiellement.

Le petit gibier est de plus en plus rare et très peu voire pas chassé. Le Lièvre, après avoir connu un déclin très important, connaît une très légère hausse de ses populations. La Perdrix, quant à elle, a totalement disparu de ce secteur. Le Faisan est absent du territoire. Ponctuellement les sociétés de chasse réalisent des lâchers (Faisans-Colverts sur le secteur de Neufchâteau notamment).

A noter, la présence de Bécassine des marais, chassée occasionnellement (secteur de prairies humides sur Martigny) et de Bécasse.

L'agrainage est réalisé uniquement en massif forestier (avec du maïs), en quantité limitée et sur toute l'année. La seule interdiction d'agrainage dans les Vosges se situe au niveau de la ZPS Massif vosgien (enjeu préservation du Grand Tétras).

Le site Natura 2000 de « Bassigny partie Lorraine » est composé de plusieurs groupements d'intérêt cynégétique. Le tableau ci-dessous les présente ainsi que les communes concernées par notre zone d'étude qui les composent :

LISTE DES GROUPEMENTS D'INTERET CYNEGETIQUE CONCERNES PAR LE SITE NATURA 2000	
Groupeement d'intérêt cynégétique	Communes concernées sur le site
GIC Saône et Mouzon	Ainvelle, Damblain, Isches, Lamarche, Mont-lès-Lamarche, Morizécourt, Romain-aux-Bois, Tollaincourt, Serécourt
GIC du Chesnoy	Blevaincourt, Crainvilliers, La Vacheresse et La Rouillie, Martigny-les-Bains, Robécourt, Rocourt, Rozières-sur-Mouzon, Saint-Ouen-lès-Parey, Sauville, Vrécourt
GIC de l'Etanchotte	Aingeville, Malaincourt, Médonville, Pompierre, Sartès

Les périodes de chasse pour certaines espèces peuvent être plus étendues pour un GIC à condition qu'il dispose d'un PMA (prélèvement maximal autorisé).

Sur la zone d'étude, aucune réserve de chasse ministérielle n'est présente. Cependant, les sociétés de chasse ont ponctuellement mis en réserve certains secteurs de leur territoire.

Certaines zones agricoles connaissent des dégradations dues aux Sangliers (retournement de prairies pour s'alimenter de vers notamment). D'après les représentants de l'activité cynégétique, ceci est principalement lié à un problème de concentration d'individus à un moment donné plus qu'à la présence d'une population très importante de Sangliers.

Notons également que la fédération des chasseurs des Vosges réalise des comptages de Lièvre sur les communes de Sartès et Pompierre. Elle apporte également un financement pour les projets de restauration des haies et de plantations sur le secteur de Martigny (partenariat avec le Conseil Général des Vosges pour la plantation de haies : indemnisation à hauteur de 80% réalisée dans le cadre de la charte de l'environnement).

L'ONCFS réalise par ailleurs 2 comptages relatifs aux oiseaux de prairies de fauche sur les communes de Vrécourt et Tollaincourt. Du baguage de Bécasse est réalisé sur Damblain, Robécourt, Sauville et Blevaincourt.

VI.5.2. PECHE

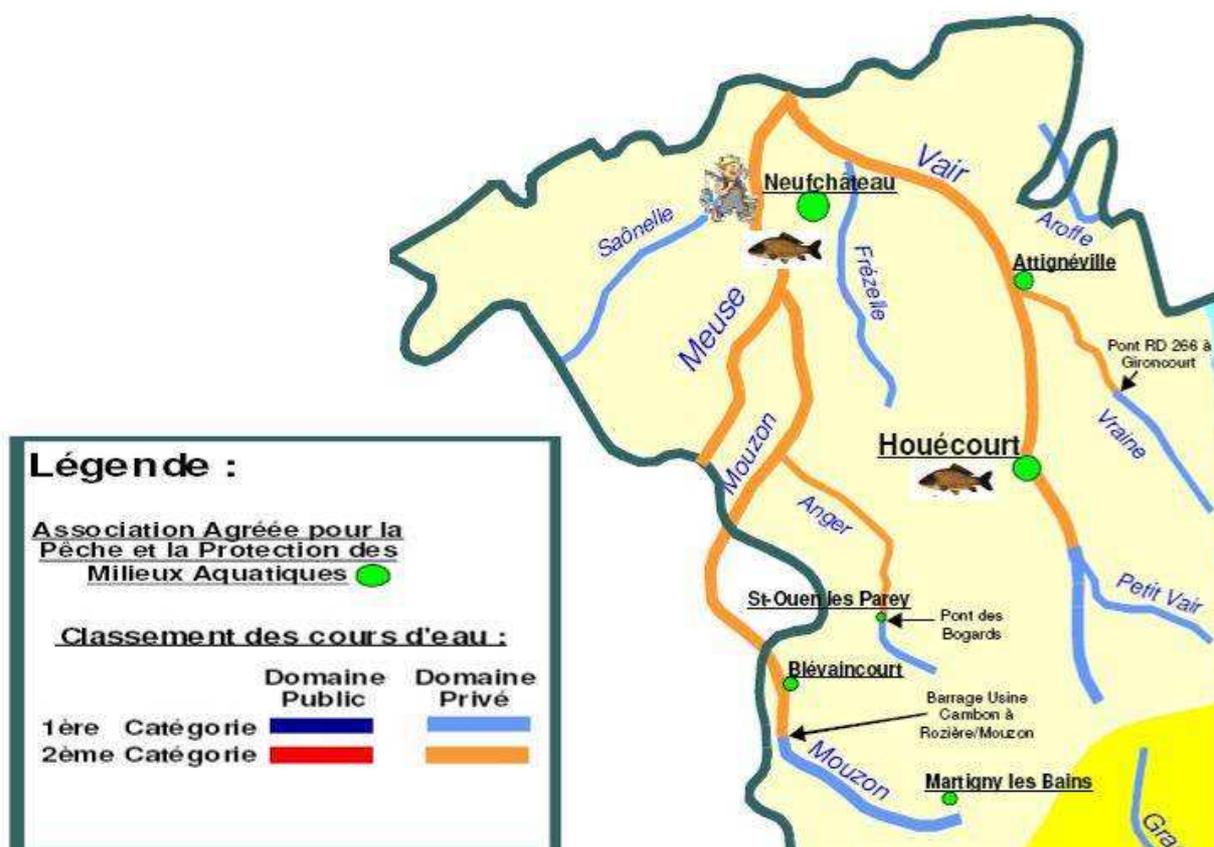
Sources : fédération de Pêche et Protection du milieu Aquatique, ONEMA

L'Anger et le Mouzon sont classés selon les secteurs en 1^{ère} et 2^{nde} catégories et sont non domaniaux. La majeure partie de ces deux cours d'eau font l'objet de conventions de pêche ou d'accord tacite avec les propriétaires.

Les zones de plaine semblent plus fréquentées par les pêcheurs de carnassiers. Les communes de St-Ouen-lès-Parey et Martigny-les-Bains sont apparemment plus orientées sur la pêche à la Truite.

4 AAPPMA (Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique) fréquentent la zone d'étude dont 3 ont leur siège dans les communes concernées par le site Natura 2000 :

- AAPPMA de la Gaule Mouzon Meuse (Neufchâteau)
- AAPPMA « La Gaule RBRSV » (Blevaincourt)
- AAPPMA de Martigny-les-Bains
- AAPPMA « Société de pêche de l'Anger » (Saint-Ouen-lès-Parey).



RÉCIPROCITÉS : Certaines A.A.P.P.M.A. des Vosges et des départements voisins ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur les droits de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

- Le Groupement des Pêcheurs Vosgiens ou « G.P.V. » : il est composé des A.A.P.P.M.A. d'Attignéville, Begnecourt, Blevaincourt, Bruyères, Charmes, Damey, Dompain, Epinal, Harsault, Houécourt, Mirecourt, Neufchâteau, Nomexy, Porcieux, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Uzemain, Vincey et Xertigny.

Principales rivières concernées : Coney, Moselle à l'aval d'Epinal, Avière, Durbin, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon et Mortagne.

Le nombre de pêcheurs dans le département des Vosges est en constante diminution, presque 19 000 pêcheurs en 1995 contre environ 12 000 en 2007.

BILAN 2006 DES AAPPMA CONCERNEES (TAXES VENDUES)				
AAPPMA	Cartes à l'année (cotisation fédérales)	Cartes jeunes	Cartes journée	Cartes vacance
AAPPMA de la Gaule Mouzon Meuse	637	94	20	10
AAPPMA « La Gaule RBRSV »	81	11	1	2
AAPPMA de Martigny-les-Bains	51	4	/	/
AAPPMA « Société de pêche de l'Anger »	48	12	/	/

Les AAPPMA localisées au sein du site Natura 2000 regroupent beaucoup moins d'adhérents (60 adhérents à l'année en moyenne) que des structures situées à proximité de grandes villes (correspondant notamment à des pôles touristiques) avec plus de 600 adhérents en 2006 pour Neufchâteau. De plus, la fréquentation touristique, très limitée sur le secteur du Bassigny, ne permet pas de compléter les recettes par des cartes journalières ou de vacances.

Aucune association de pêche privée n'existe sur la zone d'étude, ni de réserve préfectorale de pêche.

Le Mouzon moyen et l'Anger sont en contexte piscicole Cyprinicole. L'espèce de référence est le Brochet. Ces deux rivières sont assez riches en poissons. On note la présence de frayères à Brochet au niveau des prairies inondables, de Carpes, de Cyprinidés d'eau vive (Chevaine, Gardon, Vandoise, etc.).

Le haut Mouzon est classé en contexte Salmonicole. L'espèce de référence est ici la Truite fario. Les principales espèces présentes sont la Truite fario, le Vairon et le Chabot.

Les espèces principalement pêchées sont les suivantes : Vandoise, Barbot, Chevaine, Spirilin, Vairon, Goujon, Truite fario, Chabot (partie haute de l'Anger et affluents forestiers), Hotu (partie basse du Mouzon).

Notons également la présence de stations d'Ecrevisses à pattes blanches et pattes rouges, de Lamproie de Planer sur certains secteurs du site Natura 2000.

La fédération note des évolutions de peuplements piscicoles (Cyprinidés d'eau vive, Truite et Chabot remontent vers l'amont des cours d'eau du fait du réchauffement de l'eau).

Des lâchers ponctuels de poissons sont réalisés par toutes les AAPPMA, principalement en Truite fario au moment de l'ouverture de la pêche.

Cette activité ne semble pas générer de conflits d'usages avec d'autres types d'activités de loisirs ou professionnels. Quelques cas de descente de bétail dans le Mouzon sont toutefois notés pouvant poser certains problèmes ponctuels de dégradation de berges (effondrement, diminution de la ripisylve, etc.) et de modification des habitats aquatiques (remise en suspension de particules, colmatage). La disparition de certains fossés, le busage etc. peuvent causer certaines dégradations des milieux mais restent limitées.

Selon l'ONEMA, la sylviculture peut être source de certaines dégradations ponctuelles par gestion trop intensive (problèmes posés lors de travaux de débardage notamment : dégradation de ruisseaux par passage d'engins dans lit mineur, enrésinement, coupe à blanc, etc.). La création d'étangs peut s'avérer également défavorable aux milieux naturels : prélèvement d'eau dans les ruisseaux, problèmes de colmatage, introduction d'espèces invasives, etc.

La fédération départementale et l'ONEMA jugent que la pression de pêche sur le secteur d'étude est limitée et ne porte pas atteinte ni aux populations piscicoles ni aux milieux aquatiques.

La fédération départementale n'intervient pas sur le site Natura 2000 mais délègue l'AAPPMA Gaule Mouzon Meuse.

L'ONEMA réalise le comptage des Grand Cormoran (vers Neufchâteau), mène des études pour le compte d'autres structures (étude sur l'ENS de Sauville), surveille les autres usages (notamment agriculture) au travers de visites d'exploitations ciblées.

VI.5.3. RANDONNEE PEDESTRE

La majorité des sentiers traversant ou longeant le périmètre Natura 2000 est multi-usages (pédestre, cycles, cavaliers). Aucun conflit entre les diverses pratiques n'est recensé : chacun respecte un code de bonne conduite.

Les promeneurs ont possibilité de trouver des fiches descriptives des sentiers de promenade et randonnée au travers de brochures (« promenons-nous dans les Vosges », « Les Vosges côté ouest », etc.) éditées par Vosges itinérances, le Comité Départemental de Tourisme des Vosges avec le soutien du Conseil Général notamment.

A l'heure actuelle, le Conseil Général des Vosges n'a pas encore validé son PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées).

Le site Natura 2000 comporte plusieurs sentiers de randonnée pédestres :

- Le GR7 (géré par la fédération départementale de randonnée pédestre),
- D'autres sentiers de randonnée pédestre conçus par les collectivités (CCML), le club vosgien, etc.



VI.5.4. RANDONNEE CYCLOTOURISTIQUE

Les circuits balisés pour cette pratique sont limités sur le site. Seuls trois boucles VTT ont été recensées et sont localisées sur le territoire de la Communauté de communes des Marches de Lorraine.

VI.5.5. EQUITATION

Le seul sentier officiellement balisé (comité départemental de randonnée équestre) est la « transvosgienne équestre ». Ce parcours correspond à un itinéraire long de 800 kilomètres qui propose aux cavaliers de faire le tour des Vosges. Il traverse le canton de Lamarche. Ponctuellement, des cavaliers fréquentent les sentiers pédestres ou demandent des autorisations spéciales aux communes pour traverser leurs boisements par exemple. A noter la présence d'une ferme équestre sur la commune de Vrécourt.





Itinéraire de la transvoggienne (source CDT 88)

VI.5.6. CANOË – KAYAK

Ce loisir n'est pratiqué ni sur l'Anger ni sur la partie du Mouzon située au sein du périmètre d'étude.

VI.5.7. ACTIVITES MOTORISEES

Les activités motorisées de type motocross, quad, 4x4, etc. ne font pas l'objet de loisirs encadrés sur la zone d'étude. Aucun sentier dédié à ce type de pratique n'a été recensé. A noter la présence ponctuelle de quads sur ce territoire mais ne posant pas de réels problèmes de dégradation.

VI.6. TOURISME

Le tourisme au niveau du secteur de Bassigny est très peu développé. Les structures d'accueil sont rares :

- Hôtellerie classée tourisme : plus aucun hôtel n'existe au sein du périmètre Natura 2000. Le dernier, situé sur la commune de Lamarche, vient de fermer ses portes. A noter que le secteur des Vosges Madon (englobant notamment la ZPS) ne représente que 12% des nuitées du département des Vosges en 2006.
- Hôtellerie de plein air : aucun camping n'a été recensé. Le secteur des Vosges Madon ne représente d'ailleurs que 5% des nuitées du département des Vosges en 2006.

Ci-après sont présentés les résultats d'une enquête menée par le Comité Départemental de Tourisme des Vosges sur les communes concernées par le site Natura 2000 :

**OFFRE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
DETAIL PAR COMMUNE**

COMMUNE	Nb de résidences secondaires	Nb de lits	Nb d'hôtels	Nb de lits	Nb de résidences de tourisme	Nb de lits	Nb d'hôtellerie de plein air	Nb de lits	Nb meublés de tourisme labellisés	Nb de lits	Nb de structures proposant des chambres d'hôtes labellisées	Nb de lits	Nb d'hbpts associatifs & collectifs	Nb de lits	Nb total d'hbpts	Nb de lits
AINGEVILLE	6	30							2	8	1	3			3	11
MALAINCOURT	1	5													0	0
SAUVILLE	9	45													0	0
URVILLE	1	5													0	0
VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE (LA)	9	45													0	0
VRECOURT	13	65							1	5					1	5
AINVELLE	23	115													0	0
BLEVAINCOURT	11	55													0	0
DAMBLAIN	23	115													0	0
ISCHES	27	135							2	10					2	10
LAMARCHE	38	190													1	10
MARTIGNY-LES-BAINS	37	185									1	6			1	6
MONT-LES-LAMARCHE	8	40													0	0
MORIZECOURT	22	110							1	5					1	5
ROCOURT	1	5													0	0
ROMAIN-AUX-BOIS	6	30													0	0
ROZIERES-SUR-MOUZON	16	80													0	0
SERECOURT	27	135							2	12					2	12
TOLLAINCOURT	5	25							1	6					1	6
VILLOTTE	11	55													0	0
POMPIERRE	7	35													0	0
SARTES	6	30													0	0
307	1535	0	0	0	0	0	0	0	9	46	2	9	0	0	12	65

Hébergements collectifs et associatifs au 25/07/2007

Communes de : Aingeville, Ainvelle, Blevaincourt, Crainvilliers, Damblain, Isches, Lamarche, Malaincourt, Martigny-Les-Bains, Medonville, Mont-Les-Lamarche, Morizecourt, Pompierre, Robecourt, Rocourt, Romain-Aux-Bois, Rozieres-Sur-Mouzon, Saint-Ouen-Les-Parey, Sartes, Sauville, Senaide, Serecourt, Tollaincourt, Urville, La Vacheresse-et-La-Rouillie, Villotte, Vrecourt

► **Type d'hébergements collectifs et associatifs pour le territoire :**

Sources : DDCCRF, DDJS, FUAJ, FFCAM, UNAT, Accueil Paysan, Les Amis de la Nature, Club Vosgien, Transhumances, OTSI, enquête CDT

Type	Nb total d'hébergements			Nb total de Lits		
	Vosges	Périmètre d'étude	%	Vosges	Périmètre d'étude	%
Auberge de jeunesse	3		0	138		0
Centre de vacances	93		0,0	5746		0,0
Chalet refuge	13		0	415		0
Gîte d'étape ou de séjour/groupe	18		0,0	414		0,0
Maisons familiales de vacances	6		0	925		0
Villages vacances	5		0	2019		0
	138		0,0	9657		0,0

► **Commentaires :**

Le périmètre d'étude ne compte aucun hébergement touristique de type collectif et associatifs.

Sites et activités à vocation touristique (au 25/07/2007)

► **Type de sites et activités à vocation touristique pour le territoire :**

0

Sources : Base de données ARTECA, Enquête CDT 88 (liste non exhaustive)

Thème	Sous-thématique	Lieu et nom	
ARCHITECTURE ET CULTURE	Edifices et patrimoine religieux	9	
	Châteaux et architectures civiles remarquables	Châteaux et châteaux forts	1
		Architecture civile	2
		Sites à caractère militaire	-
	Sites muséographiques	Cimetière	-
		Fort et forteresse	-
		Ecomusées/musées d'art et tradition populaire	-
		Musées des beaux arts	-
		Musées et sites historiques	-
		Musées thématiques	-
	Sites et musées archéologiques	-	
	Sites archéologiques et curiosités	-	
NATURE	Sites, villes et villages pittoresques	-	
	Parcs, jardins et arboretums	-	
SITES INDUSTRIELS, AGRICOLES, ARTISANAUX, ET VISITES TECHNIQUES	Arts du feu (cristallerie...)	-	
	Tourisme industrie-artisanat (visite d'entreprise, bois, tissages...)	-	
	Fermes auberges, de séjour	-	
	Fermes découvertes et pédagogiques	-	
	Produits du terroir	Distillerie, vins, sirops, jus de fruits	-

		Volailles/Viandes	-
		Fromage, pain, miel, confiserie	1
STRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS	Parcs à thèmes	Parcours acrobatique, parcs de loisirs	-
		Parcours Kart/moto trial/quad	-
		Parcs animaliers	1 (ferme des champs à Vrécourt)
		Tourisme de jeux - casinos	-
		Tourisme de congrès	-
		Tourisme santé et thermalisme	-
		Tourisme aérien	-
		Golf	-
	Tourisme fluvial	Pôles d'activités fluviales	-
		Sports nautiques	-
		Croisières bateau	-
		Transports touristiques	-
		Centres de Tourisme Equestre	-

Cependant, le patrimoine culturel présent sur le secteur est très intéressant et présente quelques monuments classés aux monuments historiques. Nous pouvons noter :

TABLEAU DE SYNTHÈSE PRÉSENTANT LE PATRIMOINE CULTUREL PRÉSENTS SUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000

Communes	Patrimoine culturel/historique d'intérêt et autre petit patrimoine	Communes	Patrimoine culturel/historique d'intérêt et autre petit patrimoine	Communes	Patrimoine culturel/historique d'intérêt et autre petit patrimoine
Aingeville	Lavoir, église (19 ^{ème} s)	Médonville	Eglise (11^{ème} s) classée MH Objets classés (autel retable) Calvaires, lavoir	Sartes	Eglise Paroissiale Saint-Evence (15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 19 ^{ème} siècle) Fermes, maison, presbytère (18 et 19 ^{ème} s) Fontaine, abreuvoir, calvaires (19 ^{ème} s) Objets classés (verrières, statues, croix, etc.)
Ainvelle	Ancien site archéologique romain non exploité Ancienne huilerie (privée)	Mont-Lès-Lamarche	Eglise (19 ^{ème} siècle) Ancien château avec corps de ferme (15 ^{ème} et 18 ^{ème} siècle) Lavoirs, fontaines, calvaires	Sauville	Lavoir et cimetière mérovingiens lavoir
Blevaincourt	Lavoirs	Morizécourt	Prieuré (ancien) : inscrit MH (cloître, chapelle, salle capitulaire, école, portail, escalier, élévation, toiture, décor intérieur, ferronnerie, menuiserie) Ancien château de Deuilly Fermes 17 ^{ème} et 19 ^{ème} s Eglise (17 ^{ème} siècle) Lavoir, fontaine, calvaires	Senaide	Lavoir, calvaire, ancienne chapelle réhabilitée en salle des fêtes
Crainvilliers	Mairie bâtie au niveau de l'ancien lavoir, église	Pompierre	Eglise paroissiale Saint-Martin (portail 12^e siècle) classé MH Chapelle Notre-Dame-du-Pilier-de-Saragosse 17 ^{ème} siècle (?) Château 18 ^{ème} siècle (privé) Eglise Paroissiale Saint-Martin (12 ^{ème} , 15 ^{ème} , 19 ^{ème} s) Fermes 18 et 19 ^{ème} s (privées) Lavoir, abreuvoir, etc.	Serécourt	Eglise (12^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} siècles) inscrite MH Maison Barthélémy inscrite MH (privée) Statue classée Fermes, 16 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} s Fontaines, guéoir, lavoir, chapelle.
Damblain	Eglise (15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} s) classée MH Objets divers classés (fonts baptismaux, tableaux, calice, etc.) Fermes 16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} s Lavoir, fontaine, calvaires, abreuvoirs, anciennes halles réhabilitées	Robécourt	Ancienne fonderie de cloches classée MH (19^{ème} s) Ancienne commanderie (porte, élévation 16^e siècle) : inscrit MH (Propriété de la commune) Objets divers classés (canons, cloche, sculptures, etc.) Fermes 18 ^{ème} et 19 ^{ème} s (privées) Lavoir	Tollaincourt	Objets divers classés (autel, retable)
Isches	Eglise 12^{ème} siècle classée MH Château (18 ^{ème} siècle) privé Fermes et maisons d'ouvrier 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} siècle Lavoirs, fontaines, calvaire	Rocourt	Ancienne huilerie (13 ^{ème} siècle) Calvaire, fontaine	Urville	Eglise de la Translation de Saint-Martin (enclos, tour) classés MH (12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} siècle) (Propriété de la commune) Objets divers classés (retable, statues, etc.) Calvaires, lavoir

TABLEAU DE SYNTHÈSE PRÉSENTANT LE PATRIMOINE CULTUREL PRÉSENTS SUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000

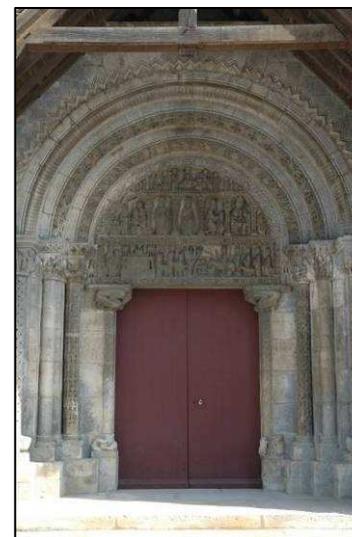
Communes	Patrimoine culturel/historique d'intérêt et autre petit patrimoine	Communes	Patrimoine culturel/historique d'intérêt et autre petit patrimoine	Communes	Patrimoine culturel/historique d'intérêt et autre petit patrimoine
Lamarche	Chapelle d'Aureil-Maison (12^e siècle) inscrite MH Eglise Notre-Dame de l'Assomption (13^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} siècle) classée MH Immeuble (escalier, perron, élévation, rampe d'appui, décor intérieur, toiture : 18^{ème} siècle) classé MH et inscrit MH Divers objets classés (tableaux, autels, etc.) Fermes maisons d'ouvrier 18 ^{ème} et 19 ^{ème} siècle Lavoirs, calvaires, anciennes halles réhabilitées, fontaines	Romain-aux-Bois	Château (16^{ème} siècle, propriété d'une personne privée) inscrit MH Eglise Saint-Evre (Propriété de la commune) inscrite MH Fermes 19 ^{ème} s privées Lavoir, calvaires, église	La Vacheresse-La Rouillie	Lavoir
Malaincourt	Croix de chemin en pierre classée aux MH (16^{ème} s) Divers objets classés (ex : statues, sculptures, etc.)	Rozières-sur-Mouzon	Eglise Notre-Dame (12^{ème}, 15^{ème} siècle : Propriété de la commune) inscrite au MH et portail classé MH Divers objets classés (cloche, statue) Fermes 16 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} s (privées) Eglise, lavoir à genoux, calvaire	Villotte	Eglise, lavoirs, fontaine, calvaire
Martigny-Les-Bains	Eglise (13^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} siècle) inscrite MH Ensemble thermal (kiosque, pavillon, centre commercial, source : 19^{ème} s) : classé MH Statues classées Fermes 18 ^{ème} et 19 ^{ème} s Calvaires, lavoirs	Saint-Ouen-lès-Parey	Croix de chemin (16^{ème} siècle : propriété de la commune) classée MH Eglise de la Sainte-Trinité (+ décor intérieur) (12^{ème}, 17^{ème} siècle) inscrit MH Château (17 ^{ème} s) Bâtiments communaux (mairie est à la place de l'ancien lavoir)	Vrécourt	Eglise St-Martin inscrite et clocher classé aux MH (12^{ème}, 18^{ème} s) Divers objets classés (tableaux, statues, calice, etc.) Calvaire sculpté double face Anciennes halles restaurées (19 ^{ème} s) Fontaine en fonte (19 ^{ème} s). Pont du Mouzon avec 9 arches (19 ^{ème} s). Usine métallurgique, actuellement fermée



Eglise de Rozières-sur-Mouzon
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Eglise de la Vacheresse-et-La-Rouillie
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Porte de l'église à Pompierre
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Lavoir sous la mairie de la Vacheresse-et-La-Rouillie
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Eglise de Vrécourt
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Place de Vrécourt
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Fontaine à Sérécourt
© source CCML



Ancien prieuré Morizécourt
© source CCML



Vieux banc sculpté à Lamarche
© source CCML



Ancienne station thermale de Martigny-les-bains
© Copyright S.M.C.I. © 2001



Lavoir de Villotte
© source CCML



Ancienne fonderie de cloches à Robécourt
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Eglise et ancienne demeure à Mont-lès-Lamarche
© photographie A. CAROD - BIOTOPE



Fontaine à Senaide
© source CCML



Place et église d'Ainvelle
© source CCML



Vieille demeure et église d'Isches
© source CCML

En fait, le secteur n'est apparemment fréquenté qu'au travers d'un tourisme d'excursion à la journée drainé par les pôles touristiques et thermaux situés à proximité (Vittel, Contrexéville, Bains-les-Bains, Neufchâteau).

VI.7. PROJETS

Les principaux éléments développés ci-dessous sont les projets les plus importants relevés lors des diverses consultations menées auprès de différents interlocuteurs.

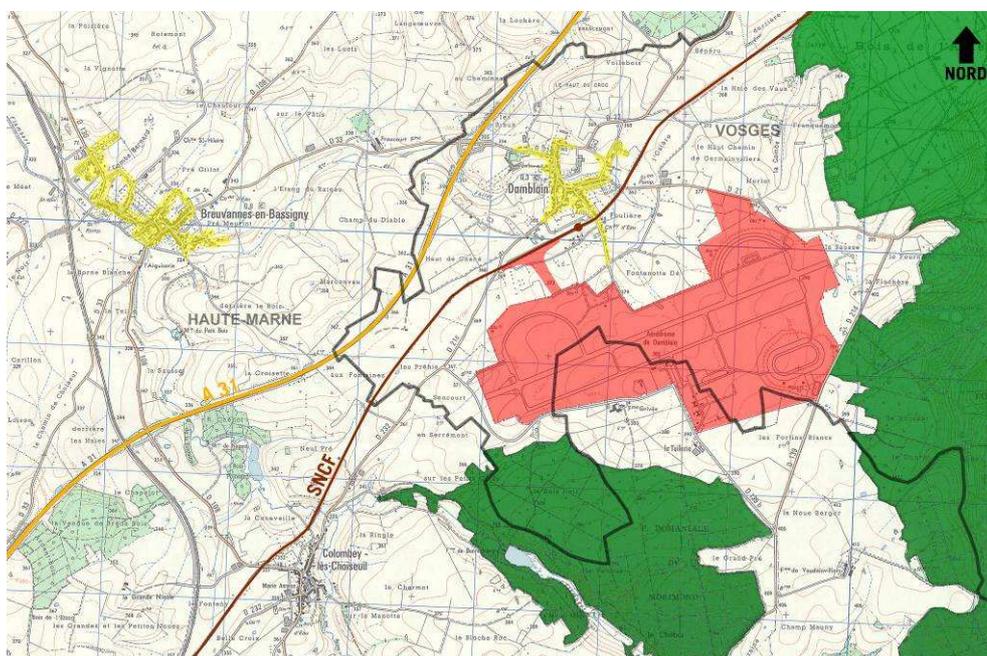
VI.7.1. ZONE D'ACTIVITE DE DAMBLAIN

Source : dossier DUP ZAC de Damblain, décembre 2006 – CG 88

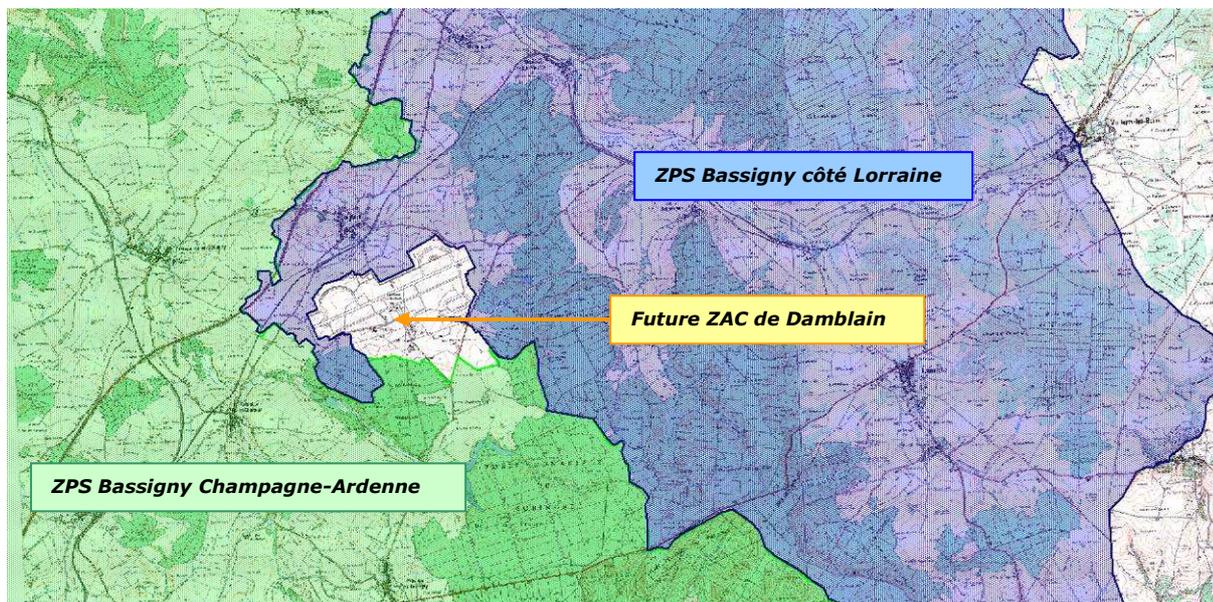
Le Conseil Général des Vosges a engagé depuis 1996 une politique d'aménagement de parcs d'activités d'intérêt départemental pour favoriser un développement équilibré du territoire.

Dans cette optique, il a concrétisé depuis 2004 le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'ancienne base militaire de l'OTAN implantée sur les communes de Damblain (concernée par le périmètre Natura 2000) et de Breuvannes-en-Bassigny (en Haute-Marne, concernée par la ZPS « Bassigny » côté Champagne-Ardenne).

Cette ZAC d'une superficie de 302 ha (54 ha en Haute-Marne et 248 ha dans les Vosges) se trouve notamment à proximité de l'autoroute A31.



A noter que ce projet ne fait partie d'aucun périmètre Natura 2000 (ni sur la partie Lorraine ni sur la partie Champagne-Ardenne).



Sources DIREN Lorraine, DIREN Champagne-Ardenne – fonds SCAN25 IGN

Ce site aura pour vocation les activités logistiques et industrielles avec un affichage de 1500 emplois créés en 10 ans. Afin d'assurer la desserte du parc, une bretelle ferroviaire (reliée à la gare de Damblain) et une route reliée à l'échangeur de Robécourt seront créées.

A noter que ces différents dossiers ont fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) accompagné d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000. La DUP a été approuvée en juillet 2007.

Pour rappel, est mentionné dans la DUP que : « La perte des 100 ha de prairies restant sera compensée par une contribution financière du maître d'ouvrage aux mesures agri-environnementales. Celles-ci seront mises en œuvre dans le cadre de l'application du document d'objectifs NATURA 2000 sur la ZPS du BASSIGNY. Le Conseil Général des VOSGES réservera une compensation financière à la DIREN, sous forme d'une dotation de 192 €/ha/an pendant 15 ans pour son programme de gestion extensible des prairies, soit un total de 288 000 €. Le Conseil Général des VOSGES s'engage donc à participer à la mise en œuvre des actions de gestion qui seront définies au cours de la rédaction du document d'objectifs du site. ».

VI.7.2. PROJET ENVISAGE DE CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS ULTIMES A ROBECOURT

A l'heure actuelle de la rédaction du présent document, les renseignements concernant ce projet restent confidentiels. En effet, le dossier est entré en instruction début octobre et doit faire l'objet d'un avis de classement par la DRIRE. L'enquête publique au titre des installations classées, sera lancée dans les mois à venir. Les différentes études la composant seront alors consultables.

Lors des consultations menées, il ressort des avis assez divergents. Certaines structures/personnes sont farouchement opposés à ce projet. Les principales inquiétudes sont

de l'ordre des risques de pollution des eaux (nombreuses sources et cours d'eau à proximité), attraction de nouvelles espèces (mouettes, rongeurs), dégradation de l'image de marque des sites thermaux de Contrexéville et Vittel, augmentation des nuisances olfactives et sonores (trafic de camions), etc. Une association de citoyens a même vu le jour pour le contrer. D'autres, bien que non favorables, voient la nécessité de créer ce centre pour accueillir les déchets que les consommateurs dont nous faisons tous partie produisent. La phrase « ...de toute manière, il faut bien un centre quelque part... » revient assez souvent dans les entretiens réalisés.

VI.7.3. PROJETS EOLIENS

Plusieurs projets éoliens sont en cours d'étude (avancement plus ou moins importants des études selon les communes) au sein ou à proximité immédiate du périmètre de la ZPS. A savoir :

- Sartes/Pompierre/Bazoilles-sur-Meuse/Circourt-sur-Mouzon : projet hors site Natura 2000, études en cours.
- Sérecourt/Morizécourt/Frain/Martigny-les-bains : démarche de réflexion, mât de mesure posé sur une des communes.
- Lamarche, Mont-lès-Lamarche : communes sollicitées.

VI.7.4. AUTRES PROJETS

Certaines communes souhaitent développer les possibilités de logements sur leur territoire au travers de lotissements.

VI.8. PERCEPTION DU SITE PAR LA POPULATION LOCALE

Suite aux consultations menées auprès des divers acteurs, le site Natura 2000 représente un paysage auquel les habitants sont fortement attachés. Ce secteur offre à la fois une diversité et une qualité des paysages (vallées entourées de prairies, bocages, forêts). C'est un cadre de vie agréable pour les personnes y habitant et nombreux sont ceux qui préfèrent faire de plus longs trajets pour pouvoir aller travailler plutôt que de se rapprocher de plus grosses agglomérations (Contrexéville, Vittel, Neufchâteau, etc.).

Cependant, ce territoire reste peu fréquenté par les touristes qui le connaissent peu. L'offre et la demande sont ainsi limitées.

VI.9. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Plusieurs points ressortent du précédent bilan.

Tout d'abord, il est important de noter que sur l'ensemble du site une bonne entente règne entre les différents acteurs rencontrés.

Un réel dynamisme est perçu quant à la préservation de ce territoire qui a subi relativement peu de modifications (notamment au niveau paysager) depuis plusieurs décennies. Le projet de zone d'activités sur la commune de Damblain renforce cette notion de dynamisme économique insufflé au secteur. Il est d'ailleurs positivement accueilli par les élus locaux qui y voient une possibilité de créer des emplois pour les habitants et de restimuler le tissu économique local (installations de nouvelles familles, nouveaux commerces et entreprises, etc.).

Les conflits d'usages sont apparemment très ponctuels et anecdotiques comme : agriculteurs et chasseurs, propriétaires privés forestiers et randonneurs ou cueilleurs de champignons, etc. Querelles mineures qui somme toute sont plus liées à des problèmes de personnes qu'à de réels problèmes d'usages.

Enfin différentes attentes ont pu être recensées auprès des structures/personnes rencontrées :

- Préserver les zones humides au niveau des prairies et d'une manière globale veiller à la bonne conservation du système prairial ;
- Préserver les secteurs de vergers qui connaissent à l'heure actuelle de moins en moins d'entretien et tendent à disparaître alors qu'ils constituent une histoire et une culture locales ;
- Préserver les haies et les bosquets ;
- Prendre en considération les nouveaux projets et en particulier celui de centre d'enfouissement dans le document d'objectifs (principalement dans la rédaction des enjeux et mesures) ;
- Mener à bien la concertation avec les structures et personnes concernées lors des propositions de mesures ;
- Sensibiliser différents publics (professionnels, associatifs, scolaires, etc.) travaillant et vivant sur le site Natura 2000.

Le projet Natura 2000 constitue également pour certains, un moyen de valoriser leur territoire en termes de cadre de vie, de qualité paysagère ainsi que de bonnes pratiques (notamment agricoles et sylvicoles) respectueuses de l'environnement.

VII. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

VII.1. BIOÉVALUATION : ESPÈCES REMARQUABLES DE LA ZPS

Cf. Annexe V - Cartes 1a à 1i - Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques.

Cette bioévaluation présente l'ensemble des espèces remarquables présentes sur la ZPS. Pour chaque espèce, différents statuts sont présentés, ils sont évalués grâce aux outils suivants :

Statut mondial et européen	Statut en France	Statut en Lorraine
2004 Red List of threatened species – A global species assessment (UICN, 2004) Birds in Europe 2 (BirdLife International, 2004) Birds in the European Union – a status assessment (BirdLife, 2004)	Liste des espèces menacées en France, dans Oiseaux menacés et à surveiller en France, Liste rouge et priorité (YEATMAN-BERTHELOT D. & ROCCAMORA G. 1999) Rapaces nicheurs de France (THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004)	Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Lorraine (DIREN, 2006) L'avifaune nicheuse de Lorraine : statut et priorité de conservation (LPO Lorraine, 1998).

Le tableau ci-dessous se base sur les expertises réalisées en 2005 et 2006 par le Centre Ornithologique Lorrain, complété par des données de 2002 provenant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne et le Formulaire Standard des Données du site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine » (datant de 2006).

Sur la ZPS, on dénombre un total de **47 espèces remarquables**. Parmi ces espèces, **19 sont inscrites à l'annexe I** de la Directive Oiseaux (dont 15 mentionnés dans le FSD) et **28 sont « importantes »** pour le site (catégories : « espèces migratrices non visées à l'annexe I mais importantes pour le site » et « autres espèces importantes pour le site »).

LISTE DES ESPECES INVENTORIEES SUR LA ZPS								
Nom Français (nom latin)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Europe		Liste rouge France		Mentions FSD Natura 2000	Informations sur le statut local de l'espèce	Statut, localisation et effectifs sur le site Natura 2000
		Hivernant	Nicheur	Hivernant	Nicheur			
ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX								
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	X	V		AS		Nicheur : 25-35p	Statut migrateur, nicheur / Statut "vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur / Nicheur : 22 contacts en 2005, minimum 33 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 40 et 50 couples, bien implantée dans le sud de la ZPS
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	X					Nicheur : 10-12p	Migrateur / Nicheur commun en Lorraine	14 contacts en 2005 / 78 contacts en 2006. En période migration et nidification. Répartition uniforme sur la ZPS avec une estimation de 13 à 16 couples nicheurs.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	X	ND		AS		Migrateur	Statut migrateur, nicheur / Statut "vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	1 individu observé en vol (Isches)
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	X	ND		AS		-	Statut migrateur, nicheur / Statut "rare" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	4 contacts observés en période de migration (Médonville, Vrécourt, Damblain)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	X	V		AS	AS	-	Statut hivernant, migrateur, nicheur rare / Statut "En danger" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	4 contacts en 2006 en période de migration et hivernage (Urville, Damblain)
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	X	ND		AS		Résidente : non estimée	Résidente / Statut "Rare" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Population non estimée en 2005 et 2006
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	X	V		R		-	Statut migrateur, nicheur / Statut "vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Migrateur : 3 contacts observés en vol à Isches en 2006
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	X	R		V		Etape : 0-1i	Statut migrateur et nicheur / Statut "vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 1)	Migrateur / Nicheur potentiel : 3 contacts en vol (Villotte, Damblain, Fouchécourt) en période de migration et nidification
Engoulevent d'Europe	X	D		AS		Nicheur : potentiel	Nicheur, migrateur / Statut "En déclin" en Lorraine /	Population non estimée en 2005 et 2006

LISTE DES ESPECES INVENTORIEES SUR LA ZPS

Nom Français (<i>nom latin</i>)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Europe		Liste rouge France		Mentions FSD Natura 2000	Informations sur le statut local de l'espèce	Statut, localisation et effectifs sur le site Natura 2000
		Hivernant	Nicheur	Hivernant	Nicheur			
(<i>Caprimulgus europaeus</i>)							Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	X	R		R		-	Statut migrateur et nicheur / Statut "vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Hivernant : 1 contact en 2006 (Blevaincourt)
Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	X	ND		D		Résidente : non estimée	Résident / Statut "En déclin" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Population non estimée en 2005 et 2006
Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	X	ND		AS		Nicheur : 100- 200p	Statut migrateur et nicheur / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur / nicheur : 2 contacts en 2002, 30 contacts en 2005, 7 contacts en 2006. Population nicheuse estimée à 100-200 couples, répartie dans les vieilles chênaies,
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	X	D		AS		Résidente : non estimée	Résident / Statut "à surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Nicheur possible. Aucun contact en 2005 et 2006. Forte potentialité le long du Mouzon. Espèce présente le long du Mouzon (com. pers. Commune de Malaincourt).
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	X	V		AS		Nicheur : 12- 15p	Statut migrateur et nicheur / Statut "à surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	35 observations en 2005 / 30 contacts en 2006. En période migration et nidification. Estimation de 12 à 15 couples nicheurs avec une répartition sur toute la ZPS excepté l'est
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	X	ND		AS		Nicheur : 5-7p	Statut migrateur et nicheur / Statut "vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	21 contacts observés en 2005 / 21 contacts en 2006. En période de migration et nidification. Estimation de 6 à 8 couples nicheurs avec une répartition essentiellement dans la partie nord de la ZPS
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	X	D		AS		Résidente : 10- 12p	Résident / Statut "à surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Résident : 6 contacts en 2002 / 6 contacts en 2005 / 2 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 12 et 15 couples
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	X	ND		AS		Résidente : 50- 70p	Résident / Statut "à surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Résident : 6 contacts en 2002 / 6 contacts en 2005 / 3 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 50 et 70 couples, répartis dans les Chênaies-charmaies matures
Pic noir (<i>Dryocopus</i>)	X					Résidente : 10- 15p	Résident / Statut "à surveiller" en Lorraine /	Résident : 4 contacts en 2005 / 11 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 15 et

LISTE DES ESPECES INVENTORIEES SUR LA ZPS

Nom Français (<i>nom latin</i>)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Europe		Liste rouge France		Mentions FSD Natura 2000	Informations sur le statut local de l'espèce	Statut, localisation et effectifs sur le site Natura 2000
		Hivernant	Nicheur	Hivernant	Nicheur			
<i>martius</i>)							Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	20 couples
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	X	D		D		Nicheur : 50- 100p	Migrateur, nicheur / Statut "à surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur / Nicheur : > 40 contacts en 2005 et 2006. Population nicheuse estimée entre 100 et 130 couples, répartie sur toute la ZPS
ESPECES MIGRATRICES NON VISEES A L'ANNEXE I MAIS IMPORTANTES POUR LE SITE								
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)		ND		ND		Résidente : non estimé	Résident / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Nicheur probable : 1 individu observé en 2005 et 2006. Habitat favorable sur la ZPS
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)			V	AS	AP	Nicheur : non estimé	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Population non estimée
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)						Résidente : 70- 100p	Résidente, nicheur, migrateur / Commune en Lorraine	Population non estimée
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)		V		AP		-	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Nicheur : 4 contacts en 2005, 2 contacts en 2006. Population non estimée, présente localement à Damblain
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)		D		AS		Résidente : 15- 20p	Résident / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Population non estimée
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		ND		ND		Nicheur : 5-10p	Nicheur, migrateur / Statut "Rare" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Migrateur / Nicheur : 4 contacts en 2005, 12 contacts en 2006. Population estimée entre 10 et 15 couples, répartie plus localement sur la vallée du Mouzon
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)						Résidente : 30- 50p	Résident / Statut "A surveiller" en Lorraine	Hivernant : plusieurs groupes (Malaincourt, Robécourt). Nicheur : > 10 couples en 2005, > 2 couples en 2006. Population estimée entre 30 et 50 couples (notamment dans les peupliers)
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)		V		D		Nicheur 3-10p	Migrateur, nicheur / Statut "Vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Nicheur : 5 contacts en 2005, 2 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 5 et 8 couples, répartie principalement dans le sud de la ZPS (vergers).

LISTE DES ESPECES INVENTORIEES SUR LA ZPS

Nom Français (<i>nom latin</i>)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Europe		Liste rouge France		Mentions FSD Natura 2000	Informations sur le statut local de l'espèce	Statut, localisation et effectifs sur le site Natura 2000
		Hivernant	Nicheur	Hivernant	Nicheur			
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)		D		D		Nicheur : 25-40p	Migrateur, nicheur / Statut "En déclin" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur, nicheur : 2 contacts en 2002, 15 contacts en 2005, 11 contacts en 2006. Population estimée entre 30 et 40 couples, répartie principalement dans le sud de la ZPS (vergers et vieux arbres).
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)		ND		D	D	-	Migrateur, nicheur / Statut "En déclin" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur / Nicheur potentiel : 69 contacts en 2005, 387 contacts en 2006. Population non estimée, avec une zone de reproduction potentielle dans le nord de la ZPS (Vrécourt, Sauville, Damblain, Blevaincourt)
AUTRES ESPECES IMPORTANTES POUR LE SITE								
Bruant proyer (<i>Miliaria calandra</i>)						-	Nicheur, migrateur / Commun, localisé en Lorraine	Migrateur, nicheur : 3 contacts en 2005, 14 contacts en 2006. Population nicheuse non estimée, avec 17 mâles chanteurs plutôt répartis dans le sud de la ZPS (Damblain)
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)						-	Nicheur, migrateur / Statut "Vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Nicheur possible : 2 contacts en 2006. Population nicheuse non estimée, 21 mâles chanteurs au sud de la ZPS (Ainville, Senaide)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)		D		D		Nicheur	Résident / Statut "En déclin" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (Niveau 3)	Population non estimée
Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)		ND		AS		Nicheur	Résident / Déterminant ZNIEFF (Niveau 3)	Population non estimée
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)		D		D		Nicheur	Résident / Statut "En déclin" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (Niveau 3)	Population non estimée
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)		D		AS		-	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine	Migrateur, nicheur possible : 1 contact en 2005, 5 contacts en 2006. Population nicheuse non estimée (lisières forestières, ripisylve, parcs et jardins)
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)						Nicheur : 10-20p	Nicheur, migrateur / Peu commun, localisé en Lorraine	Migrateur, nicheur : 3 contacts en 2005, 12 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 20 et 30 couples (vallon forestier froid et humide)

LISTE DES ESPECES INVENTORIEES SUR LA ZPS

Nom Français (<i>nom latin</i>)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Europe		Liste rouge France		Mentions FSD Natura 2000	Informations sur le statut local de l'espèce	Statut, localisation et effectifs sur le site Natura 2000
		Hivernant	Nicheur	Hivernant	Nicheur			
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)		ND		D		Nicheur : 25-40p	Migrateur, nicheur / Statut "Vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Nicheur : 37 contacts cumulés en 2005 et 2006 (31 sites). Population estimée entre 25 et 40 couples, répartie uniformément sur la ZPS (vergers hautes-tiges)
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)		ND		AS		Nicheur : 200-300p	Nicheur, migrateur / Commun, localisé en Lorraine	Population non estimée
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)		D		AS		Nicheur : 40-60p	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine	Nicheur : > 20 contacts en 2005 et 2006. Population nicheuse estimée entre 50 et 60 couples, répartie uniformément sur la ZPS (lisière des boisements et abords des villages)
Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)		D		D		Nicheur : 0-1p	Nicheur, migrateur / Statut "En danger" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Migrateur, nicheur : 3 individus observés en 2006 (Damblain). Population nicheuse estimée à 1 couple (Damblain)
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)		ND		AP	AS	Nicheur : 7-10p	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Hivernant/ Migrateur / Nicheur : 1 individu en 2002, 4 individus en 2005, 6 individus en 2006. Population estimée entre 8 et 10 couples, répartie dans la partie centrale de la ZPS
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)						-	Résident / Commun en Lorraine	Hivernant, nicheur : 7 individus en 2005, 38 individus en 2006. Population nicheuse supérieur à 10 couples (15 chanteurs comptabilisés), potentiellement présent sur les prairies humides du Mouzon
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)						-	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine	Migrateur, nicheur : 14 contacts en 2005, 41 contacts en 2006. Population nicheuse non estimée, localement importante dans les massifs boisés
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)		V		AP		Nicheur : 30-50p	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur, nicheur : 18 contacts en 2005, 18 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 40 et 50 couples, répartie dans les vergers hautes-tiges aux abords des villages
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)		ND		D		Nicheur : 5-10p	Nicheur, migrateur / Statut "Vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Migrateur, nicheur : 2 contacts en 2005, 11 contacts en 2006. Population nicheuse estimée entre 3 et 4 couples (4 cantonnements observés) autour de Vrécourt et Robécourt

LISTE DES ESPECES INVENTORIEES SUR LA ZPS								
Nom Français (<i>nom latin</i>)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Europe		Liste rouge France		Mentions FSD Natura 2000	Informations sur le statut local de l'espèce	Statut, localisation et effectifs sur le site Natura 2000
		Hivernant	Nicheur	Hivernant	Nicheur			
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>)		D		AP		Nicheur : 75- 100p	Nicheur, migrateur / Statut "A surveiller" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 3)	Migrateur, nicheur : > 30 contacts en 2005 et 2006. Population nicheuse estimée entre 75 et 100 couples, répartie uniformément sur la ZPS
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)		ND		AP		-	Nicheur, migrateur / Statut "Vulnérable" en Lorraine / Déterminant ZNIEFF (niveau 2)	Migrateur, nicheur possible: 2 contacts en 2005 et 9 contacts en 2006. Population nicheuse non certifiée avec une possible nidification (Robécourt)

Légende

Pour les listes rouges : ND (non défavorable), AP (A préciser), V (Vulnérable), D (En déclin).

Statut local de l'espèce, niveau déterminant ZNIEFF (zonages d'inventaire du patrimoine naturel) :

Niveau 1 : espèce prioritaire, rare et/ou localisée, suffit pour la création d'une ZNIEFF.

Niveau 2 : espèce rare, ne justifie la création d'une ZNIEFF que si elle a un statut particulier sur le site.

Niveau 3 : espèce "moins" rare, considérée comme déterminante si un grand nombre de ces espèces cohabitent si son statut sur le site est très particulier (limite d'aire, grosse population...).

VII.2.HABITAT D'ESPECES ET ESPECES REMARQUABLES

Cf. Annexe V : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques.

Les 19 000 ha de la Zone de Protection Spéciale « Bassigny partie Lorraine » consistent en une mosaïque de milieux naturels tels que les prairies permanentes (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés. Ces différents habitats présentent localement un bon état de conservation et une surface suffisante pour le développement d'une avifaune diversifiée, avec des populations importantes pour certaines espèces.

L'absence de fractionnement important des milieux naturels renforce la qualité écologique de ce vaste territoire.

Les différents milieux présents sur la ZPS accueillent des cortèges d'oiseaux caractéristiques.

Le tableau suivant présente les différents habitats naturels inventoriés sur la ZPS et les espèces remarquables associées.

Sur la ZPS, il est possible de distinguer cinq grands types de cortèges d'espèces d'oiseaux :

- le cortège des oiseaux typiques des milieux ouverts,
- le cortège des oiseaux typiques des milieux semi-ouverts,
- le cortège des oiseaux typiques des milieux boisés,
- le cortège des oiseaux typiques des milieux aquatiques,
- le cortège des oiseaux typiques des milieux urbains et périurbains.

Notons que certaines espèces peuvent fréquenter plusieurs milieux naturels. A titre d'exemple, la Bondrée apivore niche dans les boisements mais utilise les milieux ouverts comme territoire de chasse. L'habitat d'espèce retenu reste préférentiellement l'habitat de nidification ou de migration (lorsque l'espèce n'est que de passage).

TABLEAU PRESENTANT LES HABITATS D'ESPECES ET ESPECES REMARQUABLES ASSOCIEES PRESENTS SUR LA ZPS

Habitats naturels	Surface (ha) et pourcentage (/surface totale) sur la ZPS	Localisation	Etat de conservation	Oiseaux remarquables (les espèces inscrites à l'annexe 1 sont indiquées en gras)	Utilisation des habitats naturels par les oiseaux
Milieus ouverts					
Prairies pâturées	6116 ha soit 30,8 %	Répartis uniformément sur tout le site à l'exception de la zone centrale	Non défini	Pie-grièche écorcheur	Nidification dans les haies et bosquets / Alimentation dans les prairies
				Pipit farlouse	Nidification et alimentation dans les prairies
				Rapaces	Territoire de chasse
Cultures, jachères	1465 ha soit 8 %			Busard cendré, Busard Saint-Martin	Halte migratoire
				Caille des blés	Habitat de nidification
Prairies de fauche	1124 ha soit 5,6 %			Cigogne blanche, Busard des roseaux	Halte migratoire, territoire d'alimentation
		Tarier des prés, Traquet motteux, Pipit farlouse, Vanneau huppé, Bruant proyer	Habitat de nidification et d'alimentation		
Friches	22,6 ha soit 0,1 %		Engoulevent d'Europe, Bruant zizi	Habitat de nidification	
Milieus semi-ouverts					
Pâtures arborées	980 ha soit 4,9 %	Principalement dans le sud de la ZPS	Non défini	Pie-grièche écorcheur , Pie-grièche grise, Faucon hobereau, Tarier pâtre, Grive litorne, Faucon crécerelle, Buse variable	Nidification dans les haies et bosquets / Alimentation dans les prairies
Vergers fauchés	45,7 ha soit 0,2 %	Répartis autour des villages		Alouette lulu , Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Pic vert, Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Chevêche d'Athéna	Habitat de nidification et d'alimentation. Certaines espèces sont susceptibles de se trouver dans les vieux arbres des jardins et parcs
Vergers pâturés	87,9 ha soit 0,4 %	Répartis autour des villages			

TABLEAU PRESENTANT LES HABITATS D'ESPECES ET ESPECES REMARQUABLES ASSOCIEES PRESENTS SUR LA ZPS

Habitats naturels	Surface (ha) et pourcentage (/surface totale) sur la ZPS	Localisation	Etat de conservation	Oiseaux remarquables (les espèces inscrites à l'annexe 1 sont indiquées en gras)	Utilisation des habitats naturels par les oiseaux
Milieux boisés					
Forêts caducifoliées	4626,7 ha soit 23,3%	Principalement dans la partie centrale du site	Non défini	Gobemouche à collier, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois , Bécasse des bois, Autour des palombes, Gobemouche gris, Pouillot siffleur	Ces espèces privilégient les vieux boisements pour nicher
				Milan noir, Milan royal	Ces rapaces utilisent les lisières et boisements comme site de nidification et se nourrissent dans les milieux ouverts
				Pic cendré , Pigeon colombin	Ces oiseaux nichent dans les vieux arbres (boisements, parcs ...)
				Grimpereau des bois	Cette espèce niche préférentiellement dans les boisements mixtes (rare en plaine)
				Cortège espèces des « milieux semi-ouverts » et des « milieux ouverts »	Certaines espèces forestières ou de milieux semi-ouverts peuvent fréquenter ces habitats naturels (halte migratoire, territoire de chasse)
				Forêts mixtes	2404,5 ha soit 12,1 %
				Forêts de résineux	11,39 ha soit 0,06 %
Plantations	1558,2 ha soit 7,8 %				
Petits bois, bosquets	182,8 ha soit 0,9 %				
Chablis	16,1 ha soit 0,08 %				
Milieux aquatiques					
Eaux douces courantes	108,4 ha soit 0,5 %	Deux cours d'eau principaux : le Mouzon et l'Anger	Non défini	Martin pêcheur , Cincle plongeur	Ces espèces nichent dans les berges abruptes
Eaux douces stagnantes	26,1 ha soit 0,13 %	Plan d'eau localisé ponctuellement		-	-
Milieux urbains, péri-urbains					
Villages, zones urbaines	1003,2 ha soit 5 %	Nombreux villages dans la ZPS	Non défini	Effraie des clochers	L'espèce utilise également les bocages et milieux ouverts
Jardins	49,04 ha soit 0,2 %			Espèces « vergers » et « forêt caducifoliée »	Les espèces forestières et de vergers peuvent utiliser les vieux arbres et les arbres à cavités des jardins et parcs
Parcs urbains	6,3 ha soit 0,03 %				

D'après les études réalisées par le COL en 2005 et 2006, les forêts caducifoliées mûres et les vergers « haute-tiges » semblent en bon état de conservation. Ce constat se base sur la richesse spécifique de ces habitats qui abrite de nombreuses espèces d'oiseaux en période de nidification et de migration.

Les forêts caducifoliées accueillent 7 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Gobemouche à collier, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore).

Les vergers « haute-tiges » sont également bien représentés dans le périmètre de la ZPS. On y trouve une seule espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (l'Alouette lulu) et de nombreuses autres espèces remarquables comme la Pie-grièche à tête rousse, la Huppe fasciée et le Torcol fourmilier.

Parmi les autres milieux naturels représentés sur la ZPS, les prairies occupent plus de 40% de la surface totale du site. Elles sont de deux types : les prairies bocagères et les prairies de fauche. Pour les prairies bocagères, les secteurs les plus riches accueillent une espèce d'intérêt européen (la Pie-grièche écorcheur) et d'autres espèces remarquables (le Tarier pâtre, le Faucon hobereau). Pour les prairies de fauche, une espèce caractéristique est présente dans cet habitat : le Tarier des prés. Seules les prairies de la vallée du Mouzon abritent cet oiseau, ce qui donne une indication quant à leur bon état de conservation sur ce secteur.

VII.3. ENJEUX DE CONSERVATION POUR LES OISEAUX

Cf. Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques.

VII.3.1. DEFINITION DES ESPECES A ENJEUX

En se référant aux statuts des espèces et aux populations observées dans la ZPS, il est possible d'identifier les espèces pour lesquelles le site revêt une importance particulière dans la conservation de leur population à l'échelle du réseau Natura 2000 régional.

Les espèces remarquables retenues correspondent aux espèces dont les populations locales représentent au moins 1 % de la population régionale car la ZPS « Bassigny partie Lorraine » équivaut à 1 % de la surface totale de la Lorraine (COL, 2006).

D'après ce postulat, 13 espèces remarquables (dont 8 espèces d'intérêt européen) constituent un enjeu de conservation important pour la ZPS (cf. tableau ci-dessous).

Trois niveaux ont été identifiés pour évaluer l'importance de la ZPS pour ces espèces remarquables :

- Importance «très forte » de la ZPS : lorsque la population locale est supérieure ou égale à 4 % de la population régionale ;
- Importance «forte» de la ZPS : lorsque la population locale est comprise entre 2 et 3% de la population régionale ;
- Importance «moyenne » de la ZPS : lorsque la population locale est inférieure à 2 % de la population régionale.

TABLEAU : ESPECES REMARQUABLES IMPORTANTES DANS LA ZPS			
Espèce	Annexe I Directive Oiseaux	Proportion de la population régionale	Importance de la ZPS
Alouette lulu	X	10 - 14 % (?)	Très forte
Bondrée apivore	X	2 - 3 %	Forte
Gobemouche à collier	X	3 %	Très forte
Milan noir	X	1 %	Moyenne
Milan royal	X	4 - 5 %	Très forte
Pic cendré	X	3 % (?)	Forte
Pic noir	X	1 - 2 % (?)	Moyenne
Pie-grièche écorcheur	X	2 % (?)	Moyenne
Faucon hobereau		3 %	Forte
Huppe fasciée		15 - 20 %	Très forte
Pie-grièche à tête rousse		5 % (?)	Forte
Pigeon colombin		?	Moyenne (?)
Torcol fourmilier		4 - 5 %	Très forte

Les points d'interrogation signalent une approximation dans l'évaluation des effectifs et de la proportion en rapport avec la population régionale. Les espèces sont classées par ordre systématique.

La ZPS « Bassigny partie Lorraine » joue un rôle très important pour la préservation des populations lorraines de 5 espèces remarquables : Milan royal, Alouette lulu, Gobemouche à collier (espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux), Huppe fasciée et Torcol fourmilier.

Le site joue un rôle important pour les populations régionales de 4 espèces remarquables : Bondrée apivore (espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux), Faucon hobereau, Pic cendré et Pie-grièche à tête rousse.

Enfin, 4 espèces remarquables ont un niveau de population dont l'intérêt demeure moyen pour cette ZPS à l'échelle de la Lorraine : Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur (espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux) et Pigeon colombin.

VII.3.2. DEFINITION DES HABITATS D'ESPECES A ENJEUX

Il est par ailleurs possible de hiérarchiser les habitats d'espèces en fonction des espèces remarquables importantes identifiées ci-dessus.

Le tableau ci-après présente les habitats d'espèces et les espèces à enjeux présentes sur le site.

Il identifie parallèlement la vulnérabilité et les menaces pesant sur ces milieux. Trois niveaux de vulnérabilité sont définis :

- « Fort » : correspond à un habitat susceptible d'être fortement et rapidement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré ;
- « Moyen » : correspond à un habitat susceptible d'être moyennement et progressivement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré ;
- « Faible » : correspond à un habitat susceptible d'être faiblement et lentement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré.

La vulnérabilité et les menaces concernent principalement les espèces d'oiseaux durant la période de nidification.

L'analyse conjointe de la vulnérabilité des habitats, des menaces pesant sur lui et de la représentativité des populations d'espèces remarquables qu'ils accueillent permet une hiérarchisation de leur enjeu avifaunistique. Ce dernier niveau d'enjeu préfigure les priorités d'actions du futur programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000.

TABLEAU : HABITATS D'ESPECES ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu *		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Population importante à l'échelle régionale	Autres espèces remarquables			
Forêt caducifoliée mûre	Gobemouche à collier, Pic mar		Faible	Conversion des vieux boisements (ex. : chênaie) en boisements homogènes jeunes. Coupe d'exploitation des vieux arbres Travaux sylvicoles en période défavorable (printemps) Dérangements en période sensible (printemps) : chasse, sport mécanique ...	Très fort
Vergers hautes-tiges	Alouette lulu, Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier		Moyenne	Coupe des vieux arbres à cavités Intensification des pratiques agricoles de gestion de la strate herbacée (appauvrissement en ressources alimentaires) Disparition des pratiques de gestion de la strate herbacée (fauche, pâturage) causant la fermeture du milieu Développement des vergers basses-tiges plus productifs	Très fort
Vieux arbres (isolés ou en alignement)	Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin	Pic vert	Moyenne	Coupe des vieux arbres Intensification des pratiques agricoles dans les zones d'alimentation voisines (prairies)	Très fort
Prairies pâturées	Pie-grièche écorcheur, rapaces	Pie-grièche grise, rapaces	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets	Très fort
Forêts et petits boisements	Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir	Pouillot siffleur, Grimpereau des bois	Moyenne	Maintien des boisements Gestion diversifiée avec développement d'arbres de taille et d'âges différents Limiter l'usage des produits chimiques Favoriser les lisières entre les boisements et les milieux ouverts	Fort

TABLEAU : HABITATS D'ESPECES ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu *		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Population importante à l'échelle régionale	Autres espèces remarquables			
Coteaux arborés, haies, bocages	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse		Moyenne	Entretien des haies et bocages en période défavorable (printemps)	Fort
Arbres à cavités (milieux non forestiers)	Pigeon colombin, Huppe fasciée, Torcol fourmilier	Pics	Forte	Coupe des arbres à cavités Intensification des pratiques agricoles dans les zones d'alimentation voisines (prairies)	Fort
Parcs et plantations (milieux non forestiers)	Pic cendré, Faucon hobereau		Moyenne	Suppression des « plantations de bonne qualité » ? = vieux arbres des parcs ? Intensification des pratiques agricoles aux abords des plantations (zone d'alimentation des oiseaux)	Moyen
Prairie de fauche	Faucon hobereau	Tarier des prés	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles : fauche précoce, utilisation intensive d'intrants Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets.	Moyen

(* : en gras sont indiquées les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux).

Au vu des espèces remarquables présentes et de la surface occupée par ces milieux naturels, 4 habitats d'espèces présentent **des enjeux avifaunistiques très forts** : la forêt caducifoliée mûre, les vergers hautes-tiges, les vieux arbres et les prairies pâturées.

Les cartes 1 (1a à 1i) synthétisent l'ensemble de ces données et présentent :

- la localisation des observations des espèces pour lesquelles la ZPS est importante ;
- les habitats d'espèces associés aux enjeux avifaunistiques de la ZPS.



Différents habitats présentant des enjeux avifaunistiques : les vieux arbres et vergers, les forêts caducifoliées et les prairies pâturées
© A. CAROD - BIOTOPE



Oiseaux pour lesquels la ZPS joue un rôle très important pour la conservation des populations lorraines :
De gauche à droite et de haut en bas :
Gobemouche à collier, Alouette lulu, Milan royal, Torcol fourmilier,
Huppe fasciée
Source : <http://www.oiseaux.net>



VIII. CONCLUSION DES DIAGNOSTICS

La réalisation des diagnostics socio-économique et biologique constituent la première phase de l'élaboration du document d'objectifs du site FR4112011 « Bassigny partie Lorraine ». Cette étude a permis de mettre en évidence les éléments naturels et humains qui caractérisent le site et dont la compréhension s'avère indispensable pour la mise en œuvre d'une gestion globale et cohérente.

Ainsi 13 espèces d'oiseaux remarquables (dont 8 espèces d'intérêt communautaire) constituent un enjeu de conservation important pour la ZPS. Quatre habitats d'espèces (la forêt mûre de feuillus, les vergers hautes-tiges, les vieux arbres et les prairies pâturées) présentent un fort enjeu avifaunistique. Cette richesse écologique requiert une gestion durable, fruit de la concertation entre les différents acteurs et les élus des vingt-sept communes concernées.

La prochaine étape du document d'objectifs correspondra à la hiérarchisation des enjeux et des objectifs du site. Cette phase sera menée en concertation avec les membres du comité de pilotage et lors des ateliers thématiques. C'est en effet par la communication et la concertation qu'un tel projet pourra aboutir et intégrer le vaste réseau écologique que représente Natura 2000.

TROISIEME PARTIE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

IX. PREAMBULE

Le programme opérationnel du document d'objectifs du site FR4112011 «Bassigny partie Lorraine » situé dans le département des Vosges se divise en quatre parties :

- Un chapitre répertoriant les outils de la démarche Natura 2000 pour la mise en place des actions ;
- Un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux ;
- Un chapitre détaillant les différentes actions proposées. Cette partie différencie les mesures contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (mesures agro-environnementales pour les parcelles agricoles exploitées, contrat Natura 2000 pour les parcelles d'une autre nature), les autres mesures ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000 et la Charte Natura 2000 ;
- Un chapitre présentant succinctement le rôle de la structure animatrice et le comité de pilotage.

X. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

Un maître d'ouvrage sera désigné en comité de pilotage pour l'animation du document d'objectifs durant 3 années. Il choisira une structure animatrice pour la mise en œuvre de la gestion du site.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après.

X.1. LES CONTRATS

X.1.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils

sont versés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'une fiche qui contient (article R. 414-14 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs, ne donne pas lieu à contrepartie financière ;
- Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés ci-avant ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats permettent la mise en œuvre de certains objectifs de conservation du site.

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDAT (ANNEXE II, CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune⁹)</i>	Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs¹⁰	ELIGIBLE aux MAE ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ELIGIBLE aux MAE	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ELIGIBLE aux MAE
Non agriculteurs	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ELIGIBLE aux MAE	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ELIGIBLE aux MAE	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ELIGIBLE aux MAE

⁹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

¹⁰ Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

X.1.2. LES CONTRATS EN MILIEUX AGRICOLES

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

X.1.3. LES CONTRATS HORS MILIEUX AGRICOLES

X.1.3.1. Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Lorraine, Les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional établi le 26 mars 2006 (n°2006-215).

X.1.3.2. Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne.

Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles sont consignées dans les différentes fiches relatives aux contrats Natura 2000 proposées dans le document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

X.2. LA CHARTE NATURA 2000

X.2.1. GENERALITES

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR instaure la charte Natura2000 comme nouvel outils potentiels de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces (annexée au document d'objectifs). Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces (contrairement aux contrats, elle ne donne pas lieu à une rémunération).

X.2.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est annexée au document d'objectifs du site Natura 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007. Elle a été complétée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte Natura 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans (renouvelable).

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. En effet, les engagements précisés dans la charte sont repris dans les contrats Natura 2000.

X.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le Document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000).

X.3.1. PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles concernées par une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 font partie, sur le site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny – Partie Lorraine», des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- landes, pâtis, bruyères, marais ;
- lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.

X.3.2. CONDITIONS D'OCTROI DE L'EXONERATION FISCALE

Afin de bénéficier d'un octroi d'exonération de la taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement agro-environnemental, d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée minimale de cinq ans.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 et suivants du Code rural, l'adhésion à la Charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la charte avec l'accord du gestionnaire (exploitant).

Le propriétaire doit fournir au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

X.4. LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES

Cf. Annexe VI - La nouvelle PAC et la conditionnalité des aides

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

XI. OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE NATURA 2000

Les diagnostics socio-économique et écologique ont permis d'identifier 3 grands enjeux (voir ci-dessous). Il en découle la définition de 11 objectifs nécessaires pour la mise en place d'une gestion durable du site Natura 2000.

XI.1. DEFINITION DES ENJEUX

Il est possible d'identifier **3 grands enjeux**. Ils sont définis en priorité pour les habitats d'espèces c'est-à-dire les milieux dans lesquels les espèces patrimoniales évoluent (reproduction, alimentation, gîte...). Notons que les actions menées en faveur des différentes espèces d'oiseau d'intérêt communautaire, au travers de son habitat, peuvent également être favorables pour les autres espèces utilisant le même milieu (notion d'espèce « parapluie »).

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Cet enjeu est **prioritaire** et résulte directement de l'application de la directive « Oiseaux ». Il aboutit à la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion, déclinés en une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site.

Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000

Le territoire du Bassigny est susceptible d'accueillir des projets de différentes natures touchant des domaines d'activités comme l'aménagement du territoire (voirie, ZAC...), l'énergie (éolien...) ou le tourisme (sentiers, hôtellerie...). De même, des collectivités sont également amenées à développer des politiques publiques bénéfiques au territoire. La mise en place de ces projets ou de ces politiques doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de répondre aux attentes de chacun et de prendre en compte les objectifs de conservation de Natura 2000 dans le développement de ces projets.

Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000

La sensibilisation des différents acteurs du site du Bassigny-Partie Lorraine est nécessaire pour que chacun d'entre eux adhère à la démarche Natura 2000. Une politique active de sensibilisation à ce patrimoine naturel permet d'associer l'ensemble des acteurs à la conservation du territoire. En outre, cette communication permet également d'aborder des thèmes transversaux comme l'aménagement du territoire, la réglementation, la sensibilité des

espèces... Enfin, cette concertation favorise une gestion cohérente du territoire en intégrant les attentes des acteurs locaux et les objectifs de conservation inhérents à Natura 2000.

La valorisation du site auprès du public nécessite une prise en compte de sa sensibilité écologique. Il est important d'engager un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir les actions nécessaires pour une gestion de la fréquentation et un accueil du public raisonné et respectueux des objectifs de conservation de ce site naturel.

XI.2. DEFINITION DES OBJECTIFS SPATIALISES

XI.2.1. OBJECTIF N°1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX PRAIRIAUX

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

La prairie présente un grand intérêt patrimonial car elle constitue un habitat de reproduction et un territoire de chasse pour de nombreuses espèces patrimoniales (d'intérêt européen et régional).

Des menaces à plus ou moins court terme pèsent sur cet habitat : transformation des prairies en cultures, intensification des pratiques agricoles, disparition des haies et bocages.

Le maintien d'une activité agricole reste favorable car elle permet la conservation de surfaces en herbe et le maintien d'une activité de fauche et/ou pâturage extensif (fauche moins précoce, limitation voire interdiction de fertilisants, retard de pâturage, chargement animal limité...).

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Prairies (fauche et pâture)

Espèces annexe I : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan royal et Milan noir

+ espèces remarquables : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés

XI.2.2. OBJECTIF N°2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX FORESTIERS

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Sur le site Natura 2000, il est important de distinguer deux types d'habitats d'espèces : les chênaies mûres et les autres habitats forestiers.

La **chênaie mûre** constitue un habitat remarquable pour diverses raisons :

- Habitat du Gobemouche à collier, espèce emblématique en Lorraine (oiseau extrêmement rare en France). La Lorraine abrite la quasi-totalité des couples reproducteurs).
- Habitat de reproduction du Pic mar, espèce de pic très spécialisée, typique du cortège des vieilles chênaies.
- Possibilité de reproduction d'autres espèces remarquables comme la Cigogne noire, le Milan noir, le Milan royal et la Bondrée apivore.

En outre, cet habitat représente une faible surface sur l'ensemble du site, ce qui peut faciliter la mise en place de contrats Natura 2000 forestiers.

Les **autres surfaces boisées** sont également favorables à des espèces remarquables, ils constituent :

- Un habitat de reproduction et d'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales comme l'Engoulevent d'Europe, la Gélinoite des bois, les pics, les rapaces, etc.).
- Un habitat de reproduction potentiel pour la Cigogne noire, le Milan noir et royal, la Bondrée apivore.

Des menaces pèsent sur ces milieux comme les coupes à blanc, les peuplements non diversifiés et non adaptés, les plantations de résineux, la diminution ou l'absence des chablis, des vieux arbres à cavités...

Il est donc primordial de mener une gestion durable et diversifiée des parcelles boisées tout en maintenant une exploitation de ces milieux pour conserver et favoriser les habitats d'espèces.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Forêts caducifoliées mûres (vieilles chênaies)

Espèces annexe I : Gobemouche à collier, Pic mar.

Autres forêts et petits boisements

Espèces annexe I : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir, Gélinoite des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe

+ espèces remarquables : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois

XI.2.3. OBJECTIF N°3 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES SYSTEMES DE VERGERS ET DE VIEUX ARBRES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Cet objectif se justifie à travers 3 points :

- ces habitats présentent un grand intérêt patrimonial car ils constituent un habitat de reproduction notamment pour de nombreuses espèces patrimoniales (d'intérêt européen, régional) comme l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, la Pie-grièche à tête rousse, le Torcol fourmilier... ;
- ces vergers présentent un intérêt d'autant plus important qu'ils accueillent à la fois la Huppe fasciée et la Pie-grièche à tête rousse. Ce cortège typique des vergers est très localisé en Lorraine et révèle la qualité de certains vergers ;
- les vieux arbres à cavités, présents également dans les vergers, les haies ou les bocages, offrent des lieux de gîte et de nidification très recherchés par ces espèces patrimoniales.

Plusieurs menaces concernent ces habitats d'espèces à plus ou moins court terme : abandon, destruction, coupe des vieux arbres à cavités, développement des vergers basses-tiges, intensification des pratiques agricoles de gestion de la strate herbacée (appauvrissement des ressources trophiques), non remplacement des vieux arbres tombés après les intempéries etc.

Il est donc important de maintenir une action d'entretien à travers une gestion durable et locale de ces vergers, favorisant le développement d'une avifaune remarquable

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Vergers hautes-tiges <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu + espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier
Coteaux arborés, haies, bocages <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur + espèces remarquables : Pie-grièche à tête rousse
Vieux arbres (isolés ou en alignement) / Arbres à cavités (milieux non forestiers) <u>Espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics

XI.2.4. OBJECTIF N°4 : RESTAURER ET ENTRETENIR LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

➤ Enjeux concernés :

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.

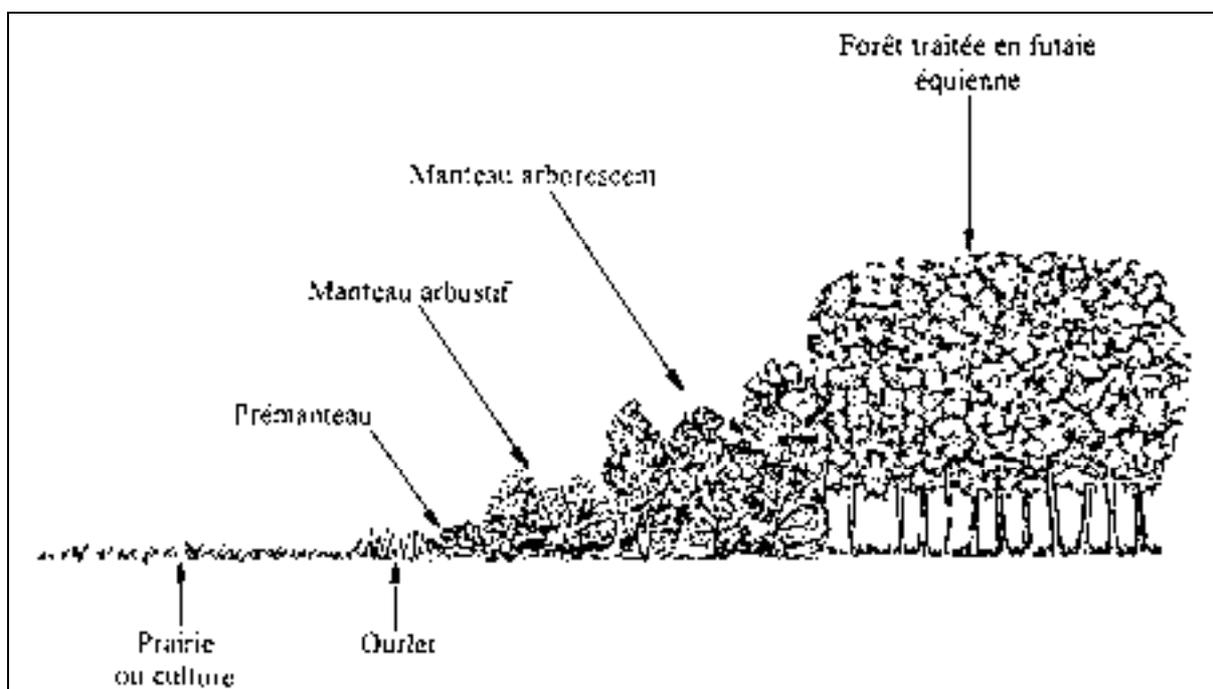
➤ Justification et stratégie d'intervention :

Le développement des populations animales nécessite la conservation des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de reproduction, de nourrissage, de refuge...) mais également le maintien d'axes naturels de circulation entre ces différents habitats (haies, ruisseaux).

En guise d'exemple, la conservation et la restauration des haies sont fondamentales pour le développement de certaines espèces d'oiseaux présentes sur le site (ex. : Pie-grièche écorcheur). De même, le maintien de boisements permet de créer des corridors de déplacement pour de nombreuses espèces forestières (ex. : Gobemouche à collier, rapaces...).

Des menaces existent sur le maintien de ces corridors avec notamment la banalisation des paysages et la suppression des haies, des boisements rivulaires ou des zones humides.

Pour conserver ou améliorer la fonctionnalité écologique du site, il est donc important de conserver ces différents corridors comme les lisières forestières progressives, les haies, les zones humides...



Exemple d'une lisière forestière progressive dans un bon état de conservation (strates évolutives entre milieux ouvert et boisé) - Figure tirée de DUHAMEL ET RAEVEL (1993)

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

<p>Forêts caducifoliées mûres (vieilles chênaies) <u>Espèces annexe I</u> : Gobemouche à collier, Pic mar.</p>	<p>Vergers hautes-tiges <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu ± <u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier</p>	
<p>Autres forêts et petits boisements <u>Espèces annexe I</u> : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir, Gêlinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe ± <u>espèces remarquables</u> : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois</p>	<p>Coteaux arborés, haies, bocages <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ± <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche à tête rousse</p>	
<p>Vieux arbres (isolés ou en alignement) Arbres à cavités (milieux non forestiers) <u>Espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics</p>	<p>Plantations <u>Espèces annexe I</u> : Pic cendré ± <u>espèces remarquables</u> : Faucon hobereau</p>	<p>Cours d'eau <u>Espèces annexe I</u> : Martin-pêcheur d'Europe</p>

XI.2.5. OBJECTIF N°5 : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LES ZONES HUMIDES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Les zones humides participent à la richesse écologique du site. Elles constituent notamment :

- des zones d'intérêt pour la nidification, les haltes migratoires et l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux comme le Busard cendré, les rapaces, les passereaux...
- des zones en voie de régression au niveau national (en surface et en qualité d'habitats).

De plus, le maintien d'un réseau de zones humides est important pour la fonctionnalité écologique du site et le déplacement de certaines espèces.

Leur réhabilitation permet ainsi la création ou la restauration de zones favorables pour certaines espèces d'oiseaux inféodées à ce type d'habitat.

Au delà du rôle écologique des zones humides, ces milieux jouent également un rôle important en terme de protection de la ressource en eau (autoépuration et filtration des polluants, alimentation des nappes en eau propre, zone d'expansion des crues, soutien d'étiage...).

Les menaces sur les zones humides sont principalement liées au drainage et à la pollution par les produits chimiques.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Espèces des prairies humides (alimentation/reproduction), de forêts et de bocage utilisant les zones humides en tant que territoire de chasse : Tarier des prés, Vanneau huppé, milans...
- Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux, autres rapaces et Grands voiliers...
- Espèces potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle...

XI.3. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

XI.3.1. OBJECTIF N°6 : GERER LA FREQUENTATION DU SITE

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Ce site Natura 2000 est actuellement peu fréquenté, les activités existantes y demeurent modestes et peu perturbatrices (randonneurs, chasseurs, forestiers...). En outre, la randonnée y est peu développée et les intrusions par les véhicules motorisés (motos, quads) demeurent exceptionnelles.

La fréquentation non organisée d'un site dont le patrimoine naturel est exceptionnel et sensible peut occasionner des perturbations importantes sur certaines espèces d'oiseaux et plus largement sur le fonctionnement biologique du site. A titre d'exemple, la circulation des véhicules motorisés peut, en période de nidification, induire une perturbation des oiseaux dans des secteurs sensibles et peu fréquentés, empêchant la nidification et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site.

La gestion de la fréquentation ne doit pas interdire l'utilisation du site par les usagers (le réseau Natura 2000 n'a pas cette vocation), mais plutôt identifier les zones les plus sensibles pour lesquelles il serait nécessaire de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion du passage. Une gestion concertée et raisonnée peut permettre un accroissement de la fréquentation en intégrant les contraintes écologiques.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats et toutes les espèces associées

XI.3.2. OBJECTIF N°7 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE SITE ET EN DEHORS

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant dans la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée du patrimoine naturel du site et de l'actualité des actions qui y sont menées dans le cadre de Natura 2000 notamment.

De nombreuses stratégies de communication peuvent être envisagées. En outre, la création d'un sentier pédagogique peut se révéler intéressante ainsi que l'édition de brochures d'information.

Notons que de nombreux acteurs et programmes s'appliquent sur le site. Dans un souci de clarté de la communication mise en œuvre, une uniformisation du message et une participation collective à son élaboration sont souhaitables sur le site.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats et toutes les espèces associées

XI.3.3. OBJECTIF N°8 : ASSURER LA COHERENCE DE L'ENSEMBLE DES PROJETS, PROGRAMMES ET POLITIQUES PUBLIQUES

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Il est primordial de prendre en compte le patrimoine naturel du site Natura 2000 (et ses exigences) dans l'élaboration des projets, des programmes et politiques publiques. Cela s'applique notamment aux habitats d'espèces hautement remarquables comme les vieux vergers, les vieux boisements et les prairies remarquables dont le caractère patrimonial est à préserver. En outre, les différents programmes mis en place doivent être complémentaires

ou/et reprendre les mêmes éléments importants pour la conservation du patrimoine naturel remarquable du site Natura 2000.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

XI.3.4. OBJECTIF N°9 : RENFORCEMENT DE LA MAITRISE FONCIERE POUR ASSURER LA PERENNITE DU SITE NATURA 2000

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du site Natura 2000 permettra de renforcer la cohérence des actions mises en place dans le cadre de l'application du Document d'objectifs.

La première phase concernerait l'identification des propriétaires sur le site et l'analyse de leur degré de motivation pour les actions proposées dans le Document d'objectifs. Une démarche en sens inverse privilégierait le recensement des zones à enjeu majeur et une sensibilisation des propriétaires de ces zones. Un travail de hiérarchisation sera mis en place afin d'orienter prioritairement la maîtrise foncière vers les zones présentant des enjeux importants (enjeux écologiques, hydrauliques...).

Un conventionnement pour la gestion pourra être également envisagé avec les propriétaires et exploitants volontaires, les associations ou autres ayants-droit disposant d'une convention de gestion couvrant la période d'application du document d'objectifs.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

XI.3.5. OBJECTIF N°10 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET ECOLOGIQUES DU SITE

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Plusieurs espèces d'oiseaux restent mal connues sur le site. Le but de ces mesures est d'accroître les connaissances sur ces espèces (localisation, population, habitats utilisés...). En outre, il est également important de connaître la dynamique des populations d'oiseaux déjà connues sur le site. Cela permet notamment de mieux évaluer ultérieurement les mesures de conservation et de gestion définies dans le cadre du Document d'objectifs.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

Toutes les espèces déjà identifiées sur le site et notamment les plus discrètes ou rares (ex. : espèces nocturnes comme la Chouette de Tengmalm, l'Engoulevent d'Europe...).

XI.3.6. OBJECTIF N°11 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A ECHEANCE D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

➤ **Justification et stratégie d'intervention :**

Le décret d'application (26/07/2006) de la loi DTR (23/02/2005) stipule que tous les 3 ans au moins (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement), un rapport est soumis au comité de pilotage. Il retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées, et indique les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs (article R. 414.bI du Code de l'Environnement). Par

ailleurs, le Préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces qui justifient la désignation du site (article R. 414.bII du Code de l'environnement).

Chacune des mesures énoncées dans le cadre du présent DOCOB devra faire, à l'issue des années d'application du document d'objectifs, l'objet d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé.

Une cartographie plus fine des habitats d'espèces (état de conservation et cortèges d'espèces associés) sera également nécessaire, accompagnée d'inventaires mis à jour des espèces présentes. L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces sera indiqué et comparé avec celui de l'état initial réalisé en 2005-2006.

Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué.

Le comité de pilotage pourra proposer un pas de temps pour chaque évaluation.

➤ **Espèces et habitats associés concernés :**

- Tous les habitats d'espèces et espèces remarquables

XII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS POUR LE SITE NATURA 2000

XII.1. DEFINITION DES PRIORITES D'INTERVENTION SUR LES HABITATS D'ESPECES

En se basant sur la nature des habitats d'espèce, les cortèges d'espèces associés, leur vulnérabilité, il est possible de définir une priorité d'intervention.

Les priorités d'intervention sont hiérarchisées sur 3 niveaux :

- **Intervention urgente à court terme (couleur rouge)**
- **Intervention moins urgente mais indispensable (couleur orange)**
- **Intervention utile mais non prioritaire (couleur verte)**

<p>Prairies (fauche et pâture) <u>Espèces annexe I</u> : Pie-grièche écorcheur, Rapaces + <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés</p>	<p>Forêts caducifoliées mûres (vieilles chênaies) <u>Espèces annexe I</u> : Gobemouche à collier, Pic mar.</p>	<p>Vergers hautes-tiges <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu + <u>espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier</p>
<p>Autres forêts et petits boisements <u>Espèces annexe I</u> : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir, Gêlinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe + <u>espèces remarquables</u> : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois</p>	<p>Coteaux arborés, haies, bocages <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur + <u>espèces remarquables</u> : Pie-grièche à tête rousse</p>	
<p>Vieux arbres (isolés ou en alignement) Arbres à cavités (milieux non forestiers) <u>Espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics</p>	<p>Plantations <u>Espèces annexe I</u> : Pic cendré + <u>espèces remarquables</u> : Faucon hobereau</p>	<p>Cours d'eau <u>Espèces annexe I</u> : Martin-pêcheur d'Europe</p>

Il sera donc possible ultérieurement de hiérarchiser les actions découlant des objectifs selon le caractère prioritaire ou non de l'intervention sur les habitats et espèces concernés.

XII.2. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS				
Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
OBJECTIFS SPATIALISÉS				
Objectif 1 Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux	Enjeu 1 Enjeu 2	Prairies de fauche	Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir	CONTRATS NATURA 2000 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 1.1A/B : « Entretien des prairies par fauche et par pâturage » ACTION 1.2A/B : « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses » CHARTÉ NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets
		Forêts caducifoliées mûres	Gobemouche à collier Pic mar	
Objectif 2 Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers	Enjeu 1 Enjeu 3	Forêts caducifoliées (autres)	Bondrée apivore Milan noir/Milan royal Cigogne noire Pic cendré/Pic noir Gélinoite des bois Chouette de Tengmalm Engoulevent d'Europe	CONTRATS NATURA 2000 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 2.1 : « Rétablissement et entretien de clairières » ACTION 2.2 : « Création d'arbres et d'îlots de bois sénescents » ACTION 2.3 : « Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production » ACTION 2.4 : « Chantier de limitation d'une espèce indésirable » ACTION 7.1 : « Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site » AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS Pour la sensibilisation des usagers, des propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des habitats forestiers, se référer à : ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site » ACTION 7.3 : « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 » CHARTÉ NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des forêts

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
<p>Objectif 3 Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres</p>	<p>Enjeu 1 Enjeu 3</p>	Vergers	Alouette lulu	<p>CONTRATS NATURA 2000 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 3.1 (MAEt): « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers » ACTION 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » ACTION 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 3.4 : « Installation de nichoirs pour les oiseaux » Pour la sensibilisation des usagers, propriétaires et gestionnaires à la haute qualité des vergers, se référer à : ACTION 7.2 - « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins</p>
		Coteaux	Alouette lulu Pie grièche écorcheur	
		Vieux arbres	Autres espèces remarquables	
<p>Objectif 4 Restaurer et entretenir les corridors biologiques</p>	<p>Enjeu 1 Enjeu 2</p>	<p>Tous les habitats d'espèces (exceptés les prairies)</p>	<p>Toutes les espèces de l'annexe 1 associées aux habitats</p>	<p>CONTRATS NATURA 2000 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.1 : « Restauration des ripisylves typiques des cours d'eau » ACTION 4.2 : « Elimination des plantes envahissantes le long des cours d'eau » ACTION 4.3 (MAEt) : « Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets » Pour l'entretien, voir également le contrat Natura 2000 : ACTION 3.2 : « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers ». Pour la réhabilitation ou la plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets, se référer au contrat Natura 2000. ACTION 3.3 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets ».</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.4A/B : « Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail (clôtures et abreuvoirs) »</p> <p>CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des prairies, coteaux, haies et bosquets</p>

TABEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves
Objectif 5 Maintenir et/ou restaurer les zones humides	Enjeu 1	Zones humides	Espèces de passage (migration, chasse) : Busard cendré, Busard des roseaux... Espèces remarquables potentiellement nicheuses : Pie-grièche grise, Phragmite des joncs...	CONTRATS NATURA 2000 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 5.1 (MAEt) : « Entretien et restauration des mares existantes » Pour la restauration des zones humides, se référer à : ACTION 1.2A/B - « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses » CHARTRE NATURA 2000 (recommandations et engagements) Gestion durable des zones humides, des cours d'eau et des ripisylves
OBJECTIFS TRANSVERSAUX				
Objectif 6 Gérer la fréquentation du site	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 6.1 : « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site » ACTION 6.2 : « Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles » ACTION 6.3 : « Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 »
Objectif 7 Informier et communiquer sur le site (et en dehors)	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	CONTRATS NATURA 2000 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 7.1 : « Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site » AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 7.2 : « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site » ACTION 7.3 : « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 »
Objectif 8 Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques	Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 8.1 : « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques » ACTION 8.2 : « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, décharge pour déchets ultimes de Robécourt, projets de carrières, projets éolien, autres projets... » ACTION 8.3 : « Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 »

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables (directive Oiseaux – Annexe 1)	Intitulé de l'action
				concernant les ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) »
Objectif 9 Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000	Enjeu 1	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 9.1 : « Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »
Objectif 10 Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (connues et méconnues) Autres espèces remarquables	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 10.1 : « Suivi des espèces remarquables d'oiseaux » ACTION 10.2 : « Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation »
Objectif 11 Evaluer l'état de conservation du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3	Tous les habitats	Toutes les espèces remarquables et habitats d'espèces	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 11.1 : « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs »

Légende :

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.

Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

XIII. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

XIII.1. PREAMBULE

Le site Natura 2000 « Bassigny – Partie Lorraine », d'une surface de 19 836 ha est situé au sud-est de la Lorraine, dans le département des Vosges. Il forme l'entité biogéographique du Bassigny avec le département de Haute-Marne en Champagne-Ardenne.

Il a été désigné au titre de la Directive « Oiseaux » pour la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Milan royal, le Gobemouche à collier ou le Pic mar. L'ensemble de ces espèces reflète la richesse des habitats d'espèces avec notamment des forêts de feuillus, des prairies, des haies. Ce site Natura 2000 accueille également d'autres milieux remarquables comme les vergers propices à des espèces remarquables comme la Pie-grièche à tête rousse et la Huppe fasciée.

Les objectifs principaux fixés dans le Document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt européen présents sur ce site sont :

- Objectif 1 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux ;
- Objectif 2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers ;
- Objectif 3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres ;
- Objectif 4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques ;
- Objectif 5 - Maintenir et/ou restaurer les zones humides ;
- Objectif 6 - Gérer la fréquentation du site ;
- Objectif 7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors) ;
- Objectif 8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques ;
- Objectif 9 - Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 ;
- Objectif 10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site ;
- Objectif 11 - Evaluer l'état de conservation du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs.

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectif : la **Charte Natura 2000**. La signature de cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage à respecter des recommandations et engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le Document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux. En effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides

publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par le CNASEA et les services déconcentrés de l'Etat, en particulier la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la Charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du Préfet, entraînant de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit des parcelles cadastrales (entières) du site Natura 2000 qu'il engage. Il adhère de ce fait à toutes les recommandations et engagements de portée générale, ainsi que ceux correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. En tout état de cause on s'assurera de l'accord préalable du bailleur en cas d'adhésion par le propriétaire.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux douces telles que la perche soleil, le poisson-chat et les écrevisses américaines (article R. 432-5 du Code de l'environnement) ;
- Les articles R-214 et R 215 du Code de l'environnement ont été modifiés par le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement.

XIII.2. SON CONTENU

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieu et/ou à chaque activité pratiquée sur le site (entre 3 et 5 par type de milieu).

Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux :

- Les prairies, coteaux, haies et bosquets ;
- Les zones humides, les cours d'eau et les ripisylves ;
- Les vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins ;
- Les milieux forestiers.

Ci-dessous, le tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver les habitats de ces espèces. Les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

CORRESPONDANCE ENTRE LES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET EUROPEEN ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »	
Espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Grands types de milieux
Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir	Prairies, coteaux, haies et bosquets
Busard cendré Busard des roseaux Martin pêcheur	Zones humides, cours d'eau et ripisylves
Alouette lulu Pie grièche écorcheur	Vergers, alignements d'arbres, vieux arbres, parcs et jardins
Gobemouche à collier Pic mar Bondrée apivore Milan noir Milan royal Cigogne noire Pic cendré Pic noir Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Engoulevent d'Europe	Milieux forestiers

XIII.2.1. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

➤ Recommandations

- ❑ Il est demandé au signataire d'informer tous les intervenants et usagers concernés par les parcelles (prestataires, gestionnaires, mandataires) des dispositions de la Charte Natura 2000 (l'accord de l'exploitant ou mandataire est un préalable nécessaire à l'engagement du signataire dans la Charte Natura 2000).
- ❑ Il est recommandé au signataire d'éviter toute fertilisation minérale ou organique, ou application de produits phytosanitaires sur les parcelles (prairies, vergers, forêts) engagées dans la charte.
- ❑ Il est recommandé au signataire d'éviter tout agrainage mobile du grand gibier (Sanglier et Chevreuil), afin de limiter sa concentration sur les habitats accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt européen et jugés sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire, Gelinotte des bois).
- ❑ Il est recommandé au signataire de réaliser, si possible, les travaux sur parcelles (hors travaux d'entretien et gestion courante) entre le 30 août et le 1^{er} avril, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible de reproduction des oiseaux.
- ❑ Il est recommandé au signataire de prévenir l'animateur et les structures concernées lors des différents travaux réalisés sur le site susceptible de déranger et/ou modifier le cycle biologique des espèces d'oiseaux (ex. : travaux forestiers de débardage, entretien des arbres de bords de route...). Une attention particulière concerne la période d'intervention comprise entre les mois de mars et juillet, période de reproduction des oiseaux.

➤ Engagements

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

❑ **Le signataire s'engage à respecter les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la charte.**

Le signataire ou ses mandataires doivent emprunter les chemins et sentiers existants. Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas compris dans cet engagement : travaux de coupe et débardage forestiers, fauche des prairies, problèmes sanitaires du bétail.

– *Objectifs : conserver les chemins en l'état.*

⇒ *Point de contrôle : absence d'ornières importantes.*

❑ **Le signataire s'engage à informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.**

– *Objectifs : information des différents usagers et respect des éléments de la Charte Natura 2000.*

⇒ *Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -**

□ Le signataire s'engage à autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès à la structure animatrice ou toute personne mandatée par le Préfet, le comité du suivi du site Natura 2000 ou l'animateur.

→ *Objectifs : permettre aux experts ou à l'animateur de circuler sur le site Natura 2000 afin de réaliser les suivis et expertises demandés (inventaire faune, évaluation de l'état de conservation, contrat Natura 2000...).*

⇒ *Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site / Absence de refus d'accès aux experts.*

□ Le signataire s'engage à ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à son insu à la structure animatrice. On entend par le terme « déchet » l'ensemble des déchets domestiques ou « exceptionnels » (ne sont pas compris les déchets qui émanent d'une gestion courante agricole ou forestière ainsi que les déchets verts).

Cela implique de prévenir la structure animatrice et la commune concernée en cas de pollution pour un constat et l'évacuation des déchets vers un site approprié.

→ *Objectifs : maintenir le site propre et un cadre de vie agréable.*

⇒ *Point de contrôle : absence de déchets non signalés.*

□ Le signataire s'engage à tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la ou les parcelles durant les 5 années d'adhésion à la charte.

→ *Objectifs : suivre l'activité du signataire sur les parcelles engagées.*

⇒ *Point de contrôle : présentation du cahier des interventions tenu à jour.*

□ Le signataire s'engage à informer la structure animatrice et à engager une démarche de concertation rapprochée avec l'ensemble des acteurs concernés lors de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles (travaux non prévus dans les documents de gestion durable, « hors gestion courante »).

Une attention particulière concerne les travaux engendrant un dérangement pour les espèces sensibles d'oiseaux et altérant les territoires des espèces de façon notable.

→ *Objectifs : éviter les dégradations importantes des habitats d'espèces suite à la réalisation de travaux.*

⇒ *Point de contrôle : présentation des correspondances entre la structure animatrice et les acteurs concernés par les travaux / absence de travaux détériorant les habitats d'espèces/correspondance entre l'animateur et les différents acteurs concernés.*

XIII.2.2. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES PRAIRIES, COTEAUX, BOSQUETS ET HAIES

➤ **Recommandations**

- ❑ Il est recommandé au signataire de limiter autant que possible la circulation des véhicules dans les prairies et coteaux ;
- ❑ Il est recommandé au signataire d'éviter l'extraction, le dépôt ou le stockage de matériaux (gravats, déchets verts, pailles...) et d'encombres (matériels agricoles anciens par exemple) ;
- ❑ Il est recommandé au signataire d'éviter les travaux de terrassement (remblais).

➤ **Engagements**

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - LES PRAIRIES, COTEAUX, BOSQUETS ET HAIES-

❑ **Le signataire s'engage à conserver la vocation du sol des prairies et coteaux actuels. La transformation des prairies en culture est à proscrire.**

→ *Objectifs : conserver en l'état les prairies et coteaux (couvert herbacé).*

⇒ *Point de contrôle : comparaison avant et après montrant une absence de culture.*

❑ **Le signataire s'engage à ne pas réaliser de gestion par le feu (hors feux ponctuels) lors d'interventions de débroussaillage.** La pratique de l'écobuage ou du brûlis est à proscrire.

→ *Objectifs : éviter l'altération des habitats d'espèces suite à la gestion par le feu.*

⇒ *Point de contrôle : absence d'indices de brûlage/places de feux/zone d'écobuage.*

❑ **Le signataire s'engage à conserver les haies et les bosquets existants sur les prairies et coteaux.**

→ *Objectifs : conserver la richesse et la fonctionnalité écologique des écotones milieux ouverts/milieux arbustifs.*

⇒ *Point de contrôle : présence des bosquets et haies existants (réalisation d'un état initial avec cartographie des haies et bocages).*

❑ **Le signataire s'engage à utiliser les espèces de la « Charte environnementale départementale » dans le cadre de l'entretien, de la réhabilitation et de la plantation des haies et bosquets (se référer à l'annexe 8 pour la liste des espèces autorisées).**

→ *Objectifs : conserver la typicité des haies et bosquets.*

⇒ *Point de contrôle : contrôle des espèces plantées avec respect des espèces listées en annexe 8.*

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- LES PRAIRIES, COTEAUX, BOSQUETS ET HAIES-**

☐ Le signataire s'engage à ne pas drainer les parcelles de prairies et zones humides.

→ Objectifs : conserver les prairies et zones humides dans un bon état de conservation.

⇒ Point de contrôle : absence de travaux de drainage (fossés...).

XIII.2.3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES ZONES HUMIDES, DES COURS D'EAU ET DES RIPISYLVES

➤ **Recommandations**

☐ Pour tous travaux non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'eau, il est recommandé au signataire d'éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier l'hydrologie des cours d'eau (Angers, Mouzon) et des milieux connexes.

☐ Il est recommandé au signataire de limiter l'intervention d'engins lourds sur les zones humides (cariçaies, roselières, mégaphorbiaies), susceptible de dégrader les habitats d'espèces.

☐ Il est recommandé au signataire d'éviter le dépôt de matériaux en bordure des cours d'eau et zones humides (gravats, déchets verts, grumes...).

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ZONES HUMIDES, COURS D'EAU ET RIPISYLVE -**

☐ Le signataire s'engage à conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau).

→ Objectifs : conserver les habitats d'espèce en l'état.

⇒ Point de contrôle : présence des linéaires boisés le long des cours d'eau (sur la base de l'état initial : cartographie des habitats d'espèce).

☐ Le signataire s'engage à conserver les zones humides favorables à l'avifaune dans les prairies humides et au bord des cours d'eau (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies).

→ Objectifs : maintenir ces habitats humides, qui accueillent une avifaune typique et diversifiée.

⇒ Point de contrôle : présence de ces habitats d'espèce (sur la base de l'état initial : cartographie des habitats d'espèce).

☐ Le signataire s'engage à ne pas combler les mares, fossés, annexes hydrauliques

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ZONES HUMIDES, COURS D'EAU ET RIPISYLVE -**

présents dans les prairies humides et à ne pas en modifier la microtopographie.

– Objectifs : conserver la typicité et la fonctionnalité écologique des zones humides.

⇒ Point de contrôle : absence de travaux de comblement des mares/fossés/annexes hydrauliques.

□ Le signataire s'engage à ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques en bordure de rivière.

– Objectifs : éviter la pollution des cours d'eau et des hydrosystèmes associés.

⇒ Point de contrôle : analyse de l'eau en laboratoire avec recherche de traces de produits agropharmaceutiques.

XIII.2.4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES VERGERS, VIEUX ARBRES, PARCS ET JARDINS

➤ **Recommandations**

□ Il est recommandé au signataire de privilégier un entretien manuel voire mécanique à l'utilisation de produits chimiques.

□ Il est recommandé au signataire de favoriser des haies à plusieurs strates, composées d'essences diverses, indigènes et adaptées.

□ Il est recommandé au signataire de s'inscrire dans un plan de restauration de l'habitat considéré selon les particularités locales, départementales voire régionales (ex. : Opération Programmée d'Amélioration des Vergers –OPAV-).

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- VERGERS, VIEUX ARBRES, BOSQUETS, PARCS ET JARDINS -**

□ Le signataire s'engage à conserver et entretenir les vergers hautes-tiges, les vieux arbres, les arbres à cavités et les arbres têtards (dans les parcelles agricoles, parcs et jardins).

– Objectifs : conserver les vergers, vieux arbres, parcs et jardins en l'état.

⇒ Point de contrôle : présence des arbres (sur la base de l'état initial : cartographie des habitats d'espèce).

□ Le signataire s'engage à utiliser uniquement les espèces indigènes indiquées dans la « Charte Environnementale Départementale » dans le cadre de plantations destinées à remplacer des vieux vergers, des haies, des alignements d'arbres ou

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - VERGERS, VIEUX ARBRES, BOSQUETS, PARCS ET JARDINS -

bosquets.

La plantation de résineux ou de feuillus exotiques est interdite (chêne rouge, noyers américains, arbres d'ornement, Robinier faux-acacia...).

→ *Objectifs : conserver la typicité des vergers, vieux arbres, parcs et jardins.*

⇒ *Point de contrôle : contrôle des espèces plantées avec respect des espèces listées en annexe VIII.*

□ Le signataire s'engage à planter des vergers hautes-tiges lors du remplacement volontaire d'un verger.

→ *Objectifs : conserver les capacités d'accueil des vieux vergers pour une avifaune typique.*

⇒ *Point de contrôle : présence de vergers hautes-tiges en remplacement des anciens vergers.*

XIII.2.5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS

➤ **Recommandations**

- Il est recommandé au signataire de favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, strate herbacée).
- Il est recommandé au signataire de conserver les lianes sur les arbres développés.
- Il est recommandé au signataire de respecter la diversité des essences locales et travailler en faveur du mélange lors des éclaircies.
- Il est recommandé au signataire d'éviter toute pollution par des produits divers (huiles de vidange, huiles de tronçonneuse, carburants...).
- Il est recommandé au signataire d'éviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs (ex. : remblai...), vecteurs d'espèces envahissantes (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon...).
- Il est recommandé au signataire de conserver des vieux arbres et des arbres à cavités (éloignés des sentiers dans le cas où ces derniers créent un danger pour les promeneurs).
- Il est recommandé au signataire de conserver du bois mort, sur pied et au sol.

Le bois mort sur pied peut être conservé dans la mesure où la sécurité des usagers est assurée et les risques pathogènes sont faibles.

□ Dans le cas d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé (aménagement forestier pour les forêts bénéficiant du régime forestier ; P.S.G. pour les autres forêts) avant la signature de la charte, il est recommandé au signataire de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci, si celui ne les prend pas déjà en compte.

□ Il est recommandé au signataire de veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique. En cas de doute sur une rupture éventuelle de cet équilibre, le signataire en informera les autorités compétentes, D.D.E.A. et C.R.P.F. notamment.

➤ **Engagements**

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - MILIEUX FORESTIERS-

☐ Dans le cas d'un renouvellement des peuplements par plantation, le signataire s'engage à utiliser des essences adaptées aux conditions pédo-climatiques et au cortège floristique stationnel (se référer à l'annexe 8).

– Objectifs : *conserver la naturalité des boisements et leur bon état de conservation.*

⇒ Point de contrôle : *absence de plantations avec des essences non adaptées.*

☐ Le signataire s'engage à ne pas reboiser par plantation mono-spécifique sur plus de 10 ha d'un seul tenant, de résineux ou de feuillus exotiques. Dans le cas d'un reboisement par plantation de moins de 10 ha d'un seul tenant, le signataire s'engage à ce qu'au moins 20 % des tiges utilisées pour la plantation soient feuillues, non-exotiques et adaptées aux conditions pédo-climatiques et au cortège floristique stationnel (se référer à l'annexe 8).

– Objectifs : *ne pas banaliser les peuplements forestiers par la plantation mono-spécifique sur de grandes surfaces. Favoriser une mosaïque de peuplements variés.*

⇒ Point de contrôle : *absence de plantations mono-spécifiques de résineux ou de feuillus exotiques sur plus de 10 ha d'un seul tenant. Présence d'au moins 20 % de tiges feuillues non exotiques dans les plantations.*

☐ Le signataire s'engage à favoriser et maintenir en l'état les peuplements feuillus sauf en cas de problèmes sanitaires, d'évènements climatiques, ou de dépréciation de la qualité des bois.

– Objectifs : *conserver les boisements typiques dans un bon état de conservation.*

⇒ Point de contrôle : *sylviculture adaptée aux objectifs de gestion du site Natura 2000 notamment pour favoriser le maintien de peuplements feuillus.*

☐ Le signataire s'engage à effectuer les travaux d'entretien (dépressages, nettoisements, ouvertures de cloisonnements) dans les jeunes peuplements de sa parcelle (type gaulis et fourré) en automne ou en hiver, afin de ne pas perturber la saison de reproduction des espèces d'oiseaux.

– Objectifs : *Respecter la quiétude des oiseaux.*

⇒ Point de contrôle : *contrôle sur place de la non réalisation de travaux d'entretien en automne et en hiver ou de leur réalisation en dehors de ces périodes.*

☐ Le signataire s'engage à conserver des arbres sénescents, des arbres morts sur pied ou des arbres à cavités.

– Objectifs : *conservation de vieux arbres et arbres à cavités.*

⇒ Point de contrôle : *contrôle sur site de l'existence d'arbres sénescents, morts sur pied ou à cavités.*

XIV. PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions proposées répondent, d'une part, aux objectifs de conservation du site Natura 2000, et d'autre part, aux autres objectifs définis pour une gestion durable (prise en compte des projets, respect de la réglementation, gestion de la fréquentation...).

Dans ce sens, il est possible de distinguer deux grands types d'actions :

- Les **contrats Natura 2000** ou actions concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt européen (et leur habitat) et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000 (pour plus de détails : se référer au paragraphe II.1) ;
- Les autres **mesures non contractuelles**, qui ne visent pas spécifiquement les espèces d'intérêt européen et leur habitat mais qui constituent des actions importantes pour le maintien des autres intérêts patrimoniaux du site Natura 2000. Ces actions répondent aux enjeux évoqués par les acteurs locaux. Ces actions seront financées par d'autres moyens que les fonds réservés à Natura 2000.

XIV.1. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

XIV.1.1. BONNES PRATIQUES DE GESTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000

Le propriétaire ou gestionnaire qui souscrit un contrat de gestion des espèces d'intérêt européen et des habitats naturels sur le site s'inscrit dans une démarche de développement durable à l'échelle des parcelles concernées.

En plus des spécificités à chaque contrat Natura 2000, ils pourront reprendre comme pratiques de gestion les recommandations et engagements formulés par type de milieu dans le projet de Charte Natura 2000 du site (cf. § V.2).

XIV.1.2. CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Voir pages suivantes

Action 1.1A	Entretien des prairies par fauche et par pâturage	
Code mesure	Mesure agro-environnementale territorialisée	
Mesure LO_BASS_EM_1		
Mesure LO_BASS_EM_2		
Mesure LO_BASS_EF_1 Mesure LO_BASS_EF_2		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s)		
Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description		Priorité 1
Il s'agit de maintenir l'ouverture du couvert herbacé, de favoriser la reproduction des oiseaux prairiaux à travers une fauche tardive et d'accroître les ressources alimentaires pour les oiseaux à travers une gestion extensive des prairies (fauche tardive, chargement animal limité et fertilisation limitée)		
Localisation – Habitats d'espèce concernés		
Prairies de fauche et de pâturage en milieu agricole. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure agri-environnementale proposée

Cette action correspond à la combinaison de plusieurs engagements agro-environnementaux :

- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables »
- HERBE_04 « Ajustement de la pression sur certaines périodes (chargement à la parcelle) »
- HERBE_06 « Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables »

Cet engagement est obligatoirement accompagné des engagements :

- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »
- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »

Suivant la nature des habitats (pâturage, fauche, mixte) et les enjeux ornithologiques (« fort »/« moyen »), les combinaisons entre les différents engagements seront différentes.

Le diagnostic environnemental a mis en évidence deux niveaux d'enjeux ornithologiques qui ont permis de différencier deux types d'habitats :

- les prairies à enjeux ornithologiques moyens : codifiées LO_BASS_EM,
- les prairies à enjeux ornithologiques forts : codifiées : LO_BASS_EF.

Compte-tenu du diagnostic agricole, mettant en évidence une proportion équivalente de prairies exclusivement pâturées et de prairies mixtes (fauchées puis pâturées, ou bien exclusivement fauchées), sans qu'il soit possible de les zoner, deux mesures ont été proposées pour chaque habitat :

- la première mesure, codifiée 1, concerne les prairies mixtes,
- la seconde mesure, plus contraignante (niveau de fertilisation plus bas, enjeu « pâturage » plus impactant sur les systèmes d'exploitation qu'un enjeu « fauche »), codifiée 2, concerne les prairies exclusivement pâturées.

Cahier des charges des engagements agri-environnementaux

Suivant les enjeux ornithologiques, le contenu de chaque engagement agro-environnemental pourra varier. Les détails des différentes mesures et des cahiers des charges des engagements agri-environnementaux sont présentés en annexe VII.

Remarque : une première phase de mesures agro-environnementales a été mise en place en 2008 sur la partie nord du site Natura 2000 (MAE Bassigny-Partie Lorraine Programmation 2008 : « Vallée du Mouzon »). D'autres mesures pourront être programmées dans les années à venir.

Diagnostic préalable

Un diagnostic préalable sera réalisé sur une partie du territoire du site Natura 2000 (secteur sud) par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les surfaces engagées au titre de cet engagement (parcelles individuelles ou collectives) ;
- Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastoral en collaboration avec la structure animatrice.

Mise en œuvre

La mise en place des MAE est réalisée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les exploitants agricoles et la Chambre d'agriculture des Vosges.

Montant des aides financières	
Mesures	Montant des aides (*)
Mesure LO_BASS_EM_1 SOCLEH01 / HERBE01/ HERBE02 / HERBE 06	191 €/ha
Mesure LO_BASS_EM_2 SOCLEH01 / HERBE01/ HERBE02 / HERBE 04	213 €/ha
Mesure LO_BASS_EM_1 SOCLEH01 / HERBE01/ HERBE02 / HERBE 06 <i>Cahier des charges plus contraignant que LO_BASS_EM_1</i>	202 €/ha
Mesure LO_BASS_EM_2 SOCLEH01 / HERBE01/ HERBE02 / HERBE 04 <i>Cahier des charges plus contraignant que LO_BASS_EM_2</i>	245 €/ha

(*) Le détail des aides est présenté en annexe VII

Durée du contrat : 5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle / Justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Document certifié signé (MAE) ▪ Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (réalisé par l'exploitant agricole) ▪ Contrôle sur place de l'état des parcelles contractualisées sous forme de photos
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : tenue régulière par l'exploitant agricole ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture des Vosges...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 1.1B		Entretien des prairies par fauche et pâturage	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32304R		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s) Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré			
Description Cette mesure correspond à l'entretien des milieux sur des parcelles non agricoles. Il s'agit de maintenir l'ouverture du couvert herbacée à travers une fauche tardive. Cette pratique doit faciliter la reproduction des oiseaux prairiaux et accroître les ressources trophiques pour l'alimentation des oiseaux.			Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèces concernés Prairies de fauche en bon/moyen état de conservation comprises dans le site Natura 2000, en milieu ni agricole, ni forestier. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>			

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32304R** « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ».

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Fauche manuelle ou mécanique

La fauche sera réalisée après le 1^{er} juillet, si possible dans le sens centrifuge, de l'intérieur vers l'extérieur. Lors de la fauche, des bandes refuge non fauchées d'une largeur d'au moins 2 m (situées en limite de parcelles) pourront être laissées. Le pâturage (ou une seconde fauche) pourra être repris à compter du 15 août, et jusqu'au 1^{er} octobre.

- Limitation de la fertilisation

La quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique) autorisée sur chaque parcelle engagée est de 30 unités d'azote total/ha/an. Aucun apport de fertilisation azotée minérale n'est autorisé sur les parcelles engagées.

- Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

Le pâturage est limité entre le 1^{er} avril et le 15 juin. Durant cette période, le chargement moyen maximum autorisé à la parcelle est de 1,4 UGB/ha. Le chargement instantané maximum autorisé entre le 1^{er} avril et le 15 juin est de 3 UGB/ha.

- Transport des matériaux évacués

Les produits de fauche seront exportés hors des parcelles concernées par les habitats d'espèces remarquables. Le lieu de dépôt doit être approprié (zone de compostage).

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

La fauche (et l'évacuation des résidus organiques de fauche) est à réaliser après le 1^{er} juillet. Cette période tient compte des cycles biologiques des espèces d'oiseaux en augmentant le succès de reproduction et l'envol des juvéniles.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La fréquence d'intervention (intervention souhaitable tous les ans) et le mode d'intervention (fauche mécanique ou manuelle).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32304R :	
Période d'autorisation de fauche	néant
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32304R	
Fauche manuelle ou mécanique	Plafond de 500 €/ha/an
Limitation de la fertilisation	Plafond de 150 €/ha/an
Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	Plafond de 40 €/ha/an
Transport des matériaux évacués	Plafond de 100 € (forfait)

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ; ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit...</p>
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 1.2A	Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses	
Code mesure	Mesure agro-environnementale territorialisée	
Mesure LO_BASS_RE_01		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux » OBJECTIF 5 : « Maintenir et/ou restaurer les zones humides »	
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s) Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description : Il s'agit de restaurer l'ouverture de prairies embroussaillées et de mettre en place un entretien.		Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèce concernés : Zones ouvertes en cours de fermeture (état de conservation mauvais/moyen) comprises dans le site Natura 2000, et situées en zone agricole. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure agri-environnementale proposée

Cette action correspond à la combinaison de plusieurs engagements agro-environnementaux :

- OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise et entretien par broyage » ;
- HERBE_09 : « Gestion pastorale » ;
- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ;
- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe ».

Remarque : La combinaison de l'engagement unitaire OUVERT01 avec HERBE_01 est interdite en règle générale sauf quand l'engagement OUVERT01 est combiné avec l'engagement HERBE_09, pour lequel l'enregistrement des pratiques de pâturage à travers HERBE_01 est obligatoire. (Dispositif 214-I : mesures agro-environnementales territorialisées)

Cahier des charges des engagements agri-environnementaux

Pour l'ensemble des engagements, un cahier des interventions sur site sera tenu.

- OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise et entretien par broyage ».

Pour les travaux d'ouverture, la technique de débroussaillage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels.

Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux, ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison (les travaux d'ouverture dans les zones humides prendront en compte les périodes de portance optimale pour les engins -éviter les périodes pluvieuses-). Les travaux seront effectués de préférence par temps sec.

Il est nécessaire de conserver des zones non débroussaillées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi).

Les produits de coupe seront exportés hors des habitats d'espèces, avec possibilité d'un brûlage des rémanents à proximité, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis les résidus seront exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

Pour l'entretien, le maintien de l'ouverture sera effectué selon un broyage tous les 3 ou 4 ans après l'ouverture.

- **HERBE_09** : « Gestion pastorale »

Le pâturage est limité entre le 1^{er} avril et le 15 juin. Durant cette période, le chargement moyen maximum autorisé à la parcelle est de 1,4 UGB/ha. Le chargement instantané maximum autorisé entre le 1^{er} avril et le 15 juin est de 3 UGB/ha.

Une attention particulière est à porter aux zones humides qui ne supportent pas un chargement animal instantané trop élevé. Le sur-piétinement est susceptible de dégrader fortement la végétation, limitant de ce fait l'utilisation de cet habitat par les oiseaux (reproduction, alimentation).

- **HERBE_01** : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ses objectifs de production et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional.

L'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- numéro d'îlot, parcelle ou partie de parcelle,
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé,
- pâturage : dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux.

Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

- **SOCLE_H01** : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » :

Cette mesure est obligatoire lors de la mise en place des mesures agri-environnementales. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement des ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ;
- La fréquence d'intervention (cf. plus loin).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Détails des engagements unitaires	
OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise et entretien par débroussaillage »	148,22 + 88,46 x p8 / 5 €/ha/an Plafond 219,00€/ha/an
HERBE_09 : « Gestion pastorale »	3,69 + 49,62 x p11 / 5 €/ha/an Plafond 53,00€/ha/an
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »	17 €/ha/an
SOCLE_H01 - « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »	76 €/ha/an

(*) Avec p = nombre d'années sur lesquelles un entretien est prévu (ouverture et entretien pour « OUVERT01 » / pâturage pour « HERBE_09 »).

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X		X	

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ; ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles...</p>
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 1.2B		Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32301P	
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 1 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux » OBJECTIF 5 : « Maintenir et/ou restaurer les zones humides »
Espèce(s) d'intérêt européen visée(s) Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Milan royal Milan noir Cigogne blanche Busard Saint-Martin Busard cendré		
Description : Il s'agit de restaurer l'ouverture des prairies et coteaux embroussaillés.		Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèces concernés : Zones ouvertes en cours de fermeture/embroussaillées comprises dans le site Natura 2000, en milieu non agricole. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32301P** « *Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage* ».

Cette action peut être complétée par une action d'entretien des prairies par fauche (voir ACTION 1.1B : « Entretien des prairies par fauche »).

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe

L'opération de débroussaillage (et/ou de gyrobroyage) correspond à un entretien mécanique avec coupe des jeunes arbustes (et autres ligneux).

Ce type d'opération de restauration ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux. Il est nécessaire de conserver de petits secteurs embroussaillés car ils constituent des zones refuge pour la faune (ces secteurs sont à définir sur le site lors du diagnostic préalable réalisé avant les travaux).

- Tronçonnage et bûcheronnage légers

Pour la coupe de petits arbres ou arbustes, des travaux complémentaires de tronçonnage et de bûcheronnage sont à réaliser (ils viennent en appont des travaux de débroussaillage). Ils consistent en des coupes d'arbres, mise en andins et exportation du bois vers des sites appropriés. Des petits tas d'andins peuvent être faits localement sur le site, ce type d'aménagement est favorable aux reptiles.

- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

Les rémanents seront broyés puis les résidus seront exportés hors des habitats d'espèces vers un site approprié (zone de compostage). Le sol doit être nettoyé, la matière organique laissée au sol entraîne le développement d'une flore non typique des prairies et zones humides.

- Frais de mise en décharge

Les produits de coupe seront exportés hors des habitats d'espèces, avec possibilité d'un brûlage des rémanents à proximité, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis les résidus seront exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux. Ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement des ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32301P :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux, ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32301P :	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche	Sur devis (plafond de 1500 €/ha)
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Sur devis (plafond de 1000 €/ha)
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Sur devis (plafond de 1800 €/ha)
Frais de mise en décharge	Sur devis (plafond de 100 € - forfait)

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X		X	

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ; ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit...</p>
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.1	Restauration et entretien de clairières	
Code mesure		Contrat NATURA 2000 forestier
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A – F27001	
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 2 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »
Espèces d'intérêt européen visées : Engoulevent d'Europe Gélinotte des bois Busard Saint-Martin (Espèces visées indirectement : Gobemouche à collier / Pic mar / Bondrée apivore / Milan noir / Milan royal / Cigogne noire / Pic cendré / Pic noir / Chouette de Tengmalm)		
Description : Il s'agit de restaurer l'ouverture de clairières embroussaillées et de mettre en place un entretien. Ces milieux semi-ouverts permettent le développement d'une faune typique en y trouvant refuge et nourriture.		Priorité 2
Localisation – Habitats d'espèces concernés : Clairières en cours de fermeture dans des boisements de feuillus, mixtes ou de résineux. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la **mesure A/code F 27 001** « *Création ou rétablissement de clairières ou de landes* ». Les parcelles doivent être situées en milieu forestier et faire l'objet d'un document de gestion durable.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Coupe, abattage d'arbres

Des travaux de bûcheronnage et d'abattage sont réalisés sur les arbres de façon à créer des ouvertures dont la surface est comprise entre 300 et 1500 m².

- Débroussaillage, fauche et broyage

Dans le cas d'une strate arbustive dense (> 50 % de la surface visée pour la restauration d'une clairière), des travaux de débroussaillage/gyrobroyage sont réalisés sur les zones arbustives.

L'entretien (maintien de l'ouverture) est à réaliser tous les 3 ans après les premiers travaux de restauration de la clairière.

- Nettoyage au sol et export des rémanents

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible (extrait de l'arrêté régional 2006-2015).

La technique de débardage utilisée doit être la moins destructrice possible pour le milieu. L'utilisation du câble ou du cheval constitue une technique à privilégier dans le cas d'un débardage en zone sensible (ex. : milieu humide...).

Lors des travaux d'abattage des arbres, certains troncs sont laissés au sol (2-3 troncs/ha).

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire consultable. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux initial d'occupation des ligneux ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La technique de débroussaillage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A/F22701 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Respect des périodes d'autorisation des travaux	
Engagements rémunérés au titre de la mesure A/F22701 :	
Coupe/abattage d'arbres (<i>avec bois mort au sol</i>)	Plafond maximum : 8385€/ha travaillé
Débroussaillage, broyage	
Nettoyage au sol et export (éventuel) des rémanents	

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°2006-215 du Préfet de la région Lorraine.

Durée du contrat : 5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	X

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none">▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré.▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, gestionnaires forestiers...
Sources de financement : <ul style="list-style-type: none">▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.2	Création d'arbres ou d'îlots de bois sénescents	
Code mesure		Contrat NATURA 2000 forestier
Axe PDRH 323B	MEEDDAT K – F27012	
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 2 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »
Espèces d'intérêt européen visées : Gobemouche à collier Pic mar (Espèces visées indirectement : Bondrée apivore / Milan noir / Milan royal / Cigogne noire / Pic cendré / Pic noir / Gélinoite des bois / Chouette de Tengmalm / Engoulevent d'Europe)		
Description : Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant ou présentant des cavités et de faible valeur économique.		Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèces concernés : Boisements de feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant les oiseaux typiques des vieux boisements (Pic mar, Gobemouche à collier) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **K/code F 27 012** « *Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents* ».



Cette mesure ne peut être à elle seule l'unique engagement rémunéré du contrat. Elle ne peut être souscrite qu'en complément d'une autre mesure forestière du type de l'action 2.3 « *Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production* ».



Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les secteurs identifiés doivent faire l'objet d'un document de gestion durable.



On veillera à la mise en cohérence des documents locaux de gestion durable des forêts (PSG, CRTG, CBPS) avec cette mesure.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Développement d'arbres sénescents isolés
- ✓ Les parcelles les plus favorables pour cette action sont retenues (enjeux ornithologiques moyen à fort). Les vieux arbres situés dans la chênaie-hêtraie sont prioritairement retenus pour cette mesure.
- ✓ Les parcelles retenues présentent au minimum 2 tiges/ha de ces bois et un volume d'au moins 5 m³/ha de ces bois (estimation bois fort).
- ✓ Les arbres retenus présentent un diamètre minimal de 65 cm pour les Chênes indigènes, 60 cm pour le Hêtre, 50 cm pour le Frêne commun et 50 cm pour les Erables (à 1,3 m de hauteur). Les arbres présentant une cavité dont le diamètre minimal du tronc est de 50 cm peuvent également être retenus (diamètre considéré à 1,3 m de hauteur).
- ✓ Les arbres doivent être laissés sur pied pendant une durée minimale de 30 ans. Il est admis que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute (à laisser sur place).

- Développement d'îlots d'arbres sénescents

✓ Les parcelles les plus favorables pour cette action sont retenues (enjeu ornithologique moyen/fort). Les îlots situés dans la chênaie-hêtraie sont prioritairement retenus pour cette mesure car ils sont favorables à une avifaune remarquable (Gobemouche à collier, Pic mar...).

✓ Les îlots retenus présentent une surface minimale de 0,15/ha.

✓ Les arbres retenus présentent un diamètre minimal de 65 cm pour les Chênes indigènes, 60 cm pour le Hêtre, 50 cm pour le Frêne commun et 50 cm pour les Erables (à 1,3 m de hauteur). Les arbres présentant une cavité et d'un diamètre minimal de 50 cm peuvent également être retenus (diamètre considéré à 1,3 m de hauteur).

✓ Les arbres doivent être laissés sur pied pendant une durée minimale de 30 ans. Il est admis que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute (à laisser sur place).

Remarques générales aux deux engagements

Il s'agira de privilégier des secteurs où la présence des vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres. Toutefois, la souscription à cette action ne désengage pas la responsabilité civile du propriétaire.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

✓ Un marquage des sujets concernés sera effectué (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) et le bénéficiaire s'engage à maintenir cette marque visible.

-
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différents arbres marqués et retenus pour cette mesure sont inventoriés et notés (espèce, diamètre à 1,3 m, parcelle, présence d'une cavité).

Diagnostic forestier préalable

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation des arbres (ou îlot) retenus sur la (les) parcelle(s) (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres (ou îlot) concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure K / F27012 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure K / F27012 :	
Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Chêne)	122 €/arbre
Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Hêtre)	83 €/arbre
Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Frêne)	52 €/arbre
Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Erable)	50 €/arbre

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/ Montant de l'aide plafonné à 2000€/ha engagé / Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°2006-215 du préfet de la région Lorraine.

Durée du contrat :					
30 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des critères de désignation des arbres ; ▪ Contrôle des critères d'éligibilité des arbres : espèces, diamètre des troncs (à 1,3 m de hauteur) ; ▪ Contrôle de la délimitation précise des îlots/de la localisation des arbres isolés retenus ; ▪ Contrôle de la désignation des arbres retenus dans les documents officiels de gestion.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire ornithologique dans les boisements visés par la mesure : augmentation des espèces d'oiseaux typiques (pics, Gobemouche à collier) des boisements.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, gestionnaires forestiers...</p>
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.3	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Code mesure		
Axe PDRH 323B	MEEDDAT G-F27005	Contrat NATURA 2000 forestier
Objectif(s) concerné(s)		
OBJECTIF 2 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »		
Espèces d'intérêt européen visées :		
Engoulevent d'Europe	Bondrée apivore	
Gélinotte des bois	Milan noir	
Busard Saint-Martin	Milan royal	
Gobemouche à collier	Cigogne noire	
Pic mar	Chouette de Tengmalm	
Description :		Priorité 1
Il s'agit de réaliser des opérations de d'abattage ou de taille d'arbres nécessaires pour la conservation ou l'amélioration de certains habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt européen.		
Localisation – Habitats d'espèces concernés :		
Boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des espèces d'intérêt européen et nécessitant des opérations de taille ou d'abattage spécifiques.		
<i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **G/code F27005** de l'AP n°2006-215 « *Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production* ».



Cette mesure peut être associée à l'action 2.2 « Création d'îlots de bois et d'arbres sénescents » ou l'action 2.1 « Restauration et entretien de clairières ».

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- ~~Coupes et abattages d'arbres (cf. conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées~~

Il s'agit de réaliser des travaux d'abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol.

- ~~Nettoyage au sol et export des rémanents~~

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible.

Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

- ~~Dévitilisation par annellation.~~

Cette technique pourra être utilisée si le cas se présente.

- ~~Débroussaillage, fauche, broyage~~

Cette opération concerne principalement le sous-bois ou la strate arbustive et herbacée. L'export des résidus est à envisager (voir « nettoyage du sol et export des rémanents »).

- ~~Élimination de la végétation envahissante~~

Des travaux de coupes et de nettoyage de la végétation envahissante (ronces...) peuvent être envisagés suivant la situation. L'ajustement se fera suivant la configuration des parcelles visées.

- ~~Emondage, taille en têtard, tailles de formation pour favoriser la nidification~~

Les techniques employées sont à affiner au cas par cas suivant les essences considérées, les espèces d'oiseaux visées.

- Etudes et frais d'expert

Un avis d'expert peut être nécessaire, notamment dans la localisation des arbres visés par l'opération. Ce type d'action doit permettre de préserver voire d'accroître les potentiels d'accueil pour les espèces d'oiseaux visées.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- limiter les dispositifs entraînant le dérangement des espèces sensibles d'oiseaux

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique (ex. : Cigogne noire), le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de découverte, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire consultable .

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure G / F27005 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
limiter les dispositifs entraînant le dérangement des espèces sensibles d'oiseaux	
Engagements rémunérés au titre de la mesure G / F27005 :	
Marquage des arbres Nettoyage au sol et export des rémanents Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche, broyage Elimination de la végétation envahissante Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification Etudes et frais d'expert	Plafond 7525 €/ha <u>ou</u> 920€ /arbres pour des opérations ponctuelles

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°2006-215 du Préfet de la région Lorraine.

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement inventoriant les caractéristiques des arbres marqués ; ▪ Contrôle sur place du marquage et de la conservation des arbres ; ▪ Contrôle de la désignation des arbres marqués dans les documents officiels de gestion.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire ornithologique dans les boisements visés par la mesure : augmentation des espèces d'oiseaux typiques des boisements.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, gestionnaires forestiers...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.4	Chantier de limitation d'une espèce indésirable	
Code mesure		
Axe PDRH 323B	MEEDDAT D-F27011	Contrat NATURA 2000 forestier
Objectif(s) concerné(s)		
OBJECTIF 2 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers »		
Espèces d'intérêt européen visées :		
Engoulevent d'Europe	Bondrée apivore	
Gélinotte des bois	Milan noir	
Busard Saint-Martin	Milan royal	
Gobemouche à collier	Cigogne noire	
Pic mar	Chouette de Tengmalm	
Description :		Priorité 3
Il s'agit de réaliser des opérations d'abattage d'espèces de façon à restaurer la typicité de l'habitat forestier concerné et pouvant accueillir des espèces d'oiseaux d'intérêt européen.		
Localisation – Habitats d'espèces concernés :		
Boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où les habitats forestiers sont dégradés par des espèces non typiques altérant la représentativité de l'habitat considéré.		
<i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **D/code F27011** « Chantier de limitation d'une espèce indésirable ».



Cette mesure peut être associée à l'action 2.1 « Restauration et entretien de clairières ».

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Abattage des espèces indésirables

Les travaux de coupe des essences indésirables concernent différentes espèces :

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) ;
- Epicéa (*Picea abies*) ;
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ;
- Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra*) ;
- les peupliers non indigènes cultivés (*Populus nigra var. italica*) ;
- Cas particulier du Hêtre (*Fagus sylvatica*) : dans le cas où la station forestière correspond à une chênaie typique favorable à des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Gobemouche à collier et Pic mar), il est possible de favoriser le chêne au dépend du hêtre (dans ce cas, on ne parle pas d'espèce indésirable mais d'espèce non souhaitée). Cette mesure n'est engagée que pour un habitat forestier présentant un enjeu ornithologique fort.

- Nettoyage au sol et export des rémanents

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible (extrait de l'arrêté régional 2006-2015).

La technique de débardage utilisée doit être la moins destructrice possible pour le milieu. L'utilisation du câble ou du cheval constitue une technique à privilégier dans le cas d'un débardage en zone sensible (ex. : milieu humide...). Lors des travaux d'abattage, certains troncs sont laissés au sol (2-3 troncs/ha).

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux.

- Ne pas engager d'opération d'ouverture du milieu favorisant le développement d'espèce envahissante

Il est interdit de réaliser des opérations d'abattage trop importantes qui entraîneraient un développement rapide et important d'espèces invasives. Il s'agit de veiller à limiter l'expansion d'espèces invasives comme la Renouée du Japon à proximité des zones humides ou du Robinier faux-acacia en milieu forestier. Une attention particulière est à porter aux parcelles forestières concernées par ces espèces (voir annexe VIII).

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire consultable. La réalisation des différents travaux d'abattage doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux initial d'occupation des ligneux indésirables ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La technique d'abattage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure D/F27011 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Respect des périodes d'autorisation des travaux	
Engagements rémunérés au titre de la mesure D/F27011 :	
Abattage des essences indésirables	Plafond 13 975 €/ha travaillé
Nettoyage au sol et export des rémanents	

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°2006-215 du Préfet de la région Lorraine.

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	X

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement inventoriant travaux réalisés ; ▪ Contrôle sur place pour la réalisation des travaux.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie de l'habitat d'espèce et évaluation de son état de conservation.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, gestionnaires forestiers...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.1	Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers	
Code mesure	Mesure agro-environnementale territorialisée	
Mesure LO_BASS_VERGERS		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3 : « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres »	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier...</i>		
Description : Cela se traduit par le maintien et le développement de vergers en bon état de conservation permettant l'accueil d'oiseaux typiques. Pour cela, il s'agit d'entretenir les arbres (coupes, greffes) et la strate herbacée, ce qui permet le maintien de cavités et de ressources alimentaires.		Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèce concernés Vergers hautes-tiges en bon ou moyen état de conservation (enjeux ornithologiques moyens et forts), situés en milieu agricole. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure agri-environnementale proposée

Pour les vergers hautes-tiges et les prés vergers, cette action correspond à la combinaison de plusieurs engagements agri-environnementaux :

- MILIEU_03 « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers ».
- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables »
- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »
- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »

Cahier des charges des engagements agri-environnementaux

- MILIEU_03 « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers ».

Une taille des arbres est réalisée tous les 5 ans avec au moins un entretien réalisé dans les 5 premières années de validité du présent Document d'objectifs. La taille en cépée est interdite.

Les tailles seront effectuées entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux. Elles seront réalisées de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison.

Un entretien annuel par fauche de la strate herbacée est possible : la 1^{ère} fauche est faite après le 25 juin. Aucune fauche de regain n'est autorisée.

Les produits d'entretien (coupe, fauche) seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte. Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables »

La quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique) autorisée sur chaque parcelle engagée est de 30 unités d'azote total/ha/an. Aucun apport de fertilisation azotée minérale n'est autorisé sur les parcelles engagées.

- HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ses objectifs de production et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional.

L'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- numéro d'îlot, parcelle ou partie de parcelle,
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé,
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.

Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

- SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe ».

Cette mesure est obligatoire lors de la mise en place des mesures agri-environnementales. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2.

Dans le cadre du traitement sanitaire du bétail, il est important de prévoir un endroit approprié en dehors des vergers et éviter l'utilisation de produits nocifs pour la faune (invertébrés...).

Diagnostic préalable

Un diagnostic agricole préalable sera réalisé sur le site Natura 2000 par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les surfaces engagées au titre de cette mesure (parcelles individuelles ou collectives) ;
- Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale en collaboration avec la structure animatrice.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Combinaison des engagements unitaires	
MILIEU_03 « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers »	$16,54 + 303 \times p / 5 + 2,35 \times j \times f$ €/ha/an Plafond de 450€/ha/an
HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables »	$(1,58 \times n - 31,44) \times spp$ Plafond de 119 €/ha/an
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »	17 €/ha/an
SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »	76 €/ha/an

(*) *p* : nombre d'années sur lesquelles une taille des vergers hautes-tiges est requise.

j : nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire concerné et la date de début d'interdiction de fauche.

f : coefficient de perte de rendement fourrager lié à une diminution de la fertilisation.

n : nombre d'unité d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2.

spp : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE.

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X		

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ; ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, exploitants agricoles...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.2		Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32306R		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 3 : « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres » OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier...</i>			
Description : Cette mesure se traduit par différentes actions d'entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets ainsi que les arbres des vergers hautes-tiges (taille, élagage, recépage, étêtage...)			Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèces concernés Sur l'ensemble du site Natura 2000 au niveau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des vergers hautes-tiges en bon état de conservation ; ▪ Des haies, alignements d'arbres, bosquets et vieux arbres présentant un attrait pour l'avifaune (bon état de conservation). ▪ <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i> 			

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A32306R** « Chantier d'entretien de haie, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets » (mise en place hors zone agricole et forestière).

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Taille de la haie ou alignement d'arbres/Entretien des arbres têtards

La taille est à réaliser de telle sorte à conserver la vigueur des arbres. Une taille annuelle sera faite au moins une fois dans les 5 premières années de validité du présent Document d'objectifs. Pour les haies jeunes, une fauche de la strate herbacée peut être réalisée.

- Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage

Cette action est réalisée sur des arbres sains, la coupe doit être propre sans créer de blessures importantes. La fréquence d'entretien est de 3 ans si cet entretien se justifie.

Dans le cas où la strate herbacée est envahie par des arbustes, une opération de débroussaillage est à mettre en place. Ces travaux mécaniques ne doivent pas supprimer l'ensemble des arbustes (support de nidification/réserve alimentaire pour les oiseaux).

- Exportation des rémanents et des produits de coupe

Les produits de coupe seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte sur un site approprié (plate-forme de compostage, déchetterie...). Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Intervention hors période de nidification

Les différents travaux d'entretien sont à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, période tenant compte de la reproduction des oiseaux. Ils seront réalisés de préférence durant l'automne ou à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison.

- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes

Les travaux d'entretien sont réalisés avec des outils efficaces permettant des coupes nettes afin de ne pas blesser les arbres entretenus et/ou entraîner des cicatrices affaiblissant les ligneux.

- Pas de fertilisation

Toute fertilisation organique et minérale est à proscrire, que ce soit pour la strate herbacée que pour les ligneux.

- Interdiction de produit phytosanitaire (sauf traitement localisé autorisé par arrêté préfectoral)

Sauf usage exceptionnel, les produits phytosanitaires sont à proscrire. Le signataire s'engage à ne pas utiliser ces produits chimiques. Dans le cadre du traitement sanitaire du bétail, il est important de prévoir un endroit approprié en dehors des vergers et éviter l'utilisation de produits nocifs pour la faune (invertébrés...).

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires ...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32306R :	
Intervention hors période de nidification	Néant
Utilisation de matériel faisant des coupes nettes	
Pas de fertilisation	
Interdiction de produit phytosanitaire (sauf traitement localisé)	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32306R :	
Taille de la haie	Plafond de 1,5 €/mL/an
Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage	Plafond de 20 €/ arbres / an
Entretien des arbres têtards	Plafond de 20 €/ arbres /an
Exportation des rémanents et des déchets de coupe	Plafond de 400 €/ an

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X		

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restauration après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.3	Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32306P	
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 3 : « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres » OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier...</i>		
Description : Il s'agit de réaliser des plantations d'arbres et/ou d'arbustes dans les haies, alignements d'arbres, bosquets et vergers, afin de renforcer et réhabiliter ces habitats d'espèces favorables aux oiseaux. Dans un second temps, l'entretien de ces milieux s'avère nécessaire.		Priorité 1
Localisation – Habitats d'espèces concernés : Sur l'ensemble du site Natura 2000, hors zone agricole et forestière. Ces mesures seront mises en place en priorité sur les secteurs (haies, alignements d'arbres, bosquets et vieux arbres) présentant un attrait pour l'avifaune (notion de corridor). <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32306P** « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, vergers et bosquets ».



Dans le cadre d'un entretien, l'action 3.2A –« Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers » (contrat Natura 2000 A32306R) peut être mis en place.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)

Les arbres morts tombés au sol seront remplacés par des arbres sains. Les milieux concernés sont les haies, les vergers et les arbres isolés.

Des préconisations techniques sont indiquées dans le cas de la restauration des haies :

- Arbres de tailles différentes (grands et petits arbustes) ;
- Plantation avec un espacement de 1 m à 1,5 m (sur un même rang) ;
- Plantation en quinconce avec un espacement d'un mètre ;

Pour toutes les plantations :

- La mise en place de protections des plants contre les rongeurs et les cervidés (utilisation de manchon).
- Taille de la haie ou alignement d'arbres / Entretien des arbres têtards

Le contrôle des plantations et leur entretien seront fait chaque année durant les 5 premières années de validité du Document d'objectifs. La taille est à réaliser de telle sorte à conserver la vigueur des arbres. Pour les haies jeunes, une fauche de la strate herbacée peut être réalisée.

- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage

Cette action est réalisée sur des arbres sains, la coupe doit être propre sans créer de blessures importantes. La fréquence d'entretien est de 3 ans si cet entretien se justifie.

Dans le cas où la strate herbacée est envahie par des arbustes, une opération de débroussaillage est à mettre en place. Ces travaux mécaniques ne doivent pas supprimer l'ensemble des arbustes (support de nidification/ réserve alimentaire pour les oiseaux).

- ~~Exportation des rémanents et des produits de coupe~~

Les produits de coupe seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte sur un site approprié (plate-forme de compostage, déchetterie...). Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- ~~Intervention hors période de nidification~~

Les différents travaux d'entretien sont à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, période tenant compte de la reproduction des oiseaux. Ils seront réalisés de préférence durant l'automne ou à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison.

- ~~Plantation sous paillis végétale ou bio-dégradable~~

Il est nécessaire d'utiliser ce substrat lors des plantations d'arbustes ou de petits arbres.

Totalement naturel, le paillis végétal ou bio-dégradable participe à la fertilisation du sol en y diffusant des éléments nutritifs. En été, il limite l'évaporation de l'eau alors qu'en hiver, il permet d'éviter les sols gelés.

- ~~Utilisation d'essences indigènes~~

Pour toutes les plantations, il est impératif d'utiliser des espèces indigènes (pour les espèces préconisées : voir annexe VIII).

Il est strictement interdit d'utiliser des espèces exotiques lors des plantations (pour les espèces interdites : voir annexe VIII).

- ~~Utilisation de matériel faisant des coupes nettes~~

Les travaux de restauration sont réalisés avec des outils efficaces permettant des coupes nettes afin de ne pas blesser les arbres entretenus et/ou entraîner des cicatrices affaiblissant les ligneux.

- ~~Pas de fertilisation~~

Toute fertilisation organique et minérale est à proscrire, que ce soit pour la strate herbacée que pour les ligneux.

- ~~Interdiction de produit phytosanitaire (sauf traitement localisé autorisé par arrêté préfectoral)~~

Sauf usage exceptionnel, les produits phytosanitaires sont à proscrire. Le signataire s'engage à ne pas utiliser ces produits chimiques.

- ~~Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions~~

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques potentiels forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée) / situés dans des corridors biologiques importants.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires ...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32306P :	
Intervention hors période de nidification	Néant
Plantation sous paillis végétale ou bio-dégradable	
Utilisation d'essences indigènes	
Pas de fertilisation	
Interdiction de produit phytosanitaire (sauf traitement localisé)	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32306P :	
Taille de la haie	Plafond de 1,5 €/mL/an
Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage	Plafond de 20 €/ arbres / an
Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)	Plafond de 40 €/ arbres / an
Exportation des rémanents et des déchets de coupe	Plafond de 400 €/ an

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X		

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ; ▪ Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces restaurés après la réalisation des travaux de restauration.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.1		Restauration des ripisylves typiques des cours d'eau	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32311P		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)			
Description Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux espèces d'oiseaux des milieux boisés riverains des cours d'eau.			Priorité 3
Localisation – Habitats d'espèces concernés Linéaires de ripisylve présents aux abords des cours d'eau, principalement le long de l'Angers et du Mouzon. <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>			

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32311P** « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonnés des embâcles ». Cette mesure concerne des secteurs situés ni en milieu agricole, ni en milieu forestier.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Coupe des arbres

Tous les linéaires boisés allochtones (non indigènes) sont à exploiter sur une bande minimale de 5m de large. Cette coupe doit être manuelle. La technique de débardage est à préciser, le débardage à cheval ou par câble est possible. Les débardages mécaniques traumatisants pour le milieu sont proscrits.

- Débroussaillage, gyrobroyage

L'opération de débroussaillage (et/ou de gyrobroyage) correspond à un entretien manuel avec coupe des jeunes arbustes (et autres ligneux) non indigènes. Cette opération peut venir en complément des opérations de coupes des ligneux.

- Nettoyage au sol et exportation des produits de la coupe

Les rémanents sont évacués du site d'exploitation. Un lieu de stockage approprié est à définir (déchetterie, déchets verts ...). Le signataire doit s'assurer d'un lieu de stockage adéquat avant la signature du contrat.

- Plantation d'espèces ligneuses autochtones

Suite à la coupe des espèces ligneuses non indigènes, il est nécessaire de renforcer les secteurs nouvellement ouverts par des plantations d'essences locales et adaptées (lutte contre les plantes invasives).

Les essences éligibles pour cette mesure sont :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)¹¹ ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Saule blanc (*Salix alba*) ;
- Saule fragile (*Salix fragilis*) ;
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) – une attention particulière concernera la plantation de cette espèce car un nouveau pathogène touchant cette espèce est apparu en Franche-Comté (*Chalara fraxinea*).

¹¹ Une attention particulière sera portée aux bonnes références de la pépinière (absence de *Phytophthora alni*). Si des plantations importantes sont prévues, consulter au préalable le service forêt de la DDEA ou le Département Santé des Forêts.

Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du Préfet de la région Lorraine du 25 octobre 2004 portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.

La densité des peuplements reconstitués devra être comprise entre 700 et 1000 tiges/ha avec une base dominante d'Aulne glutineux et/ou de saules (minimum de 50 %). Les plantations monospécifiques sont proscrites.

- Protection individuelle des plants et suivi des plants (avec replantation si nécessaire)

Le signataire s'engage à atteindre des taux de survie minimum de 50% au bout de 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnis nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagé de la végétation concurrente pendant la durée du contrat. En outre, afin de réduire les risques d'abrutissement, les plants pourront bénéficier d'une protection individuelle.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux sont à réaliser après le 1er septembre et avant le 1er mars, en dehors des périodes de hautes eaux. Cette période tient compte des cycles biologiques des espèces d'oiseaux en évitant un dérangement des adultes en période de reproduction.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles)

L'utilisation de produits phytosanitaires est à proscrire. Ces produits chimiques sont à utiliser que dans les cas exceptionnels.

Diagnostic préalable

Une expertise écologique préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie et le linéaire à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention ;
- Les embâcles à enlever représentant une augmentation du risque inondation.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, entreprises spécialisées...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32304R	
▪ Respecter les périodes d'autorisation de travaux	néant
▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
▪ Absence de traitement phytosanitaire	
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32311R	
▪ Coupe des arbres	Plafond de 20 €/arbres
▪ Débroussaillage, gyrobroyage	Plafond de 1000 €/ha/an
▪ Nettoyage au sol et exportation des produits de la coupe	Plafond de 1800 €/an
▪ Plantation d'espèces ligneuses autochtones	Plafond de 8 €/plants
▪ Protection individuelle des plants	Plafond de 3 €/plant
▪ Suivi des plants (avec replantation si nécessaire)	Plafond de 400 €/an

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat : 5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X		

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des linéaires boisés riverains avec développement des espèces ligneuses indigènes
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, gestionnaires des cours d'eau...</p>
<p>Sources de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.2		Elimination des plantes envahissantes le long des cours d'eau	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32320 P/R		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)			
Description : Il s'agit de limiter l'expansion des espèces végétales aquatiques invasives (Renouée du Japon, solidages, Balsamine de l'Himalaya...) le long des cours d'eau favorables à une avifaune riche et diversifiée.			Priorité 3
Localisation – Habitats d'espèces concernés Tronçons de l'Angers et du Mouzon concernés par la problématique et compris dans le périmètre du site Natura 2000. Intervention prioritaire à proximité des secteurs favorables pour les espèces d'oiseaux d'intérêt européen.			

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32320 P/R** « Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes ». Cette mesure est mise en place hors zone agricole.

La liste des espèces invasives est présentée en annexe VIII.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Arrachage / coupe manuel

Les berges envahies par les espèces herbacées invasives (ex. : Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, solidages...) bénéficieront de coupes/arrachages manuels. Il est fortement recommandé de promouvoir l'arrachage car de nombreuses espèces possèdent un rhizome susceptible de se développer à nouveau lorsque les conditions sont favorables.

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre

Cette opération concerne les ligneux arbustifs nécessitant des opérations de débroussaillage/gyrobroyage/ broyage mécaniques (bosquets denses de Renouée du Japon, bosquets arbustifs de Robinier faux-acacia...).

- Coupe manuelle des arbustes et arbres de petit à moyen diamètre

Cette action se traduit par une coupe massive de ligneux par l'intermédiaire de travaux manuels de bûcheronnage et de tronçonnage. Cette opération peut être complétée par des travaux de broyage mécanique sur les bosquets de petits arbres (voir engagement précédent).

- Coupe des grands arbres et semenciers

Il s'agit de travaux manuels de bûcheronnage réalisés sur les ligneux de grande taille. La mise en andins peut être réalisé sur le chantier. Tous les rémanents seront évacués pour ne pas créer d'embâcles dangereux limitant l'écoulement naturel du cours d'eau.

- Enlèvement et transfert des produits de coupe

Les produits de coupe seront déposés sur des aires adaptées (zone de compostage, place de dépôt...). Les résidus d'espèces invasives ne doivent, en aucun cas, être laissés sur le chantier (certaines espèces peuvent se développer de façon végétative). Un brûlage des rémanents sur place est possible, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles, les résidus seront ensuite exportés. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

- Mise en place de dispositifs adaptés pour lutter contre le développement des espèces invasives

La lutte contre certaines espèces invasives nécessite des dispositifs particuliers comme la pose de géotextile dense limitant le développement de la Renouée du Japon. D'autres moyens innovants pourront être utilisés suivant les opportunités existantes.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

- Absence de traitement chimique (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles).

L'utilisation de produits phytosanitaires est, dans la mesure du possible, à proscrire. Ces produits chimiques ne sont à utiliser que dans les cas exceptionnels où l'élimination des espèces invasives nécessite un traitement chimique spécifique.

- Eviter les opérations de stimulation de certaines espèces invasives.

Plusieurs types d'opération sont à proscrire suite aux travaux d'élimination des espèces invasives :

- l'ouverture brutale des zones restaurées peut entraîner le retour des espèces invasives (drageonnage pour le Robinier faux-acacia, reproduction végétative pour la Renouée du Japon...);
- le transport et stockage de la terre contaminée à proximité de sites naturels ou des cours d'eau...

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie et le linéaire à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention : intervention manuelle ou mécanique, matériel à utiliser, période et nombre d'interventions, fréquence annuelle, veille écologique post-restauration... La lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives nécessite un grand nombre de précautions se déclinant au cas par cas. En effet, les risques de prolifération sont importants dans le cas de mauvaises manipulations. Il est donc possible de s'appuyer sur des expériences antérieures¹².

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires des cours d'eau, exploitants agricoles...). Une collectivité ou une structure habilitée dans ce type d'opération peut réaliser cette action (ex. : Syndicat de rivière...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32320 P/R :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Néant
Utilisation exceptionnelle de traitements chimiques	
Réalisation des opérations de lutte suivant les protocoles connus et existants	
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32320 P/R :	
Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre	Plafond de 1500 €/ha
Arrachage manuel	Plafond de 8000 €/ha
Coupe manuelle des arbustes et arbres de petit à moyen diamètre	Plafond de 8000 €/ha
Coupe des grands arbres et semenciers	Plafond de 8000 €/ha
Enlèvement et transfert des produits de coupe	Plafond de 1800 €/ha

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

¹² Exemple : « Gestion des plantes aquatiques envahissantes en cours d'eau et zones humides » édité en août 2004 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Forum des Marais Atlantiques, la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire et le Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents

Durée du contrat : 5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X		X		X

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation invasive/indigène présente avant/après les travaux ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures du prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic du cours d'eau avec évaluation du recouvrement du linéaire occupé par les espèces végétales invasives concernées avant/après les travaux réalisés.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires riverains et leurs ayants-droit, gestionnaires des cours d'eau...
<p>Sources de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.3	Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets	
Code mesure	Mesure agro-environnementale territorialisée	
Mesure LO_BASS_HAIES		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Alouette lulu Pie grièche écorcheur <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier...</i>		
Description : Cette mesure se traduit par différentes actions d'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (taille, élagage, recépage, éêtage...).		Priorité 1
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000, en zone agricole. Ces mesures seront mises en place en priorité sur les haies, alignements d'arbres, bosquets et vieux arbres présentant un attrait pour l'avifaune (bon état de conservation). <i>Se référer aux cartes des habitats d'espèces : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques (Tome 1).</i>		

Engagements unitaires agro-environnemental retenus

Cette action LO_BASS_HAIES correspond à 3 engagements agro-environnementaux que le signataire peut contractualiser (aucune combinaison possible) :

- LINEA_01 « Entretien des haies localisées de manière pertinente » ;
- LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » ;
- LINEA_04 « Entretien des bosquets ».

Cahier des charges des engagements agri-environnementaux

Précisions techniques pour chaque engagement :

- LINEA_01 « Entretien des haies localisées de manière pertinente ».
 - ✓ Natures des travaux : la taille des haies (basse/haute) est à définir suivant la configuration du site et les pratiques locales lors du diagnostic préalable.
 - ✓ Périodicité et fréquence des travaux : intervention souhaitable tous les 2 ans (entretien une fois dans l'année de réalisation).
- LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements ».
 - ✓ Natures des travaux : privilégier la taille en têtard pour les arbres isolés. Un simple élagage peut également être fait sur des arbres isolés nécessitant un entretien léger et adapté.
 - ✓ Périodicité et fréquence des travaux : intervention souhaitable tous les ans pour les arbres de haut-jet - bille < 5 ans/tous les 5 ans pour les arbres de haut-jet - bille > 5 ans/tous les ans pour les arbres têtards¹³.
- LINEA_04 « Entretien des bosquets ».
 - ✓ Natures des travaux : l'entretien des bosquets concernent des massifs arbustifs dont la taille minimale est de 0,5 ha et strictement composés d'espèces locales et indigènes.
La taille est à réaliser de façon à conserver un bosquet en bonne santé.
 - ✓ Périodicité et fréquence des travaux : intervention souhaitable tous les 5 ans (entretien une fois dans l'année de réalisation).

¹³ Se dit d'un arbre dont le tronc et les branches maîtresses ont été coupés, et sur lesquelles poussent des rejets régulièrement recepés.

▪ **Précisions techniques communes à tous les engagements**

- ✓ Période de réalisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux (privilégier un entretien hivernal).
- ✓ Nature des essences plantées : uniquement les essences indigènes et adaptées/interdiction de planter des espèces exotiques (pour les espèces, se référer à l'annexe 2).
- ✓ Matériel utilisé : coupe manuelle réalisée avec un matériel n'éclatant pas les branches. Un matériel entretenu et performant est à utiliser de telle sorte à ne pas blesser les ligneux entretenus.
- ✓ Exportation des produits de coupe dans un lieu dédié et/ou sur des tôles. Un brûlage des rémanents sur place est possible avec exportation des résidus (en accord avec la réglementation en vigueur).
- ✓ Interdiction de l'utilisation de produits phyto-sanitaires et de fertilisants.
- ✓ Utilisation d'un paillage végétal ou bio-dégradable.
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement : il sera tenu de façon à noter l'ensemble des interventions réalisées par année sur la durée du contrat.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts/moyens (haies, arbres isolés, bosquets en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, exploitants agricoles...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Combinaison des engagements unitaires	
LINEA_01 « Entretien des haies localisées de manière pertinente »	0.86€/ml/an (Adaptation locale du montant : 0.86 X p/5) Avec p = 2
LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements »	17€/arbre/an (Adaptation locale du montant : 17,37 X p/5) Avec p = 5
LINEA_04 « Entretien des bosquets »	320€/ha/an (Adaptation locale du montant : 319,54 X p/5) Avec p = 5

(*) p : nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis.

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X		

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ; ▪ Suivi de la végétation ligneuse après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré.
<p>Acteurs concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles...
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture. ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 5.1	Entretien et restauration des mares existantes	
Code mesure	Mesure agro-environnemental territorialisée	
Mesure LO_BASS_MARES		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 5 : « Maintenir et/ou restaurer les zones humides »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur Cigogne blanche Rapaces...		
Description : Il s'agit d'assurer la fonctionnalité des mares et leur diversité, afin qu'elles puissent accueillir des espèces d'intérêt communautaire (Martin pêcheur, Cigogne blanche, rapaces) en période de reproduction et principalement pour leur alimentation.		Priorité 3
Localisation – Habitats d'espèce concernés Sur l'ensemble du site Natura 2000, au niveau des mares existantes dont l'entretien est nécessaire, en zone agricole. Une priorité d'action est à définir pour les mares identifiées comme favorables aux espèces d'oiseaux (alimentation, halte migratoire...).		

Mesure agri-environnementale proposée

Cette action LO_BASS_MARES correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire suivant :

- mesure **LINEA_07** : « Entretien de mares et plans d'eau ».

Cahier des charges des engagements agri-environnementaux

- LINEA_07 : « Entretien de mares et plans d'eau ».

Les travaux doivent être effectués en période de basses eaux et à la période la moins défavorable pour les espèces : entre octobre et mars (à condition que la mare entretenue ne soit pas une halte migratoire importante pour les oiseaux).

Les travaux sont réalisés avec un matériel léger (pelle, débroussailleuse manuelle), qui restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles. Les travaux de coupe sont à réaliser manuellement. Les rémanents issus des travaux sont à exporter sur des sites appropriés, ils ne sont pas laissés sur le site et à proximité de la mare.

Pour l'entretien de la végétation, l'usage des produits phytosanitaires est à proscrire.

Seulement 2/3 de la surface au maximum est à entretenir ou restaurer, afin de préserver une zone refuge (banque graines / tranquillité pour la faune).

Lors des travaux, il est important de respecter la diversité des pentes : pentes abruptes, pentes douces existantes sur les berges. La création de pente abrupte est généralement déconseillée.

Lors des travaux, la végétation herbacée est à maintenir. Dans le cas où des espèces envahissantes seraient présentes, la mise en place de l'action 4.2 (« *Limitation des plantes envahissantes le long des cours d'eau* ») est nécessaire.

L'entretien des mares est à réaliser à un intervalle de 3 ans ;

- En accompagnement de cette mesure, un cahier des interventions sur le site sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

L'action pourra être menée sur des mares en cours de fermeture (trop grande quantité de matière organique, mauvais dosage entre partie ombragée / ensoleillée, prolifération algale...) et devenant défavorables aux oiseaux (reproduction, alimentation ...).

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par un expert agréé, devra notamment définir :

- la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;

- les travaux précis d'entretien/restauration à mettre en œuvre.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, exploitants agricoles...).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagement agro-environnemental : mesure LINEA_07	
Restauration + entretien, avec coût annualisé	Adaptation locale du montant de l'aide : 36 + 99,24 x p/5 (unité : €/mare/an) Aide plafonnée à 135 €/mare/an

(*) p : nombre d'années sur lesquelles un entretien de la mare est requis.

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			X		X

<p>Contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; ▪ Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer l'état de conservation de la mare avant les travaux ; ▪ Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ; ▪ Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenu par description des habitats d'espèce et de la végétation rivulaire ; ▪ Suivi de l'avifaune pour évaluer le taux de colonisation des mares par les espèces d'oiseaux ;
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux, exploitants agricoles...
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du ministère chargé de l'agriculture ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 7.1	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	
Code mesure		
Axe PDRH 323B	MEEDDAT M/F27014	Contrat Natura 2000 forestier
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 7 : « Informer et communiquer sur le site (et en dehors)»
Espèces d'intérêt européen visées : Toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats. Particulièrement les <u>espèces sensibles aux dérangements</u> (Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Gélinotte des bois).		
Description : Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers grâce à des panneaux installés sur le site, sur les secteurs sensibles pour les oiseaux.		Priorité 3
Localisation – Habitats d'espèces concernés : Les secteurs identifiés comme les plus fréquentés et les plus sensibles vis-à-vis de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt européen, en milieu forestier.		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **M/F27014** « Investissements visant à informer les usagers de la forêt ».



Pour être éligible au titre de Natura 2000, la mise en place des panneaux doit répondre à un risque réel pour l'espèce considérée en milieu forestier. Ces panneaux informent l'utilisateur sur le risque réel de dégradation d'un milieu ou sur le dérangement d'une espèce. De plus, cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière proposée dans le document d'objectifs.

Il s'agit de mettre en place des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. **Cette action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000** (l'information générale et la communication grand public ne sont pas éligibles à contrat Natura 2000).

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Contenu des panneaux

Ces panneaux vont présenter la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, oiseaux patrimoniaux parmi les plus aisément observables, sensibilité... La réglementation en vigueur concernant la circulation des engins motorisés dans les milieux naturels est également à rappeler.

- Conception, fabrication et pose des panneaux

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm. Ces panneaux seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

Ces panneaux seront positionnés à des endroits stratégiques, de façon à informer l'utilisateur ou le promeneur des zones sensibles pour l'avifaune (aire de reproduction...). Il ne s'agit pas d'indiquer les localisations précises des secteurs à enjeux.

- Entretien et remplacement des panneaux dégradés

Chaque année, une tournée de vérification de l'état des panneaux est à réaliser. Le remplacement d'un panneau est à faire dans le cas où celui-ci est non lisible voire détruit.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Les localisations et le nombre exact de panneaux à disposer sur le site, en accord avec les propriétaires concernés, et en fonction de la sensibilité de l'espèce visée et son utilisation du site (reproduction, chasse...)

Mise en œuvre

- Réunions de conception des panneaux organisées par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés de la mesure M / F27014	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés de la mesure M / F27014	
Conception des panneaux (conception, graphisme, réunions) Fabrication et pose des panneaux (impression et support) Remplacement ou réparation en cas de dégradation	Aide totale plafonnée à 3000 € par panneau et 15 000 € par contrat

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat : 5 ans					
Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X			

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none">▪ Factures acquittées ;▪ Comptes-rendus des réunions de conception des panneaux ;▪ Présentation des maquettes finales retenues pour les panneaux ;▪ Reportage photographique avant, pendant et après intervention.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none">▪ Réalisation des panneaux ;▪ Diminution de la fréquentation des zones sensibles (enquête de fréquentation).
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none">▪ Propriétaires, gestionnaires forestiers, usagers...
Sources de financement : <ul style="list-style-type: none">▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

XIV.2. AUTRES MESURES ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000 ou des mesures agri-environnementales.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat via le ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDAT) ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissements publics...).

Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site dans le cadre du Document d'objectifs Natura 2000 (les montants indiqués sont proposés à titre indicatif).

- Voir pages suivantes -

Action 3.4	Installation de nichoirs pour les oiseaux	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3 : « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres » OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : - <i>Autres espèces remarquables : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna...</i>		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000 dans les vergers en mauvais état de conservation (des secteurs de ripisylve peuvent également en bénéficier)	Priorité 3	
Description : Il s'agit d'installer des nichoirs sur des arbres dans les vergers et éventuellement le long des ripisylves afin d'accroître les potentialités d'accueil pour les oiseaux typiques des cavités.		

Modalités de réalisation de la mesure

- Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic biologique sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé afin de définir les secteurs à enjeux nécessitant la pose de nichoirs.

Dans un second temps, une phase de sensibilisation et de concertation sera réalisée par la structure animatrice auprès des propriétaires concernés.

- Campagnes d'intervention

La pose des nichoirs sera faite durant l'hiver et avant le printemps, période d'arrivée des oiseaux nicheurs.

- Précisions techniques

Les nichoirs doivent permettre l'installation de différentes espèces typiques des arbres à cavités (Huppe fasciés, pics...). Pour cela, il est conseillé d'utiliser différents types de nichoirs (tailles différentes, diamètre des ouvertures variés...).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice, en relation avec les experts ornithologues pour le choix et la pose des nichoirs (association, bureau d'étude spécialisé...).

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Diagnostic préalable : expertise avec définition des secteurs à enjeux	Entre 1500 et 2000 €
Campagne de sensibilisation des propriétaires	Entre 1000 et 1500 €/campagne d'information
Pose de nichoirs	Entre 60 et 80 €/nichoir

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X		

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none">▪ Suivi de l'avifaune avec évaluation du taux d'occupation des niochors.
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - <p>Propriétaires et leurs ayants-droits, exploitants agricoles, association naturaliste, bureau d'étude spécialisé ...</p>
Sources de financement possibles <ul style="list-style-type: none">▪ EPCI, collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes...)▪ Propriétaires et ayants-droit

Action 4.4A	Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail Mise en place de clôtures
Mesure non contractuelle	
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)	
Localisation : Toutes les prairies pâturées, présentant un accès libre au cours d'eau pour le bétail, comprises dans les limites du site Natura 2000.	Priorité 3
Description : Il s'agit d'empêcher la divagation du bétail dans un cours d'eau (et non pas d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau). Les impacts du bétail sur le milieu naturel sont variés : effondrement des berges, destruction de la végétation, colmatage du lit par apports de sédiments fins, déjections, piétinement...	

Modalités de réalisation de la mesure

- Diagnostic et dispositions préalables

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par un technicien agréé. Il devra notamment définir les parcelles nécessitant la pose de clôtures. Dans un second temps, la structure animatrice devra engager une phase de sensibilisation et de concertation avec les exploitants agricoles afin de définir les zones d'intervention.

- Campagnes d'intervention

Il n'y a pas de recommandations particulières pour la période d'intervention, excepté lors de crue.

- Précisions techniques

Le type de clôture sera adapté à la station et aux souhaits du propriétaire (piquets bois en châtaignier, acacia... selon les disponibilités locales) ou autre, fils barbelés ou électricité...

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice, en relation étroite avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Diagnostic parcellaire préalable	Entre 1000 et 1500 € /diagnostic
Sensibilisation et concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles	Entre 1000 et 1500 €/campagne d'information
Fournitures et pose de clôture 3 fils barbelés	Entre 9 à 15 €/ml Variable suivant les volontés locales

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X		X		X

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un suivi du colmatage du lit des ruisseaux par mesure des MES ▪ Un suivi des espèces d'oiseaux typiques des cours d'eau
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, exploitants agricoles, syndicats de gestion des rivières, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Vosges...
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de l'eau Rhin Meuse ▪ EPCI, collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes...)

Action 4.4B	Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail Pose d'abreuvoirs de type « Pompes à nez »	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4 : « Restaurer et entretenir les corridors biologiques »	
Espèces d'intérêt européen visées : Martin pêcheur (toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)		
Localisation : Toutes les prairies pâturées présentant un accès libre au cours d'eau pour le bétail dans le territoire du site Natura 2000		Priorité 3
Description : Il s'agit d'empêcher la divagation du bétail dans un cours d'eau (et non pas d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau). Les impacts du bétail sur le milieu naturel sont variés : effondrement des berges, destruction de la végétation, colmatage du lit par apports de sédiments fins, déjections, piétinement... Le dispositif retenu ici est la « pompe à nez » ou pompe de prairie. La pompe est actionnée mécaniquement par la pression de l'animal.		

Modalités de réalisation de la mesure

Diagnostic et dispositions préalables



Cette action s'accompagne nécessairement de l'action 4.4A « Mise en place de clôture »

- Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira la localisation des abreuvoirs à aménager.
- Le nombre de pompe doit être calculé en fonction du nombre de têtes (10 à 15 bovins par pompe).
- En période d'étiage, la hauteur d'eau doit être suffisante pour immerger la crépine sans qu'elle ne touche le fond.
- La capacité de pompage de ce dispositif est de 7 m en hauteur, ou 70 m horizontaux.



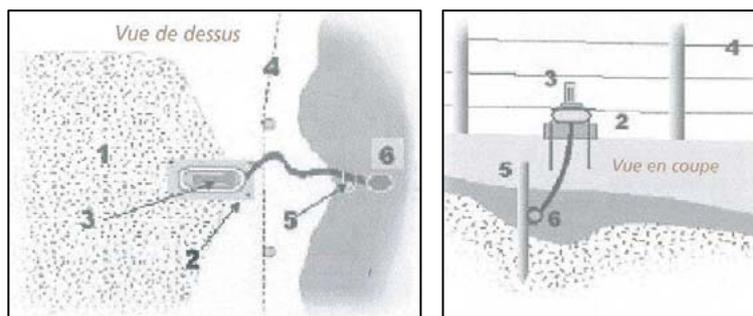
Campagnes d'intervention

La mise en place de ces abreuvoirs peut se faire à n'importe quel moment de l'année, excepté lors des crues.

Précisions techniques

- Un socle béton (L = 1 m, l = 0,5 m et h = 0,3 m) ancré dans le sol avec 4 tiges filetées sera réalisé.
- La pompe sera boulonnée dessus.
- L'alimentation de la pompe sera assurée par la rivière à l'aide d'un tuyau en polyéthylène muni d'une crépine. La crépine permet d'empêcher l'entrée des sédiments dans le tuyau, ce qui pourrait endommager la pompe.
- La crépine doit être installée à mi-hauteur d'eau dans un secteur assez profond afin de garantir son immersion, même lors des étiages sévères, et d'éviter son recouvrement par les sédiments.
- Le maintien de la crépine est assuré par un piquet bois fixé sur le bord de la berge, permettant d'attacher le tuyau.
- L'emplacement de l'abreuvoir doit être dans une zone aussi portante que possible afin d'éviter la dégradation du sol par le piétinement intense, menaçant à terme de déstabiliser l'assise de la pompe. En cas d'instabilité du sol, l'accès à l'abreuvoir peut être consolidé par un empierrement.





Légende :

- 1 : Zone d'accès empierrée
- 2 : Socle bétonné ancré dans le sol par 4 tiges filetées
- 3 : Pompe de prairie boulonnée sur le socle
- 4 : Clôture de protection
- 5 : Piquet bois
- 6 : Crépine

- La structure de la pompe est conçue pour résister au gel, mais elle n'est plus fonctionnelle lors d'épisodes de gel prolongé.
- L'entretien de ce système consiste seulement à vérifier si la crépine n'est pas colmatée par des dépôts de matière en suspension ou des déchets divers, surtout après les crues. Un entretien régulier du flexible doit aussi être effectué.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice, en relation étroite avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Diagnostic parcellaire préalable	Entre 1000 et 1500€ /diagnostic
Sensibilisation et concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles	Entre 1000 et 1500 €/campagne d'information
Pose et entretien des pompes	
Achat de la pompe de prairie (pompe, crépine et tuyau)	Entre 250 et 400 €
Autres achats pour l'installation (socle béton et fixation crépine)	Entre 30 et 50 €
Coût de main d'œuvre (½ journée homme)	Entre 40 et 60 €
Option empierrement de l'accès : coût matériel et installation	Entre 150 et 250 €
Coût entretien (basé sur 15 min par mois)	Entre 25 et 45 €/an

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X		X		X

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un suivi du colmatage du lit des ruisseaux par mesure des MES ▪ Un suivi des espèces d'oiseaux typiques des cours d'eau
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <p>Propriétaires riverains et leurs ayants droits, exploitants agricoles, syndicats de gestion des rivières, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Vosges...</p>
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de l'eau Rhin Meuse ▪ EPCI, collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes...)

Action 6.1	Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Gérer la fréquentation du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 Espèces sensibles au dérangement : Milan royal Milan noir Cicogne noire Bondrée apivore (...)		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. Une attention particulière est à portée sur les zones de nidification ou de rassemblements des espèces sensibles au dérangement.		Priorité 1
Description : La fréquentation par le public et les usagers du site doit intégrer la sensibilité écologique du site. La définition de ce type de schéma prend donc en compte plusieurs éléments pour l'aménagement du territoire et le développement de l'activité touristique : les espèces sensibles au dérangement, les zones sensibles pour les oiseaux, les périodes sensibles, les types d'aménagements envisagés pour le tourisme.		

Modalités de réalisation de la mesure

Définition des espèces d'oiseaux sensibles

Certaines espèces d'oiseaux sont plus sensibles aux activités humaines (travaux, déplacements, activités bruyantes...). Il s'agit principalement des espèces de rapaces et de grands échassiers.

La liste ci-dessous présente les principales espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement :

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Cicogne noire (*Ciconia nigra*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)

Une espèce sensible potentielle sur le site est également à considérer : la Grue cendrée (*Grus grus*).

Zones sensibles sur le site Natura 2000

Les différents aménagements envisagés et l'organisation de la circulation terrestre doivent prendre en compte les zones sensibles pour les oiseaux sur le site Natura 2000 (les secteurs de nidification des espèces sensibles définies précédemment sont à prendre en compte prioritairement).

Un diagnostic biologique précis est nécessaire pour définir les aires de reproduction des espèces sensibles.

A titre d'exemple, la carte présentée en annexe X précise les zones sensibles pour les rapaces (Milans...) sur la base des diagnostics biologiques réalisés en 2005 et 2006 (COL, 2005 & 2006). Cette cartographie pourra être affinée en se basant sur les nouveaux résultats des suivis réalisés ces dernières années (COL, 2007 & 2008).

La mise en place d'activités dérangeantes pour les oiseaux est donc à limiter ou à éviter dans ces zones ou à proximité (travaux divers, activités bruyantes, circulation motorisée importante...).

Périodes sensibles pour les oiseaux

Le site Natura 2000 du Bassigny (partie Lorraine) accueille principalement des espèces nicheuses remarquables. Il ne possède pas de secteurs très importants pour les rassemblements des oiseaux durant la période de migration.

La période sensible est donc la saison de nidification, qui s'étend entre les mois d'avril et de juillet.

Il est donc recommandé d'éviter toutes les activités dérangeantes durant cette période, prioritairement dans les zones sensibles préalablement définies.

Aménagements touristiques sur le site Natura 2000

- Circuit de grande randonnée

En partenariat avec les associations locales (Club vosgiens, Fédération départementale de randonnée pédestre...), il est possible de définir des circuits de petites et de grandes randonnées. Les secteurs retenus pourront traverser des secteurs remarquables du site Natura 2000 en veillant néanmoins à limiter le dérangement des espèces sensibles durant les périodes sensibles.

- Sentiers pédagogiques

Il est possible, par l'intermédiaire d'un aménagement léger d'un ou plusieurs sentiers de découverte, d'expliquer aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des milieux qu'ils traversent. Ce type d'aménagement est à privilégier sur des secteurs propices à la découverte tout en intégrant la sensibilité écologique du site.

- Aménagement / Création d'une maison de la nature ou de l'environnement

Cette maison peut être un centre d'accueil centralisant différents types d'informations propres à la « vie » du site Natura 2000 et plus largement du territoire concerné. Différentes manifestations pourront être organisées comme des expositions (temporaires, permanentes), des animations, des conférences ... Ce lieu permettra également de sensibiliser le public sur la richesse écologique et la fragilité du site Natura 2000. La maison de la nature et de la chasse de Tignecourt (Conseil Général des Vosges) peut également permettre la diffusion d'information et la sensibilisation du public.

- Limiter les sports motorisés de découverte

Les différentes activités motorisées (4X4, moto-cross, quad...) sont dérangeantes pour la faune, notamment durant la période de nidification. Il est donc vivement recommandé de ne pas développer ce type de pratique sur le territoire du site Natura 2000, en particulier sur les zones sensibles pour l'avifaune.

La définition des aménagements touristiques doit notamment s'appuyer sur le schéma départemental défini par le Conseil Général des Vosges.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice, en collaboration avec les collectivités et les structures touristiques.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation Veille et suivi des projets d'aménagement	Entre 2000 et 2500€/an Variable suivant nature de l'information et des projets d'aménagement
Création de sentiers (grande randonnée, pédagogique ...)	Entre 12000 et 18000 €/sentier pédagogique Entre 1500 et 2500 €/sentier de randonnée Ajustable suivant la nature du sentier
Création / aménagement d'une maison d'accueil	Variable suivant les opportunités

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Réalisation des aménagements avec prise en compte des espèces et zones sensibles
- Maintien des populations d'espèces d'oiseaux sensibles au dérangement

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Conseil général des Vosges, collectivités locales, structures touristiques...

Sources de financements possibles

- EPCI, collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes...)

Action 6.2	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Gérer la fréquentation du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000, en particulier durant la période de nidification.		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.		Priorité 3
Description : Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des espèces fragiles et sensibles et des habitats associés.		

Modalités de réalisation de la mesure

Campagnes d'intervention

Les campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année. La sensibilisation peut être plus importante durant la période de reproduction des oiseaux, qui correspond à la période de forte sensibilité au dérangement.

Rappel du contexte réglementaire

« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Se référer à l'actuelle législation :

- Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Recommandations techniques

- Réalisation d'un dépliant couleurs à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels ;
- Précision des recommandations pour la conservation des espèces et habitats fragiles et sensibles ;
- Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de véhicules motorisés ou non (quads, 4x4, vélos...).

Mise en œuvre

- Réalisation du dépliant par un prestataire ;
- Distribution (par la structure animatrice du Document d'objectifs) des dépliantes dans les organismes concernés.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Conception d'un dépliant d'information : définition du contenu, réalisation d'une maquette, reprographie (500 exemplaires)	Entre 4000 et 6000€
Diffusion (distribution) des dépliants assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs	Entre 1000 et 1500€

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X			

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du dépliant d'information ▪ Evaluation de la fréquentation du plateau par les engins motorisés et des comportements à risque (diminution/stabilisation/augmentation)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <p>Propriétaires, associations diverses (clubs...), commerçants concernés (quads, moto-cross), entreprise spécialisée (graphiste), service de police (ONF, ONCFS, gendarmerie)...</p>
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 6.3	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000
Mesure non contractuelle	
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Gérer la fréquentation du site »
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes sur le site Natura 2000	
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000, particulièrement dans les zones sensibles.	Priorité 2
Description : Cette action se traduit par la mise en place d'une surveillance par les agents habilités sur le site Natura 2000. Cette activité permet de sensibiliser et d'expliquer aux usagers des éléments de réglementation, les enjeux biologiques identifiés sur le site Natura 2000 et de présenter les espèces ou les zones sensibles connues. Dans les cas extrêmes, il sera possible de verbaliser les usagers qui ont enfreint la loi.	

Modalités de réalisation de la mesure

1 - Mise en place de convention avec les structures ayant un pouvoir de police

Au-delà du pouvoir de police du maire, difficile à mettre en œuvre sur un site naturel, les collectivités locales peuvent mettre en place des conventions avec une ou plusieurs structures habilitées à un exercice de police. Le maire peut aussi se reposer sur la police municipale lorsqu'elle existe.

Les structures pouvant réaliser la police sur le site sont les suivantes : Gendarmerie, ONF, ONCFS, police de l'eau (directions départementales de l'agriculture et de la forêt -DDAF-, service de la navigation (SN), directions départementales des affaires sanitaires et sociales -DDASS-, ONEMA).

2 - Informer, surveiller, sensibiliser, verbaliser

La procédure de police doit s'accompagner de plusieurs autres actions :

- L'information : simple à mettre en œuvre, cette action permet très souvent d'éviter un grand nombre d'actions contre-indiquées réalisées par méconnaissance. L'information peut être transmise par différents médias (dépliants, panneaux...), mais également par les services qui s'occuperont de la surveillance et de la police du site.
- La surveillance : elle sera réalisée préférentiellement lors des jours de forte affluence (manifestation particulière, week-end, etc). Elle est accompagnée d'une sensibilisation.
- La sensibilisation : elle est nécessaire dans le cas de constatation des infractions à faible gravité. Il s'agit de sensibiliser la personne sur les conséquences de son acte et de l'informer sur ce qui l'encourt.
- La verbalisation : action extrême à réserver à des cas graves et/ou répétés. Cette action est réalisée par un agent assermenté et doit être accompagnée d'une explication précise sur l'objet de la verbalisation.

Afin de préparer les pouvoirs de police, il sera nécessaire de leur transmettre une synthèse du Document d'objectifs afin qu'ils puissent prendre connaissance du secteur, localiser précisément les secteurs les plus sensibles et intervenir de manière plus ciblée.

3 - Mise en place d'échanges avec les associations fréquentant le site Natura 2000

Les associations présentes sur le site peuvent permettre d'excellents retours sur les zones sensibles et les secteurs susceptibles d'être fréquentés.

Il est d'ailleurs possible d'organiser une réunion au lancement de la démarche. Cette réunion aura pour but de :

- Présenter les actions envisagées (en relation avec l'action 6.2 notamment) ;
- Exposer les attentes des collectivités vis-à-vis des associations dans le suivi du site Natura 2000.

Cette activité se base principalement sur un échange entre les associations et les acteurs concernés (collectivités, structures habilitées aux activités de police...). Il n'est pas demandé aux associations de réaliser une activité de police ou de surveillance du site.

Mise en œuvre

- La mise en place de convention est réalisée par la structure animatrice avec les structures ayant un pouvoir de police ;
- L'information, la surveillance, la sensibilisation et la verbalisation peuvent être réalisés par les structures ayant un pouvoir de police ;
- La mise en place d'échanges avec les associations fréquentant le site Natura 2000 doit être organisée par la structure animatrice.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Définition de convention avec les structures ayant pouvoir de police sur le site : concertation, réunions, rédaction de la convention <i>La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice</i>	Entre 500 et 1000 €

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none">▪ Conventions signées ;▪ Evaluation de la fréquentation du plateau par les engins motorisés et des comportements à risque (diminution/stabilisation/augmentation)
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none">▪ Agents agréés (ONF, ONCFS, gendarmerie...), associations diverses (naturalistes, randonnée, course d'orientation...), propriétaires et ayants-droit...
Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none">▪ Fonds des Ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture ;▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 7.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 2 : « Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers » OBJECTIF 3 : « Mettre en œuvre une gestion durable des vergers » OBJECTIF 7 : « Informer et communiquer sur le site (et en dehors) »	
Espèces d'intérêt européen visés :		
Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation :		Priorité 1
Sur l'ensemble du site Natura 2000.		
Description :		
Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Une information concernant les richesses naturelles et culturelles du site est également à développer.		

Modalités de réalisation de la mesure

Campagnes d'intervention

Les campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année.

Concernant les usagers et gestionnaires de milieux sensibles (forêts, vergers), une sensibilisation peut être faite durant l'hiver afin de les informer sur la période sensible de reproduction des oiseaux durant le printemps et le dérangement occasionné par certaines pratiques.

Organisation et moyens de communication

Cela peut se traduire par l'organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'objectifs. Il sera possible d'aborder les grands types d'usage (activités agricoles, activités forestières, sensibilisation sur la richesse et la gestion des vergers, les cours d'eau ...)

Exemples de moyens de sensibilisation :

- Des réunions d'information en salle permettront de présenter la richesse des différents milieux (espèces, biologie, cycle, habitats ...) et la gestion préconisée pour conserver ces espèces. La structure animatrice centralisera les demandes éventuelles de personnes intéressées pour aller plus loin et possédant des milieux fréquentés par ces oiseaux ;
- Des réunions de sensibilisation et journées d'animation pourront être plus spécifiquement mises en place à l'attention des propriétaires possédant ces milieux favorables. Une attention particulière concernera les milieux agricoles pour lesquels des contrats (MAEt) peuvent être mis en place ;
- Des sorties privilégieront les écoles dans le cadre des « classes vertes », le grand public sera informé des sorties proposées par les différentes associations naturalistes (via les journaux locaux, la page actualités du site Internet des conseils généraux, des communautés de communes, des mairies, des syndicats d'initiative ...)
- Des dépliants seront distribués lors de ces réunions et sorties, et disponibles dans les mairies.

Précisions concernant le contenu de l'information

Une attention particulière pourra concerner deux habitats d'espèces typiques et sensibles :

- Les boisements qui accueillent des oiseaux typiques (vieux boisements avec Gobemouche à collier, Pic mar...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces, Cigogne noire...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.
- Les vergers qui accueillent des oiseaux typiques (Alouette lulu, Huppe fasciés, Pie-grièche à tête rousse...) ou des oiseaux sensibles au dérangement (rapaces...). Il s'agira d'informer les usagers ou les gestionnaires sur les espèces présentes et la gestion à mettre en place pour leur conservation.

Mise en œuvre

La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, communes...).

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site (Réunions de sensibilisation, rencontres particulières...)	Entre 1500 et 2000 €/an

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte-rendu des réunions d'information ; ▪ Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires : meilleures connaissances (sensibilité et richesse écologiques, réglementation en vigueur, outils de gestion...)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <p>Propriétaires et leurs ayants-droit, gestionnaires, usagers divers (agriculteurs, chasseurs, promeneurs...)</p>
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 7.3	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 7 : « Informer et communiquer sur le site (et en dehors) »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.		Priorité 2
Description : Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière (annuellement ou lors d'une action de « grande ampleur », ex. : réalisation d'un sentier, nettoyage d'un cours d'eau, restauration d'une mare ou d'un verger...) de l'état d'avancement de l'application du Document d'objectifs sur le site Natura 2000.		

Modalités de réalisation de la mesure

Différentes missions sont réalisables dans le cadre de cette mesure :

- Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de mare ou de ripisylve, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Information régulière (ex. : chaque semestre) sous forme d'infosites et d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur les communes en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir ; la fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités (se référer à l'annexe IX pour un exemple d'infosite) ;
- Information via les sites Internet des communes, des communautés de communes, du Conseil général des Vosges, dans la page « environnement ». Différents types d'information pourraient figurer sous forme synthétique, attractive (photos...) et le plus souvent possible téléchargeable : fiches habitats-espèces et cartes, diagnostic socio-économique, enjeux et mesures proposées, actualités (reprenant les infosites, articles et bulletins édités dans les journaux locaux), organismes ou personnes ressources.

Mise en œuvre

Cette mesure est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Mise en place d'une information régulière sur Natura 2000 (2 infosites /an, 1 comité de suivi/an, articles de presse, gestion site internet...)	Entre 4000 et 6000 €/an

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des infosites, comptes-rendus des réunions, articles de presse... ▪ Sensibilisation et mise en place de pratiques en faveur de Natura 2000 (signature de contrats Natura 2000/Charte Natura 2000) ▪ Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires, riverains : meilleures connaissances sur Natura 2000 (et ses outils)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droit, gestionnaires, usagers divers (agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs...), riverains...
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 8.1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.		Priorité 1
Description : Les différentes politiques et programmes publics en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent être menées en concertation avec les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs.		

Modalités de réalisation de la mesure

Différents types de programmes ou politiques sont à prendre en considération :

- Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles

Le département des Vosges a mis en place une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur l'ensemble du département. Dans le cadre de cette politique, la structure animatrice du Document d'objectifs pourra être associée à la démarche de pérennisation du réseau départemental à travers la définition de sites ENS dans le périmètre du site Natura 2000. En outre, les différentes campagnes d'information relatives aux ENS pourront être complémentaires à celles menées dans le cadre de Natura 2000.

- Gestion cohérente des cours d'eau de l'Angers et du Mouzon

En complément des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (mise en œuvre locale des recommandations et dispositions du SDAGE), la structure animatrice du site Natura 2000 pourra participer ou encourager l'élaboration d'un document de gestion cohérente et raisonnée des différents cours d'eau.

La forme prise par ce document de gestion, de type « Schéma d'entretien/d'aménagement de cours d'eau », n'est pas définie. Il devra néanmoins offrir un cadre d'action aux structures assurant l'entretien des cours d'eau intégrant la préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen.

Ce document pourra également contenir des modalités de gestion plus précises sur les cours des rivières du site Natura 2000 (Angers, Mouron).

- Les autres programmes et politiques à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne

L'opérateur et la structure animatrice du Document d'objectifs devront être associés à toutes les politiques et programmes publics concernant directement le site Natura 2000, que ce soit à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne (ex. : programme départemental de restauration des vergers, programmes de type LEADER +, mise en valeur régionale du paysage ...). Cela doit permettre d'intégrer les objectifs et les mesures de conservation du site Natura 2000 dans ces politiques et programmes.

Mise en œuvre

La structure animatrice du site Natura 2000 participera aux réunions diverses : groupes de travail, comités de mise en place, comités de gestion des différents programmes.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Participation aux réunions et groupes de travail Sollicitation pour avis ...	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Prise en compte du site Natura 2000 et de ses objectifs de conservation dans la définition des programmes et politiques publiques

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

- Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin Meuse, services de l'Etat (DIREN, DRIRE...), établissements publics (ONEMA, ONCFS...)...

Sources de financement possibles :

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ;
- Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 8.2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : La ZAC de Damblain ; La décharge de déchets ultimes de Robécourt ; Les projets de carrières ; Les projets éoliens ; Les autres projets...
Mesure non contractuelle	
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques »
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Priorité 1
Description : Il s'agit de veiller à la compatibilité des projets de différentes natures avec le site Natura 2000. Les projets ne doivent pas remettre en cause les populations des espèces d'oiseaux pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné. Pour cela, les différents porteurs de projets doivent prendre en compte les éléments biologiques du site Natura 2000 et travailler en concertation avec les services compétents. Dans certains cas, une évaluation d'incidence est nécessaire. Différents types de projets concernent actuellement ce site Natura 2000 : le projet de la ZAC de Damblain, la décharge de Robécourt, les projets éoliens, les projets de carrières et d'autres projets futurs...	

Modalités de réalisation de la mesure

Rappel réglementaire et champs d'application de l'évaluation des incidences d'un projet sur le site Natura 2000

(Source : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les site Natura 2000 - MEDD, Biotope, 2007)

Champs d'application

(Art. R414-19 du code de l'environnement)

Seuls les projets soumis à autorisation ou approbation administrative sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences. Les projets soumis à simple déclaration sont exclus du champ d'application de l'évaluation des incidences.

Projets situés à l'intérieur du site Natura 2000

Parmi les projets soumis à autorisation ou approbation administrative, les projets soumis à étude d'impact, notice d'impact, document d'incidence « loi sur l'eau », autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle ou d'un site classé entrent dans le champ de l'évaluation des incidences Natura 2000 dès qu'ils sont situés au moins en partie dans le site Natura 2000.

Notons que dans le cas d'enjeux écologiques importants, des projets définis dans une liste préfectorale départementale peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (arrêté préfectoral).

Projets situés à l'extérieur du site Natura 2000

Parmi les projets soumis à autorisation ou approbation administrative, ceux soumis à étude ou notice d'impact ou à document d'incidence « loi sur l'eau » font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le site Natura 2000 dès qu'ils sont susceptibles d'affecter ce site de façon notable. Ce critère s'apprécie d'après des paramètres physiques ou écologiques et intègre également l'importance du projet ou du programme.

Dans le cas où ce projet d'aménagement est susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée.

Principaux types de projets à prendre en compte

1) Le projet de ZAC de Damblain

Ce projet se situe en limite du site Natura 2000, sur l'ancienne base militaire de l'OTAN. Le projet a déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'une étude d'incidences Natura 2000. Il est notamment précisé que la perte de 100 ha de prairies sera réservée à la mise en œuvre du Document d'objectifs Natura 2000 de la ZPS du Bassigny et pour le financement de mesures agro-environnementales.

2) Le projet de décharge de Robécourt

Ce projet doit être mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du site Natura 2000 (structure animatrice, comité de suivi). En outre, il devra également faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

3) Les projets de carrières

Le site Natura 2000 n'est que peu concerné par la problématique « carrières ». Toutefois, la prise en compte de ces projets est nécessaire car ils sont susceptibles de modifier les potentialités d'accueil du site Natura 2000 pour l'avifaune. L'exploitation des carrières doit être compatible avec la préservation des milieux et des populations d'oiseaux associées.

4) Les projets éoliens

Les éoliennes peuvent perturber et engendrer des impacts importants sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000. Suivant leurs nombres et leurs emplacements, les futurs parcs éoliens peuvent remettre en cause la pérennité des populations de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

La mise en place de ces projets doit donc veiller à limiter au maximum le dérangement et le développement des oiseaux pour permettre le maintien des populations d'oiseaux des espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné.

5) Les autres projets

De manière générale, tous les projets, qu'ils fassent l'objet ou non d'une évaluation des incidences Natura 2000, devront intégrer l'existence du site Natura 2000 et limiter les impacts sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000. Pour cela, la structure animatrice du Document d'objectifs et les services compétents de l'état doivent développer une information vis-à-vis des porteurs de projets. Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'un rappel des procédures à suivre (se référer au paragraphe précédent concernant le rappel réglementaire et le champs d'application pour l'évaluation des incidences Natura 2000).

Une attention particulière concernera les projets d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales (ex. : projet de liaison fluviale à grand gabarit), les projets d'urbanismes ou d'aménagements importants (ZAC...).

Mise en œuvre

La structure animatrice participera aux réunions, au suivi des dossiers et aux diverses sollicitations des porteurs de projets.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Participation aux réunions et groupes de travail Sollicitations pour avis...	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none">Prise en compte de Natura 2000, de la réglementation et des spécificités du site dans les différents projets ;Sensibilisation des porteurs de projets concernant Natura 2000 et le site du « Bassigny-Partie Lorraine »
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -
<ul style="list-style-type: none">Porteurs de projets, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin Meuse, services de l'Etat (DIREN, DRIRE...), établissements publics (ONEMA, ONCFS...)...
Sources de financement possibles :
<ul style="list-style-type: none">Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ;Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 8.3	Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 des ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011)	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur les deux sites Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble des deux sites Natura 2000 (Lorraine/Champagne-Ardenne)		Priorité 1
Description : Les mesures et recommandations précisées dans les deux documents d'objectifs doivent, si possible, aller dans le même sens et répondre aux différents objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000. Pour cela, l'ensemble des acteurs concernés, et en particulier les structures en charge de l'élaboration et de l'animation des 2 documents d'objectifs doivent travailler en concertation. Il est important de préciser que les deux sites Natura 2000 sont localisés sur une même entité bio-géographique.		

Modalités de réalisation de la mesure

La mise en cohérence consiste à répondre aux objectifs de conservation des deux sites Natura 2000. Une vision globale de l'entité bio-géographique du « Bassigny » est nécessaire afin de définir les mesures adéquates pour conserver et gérer durablement les spécificités ornithologiques et les richesses écologiques des deux sites Natura 2000.

- *Participation aux différents groupes de travail*

Dans le cadre de l'élaboration des 2 documents d'objectifs, les opérateurs et structures en charge du Document d'objectifs participent aux différents groupes de travail en rapport avec les deux sites Natura 2000.

- *Participation aux comités de pilotage et comités de suivi*

Dans le cadre de l'élaboration puis de l'animation des 2 documents d'objectifs, les opérateurs et structures animatrices participent aux différents comités de pilotage et comités de suivi en rapport avec les deux sites Natura 2000.

- *Participation aux réunions diverses en rapport avec les deux sites Natura 2000*

Les opérateurs et structures animatrices participent systématiquement aux réunions abordant les sujets transversaux en rapport avec les deux sites Natura 2000.

Mise en œuvre

La structure animatrice du Document d'objectifs « Bassigny-Partie Lorraine » (FR4112011) en Lorraine, la structure en charge de l'élaboration puis la structure animatrice du Document d'objectifs « Bassigny » (FR2112011) en Haute-Marne sont chargées de la mise en œuvre de cette mesure. Lors de la phase d'animation, les deux structures concernées peuvent travailler ensemble dans la mise en œuvre des mesures, la mise en place des campagnes d'information et adopter une démarche commune.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Participation aux groupes de travail, aux comités de pilotages, aux comités de suivis et réunions diverses	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature des sollicitations et des réunions

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X			

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en cohérence des deux documents d'objectifs
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> Opérateurs et structures animatrices des 2 documents d'objectifs, DIREN Lorraine, DIREN Champagne Ardenne...
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 9.1	Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 9 : « Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.		Priorité 2
Description : Cette mesure se réalise en 2 étapes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des parcelles dans lesquelles se trouvent des habitats ou des espèces remarquables d'oiseaux ; ▪ Proposition des parcelles identifiées pour une acquisition (par une collectivité ...) ou la mise en place d'un conventionnement avec un gestionnaire pour permettre une gestion durable des habitats d'espèces considérés. 		

Modalités de réalisation de la mesure

Recensement des parcelles présentant un patrimoine naturel remarquable

La structure animatrice du Document d'objectifs doit identifier les parcelles cadastrales présentant un patrimoine naturel prioritaire au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (et habitats d'espèces) du site Natura 2000. Pour en assurer une conservation durable, une maîtrise foncière ou d'usage de ces parcelles cadastrales est nécessaire afin d'y engager des actions de gestion.

La maîtrise foncière sera orientée prioritairement vers les zones présentant des enjeux importants (écologiques, hydrauliques...).

Définition d'une maîtrise foncière

Une fois ces parcelles identifiées, des démarches pourront être entreprises en vue de sensibiliser les propriétaires et locataires concernés. Si ceux-ci sont intéressés, 3 choix sont possibles :

- Vente et achat des parcelles par la collectivité intéressée ;
- Le propriétaire/locataire effectue les travaux lui-même ;
- Le propriétaire ne souhaite pas gérer sa parcelle lui-même (ou ne pas la faire gérer par son locataire) : il peut signer des conventions d'usage et d'autorisation de travaux avec des maîtres d'œuvre (ex. : organismes de gestion des espaces naturels).

Une dernière possibilité peut également se traduire par des échanges de parcelles entre propriétaires volontaires. Ce travail est déjà réalisé en forêt privée par la Chambre d'agriculture des Vosges et le CRPF, grâce à l'appui du Conseil Général des Vosges.

On s'appuiera sur le retour des réunions de sensibilisation avec les différents acteurs et sur une visite de terrain pour déterminer les parcelles pour lesquelles une maîtrise foncière peut être envisagée (acquisition, conventionnement).

En complément de la visite de terrain, une rencontre est à organiser avec la structure animatrice, les organismes gestionnaires des milieux naturels, la commune concernée, les propriétaires et/ou les locataires intéressés.

Des conventions de gestion pourront être signées à l'issue des rencontres.

Un calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre est un préalable indispensable à cette mesure, de même que l'organisation de réunions publiques d'information.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en relation avec les communes et les propriétaires concernés. L'animateur pourra notamment s'appuyer sur le travail déjà réalisé par le CRPF et la Chambre d'agriculture des Vosges pour la forêt privée.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Recensement des parcelles cadastrales présentant un patrimoine naturel remarquable	Entre 1500 et 3000 €/an
Sensibilisation, organisation de réunions d'information avec les propriétaires (sur la base de 2 réunions annuelles)	Entre 1000 et 1500 €/an
Acquisition des parcelles Conventionnement	Variable suivant la volonté des propriétaires et les opportunités foncières

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la maîtrise foncière et d'usage par les collectivités : acquisition foncière, conventionnement
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires privés, collectivités locales (communes, Département des Vosges, Région Lorraine...), Communautés de communes...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Département des Vosges, Région Lorraine, communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 10.1	Suivi des espèces remarquables d'oiseaux	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 10 : « Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 Toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000		
Localisation : Tout le site Natura 2000		Priorité 1
Description : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'agit de préciser et/ou de compléter les connaissances concernant les espèces remarquables d'oiseaux (et leurs populations) présentes sur le site. Ce suivi comprend les espèces d'intérêt communautaires et les autres espèces remarquables. Ce suivi sera également engagé sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement ces espèces : réhabilitation/entretien de vergers, mares, ouverture/entretien de zones humides, milieux forestiers... (pour ce type de suivi, un état initial avant travaux est nécessaire).		

Modalités de réalisation de la mesure

Les suivis concernent plusieurs types d'espèces et de sites :

- Suivi des espèces d'intérêt communautaire : ce suivi peut être mis en place avant la fin de validité du document d'objectifs. Il s'agira d'identifier, de localiser et de quantifier les populations pour les espèces d'intérêt communautaire connues sur le site Natura 2000 (mentionnées dans le Formulaire Standard des Données mis à jour) ;
- Suivi des espèces remarquables (non inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) : ce suivi prend en compte les espèces remarquables participant à la richesse et à la particularité écologique (et ornithologique) du site Natura 2000. Parmi ces espèces, citons notamment les espèces de vergers (Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc...), les espèces des prairies et coteaux (Bruant zizi, Tarier pâtre, Tariet des prés...), les espèces forestières (Pouillot siffleur, Pigeon colombin...). Notons que ce suivi peut être fait simultanément avec le suivi des espèces d'intérêt européen ;
- Suivi des sites ayant bénéficié de travaux de restauration et/ou d'entretien : ces sites font référence aux différents travaux mis en place dans le cadre de ce document d'objectifs. Ce suivi permet de quantifier le taux de réussite des travaux à travers une expertise intégrant les espèces présentes, les cortèges d'espèces et les habitats associés.

Recommandations techniques

L'ensemble des saisons propices aux oiseaux est inclus dans ces prospections :

- L'avifaune nicheuse est étudiée entre les mois d'avril et de juin par l'intermédiaire de points d'écoute et d'observations diverses. Deux passages sont réalisés par point d'écoute afin de contacter toutes les espèces nicheuses (précoces et tardives). En outre, des campagnes diurnes et nocturnes sont à réaliser ;
- L'avifaune migratrice est étudiée entre les mois de février et de mai pour la migration pré-nuptiale et entre les mois d'août et octobre pour la migration post-nuptiale. Plusieurs passages peuvent être réalisés afin de contacter le maximum d'espèces (ex. : 4 demi-journée pour chaque type de migration). L'observation se fait sur des points hauts afin d'identifier les voies de passage (les haltes migratoires comme les zones humides sont aussi prospectées) ;
- L'avifaune hivernante est étudiée entre les mois de novembre et de février. Les regroupements d'espèces sont repérés par l'intermédiaire d'un cheminement prédéfini sur la zone d'étude.

Mise en œuvre

La mission est portée par la structure animatrice et les expertises sont réalisées par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études).

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Suivi des espèces d'intérêt européen et des autres espèces remarquables (1)	Entre 10 000 et 15 000 €
Suivi de sites spécifiques ayant bénéficié de travaux dans le cadre du Document d'objectifs Natura 2000 (2)	Entre 5000 et 6000 € Ajustable suivant les sites à suivre

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X (2)		X (2)		X (2)	X (1)

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<p>Suivis ornithologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ meilleures connaissances des espèces et populations d'oiseaux présentes sur le site Natura 2000 ▪ évaluation de l'efficacité des mesures (contrats...) mises en place dans le cadre du document d'objectifs
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts naturalistes et ornithologiques (bureaux d'étude, associations...)
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 10.2	Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 10 : « Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Les habitats des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000		Priorité 1
Description : Cette cartographie se traduit par un inventaire des grands types d'habitats d'espèces (ex. : vergers, prairies, forêts...), une définition des sous-types (ex. : prairies mixtes/prairies pâturées/prairies de fauche) et une caractérisation de l'état de conservation (sur la base d'une analyse des espèces et cortèges d'espèces présents). La caractérisation des habitats d'espèces et de leurs états de conservation permet, d'une part, de mieux comprendre la fonctionnalité écologique du site Natura et, d'autre part, de posséder un état initial précis des habitats d'espèces avant la mise en place des actions du document d'objectifs. Ainsi, lors de l'évaluation du Document d'objectifs, l'analyse est plus pertinente car elle prend en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats associés.		

Préambule

Ces études et inventaires faciliteront l'élaboration du rapport que doit adresser la France à l'Union européenne tous les 6 ans sur l'état de conservation des espèces d'intérêt européen et de leurs habitats. Les critères et indicateurs utilisés pour la caractérisation de l'état de conservation pourront s'appuyer sur les documents communautaires déjà élaborés à ce sujet (DocHab-04-03/03 rev.3 de l'Union européenne, guide méthodologique sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 2006-2007 du MNHN).

Modalités de réalisation de la mesure

La cartographie se décline en deux phases :

- La cartographie des habitats d'espèces simplifiés et des sous-types : pour chaque grand habitat, il est recommandé de différencier les sous-types (ex. : pour les prairies ⇒ prairies de fauche, prairies pâturées, les prairies mixtes / pour les vergers ⇒ vergers hautes-tiges, vergers basses-tiges...);
- La définition des états de conservation : sur la base de l'occupation du sol, des pratiques humaines, des espèces remarquables d'oiseaux et des cortèges d'espèces associés, il est possible de définir les états de conservation.

Mise en œuvre

La mission est portée par la structure animatrice et réalisée par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études) .

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Cartographie plus fine des habitats d'espèces (1)	Entre 3000 et 5000 €
Définition des états de conservation (2)	Entre 2500 et 4000 €

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X (1)	X (1)				X (2)

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 ▪ Caractérisation des habitats d'espèces et de leurs états de conservation
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts naturalistes et ornithologiques (bureaux d'étude, associations...)
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 11.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11 : « Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs »	
Espèces d'intérêt européen visés : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : L'ensemble du site Natura 2000		Priorité 1
Description : Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes mesures et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'objectifs (et de réajuster, si besoin, certaines mesures).		

Modalités de réalisation de la mesure

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Mise en œuvre

Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Mise en œuvre : mission de la structure animatrice <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du tableau de bord ▪ Organisation du comité de suivi 	Entre 1000 et 2000€ / an

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : <ul style="list-style-type: none">▪ Réalisation des actions planifiées de l'année suivie
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none">▪ Membres du comité de suivi du site Natura 2000...
Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none">▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ;▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général des Vosges, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

XV. SYNTHÈSE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ACTIONS

Cette synthèse reprend l'ensemble des actions proposées dans ce document d'objectifs.

Dans le tableau ci-dessous, il est possible de différencier :

- les contrats Natura 2000 et les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) ;
- les autres mesures, nécessitant des financements différents (Etat, collectivités, établissements publics...).

L'estimation des coûts a été donnée à titre indicatif. S'agissant des contrats Natura 2000 (dont les MAEt), une estimation des montants financiers est difficile car ils dépendent, d'une part, des fonds annuels disponibles pour la mise en place de ces mesures (Europe, Etat, Région), et d'autre part, de la volonté des différents propriétaires à vouloir contractualiser ce type de mesure.

Concernant les autres mesures non contractuelles, leur mise en place dépend de la volonté locale et de la capacité à mobiliser des moyens financiers suffisants.

Le calendrier présente un étalement des différentes actions dans le temps. Ainsi, les contrats Natura 2000 et les MAEt s'échelonnent sur les 6 années de validité du présent Document d'objectifs. Les premières années seront réservées aux mesures concernant les zones ouvertes. Puis, dans un second temps, les vergers et les forêts bénéficieront d'actions de gestion durable.

L'animation du Document d'objectifs peut débuter dès l'année 2009.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL													
Action (Intitulé - Code)	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel	Jours estimés pour la mise en place annuelle de l'action lors de l'animation (estimation sur une année)	Calendrier						Nature action	Financements possibles		Degré de priorité
				2009	2010	2011	2012	2013	2014		Europe, Etat	EPCI, collectivités, établissements publics...	
CONTRAT NATURA 2000 / MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES													
ACTION 1.1A/B (MAEt / Contrat) « Entretien des prairies par fauche et pâturage »	Communautés de communes	Variable suivant surface engagée	5 jours	X	X	X	X	X	X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 1.2A/B (MAEt / Contrat) « Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou broyage des ligneux et repousses »	Communautés de communes	Variable suivant surface engagée	5 jours			X		X		Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 2.1 « Restauration et entretien de clairières »	Communautés de communes, communes, forêts privées, ONF	Variable suivant surface engagée	10 jours					X	X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	2
ACTION 2.2 « Création d'arbres ou d'îlots de bois sénescents »		Variable suivant surface engagée	10 jours			X	X	X	X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 2.3 « Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production »		Variable suivant surface engagée	10 jours			X	X	X	X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 2.4 « Chantier de limitation d'une espèce indésirable »		Variable suivant surface engagée	10 jours					X	X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	3
ACTION 3.1 (MAEt) « Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers »	Communautés de communes, communes, Conseil Général des Vosges	Variable suivant surface engagée	5 jours	X	X	X	X			Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 3.2 « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers »	Communautés de communes, communes, Conseil Général des Vosges	Variable suivant surface/linéaire engagée	5 jours	X	X	X	X			Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 3.3 « Réhabilitation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »	Communautés de communes, communes, Conseil Général des Vosges	Variable suivant surface/linéaire engagée	5 jours		X	X	X			Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 4.1 « Restauration des ripisylves typiques des cours d'eau »	Communautés de communes	Variable suivant surface/linéaire engagée	5 à 10 jours			X	X			Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	3

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL														
Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel	Jours estimés pour la mise en place annuelle de l'action lors de l'animation (estimation sur une année)	Calendrier						Nature action	Financements possibles		Degré de priorité	
				2009	2010	2011	2012	2013	2014		Europe, Etat	EPCI, collectivités, établissements publics...		
ACTION 4.2 « Elimination des plantes envahissantes le long des cours d'eau »	Communautés de communes, Agence de l'eau, Syndicat de rivières	Variable suivant surface/linéaire engagée	5 à 10 jours		X		X			X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	3
ACTION 4.3 (MAEt) « Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets »	Communautés de communes, communes, Conseil Général des Vosges	Variable suivant surface/linéaire engagée	5 jours	X	X	X	X				Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	1
ACTION 5.1 (MAEt) « Entretien et restauration des mares existantes »	Communautés de communes	Variable suivant surface engagée	5 jours				X			X	Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	3
ACTION 7.1 « Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site »	Communautés de communes, communes, forêts privées, ONF	Variable nombre de panneaux prévus	5 jours			X					Information (usagers, grand public)	X	(X)	3
AUTRES MESURES (hors contrats Natura 2000)														
ACTION 3.4 « Installation de nichoirs pour les oiseaux »	Collectivités, propriétaires	Entre 5500 et 7500€ (sur la base de 50 nichoirs)	2 jours			X	X				Gestion des milieux et des espèces		X	3
ACTION 4.4A/B « Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail »	Collectivités, établissement public (Agence de l'eau), propriétaires	Entre 2000 et 3000€ pour le diagnostic et la campagne de sensibilisation Pour les aménagements : variable suivant les volontés des propriétaires	2 jours		X		X			X	Gestion des milieux et des espèces		X	3
ACTION 6.1 « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre en fonction de la sensibilité écologique du site »	Communautés de communes et communes	Information et sensibilisation : entre 2000 et 2500€/an Entre 1500 et 18000€ suivant la nature du sentier	3 à 5 jours		X	X	X	X	X	X	Accueil du public		X	1
ACTION 6.2 « Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles »	Communautés de communes et communes	Entre 5000 et 7500 €/an	2 jours		X	X					Sensibilisation, respect de la réglementation		X	3
ACTION 6.3 « Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 »	Etat (ONCFS...), communes	Entre 500 et 1000 €/an	1 jour	X	X	X	X	X	X	X	Sensibilisation, surveillance, respect de la réglementation	X		2
ACTION 7.2 « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »	Communautés de communes et communes	Entre 1500 et 2000 €/an	2 à 4 jours	X	X	X	X	X	X	X	Sensibilisation, information		X	1
ACTION 7.3 « Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 »	Communautés de communes et communes	Entre 4000 et 6000 €/an	6 jours	X	X	X	X	X	X	X	Sensibilisation, information	X	X	2
ACTION 8.1 « Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques »	MEEDDAT, Communautés de communes et communes	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques	2 à 4 jours	X	X	X	X	X	X	X	Animation (docob)		X	1
ACTION 8.2 « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition des différents projets »	MEEDDAT, Communautés de communes et communes	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques	2 à 4 jours	X	X	X	X	X	X	X	Animation (docob)		X	1
ACTION 8.3 « Mise en cohérence des documents d'objectifs Natura 2000 des ZPS « Bassigny – Partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) »	MEEDDAT	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature des sollicitations et des réunions	5 jours	X	X	X					Animation (docob)	X		1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL													
Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel	Jours estimés pour la mise en place annuelle de l'action lors de l'animation (estimation sur une année)	Calendrier						Nature action	Financements possibles		Degré de priorité
				2009	2010	2011	2012	2013	2014		Europe, Etat	EPCI, collectivités, établissements publics...	
ACTION 8.3 « Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »	Collectivités	Recensement et sensibilisation des propriétaires : entre 2500 et 4500 €/an Pour l'acquisition ou la maîtrise foncière : variable suivant les opportunités locales	10 jours	X	X	X	X	X	X	Maîtrise foncière		X	2
ACTION 10.1 « Suivi des espèces remarquables d'oiseaux »	MEEDDAT, collectivités	Entre 15000 et 21000 €	1 jour	X		X		X	X	Suivi scientifique	X	X	1
ACTION 10.2 « Caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation »	MEDDAT, collectivités	Entre 5500 et 9000 €	1 jour	X	X				X	Suivi scientifique	X	X	1
ACTION 11.1 « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs »	Communautés de communes et communes	Entre 1000 et 2000€ / an	4 jours	X	X	X	X	X	X	Suivi scientifique	X	X	1
Animation et mise en œuvre du Document d'objectifs	Communautés de communes et communes	Entre 25 000 et 35 000 €/an	Varie suivant les années	X	X	X	X	X	X	Animation (docob)	X	X	1

XVI. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE PILOTAGE

XVI.1. LA STRUCTURE ANIMATRICE

Les missions de la structure animatrice seront déterminées entre la ou les structures candidates et les services de l'Etat (notamment la DIREN Lorraine).

Cette structure aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site, et un rôle particulier de mise en place des contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000.

XVI.2. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage continue à se réunir régulièrement une fois le Document d'objectifs validé et le site passé en phase opérationnelle.

Ce comité, placé sous la présidence d'une collectivité territoriale ou, à défaut de candidat, du préfet de département, se réunit quand l'actualité l'exige, ou, à défaut, une fois par an. Il est essentiellement réuni pour son information, sans avoir nécessairement un rôle d'avis technique sur les projets de contrats.

XVII. BIBLIOGRAPHIE

BUREAU D'ETUDES INITIATIVE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT, 2007. *Projet de territoire et schéma des services des marches de Lorraine – Complément état des lieux – diagnostic du périmètre communautaire.* 104p

BUREAU D'ETUDES INITIATIVE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT, 2007. *Projet de territoire et schéma des services des marches de Lorraine – Projet stratégique.* 35p

CDT VOSGES, 2004. *Les Vosges à VTT.* 37p

CDT VOSGES, 2006. *Chiffres clés 2006 du tourisme des Vosges.* 16p

CDT VOSGES, OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, 2006. *L'emploi touristique dans les Vosges.* 44p

CDT VOSGES, OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, 2007. *Atlas géo touristique 2007 – L'offre en hébergements touristiques du département des Vosges (Tome 1).* 36p

CDT VOSGES, OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, 2007. *Atlas géo touristique 2007 – Les sites et activités à vocation touristique du département des Vosges (Tome 2).* 40p

CDT VOSGES. *La pêche dans les Vosges.* 24p

CDT VOSGES. *Promenons-nous...dans les Vosges – Côté ouest.* 44p

CENTRE ORNITHOLOGIQUE LORRAIN (2006). *Recensement avifaunistique de la ZPS du Bassigny lorrain, années 2005 et 2006.* DIREN Lorraine, 89 p. + annexes

CONSEIL GENERAL DES VOSGES, 2006. *Parc logistique et industriel de Damblain – Dossier à la Déclaration d'Utilité Publique.*

CONSEIL GENERAL DES VOSGES, 2006. *RD22/A31/ZA de Damblain – Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – Communes de Blevaincourt, Damblain et Robécourt.*

CONSEIL GENERAL DES VOSGES. *Le Parc logistique et industriel de Damblain – Concertation pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté – ZAC de Damblain-.* 3p

CRPF, 2005. *Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles des Forêts Privées en Lorraine.* 22p

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES, 2006. *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Vosges.* 96p

FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES VOSGES, 2001. *Limites hydrographiques des contextes piscicoles. (extraits)*

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (1998). *L'avifaune nicheuse de Lorraine : statut et priorité de conservation.* Conseil régional de Lorraine et DIREN Lorraine. Metz, 184p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre Rouge. *Inventaire de la Faune menacée en France.* Editions Nathan . 176 p.

ONF, 2006. *Schéma régional d'aménagement des Lorraine.* 187p

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France.* Société d'Etudes Ornithologiques de France, Ligue de Protection des Oiseaux. Paris, 225p.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (2004). *Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation.* La bibliothèque naturaliste, Delachault et Niestlé. Paris, 175 p.

TUCKER G.M & HEALTH M.F. (1995). *Birds in Europe, Their Conservation Status.* Birdlife International. Cambridge, U.K, 600 p.

Vosges ITINERANCES. *Les Vosges – Côté ouest.* 53p

YEATMAN-BERTHELOT D., (1995). *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France.* Société Ornithologique de France. Paris, 776p.

Sites internet consultés et autres données :

http://www.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1160058313_IlotViellissement-ModeEmploi.pdf

www.meteofrance.com

Conseil Général des Vosges, 2007 - DVD-Rom : Les paysages du département des Vosges

XVIII. ANNEXES

Annexe I : Arrêté du comité de pilotage sur le site FR 4112011 « Bassigny partie Lorraine »

Annexe II : Structures et personnes consultées lors de l'élaboration des diagnostics biologique et socio-économique (document d'objectifs de la « Bassigny partie Lorraine »)

Annexe III : Tableau de synthèse des plans d'aménagements forestiers sur les boisements communaux

Annexe IV : Formulaire Standard de Données

Annexe V : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques

Annexe VI : La nouvelle PAC et la conditionnalité des aides

Annexe VII : Détail du cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées pour la gestion des prairies de fauche et pâtures

Annexe VIII : Listes des espèces autorisées à la plantation

Annexe IX : Lettre d'information INFOSITE N°1 « BASSIGNY – Bassigny Partie Lorraine »

Annexe X : Cartographie des zones sensibles pour les rapaces

**Annexe I - Arrêté du comité de pilotage sur le site FR 4112011
« Bassigny partie Lorraine »**

Voir page suivante

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AV

ARRETE

N° 247/2007

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document
d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale NATURA 2000
FR4112011 BASSIGNY, PARTIE LORRAINE

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la Directive (CEE) 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2
avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la Directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21
mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la
faune et de la flore sauvages,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les
deux Directives susvisées,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des
territoires ruraux

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6
relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-12 relatifs au
document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

VU l'Arrêté Ministériel portant désignation du site Natura 2000 « Bassigny, Partie
Lorraine » (Zone de Protection Spéciale) du 26 avril 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du
document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR4112011 « Bassigny,
Partie Lorraine » et sa mise en œuvre.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant.
- Mmes et MM. les Maires des communes suivantes ou leurs représentants :
Aingeville, Ainvelle, Blevaincourt, Crainvilliers, Damblain, Isches, Lamarche, Malaincourt, Martigny-les Bains, Médonville, Mont-les-Lamarche, Morizécourt, Pompeierre, Robécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rozières-sur-Mouzon, Sartes, Saint-Ouen-les-Parey, Sauville, Senaide, Sérécourt, Tollaincourt, Urville, La Vacheresse-et-la-Rouillie, Villotte, Vrécourt .
- MM. les Présidents des groupements de collectivités territoriales ou leurs représentants :
 - *Communauté de communes des Marches de Lorraine,
 - *Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny,
 - *Communauté de communes du Pays de Neufchâteau,
 - *Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien.

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, organismes consulaires, associations de protection de la nature, scientifiques :

- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.
- M. le Président de la Société des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE » ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Départementale Pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant.
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant.
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Vosges ou son représentant.
- Mme la Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale ou son représentant.

- M. le Directeur d'Agence, délégué départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs des Vosges ou son représentant.
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant.
- M. le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant.
- M. le Président de l'Association Oiseaux-Nature ou son représentant.
- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- M. le Préfet des Vosges ou son représentant.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.
- M. le Chef du Service de la Garderie Départementale de l'Office National de la Chasse ou son représentant.

Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs

M. le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU représentant M. le Préfet convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet des Vosges ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 : Règlement Intérieur

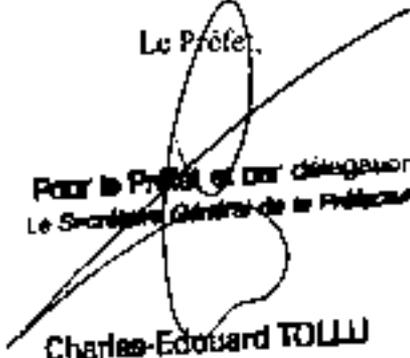
Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Sous-Préfet de Neuchâteau, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **6 - FEV. 2007**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Charles-Edouard TOLLU

Annexe II : Structures et personnes consultées lors de l'élaboration des diagnostics biologique et socio-économique (document d'objectifs « Bassigny partie Lorraine »)

Structure	Prénom - Nom –fonction	Commentaires
Administration		
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	M. FABBRI	Service Environnement et forêt
	M. MORET	Service eau
	Mme Patricia BOURGEOIS	Directrice service économie agricole
	Mme Annabelle JAMMET	Chargée de mission service économie agricole
DRIRE Vosges	Mme Céline FANZY	
DRE- SMO Lorraine	Mme Béatrice AGAMENNONE	Responsable du service SMO
Collectivités / EPCI		
Conseil Régional de Lorraine	Mme Stéphany Glanchar	Chargée de mission
Conseil Général des Vosges	M. BARBAUX	Service routes Responsable BE
Conseil Général des Vosges	Mme Michelle LEVY	Service Développement Durable Responsable de la politique ENS
Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	M. Christian FRANQUEVILLE	Président
Communauté de Communes des Marches de Lorraine	M. Francis-Hubert HUGUENEL	Président
	Mme Audrey KERMOAL	Agent de développement
Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau	M. Jacques DRAPIER	Président
	M. NICOLAS	Chargé de mission
Commune AINGEVILLE	Mme Marie-José GIRAUD	Maire
Commune AINVELLE	M. Bernard DEFRAIN	Maire
Commune BLEVAINCOURT	M. Jean-Pierre KUBOT	Maire
	M. Vincent MITAUT	Garde ONF
Commune CRAINVILLIERS	M. Noël SIMARD	Maire
	Mme ROUQUIE	1 ^{ère} adjointe
Commune DAMBLAIN	M. Michel VALLON	Maire
	M. Gilles CORNEVIN	2 ^{ème} adjoint
Commune ISCHES	M. Jean-Luc THOUVENOT	Maire
Commune LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE	Mme Gisèle DUTHEIL	Maire
Commune LAMARCHE	M. Daniel VAGNE	Maire
	Mme Agnès THEVENET	Secrétaire générale
Commune MALAINCOURT	M. Alain CHAMPAGNE	1 ^{er} adjoint
	M. Fabrice CHEVALLIER	Conseiller municipal
Commune MARTIGNY LES BAINS	M. Gérard SANCHO	Maire
Commune MEDONVILLE	Mme Marie-Cécile BENNELECK	Maire
Commune MONT LES LAMARCHE	M. Fabrice FRANCOIS	Maire
Commune MORIZECOURT	M. Jean-Louis MARCHAL	Maire
Commune POMPIERRE	M. Jean-Bernard THOUVENOT	Maire
Commune ROBECOURT	Mme Régine THOMAS	Maire
	M. Jean-Paul KOEHLER	Conseiller municipal
Commune ROCOURT	M. Olivier HUGUENEL	Maire
	Mme JACQUEMIN	2 ^{ème} adjointe
	M. JACQUEMIN	Conseiller municipal
Commune ROMAIN AUX BOIS	M. Gilbert CHARNOT	Maire
	M. Pascal FATET	1 ^{er} adjoint
	M. Francis PAIN	Conseiller municipal
Commune ROZIERES SUR MOUZON	M. Serge ANDELOT	Maire
	M. Jean-Marie PERRIN	2 ^{ème} adjoint
Commune SAINT-OUEN LES-PAREY	M. Claude DUBOIS	Maire
Commune SARTES	Mme Andrée BONHOMME	Maire
	M. André RENAUD	Adjoint
Commune SAUVILLE	M. François DEPINAL	Maire
Commune SENAIDE	Mme Bernadette PINGEON	Maire
Commune SERECOURT	M. Jean-Claude TRIDON	Maire
Commune TOLLAINCOURT	M. Francis-Hubert HUGUENEL	Maire
Commune URVILLE	M. Denis CREMEL	Maire
Commune VILLOTTE	M. Jean-Luc MUNIERE	Maire
	M. Gérard DEMONGEOT	2 ^{ème} adjoint
Commune VRECOURT	M. Alain LECLER	Maire

Structure	Prénom - Nom –fonction	Commentaires
Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien	Jean-Claude MILLOT	Président Pas de réponse
Environnement		
Association Oiseaux - Nature	M. Olivier ROBERT	Agent de développement associatif
Conservatoire des Sites Lorrains - Délégation des Vosges	M. Didier ARSEGUEL	Chargé de mission
Brigade des Vosges ONEMA	M. Alain BISELX	Chef de brigade
	M. MILLARD	Technicien
Centre Ornithologique Lorrain	M. Philippe MALENFERT	Chargé de mission
Garderie Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Stéphanie GUIGUITANT	Agent technique
	M. Pierre-Jean PREVOT	Agent technique
Agriculture		
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles : ADASEA	M. Michel LARRERE	Directeur
	Mme Maiwenn MOREL	Conseillère agricole
Chambre d'Agriculture des Vosges	Mme Agnès DUCHESNE	chef de service utilité environnement et espace rural
	Mme Annie KUNG-BENOIT	Technicienne
	M. Daniel GRANDCLAIR	Elu
FDCUMA	M. Christian KREBS	Président
Confédération Paysanne	Mme Marie-Claude FINOT	Membre du conseil d'administration – représentante départementale et régionale
	Mme Sophie PLYANT	Agricultrice
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	M. Jérôme MATHIEU	Président
	M. Stéphane DEMAY	Agriculteur
	M. Olivier LECLER	Agriculteur
Jeunes Agriculteurs	M. Jean-Paul FONTAINE	Agriculteur
	M. Philippe LIMAUX	Agriculteur
Sylviculture		
Office National des Forêts (Vosges)	Mme Catherine BERNARDIN	Responsable du service Environnement
ONF - Unité territoriale de Neufchâteau	M. Guy BOISSON	Responsable de l'UT
ONF - Unité territoriale de Lamarche	M. Jean-François DESCIEUX	Responsable de l'UT
ONF - Unité territoriale de Châtenois	M. Jacques VOINCHET	Responsable de l'UT
	M. Martial VIVOT	Agent patrimonial
Centre Régional de la Propriété Forestière des Vosges	M. Cyril VITU	Responsable départemental
	Mme NEGRIGNAT	Technicienne
Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs des Vosges	M. Etienne DE RAVINEL	Président
Association de loisirs		
Comité Départemental du Tourisme	M. Yannick HOLTZER	Chargé de mission
Fédération Départemental des Chasseurs	Mme Corinne BARNET	Technicienne environnement
	M. Laurent LALVEE	Technicien
Fédération Départementale de Randonnée Pédestre	M. LELIEVRE	
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Christophe HAZEMANN	Directeur

Annexe III : Tableau de synthèse des plans d'aménagements forestiers sur les boisements communaux

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS SUR LES BOISEMENTS COMMUNAUX								
Communes	Type d'aménagement forestier (date d'application)	Surface sur la commune (en ha)	Surface sur le site Natura 2000 (en ha)	Pourcentage de la surface boisée communale du site Natura 2000 par rapport à la surface du site Natura 2000	Nature peuplement (%)	Eta/Type des peuplements sur l'ensemble de la forêt communale	Type gestion programmée dans le plan d'aménagement	lots de vieillissement/senescence programmés dans le plan d'aménagement
Aingeville	Plan d'aménagement forestier 1993-2007	67,65	54,10	0,27%	Feuillus (100%)	Taillis sous futaie gros ou très gros bois : 22,13 ha Taillis sous futaie bois moyen : 29,70 ha	Futaie régulière de Chêne sessile à 98% (67,65 ha)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne sessile : 180 ans
Ainvelle	Plan d'aménagement forestier 1995-2009	117,42	48,78	0,25%	/	/	/	/
Blévaucourt	Plan d'aménagement forestier 1998-2002	229,46*	234,12	1,18%	Feuillus (98%) Résineux (2%)	Taillis sous futaie	Futaie régulière de Chêne (61%), Hêtre (18%), divers feuillus (1%), résineux (10%)	Age moyen d'exploitabilité : 150 ans Age optimum d'exploitabilité du Chêne : 160 ans, du Hêtre 120 ans
Crainvilliers	/	/	30,96	0,16%	/	/	/	/
Damblain	Plan d'aménagement forestier 1995-2009	268,56	278,98	1,41%	Feuillus (99%) Résineux (1%)	Taillis sous futaie : 210 ha (soit 79% de la surface de la forêt) Futaie : 54 ha (soit 21 % de la surface de la forêt)	Futaie régulière de Chêne sessile à 79% (207 ha) et de Hêtre à 15% (35 ha)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne sessile : 180 ans, du Hêtre 120 ans
Isches	/	/	187,49	0,95%	/	/	/	/
La Vacheresse et la Rouillie	Plan d'aménagement forestier 1995-2009	302,34	276,73	1,40%	Feuillus (97%) Résineux (3%)	Taillis sous futaie : 237 ha (soit 78% de la superficie de la forêt) Futaie : 65 ha (soit 22% de la superficie de la forêt)	Futaie régulière de Chêne sessile et pédonculé (47%), de Hêtre (34%), de feuillus divers (16%)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne pédonculé : 150 ans, du Chêne sessile : 180 ans, du Hêtre : 120 ans
Lamarche	/	/	1224,63	6,17%	/	/	/	/
Martigny-les-Bains "série des bois bas"	Plan d'aménagement forestier 1997-2006	340,58	573,18	2,89%	Feuillus (99%) Résineux (1%)	Taillis sous futaie : 282 ha (soit 83% de la surface de la forêt) Futaie : 59 ha (soit 17% de la surface de la forêt)	Futaie régulière de Chêne (82%), de Hêtre (1%), divers feuillus (16%) et résineux (1%)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne sessile : 180 ans, du Hêtre : 120 ans
Martigny-les-Bains "série des bois hauts"	Plan d'aménagement forestier 1982-2006	428,93			Feuillus (90%) Résineux (10%)	Taillis sous futaie Futaie jardinée	Futaie régulière de Chêne (40%), de Hêtre (50%) et de diverses essences (10%)	Durée de renouvellement : 100 ans
Médonville	Plan d'aménagement forestier 1993-2007	210,12	181,08	0,91%	Feuillus (100%)	Taillis sous futaie : 163 ha Régénération : 8 ha Jeunes peuplement régénérés : 34 ha	Futaie régulière de Chêne (49%) et de Hêtre (17%) principalement	Age optimum d'exploitabilité du Chêne sessile : 180 ans, du Hêtre : 120 ans
Monts-les-Lamarche	Plan d'aménagement forestier 1997-2011	182,44	181,49	0,91%	Feuillus (99%) Résineux (1%)	Taillis sous futaie : 138 ha (soit 76% de la surface de la forêt) Futaie : 31 ha (soit 24% de la surface de la forêt)	Futaie régulière de Chêne sessile (52 %), de Hêtre (34%), de divers feuillus (13%) et derésineux divers (1%)	Age optimum d'exploitabilité du chêne sessile : 180 ans, du Hêtre : 120 ans
Morézicourt	Plan d'aménagement forestier 1982-2011	191,68	51,12	0,26%	Feuillus (97%) Résineux (3%)	Futaie régulière	Futaie régulière de Chêne (77%), de Hêtre (12%) et de divers feuillus (11%)	Durée de renouvellement des peuplements : 120 ans Age optimum d'exploitabilité du Chêne 180 ans
Robecourt	/	/	202,90	1,02%	/	/	/	/
Rocourt	/	/	84,73	0,43%	/	/	/	/

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS SUR LES BOISEMENTS COMMUNAUX

Communes	Type d'aménagement forestier (date d'application)	Surface sur la commune (en ha)	Surface sur le site Natura 2000 (en ha)	Pourcentage de la surface boisée communale du site Natura 2000 par rapport à la surface du site Natura 2000	Nature peuplement (%)	Eta/Type des peuplements sur l'ensemble de la forêt communale	Type gestion programmée dans le plan d'aménagement	lots de vieillissement/senescence programmés dans le plan d'aménagement
Romain aux bois	Plan d'aménagement forestier 1984-2013	181,01*	192,33	0,47%	Feuillus (86%) Résineux (14%)	Futaie	Futaie régulière de Hêtre (76 ha), de Chêne (60 ha) et de Résineux ou Chêne rouge (46 ha)	Age optimum d'exploitabilité du Hêtre : 120 ans et du chêne : 120 ans
Rozières-sur-Mouzon	/	/	99,67	0,50%	/	/	/	/
Saint Ouen les Parey - série De Parey	Plan d'aménagement forestier 1996-2009	139,39	173,83	0,88%	Feuillus (98%) Résineux (2%)	Taillis sous futaie : 97 ha (soit 70% de la superficie de la forêt) Futaie : 42 ha (soit 30% de la superficie de la forêt)	Futaie régulière de Chêne (49%) et de Hêtre (36%) principalement	Age optimum d'exploitabilité du Chêne : 180 ans, du Hêtre : 120 ans
Saint Ouen les Parey - série de Saint-Ouen	Plan d'aménagement forestier 1985-2009	552,71			Feuillus (98%) Résineux (2%)	Taillis sous futaie : 70% Futaie régulière : 30%	Futaie régulière de Chêne (42%), de Hêtre (52%), de Frêne (5%) et Résineux (1%)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne : 180 ans, du Hêtre 140 ans
Sauville	Plan d'aménagement forestier 1995-2009	544,44*	583,15	2,94%	Feuillus (93%) Résineux (7%)	Taillis sous futaie : sur toute la surface de la forêt	Futaie régulière de Chêne (34%), de Hêtre (31%); de feuillus divers (28%) et de résineux (7%)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne pédonculé : 150 ans, du Chêne sessile : 180 ans, du Hêtre : 120 ans
Serécourt	Plan d'aménagement forestier 1995-2009	279,21	123,94	0,62%	/	Futaie régulière	/	/
Tollaincourt	Plan d'aménagement forestier 2006-2020	290,76*	291,41	1,47%	Feuillus (100%)	Taillis sous futaie Futaie irrégulière	Futaie régulière de Hêtre (41%), de Chêne (39%) principalement	Age optimum d'exploitabilité du Hêtre : 100 ou 120 ans, du Chêne 180 ans
Villotte	Plan d'aménagement forestier 2007-2021	358,41*	363,38	1,83%	Feuillus (99%) Résineux (1%)	Taillis sous futaie : 271 ha (soit 76% de la forêt) Futaie : 88 ha (soit 25% de la forêt)	Futaie régulière de Chêne sessile (50%) et de Hêtre (42,5%)	Age optimum d'exploitabilité du Chêne sessile : 180 ans, du Hêtre 110 ans lot de sénescence sur 4 parcelles soit 4 2,4ha dans le cadre de la ZPS
Vrécourt	/	/	308,13	1,55%	/	/	/	/

* Données issues des plans d'aménagement forestier mis à disposition par les communes concernées par le site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine » (Biotope, 2008)

Annexe IV - Formulaire Standard de Données

Voir page suivante

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
A	FR4112011	200512	

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Lorraine / SPN - IEGB - MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

Bassigny, partie Lorraine

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

200604

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 5 44 54

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 5 50

2.2. SUPERFICIE (HA):

19836,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

309

MAX

501

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR414

NOM DE LA RÉGION

Vosges

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. *TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:*

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
A030	Ciconia nigra							
A072	Pernis apivorus		10-12p					C
A073	Milvus migrans		12-15p					C
A074	Milvus milvus		5-7p					C
A084	Circus pygargus							P
A104	Bonasa bonasia	P						
A223	Aegolius funereus	P						
A224	Caprimulgus europaeus		P					
A229	Alcedo atthis	P						
A234	Picus canus	10-12p						C
A236	Dryocopus martius	10-15p						C
A238	Dendrocopos medius	50-70p						C
A246	Lullula arborea		25-35p					D
A321	Ficedula albicollis		100-200p					B
A338	Lanius collurio		50-100p					D

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
A085	Accipiter gentilis	P						
A087	Buteo buteo	70-100p						C
A096	Falco tinnunculus	15-20p						D
A099	Falco subbuteo		5-10p					C
A155	Scolopax rusticola		P					
A233	Jynx torquilla		25-40p					C
A284	Turdus pilaris	30-50p						C
A341	Lanius senator		3-10p					D

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	<i>Tyto alba</i>	P	A
B	<i>Athene noctua</i>	P	A
B	<i>Upupa epops</i>	25-40p	A
B	<i>Saxicola rubetra</i>	5-10p	A
B	<i>Saxicola torquata</i>	75-100p	A
B	<i>Lanius excubitor</i>	0-1p	A
B	<i>Picus viridis</i>	40-60p	A
B	<i>Cinclus cinclus</i>	P	A
B	<i>Columba oenas</i>	7-10p	A
B	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	30-50p	A
B	<i>Certhia familiaris</i>	10-20p	C
B	<i>Passer montanus</i>	200-300p	A

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	42
Prairies améliorées	8
Autres terres arables	3
Forêts caducifoliées	39
Forêts de résineux	2
Forêts mixtes	4
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

La ZPS offre, sur une vaste surface, une homogénéité de milieux de grande qualité tels que les zones toujours en herbe (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés. L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet donc à des populations d'une certaine taille de s'installer et de se reproduire. La pérennisation de ces populations est d'autant plus aisée que le noyau initial est important.

Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont : les vieux vergers "hautes tiges" pâturés par des moutons ; les prés pâturés de manière extensive, arborés et/ou bordés de haies arbustives ; les hêtraies-chênaies mûres, souvent assez claires ; les prairies de fauche, notamment celles situées en vallée du Mouzon.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Une agriculture à caractère plutôt extensif et respectueuse de l'environnement, le maintien de l'environnement traditionnel du village Lorrain (vergers et prairies) ont permis à cette zone de conserver des milieux favorables à l'avifaune, notamment l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur présentes de façon significative dans :

- les vieux vergers "hautes tiges" pâturés par des moutons
- les prés pâturés de manière extensive, arborés et/ou bordés de haies arbustives
- les prairies de fauche

Les forêts du secteur prolongées par les milieux semi-ouverts de type bocager décrits ci-dessus présentent des habitats accueillant le Milan noir et le Milan royal, alors que la population de ce dernier est en chute libre partout en France. Les hêtraies-chênaies mûres, souvent assez claires abritent des populations encore florissantes de Bonrée apivore, de Gobemouche à collier, de Pic cendré, de Pic mar, de Pic noir...

Le périmètre de la ZPS proposé s'appuie pour l'essentiel sur le périmètre de la ZICO. Il intègre en outre des territoires complémentaires sur les communes de Aingeville, Saint-Ouen-Les-Parey, Martigny-Les-Bains, Morizecourt, Isches et Ainvelle ce qui permet d'inclure l'ensemble de la ceinture de vergers de ces villages.

Une extension forestière au-delà de la RD24 entre La Vacheresse et Martigny-les-Bains est prévue pour inclure tout le territoire du Gobemouche à collier dans des chênaies mûres.

Le périmètre proposé comprend également des surfaces agricoles situées sur les communes de Pompierre et de Sartes, elles sont presque entièrement constituées de prairies permanentes et de haies.

Enfin une extension au sud de la ZICO est proposée à Senaide et concerne la Côte d'Ainvelle, au patrimoine remarquable de vergers pâturés et prairies arborées, territoire de l'Alouette lulu.

4.3. VULNERABILITE

Les vieux vergers susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales peuvent perdre de leur intérêt par la fermeture trop précoce du milieu du fait de la croissance rapide de la strate herbacée.

La conservation des zones en herbes pâturées en périphérie des villages, ainsi que les éléments paysagers associés, est sans doute un des enjeux les plus

importants dans la ZPS.

Une exploitation forestière "douce" est la condition sine qua non pour un maintien des populations d'espèces liées aux vieilles futaies (cas du Gobemouche à collier et du Pic mar inféodés aux chênaies assez âgées).

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriétés privées, associations et groupements, collectivités.

4.6. DOCUMENTATION

Inventaires ornithologiques et étude COL (2004-2005)

Inventaires ornithologiques et étude LPO Champagne-Ardennes (2002)

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR31	1
FR23	2

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR31	La Corre	+	1
FR23	Forêt domaniale de Morimond	+	2

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
100	A B C	45	+ 0 -
160	A B C	45	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	EHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
33190	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
3219E	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
32180	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
3218E	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	
3217E	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

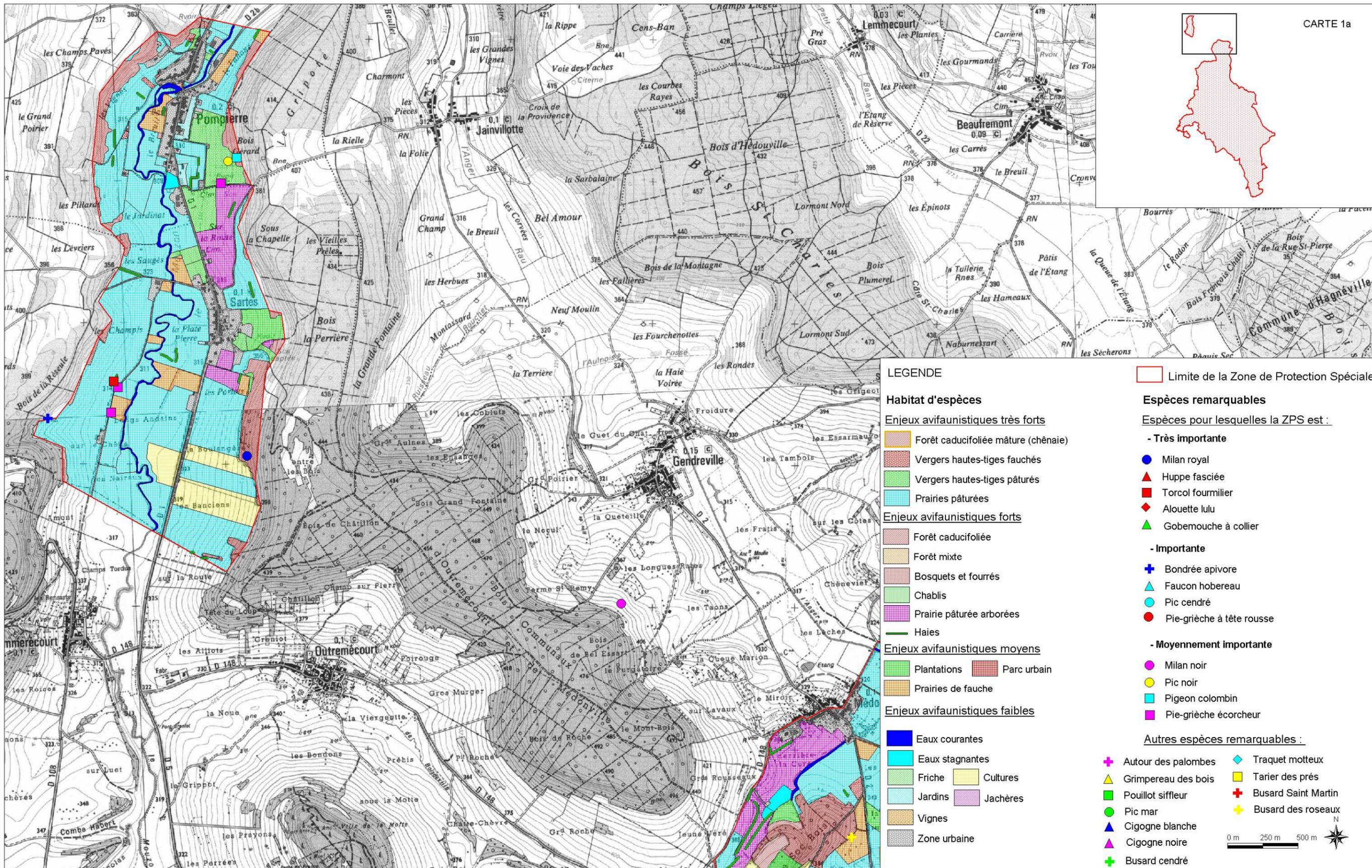
8. DIAPOSITIVES

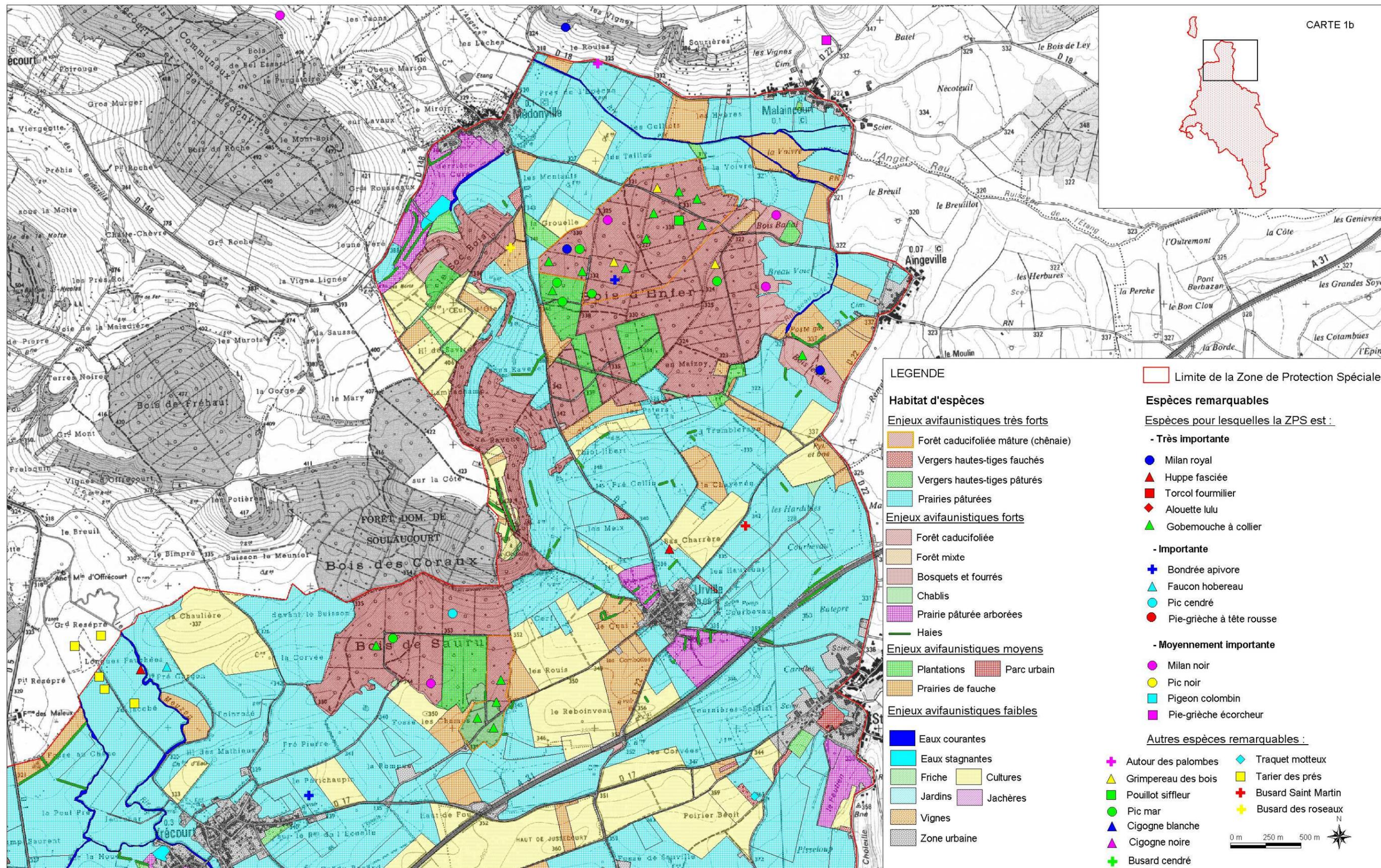
4. DESCRIPTION DU SITE

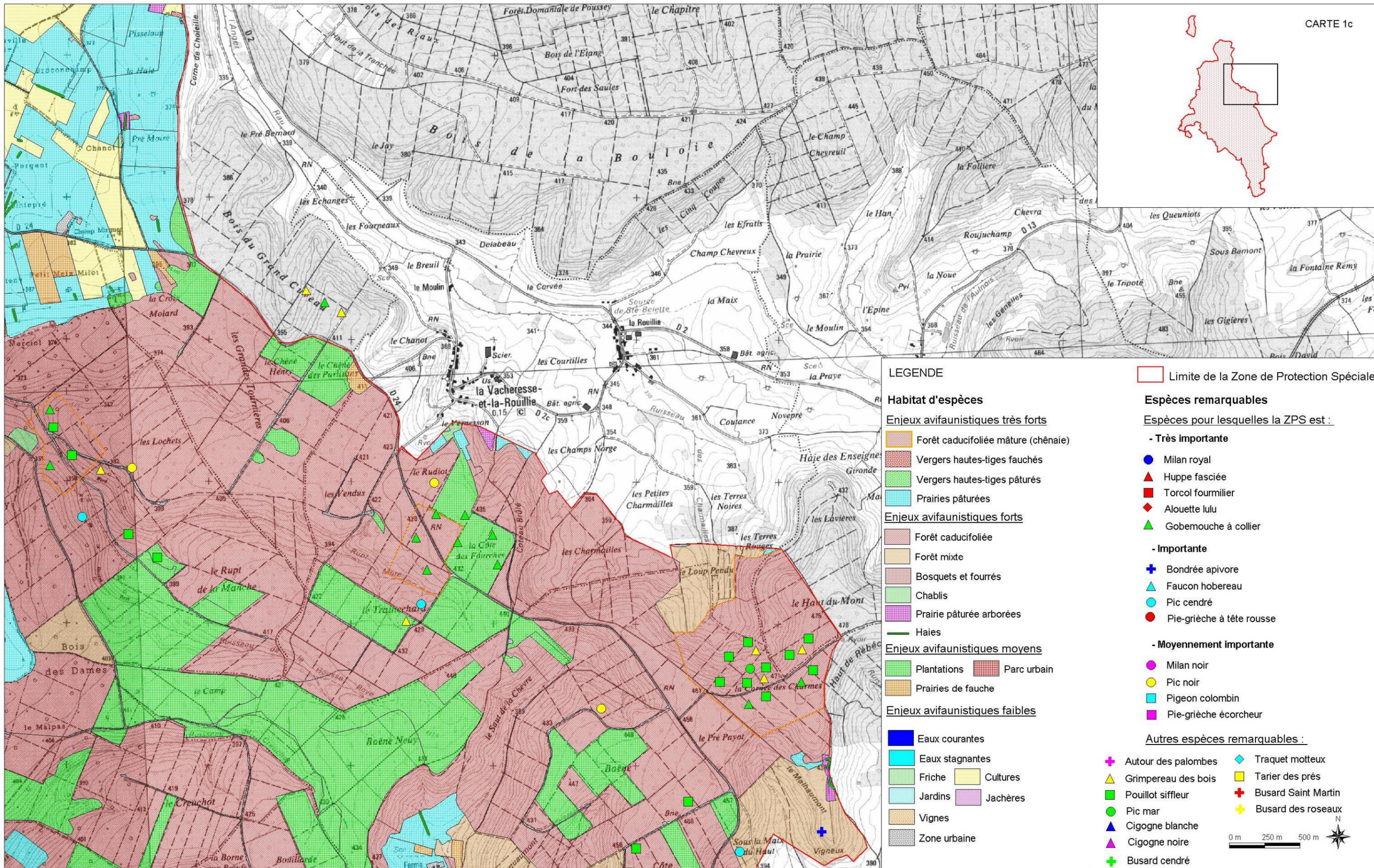
4.7. HISTORIQUE

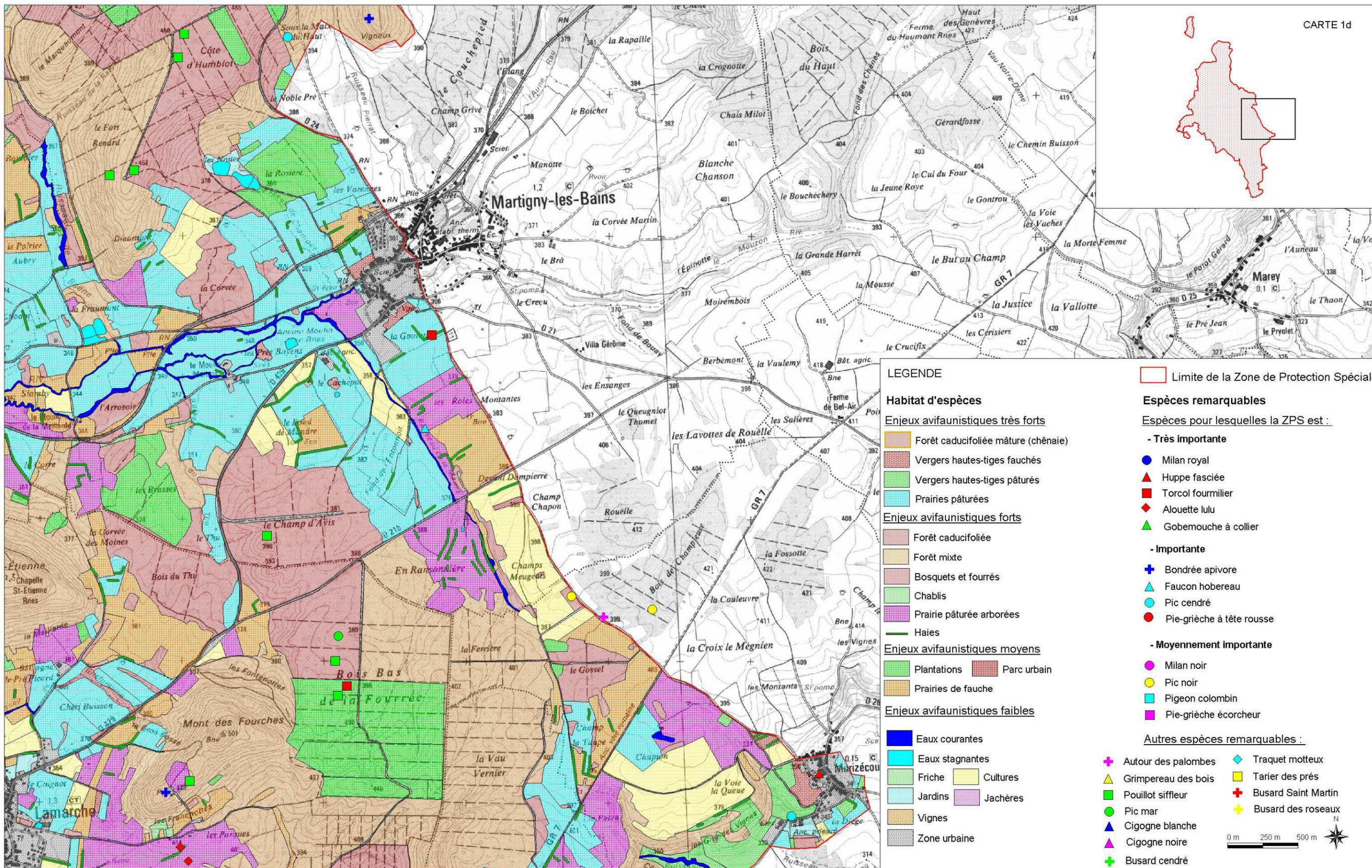
Annexe V : Cartes 1a à 1i – Cartographie des espèces remarquables et des enjeux faunistiques.

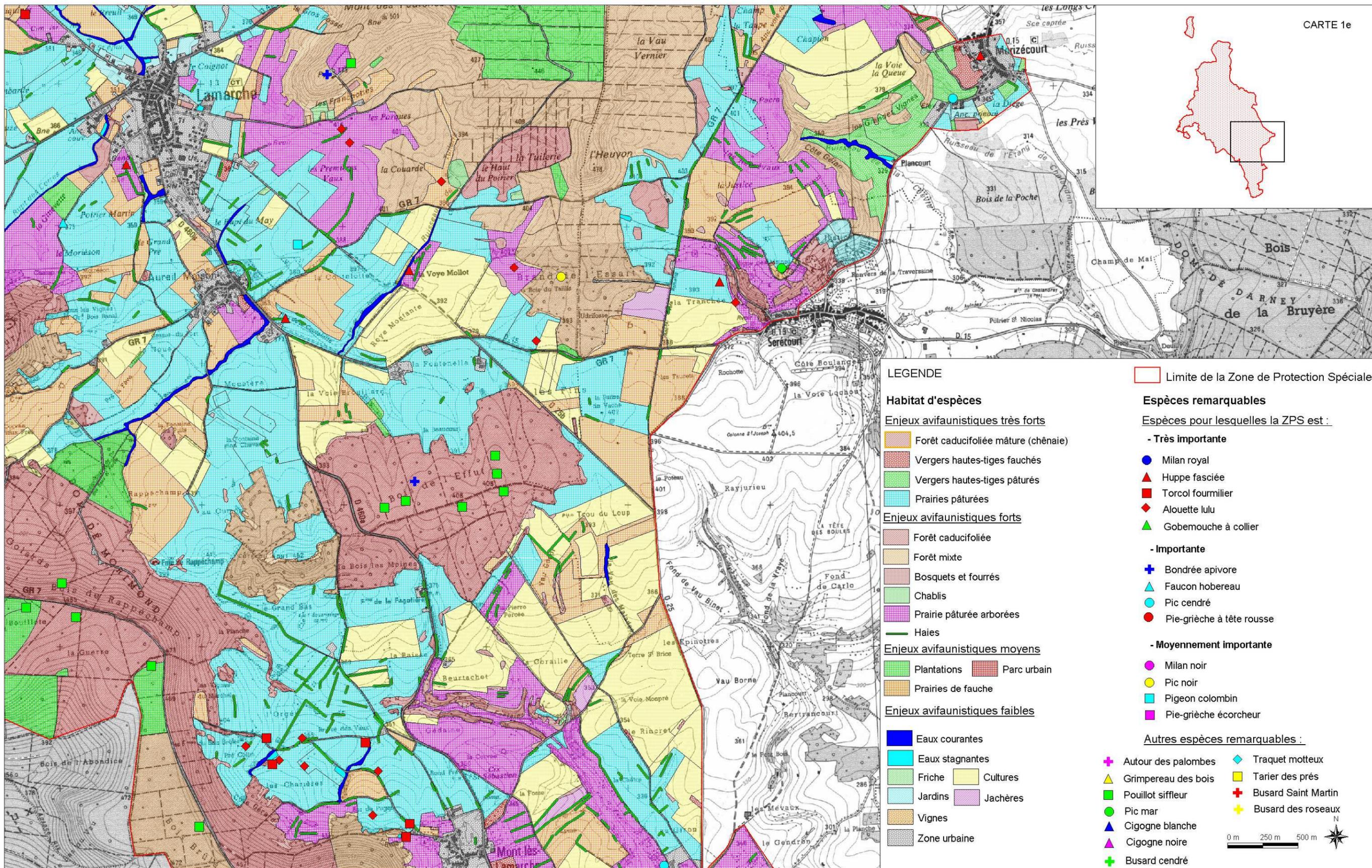
Voir pages suivantes pour les cartes 1a à 1i

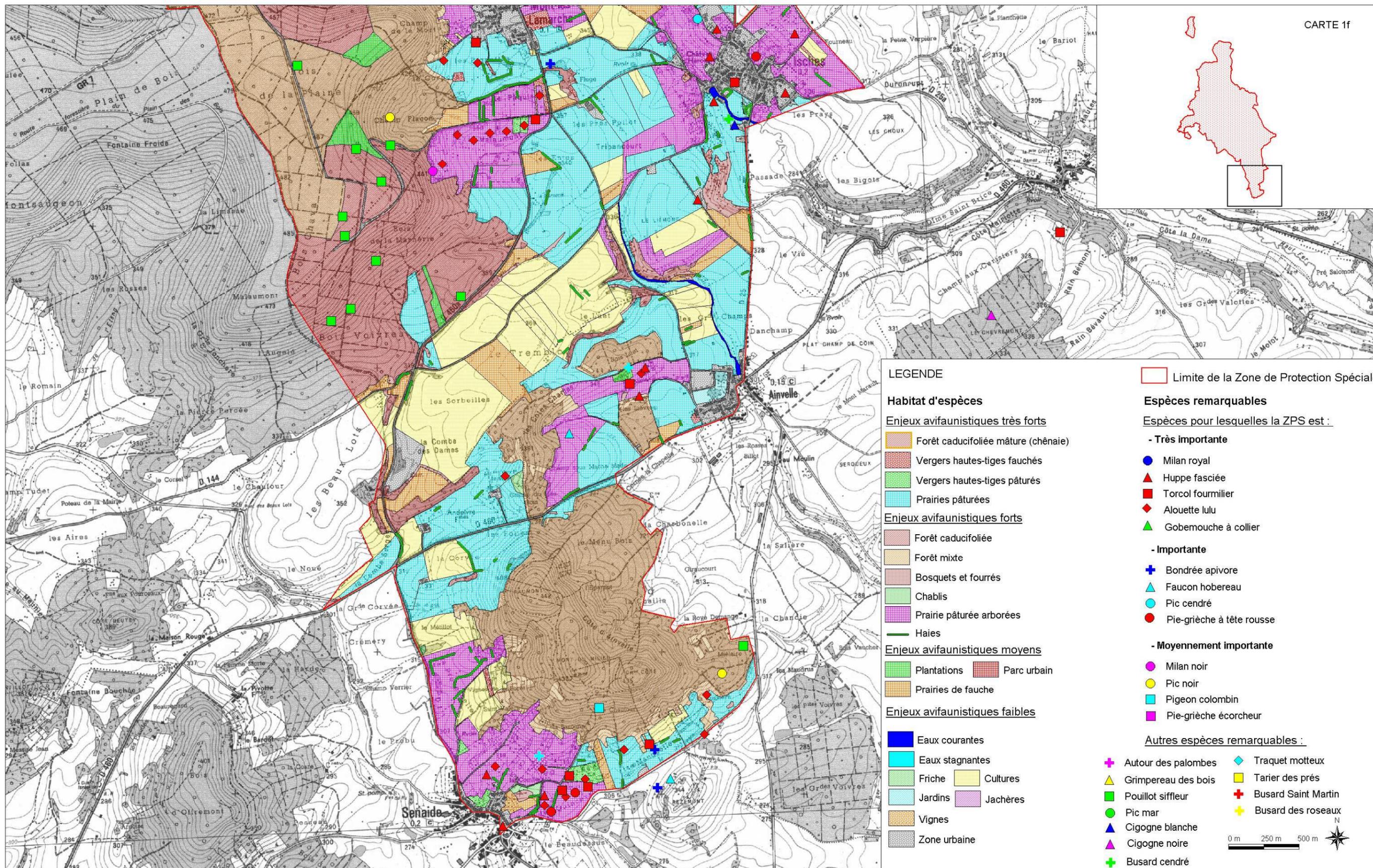


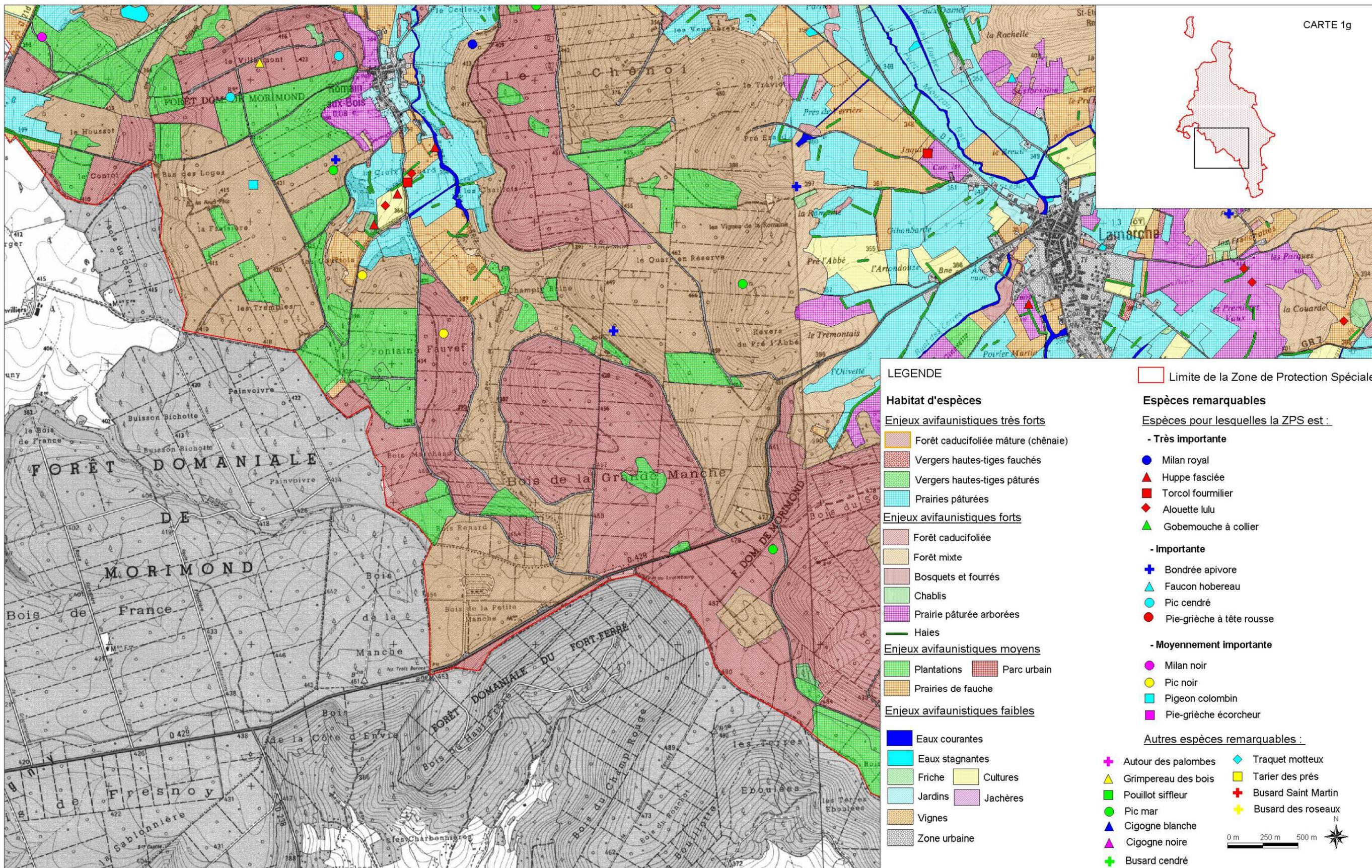


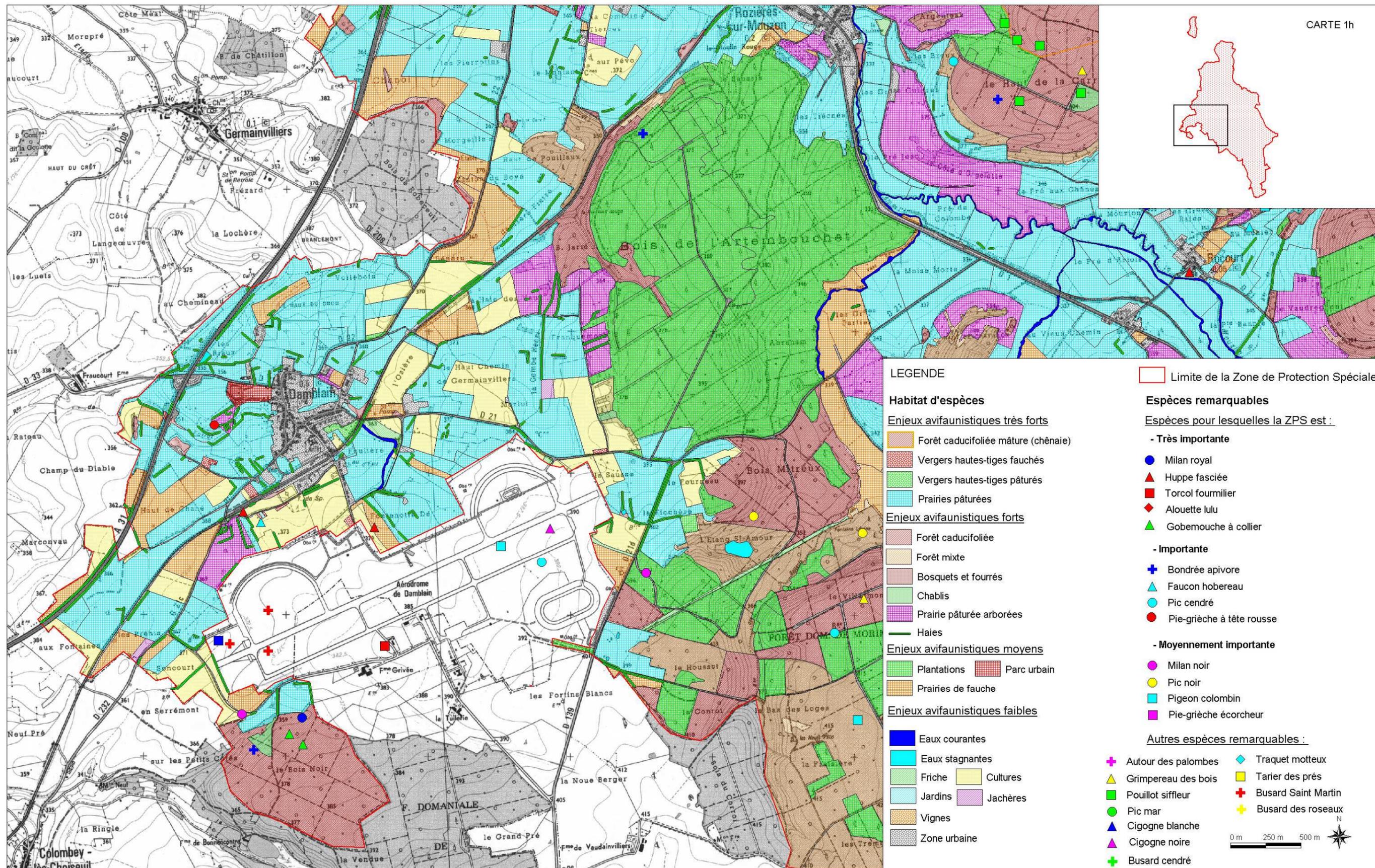


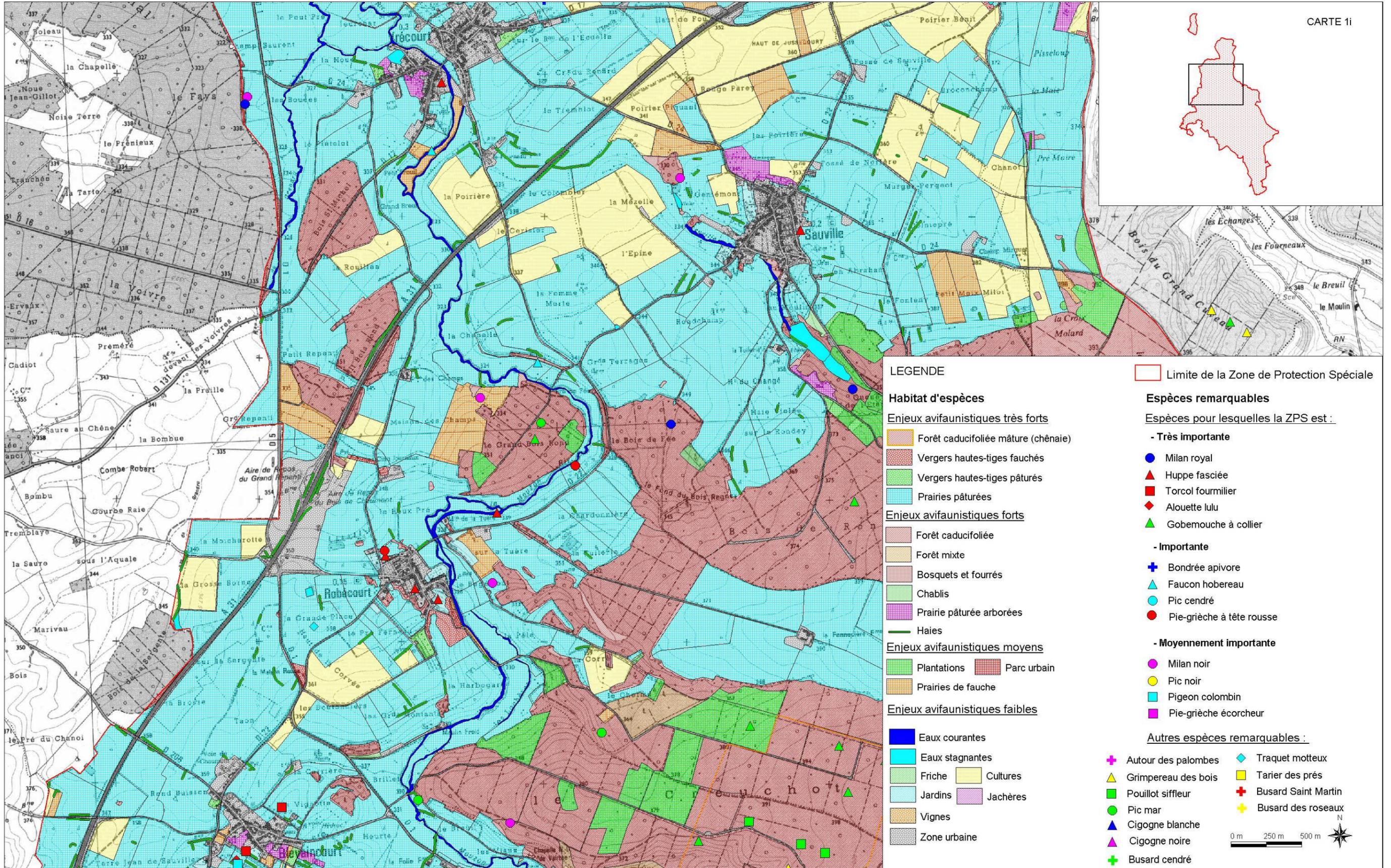












Annexe VI - La nouvelle PAC et la conditionnalité des aides

Présentation générale

Après l'accord de Luxembourg sur la réforme de la Politique agricole commune, le 26 juin 2003, chaque Etat membre a dû, avant le 1^{er} août 2004, définir ses choix principaux sur le calendrier d'application et le découplage des aides. L'objectif pour la France est de mettre en œuvre les principes fondamentaux de cette réforme (découplage et conditionnalité des aides) en les adaptant à son modèle d'agriculture et d'occupation du territoire.

Seule la conditionnalité des aides agricoles présente un lien avec le réseau Natura 2000 et sera donc développée ici.

La conditionnalité consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau.
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

Le maintien des pâturages permanents

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

La conditionnalité des aides et Natura 2000

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement :

- absence d'introduction d'espèces exogènes,
- conservation des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU).

Dans les sites Natura 2000, la procédure d'évaluation des impacts prévue par le Code de l'environnement (articles L 414-1 et suivants) doit être réalisée et jointe à toute demande de programme et de projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement susceptible d'avoir un effet significatif (ex. construction, drainage...) sur l'état de conservation de la faune, de la flore et de leurs habitats. Il s'agit notamment des projets soumis à une autorisation administrative.

Annexe VII – Détail du cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées pour la gestion des prairies de fauche et pâtures : Mesure 1.1A

Pages suivantes : 4 fiches présentant les 4 MAE.

MAE « enjeux ornithologiques moyens » n°1

LO_BASS_EM_1

Cette mesure d'adresse aux prairies permanentes à usage mixte (fauche et pâture, ou fauche exclusive) situées en zone à enjeux ornithologiques moyens (EM).

Détail et cahier des charges des différents engagements agro-environnementaux

Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectifs :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et / ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions, en fonction de ses objectifs de production, et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional,
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :
 - numéro d'îlot, parcelle ou partie de parcelle
 - fauche ou broyage : date, matériel utilisé
 - pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes

Les catégories d'animaux retenues, et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB
- Equidés de plus de 6 mois : 1 UGB
- Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0.15 UGB
- Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0.15 UGB
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB

Montant de l'engagement unitaire H01 : **17,00 €/ha/an**

Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Objectifs :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus importante, une meilleure diversité d'insectes, et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques moyens » sur la carte des habitats,
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique) autorisée sur chaque parcelle engagée=**60 unités d'azote total /ha/an**,
- quantités maximale de fertilisation azotée minérale autorisée sur chaque parcelle engagée=**30 unités d'azote minéral/ha/an**,
- sur les parcelles en bordure de cours d'eau, les apports de lisiers ou d'autres formes de matières organiques, sont interdits à moins de 35m du cours d'eau (on retiendra pour cette mesure les cours d'eau figurés en trait bleu continu ou pointillé de la BD hydro, figurés sur la carte des habitats.

Montant de l'engagement unitaire H02 : **71.26 €/ha/an**

*(1.58*n3-31.44, avec n3=65=nombre d'unités d'azote économisées par rapport à la référence de 125U pour la PHAE)*

Herbe 06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Objectifs :

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif dans un objectif de maintien de la biodiversité. Un retard de fauche au-delà du 15 juin est favorable à l'envol des jeunes oiseaux.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques moyens » sur la carte des habitats,
- part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année (coefficient d'étalement « e ») : **30%**,
- sur ces surfaces (30% de la surface totale engagée) :
 - la fauche et le pâturage sont **interdits avant le 25 juin**,
 - le pâturage (ou la fauche) pourra être repris à compter du 1^{er} août, et jusqu'au 1^{er} décembre.

Montant de l'engagement unitaire H06 : **26.88 €/ha/an**

*(4.48*j2*0.8*0.3, avec j2=25=nombre de jours entre la date d'interdiction de fauche, et la date « moyenne » sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée, soit le 1^{er} juin)*

**Montant global de l'aide destinée à l'application de la MAE
LO BASS EM 1 :**

- Socle 01 (76€/ha /an)
- H01 (17€/ha/an)
- H02 (71.26€/ha/an)
- H06 (26.88€/ha/an)

TOTAL = 191 €/ha/an

MAE « enjeux ornithologiques moyens » n°2

LO_BASS_EM_2

Cette mesure s'adresse aux prairies permanentes à usage de pâture exclusive, situées en zone à enjeux ornithologiques moyens (EM).

Détail et cahier des charges des différents engagements agro-environnementaux

Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectifs :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions, en fonction de ses objectifs de production, et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional,
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :
 - numéro d'ilôt, parcelle ou partie de parcelle,
 - fauche ou broyage : date, matériel utilisé,
 - pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues, et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB
- Equidés de plus de 6 mois : 1 UGB
- Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0.15 UGB
- Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0.15 UGB

Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

Montant de l'engagement unitaire H01 : **17,00 €/ha/an.**

Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Objectifs :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus importante, une meilleure diversité d'insectes, et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : **toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques moyens » sur la carte des habitats,**
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique) autorisée sur chaque parcelle engagée=**50 unités d'azote total/ha/an,**
- quantités maximale de fertilisation azotée minérale autorisée sur chaque parcelle engagée=**20 unités d'azote minéral/ha/an,**
- sur les parcelles en bordure de cours d'eau, les apports de lisiers ou d'autres formes de matières organiques, sont interdits à moins de 35m du cours d'eau (on retiendra pour cette mesure les cours d'eau figurés en trait bleu continu ou pointillé de la BD hydro, figurés sur la carte des habitats.

Montant de l'engagement unitaire H02 : **87.06 €/ha/an**

*(1.58*n3-31.44, avec n3=75=nombre d'unités d'azote économisées par rapport à la référence de 125U pour la PHAE)*

Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

Objectifs :

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité ; il contribue également à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques moyens » sur la carte des habitats,
- période pendant laquelle le pâturage est limité : du 1^{er} avril au 1^{er} juin,
- chargement moyen maximum autorisé à la parcelle, du 1^{er} avril au 1^{er} juin : 1,4 UGB/ha,
- chargement instantané maximum autorisé du 1^{er} avril au 1^{er} juin : 3UGB/ha,
- dans le cadre de l'entretien apporté aux parcelles, le gyrobroyage est autorisé à compter du 1^{er} août (si cela s'avère nécessaire, le broyage des chardons pourra être autorisé, de manière sélective, avant cette date).

Montant de l'engagement unitaire H04 : 33€/ha/an.

**Montant global de l'aide destinée à l'application de la MAE
LO BASS EM 2 :**

- Socle 01 (76€/ha /an)
- H01 (17€/ha/an)
- H02 (87.06€/ha/an)
- H04 (33€/ha/an)

TOTAL = 213 €/ha/an

MAE « enjeux ornithologiques forts » n°1

LO_BASS_EF_1

Cette mesure d'adresse aux prairies permanentes à usage mixte (fauche et pâture, ou fauche exclusive) situées en zone à enjeux ornithologiques forts (EF).

Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectifs :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et / ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions, en fonction de ses objectifs de production, et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :
 - numéro d'îlot, parcelle ou partie de parcelle,
 - fauche ou broyage : date, matériel utilisé,
 - pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues, et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB
- Equidés de plus de 6 mois : 1 UGB
- Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0.15 UGB
- Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0.15 UGB

Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

Montant de l'engagement unitaire H01 : **17,00 €/ha/an**

Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Objectifs :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus importante, une meilleure diversité d'insectes, et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques forts » sur la carte des habitats,
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique) autorisée sur chaque parcelle engagée=60 unités d'azote total/ha/an,
- aucun apport de fertilisation azotée minérale n'est autorisé sur les parcelles engagées,
- sur les parcelles en bordure de cours d'eau, les apports de lisiers ou d'autres formes de matières organiques, sont interdits à moins de 35m du cours d'eau (on retiendra pour cette mesure les cours d'eau figurés en trait bleu continu ou pointillé de la BD hydro, figurés sur la carte des habitats.

Montant de l'engagement unitaire H02 : **71.26 €/ha/an**

*(1.58*n3-31.44, avec n3=65=nombre d'unités d'azote économisées par rapport à la référence de 125U pour la PHAE).*

Herbe 06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Objectifs :

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif dans un objectif de maintien de la biodiversité. Un retard de fauche au-delà du 15 juin est favorable à l'envol des jeunes oiseaux.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques forts » sur la carte des habitats
- part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année (coefficient d'étalement « e ») : 30%
- sur ces surfaces (30% de la surface totale engagée) :
 - la fauche et le pâturage sont **interdits avant le 5 juillet**,
 - le pâturage (ou la fauche) pourra être repris à compter du 15 août, et jusqu'au 1^{er} décembre.

Montant de l'engagement unitaire H06 : **37.63 €/ha/an**

*(4.48*j2*0.8*0.3, avec j2=35=nombre de jours entre la date d'interdiction de fauche, et la date « moyenne » sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée, soit le 1^{er} juin).*

**Montant global de l'aide destinée à l'application de la MAE
LO BASS EF 1 :**

- Socle 01 (76€/ha /an)
- H01 (17€/ha/an)
- H02 (71.26€/ha/an)
- H06 (37.63€/ha/an)

TOTAL = 202 €/ha/an

MAE « enjeux ornithologiques forts » n°2

LO_BASS_EF_2

Cette mesure s'adresse aux prairies permanentes à usage de pâture exclusive, situées en zone à enjeux ornithologiques forts (EF).

Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Objectifs :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions, en fonction de ses objectifs de production, et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Définition locale :

- un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional,
- l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :
 - numéro d'ilôt, parcelle ou partie de parcelle,
 - fauche ou broyage : date, matériel utilisé,
 - pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues, et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB,
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB,
- Equidés de plus de 6 mois : 1 UGB,
- Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0.15 UGB,
- Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0.15 UGB.

Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

Montant de l'engagement unitaire H01 : **17,00 €/ha/an**

Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Objectifs :

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Concernant l'intérêt avifaunistique, la réduction de la fertilisation entraîne une diversité floristique plus importante, une meilleure diversité d'insectes, et donc davantage de sources alimentaires pour les oiseaux.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : **toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques forts » sur la carte des habitats,**
- quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique) autorisée sur chaque parcelle engagée=**30 unités d'azote total /ha/an,**
- **aucun apport de fertilisation azotée minérale n'est autorisé sur les parcelles engagées,**
- sur les parcelles en bordure de cours d'eau, les apports de lisiers ou d'autres formes de matières organiques, sont interdits à moins de 35m du cours d'eau (on retiendra pour cette mesure les cours d'eau figurés en trait bleu continu ou pointillé de la BD hydro, figurés sur la carte des habitats.

Montant de l'engagement unitaire H02 : 118.66 €/ha/an.

*(1.58*n3-31.44, avec n3=95=nombre d'unités d'azote économisées par rapport à la référence de 125U pour la PHAE).*

Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

Objectifs :

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité ; il contribue également à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Définition locale :

- surfaces en prairies éligibles : **toutes les prairies identifiées « à enjeux ornithologiques forts » sur la carte des habitats,**
- période pendant laquelle le pâturage est limité : du 1^{er} avril au 15 juin,
- chargement moyen maximum autorisé à la parcelle, du 1^{er} avril au 15 juin : **1,4 UGB/ha,**
- chargement instantané maximum autorisé du 1^{er} avril au 15 juin : **3UGB/ha,**
- dans le cadre de l'entretien apporté aux parcelles, le gyrobroyage est autorisé à compter du 1^{er} août (si cela s'avère nécessaire, le broyage des chardons pourra être autorisé, de manière sélective, avant cette date).

Montant de l'engagement unitaire H04 : 33€/ha/an.

**Montant global de l'aide destinée à l'application de la MAE
LO BASS EF 2 :**

- Socle 01 (76€/ha /an)
- H01 (17€/ha/an)
- H02 (118.66€/ha/an)
- H04 (33€/ha/an)

TOTAL = 245 €/ha/an

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES

Habitat	Code MAE	Engagement unitaire	Définition locale	Montant unitaire(/ha/an)	TOTAL(/ha/an)
prairies à enjeux ornithologiques moyens (EM)	LO_BASS_EM_1	SOCLE H01	enregistrement des interventions fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an fertilisation azotée minérale limitée à 30 U/ha/an	76 €	191 €
		HERBE 01		17,00 €	
		HERBE 02		71,26 €	
	HERBE 06	retard de fauche au 25 juin pour 30% des surfaces	26,88 €		
LO_BASS_EM_2	SOCLE H01	enregistrement des interventions fertilisation azotée totale limitée à 50 U/ha/an fertilisation azotée minérale limitée à 20 U/ha/an du 1er avril au 1er juin : limitation du chargement moyen à 1,4 UGB/ha limitation du chargement instantané à 3 UGB/ha	76,00 €	213 €	
HERBE 01	17,00 €				
HERBE 02	87,06 €				
HERBE 04	33,00 €				
prairies à enjeux ornithologiques forts (EF)	LO_BASS_EF_1	SOCLE H01	enregistrement des interventions fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an fertilisation azotée minérale interdite	76,00 €	202,00 €
		HERBE 01		17,00 €	
		HERBE 02		71,26 €	
	HERBE 06	retard de fauche au 5 juillet pour 30% des surfaces	37,63 €		
LO_BASS_EF_2	SOCLE H01	enregistrement des interventions fertilisation azotée totale limitée à 30U/ha/an fertilisation azotée minérale interdite du 1er avril au 15 juin : limitation du chargement moyen à 1,4 UGB/ha limitation du chargement instantané à 3 UGB/ha	76,00 €	245,00 €	
HERBE 01	17,00 €				
HERBE02	118,66 €				
HERBE 04	33,00 €				

Annexe VII – Listes des espèces autorisées à la plantation

Milieu forestier

En milieu forestier, les espèces autorisées à la plantation sont issues des catalogues des stations forestières :

- Catalogue des stations forestières de la Haute-Marne « Bassigny, Pays d'Amance et Apance » (1986 - Université de Franche Comté, Laboratoire de taxonomie et phytosociologie expérimentale, ENGREF (JC Rameau). 343p).
- Catalogue des stations forestières du plateau Lorrain (1976 - INRA, Unité d'écophysiologie forestière (A. Brethes). 213p).

Ces catalogues indiquent les espèces forestières adaptées pour la plantation pour le secteur du Bassigny-Partie Lorraine. Suivant les conditions stationnelles, le choix des espèces variera.

Haies, bosquets et alignements d'arbres

➤ ARBRES

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>

➤ ARBUSTES

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Prunellier épine noire	<i>Prunus spinosa</i>

**Pour information : liste des espèces végétales herbacées
« exotiques » interdites de plantation ou de semis**

Nom scientifique	Nom français
<i>Buddleja davidii</i>	le buddleia du père David
<i>Conyza canadensis</i>	la vergerette du Canada
<i>Echinochloa crus-galli</i>	le panic pied de coq
<i>Elodea nuttallii</i>	l'élodée de nuttall
<i>Elodea canadensis</i>	l'élodée du Canada
<i>Erigeron annuus</i>	l'aster annuel
<i>Fallopia japonica</i>	la renouée du Japon
<i>Fallopia jsachalinensis</i>	la renouée de Sakhaline
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	la berce du Caucase
<i>Impatiens grandulifera</i>	la balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	la balsamine à petites fleurs
<i>Parthenocissus sp.</i>	la vigne vierge
<i>Phytolacca americana</i>	le raisin d'Amérique
<i>Rudbeckia laciniata</i>	la rudbeckie découpée
<i>Solidago canadensis</i>	la verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	la solidage géante
<i>Spiraea X Billiardii</i>	la spirée Billiardii
<i>Symphoricarpos X Chenaulti</i>	la symphorine
<i>Torilis japonica</i>	le torilis du Japon

Annexe IX : Lettre d'information INFOSITE N°1 « BAS SIGNY – Bassigny Partie Lorraine » (Biotope, 2008)

Info Site Natura 2000 n°1 Mai 2008
Les Marches de Lorraine

Site Natura 2000 FR4112011
BASSIGNY PARTIE LORRAINE

Édito

Le site « Bassigny partie Lorraine » a été retenu par l'État pour intégrer le réseau européen Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux », en tant que « zone de protection spéciale » (ZPS). En effet, outre le caractère préservé d'un paysage escarpé, il accueille de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt européen dont certaines sont rares en Lorraine.

La consultation des acteurs locaux, qui a révélé leur profond attachement à ce territoire, a permis d'élaborer un cadre agricole socio-économique (activités économiques, loisirs et projets envisagés sur les secteurs).

Celui-ci a alors été confronté à la synthèse de l'intérêt écologique de la zone afin d'en dégager les principaux enjeux. Enfin, début avril 2008, l'état des lieux général a été présenté au comité de pilotage, véritable « cellule » matérialisant ce processus de concertation constructive et de communication entamés par Natura 2000.

En cette période charnière de l'élaboration du Document d'Objectifs, il nous a paru important de restituer la démarche Natura 2000 et ses déclinaisons au niveau local au travers de ce premier infoste : quelles conséquences entraîne la désignation d'un site ? À quel sert le Document d'Objectifs ? Quelles sont les richesses identifiées sur ce territoire ?

Le présent bulletin d'information s'adresse à tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de ce site et plus globalement par la préservation d'une nature en harmonie avec l'Homme. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et réflexions, elles seront toujours les bienvenues.

L'équipe de Biotope

LE MOT DU PRÉSIDENT

S'impliquer dans la démarche Natura 2000, c'est reconnaître les qualités environnementales du Bassigny lorrain et participer au maintien de la biodiversité ornithologique en proposant à tous (élus, professionnels et particuliers) de mettre en œuvre des mesures raisonnées et adaptées à la protection des espèces dans le respect du développement de nos territoires ruraux.

Le Président des Marches de Lorraine




NATURA 2000 : LA DÉMARCHÉ

Un réseau d'espaces naturels européens

Natura 2000 vise à constituer un réseau européen de sites naturels abritant du patrimoine naturel à haute valeur scientifique ou végétale remarquable, voire menacé. Le site en concerne également sur les directives européennes 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») pour les espèces d'oiseaux et 92/43/CEE (directive « Habitats-Faune-Flore ») pour les autres animaux, les plantes et les réseaux naturels. En vue en premier lieu à stopper la perte de biodiversité en Europe, elle recherche un développement durable favorisant le maintien de la biodiversité tout en intégrant les exigences économiques, sociales et culturelles de nos sociétés modernes.

En France

Les sites Natura 2000 sont proposés par l'État à la Commission européenne sur des arguments scientifiques concernant la présence d'habitats naturels ou d'espèces inscrites aux annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Leur conservation étant très souvent liée à l'action de l'Homme, l'État choisit une gestion concertée avec les acteurs locaux qui repose sur la contractualisation avec les propriétaires et usagers de chaque site. L'objectif étant donc, pour ce site, d'espaces « non cloître » d'ici l'horizon 2010. Ainsi, la chasse et l'agriculture ont toute leur place au sein de ces sites.

C'est pourquoi chaque site possède un comité de pilotage local, présidé par une collectivité territoriale ou à défaut l'État, et qui comprend les acteurs majeurs du site (administrations, collectivités, organismes socio-professionnels, associations, etc.). Chaque comité de concertation, il participe activement à l'élaboration du Document d'Objectifs (« Docob »), document de gestion propre à chaque site dont la rédaction est confiée à un spécialiste local. Celui-ci assure aussi l'entretien du comité de pilotage en lien avec les services de l'État et les collectivités territoriales concernées.

Quelles sont les conséquences de la désignation d'un site ?

La zone retenue bénéficie de financements de la part de l'État et de l'Europe, voire des collectivités, pour la gestion des espaces naturels. Les modalités de cette gestion sont définies dans le Document d'Objectifs Natura 2000 et ce par ailleurs au site en local pour son territoire local et la place au sein d'un réseau européen d'espaces d'importance et connaissances scientifiques.

Un Document d'Objectifs : pour qui, pourquoi ?

Le Document d'Objectifs comprend un état initial de la richesse biologique et des usages, ainsi que les orientations de gestion objectives et les mesures de conservation (actions en faveur des habitats et espèces d'intérêt européen et proposition des propriétaires et usagers volontaires). Le rôle de l'État et les moyens mis à disposition par l'État français et l'étranger sont définis. Une fois validé par le comité de pilotage, il est arrêté par le préfet; les mesures peuvent alors être mises en œuvre par le biais de contrats.

Chiffres

- Environ 20000 ha : 47% de milieux ouverts (prairies, cultures...) et 53% de boisements;
- 37 communes concernées;
- 15 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ayant permis la désignation du site;
- 13 espèces d'oiseaux remarquables (dont 8 espèces d'intérêt européen) présentent sur un lieu très important de conservation.




Quelques mots-clés

Habitats d'espèces rares ou très faibles en nombre, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire (au sens européen) : ils sont considérés comme présentant un intérêt d'importance « Oiseaux » et « Habitats ». Certains sont prioritaires et doivent faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire.

LE SITE NATURA 2000 « BASSIGNY PARTIE LORRAINE »

Où en sommes-nous ?

2005/2006 : inventaire de terrain (diagnostic écologique) mené par le Centre ornithologique lorrain (ornithologie des habitats naturels, recherche des espèces d'intérêt européen et régional...)

Juillet 2007 : la Commission de concertation des Départements de Lorraine opère la coordination et le séquençage du Document d'Objectifs (DOO) : Bureau d'études Biotope. Premières réunions du comité de pilotage (rencontre des différents interlocuteurs, présentation de la démarche).

Mars 2007 - début 2008 : élaboration par Biotope du diagnostic socio-économique (consultation d'une assemblée d'habitants locaux, rédaction d'un bilan sur les usages actuels) et synthèse du travail réalisé sur les sites et les milieux.

Novembre 2007 : deuxième réunion du comité de pilotage (présentation des premières mesures agro-environnementales - MAE - réalisées séparément en groupe de travail).

Avril 2008 : présentation au comité de pilotage des deux diagnostics et des enjeux associés.



choucroute - photo biotope

Un patrimoine naturel remarquable

Domaine de stéphanop, le Sabonnouche à coller, le Tocail - Baumettes, la Huppe locale, l'Alouette lola... Il existe plusieurs habitats d'espèces pour leur reproduction, leur alimentation, le gîte... Ce sont notamment le bois mature de feuillus, les vergers hautes-tiges, les haies sèches et les prairies pâturées, qui représentent donc une part importante et concertée.



merle - photo biotope



verger - photo biotope



bois - photo biotope

Des usages variés

Le territoire concerné par le DPS est très rural et assez faiblement peuplé.

Plusieurs activités ont été recensées sur le site Natura 2000 et ont été prises en compte dans l'élaboration du DOO (l'agriculture - le maïs de la surface du site est concernée, principalement par l'élevage (bovins, ovins) ;

l'agriculture : les bâtiments permanents sur le site sont exploités, les espaces forestiers majoritaires sont le Hêtre et le Chêne ;

l'artisanat, l'industrie : la plupart des entreprises concernées ont des activités artisanales, le meuble en bois, les métiers de bouche, etc., ainsi qu'un supermarché ;

la chasse : la pratique de chasse concerne surtout le grand gibier (chevreuil, sanglier) ;

la pêche : les prélèvements dans les réseaux de l'Anger et du Mouzon sont peu importants ;

les randonnées pédestres, équestres et cyclistes : malgré la présence de plusieurs sentiers (la Hay, l'Alouette lola) ;

les bouillies : le manque de structures d'accueil et d'offres touristiques explique un faible développement, malgré un patrimoine culturel riche et varié. Les pâtes touristiques et d'usage agricole (Wittel, Contrevalle, Bénédictines, Neufchâteau) amènent des visiteurs à la journée.

Les mesures agro-environnementales : qu'est ce que c'est ?

Les MAE, contrats rémunérés et signés entre l'Etat et l'agriculteur sur 5 ans, permettent de répondre aux enjeux environnementaux notamment au sein des sites Natura 2000 sites consistant en des pratiques agricoles encore plus respectueuses dans un but de gestion durable.

La Chambre d'agriculture des Vosges en collaboration avec BIOTOPE a été chargée de la rédaction du premier projet MAE. En effet, les membres du

comité de pilotage, en concertation avec les services de l'Etat et les organisations professionnelles agricoles, ont proposé, malgré le caractère récent de la démarche Natura 2000 engagée, le montage dès 2008 d'une première tranche portant la deco relative à l'action de Mesures agro-environnementales territoriales (MAET).

Le dossier présenté concernant le gestion des prairies permanentes dans la vallée de l'Anger du Mouzon (11 communes concernées) a été validé en commission régionale agro-environnementale le 10 mars 2008.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Une fois l'état des lieux validé par le comité de pilotage local, des groupes de travail seront organisés afin de définir les objectifs de conservation à l'échelle des mesures de gestion appropriées. Le contenu précis des outils de gestion (charte et contrats Natura 2000, MAE, mes d'incitation des nouveaux groupes de travail) a été défini dans le prochain trimestre.

A lire

Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000 - RNE-MTE

Disponible à l'AFN - 3, place Valé - 34000 Montpellier Cedex 1.

Natura 2000 Infos (site d'information nationale sur Natura 2000).

Disponible au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, DNE, Bureau des habitats naturels - 30, avenue de Ségur - 75333 Paris 07 SP.

Lettre d'Information Natura 2000 (site d'information de la Commission européenne).

Disponible à la DG M - DG TRAFIC/04, Commission européenne - 300, rue de la Loi B-1049 Bruxelles.

Lecteurs, à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur ce territoire ? Vous êtes propriétaire ou usager sur le site et vous souhaitez participer à la mise en œuvre du Document d'Objectifs ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages et commentaires (voir nos coordonnées ci-dessous).

Sur internet

Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement durables

<http://www.mecologie.gouv.fr>

Site Natura 2000 « Bassigny partie Lorraine »

<http://natura2000.environment.gouv.fr/bas4112011.html>

Direction régionale de l'Aménagement (DRIAE)

<http://www.driae.lorraine.gouv.fr/>

Commission européenne

<http://ec.europa.eu/nature/communit/natura/natura.htm>



merle - photo biotope



verger - photo biotope



merle - photo biotope

Contacts

Biotope Agence Nord-Est

Jean-Sebastien Philippe

(responsable d'Annie Casoli)

7, bis rue Charles Daubigny

54 000 Villers-Les-Nancy

Tel : 03 83 28 25 42

Fax : 03 83 27 13 61

Email : jp.philippe@biotope.fr

DDAE des Vosges

Benoit FROST

4, avenue René Pélissier

88 000 Epinal

Tel : 03 29 65 48 88

Fax : 03 29 65 48 38

Commissariat de Communes des

Marchés de Lorraine

11a, rue Guillaume de Lamoignon

88 300 Lamerche

Tel : 03 29 03 43 43

Fax : 03 29 03 43 44

DIRRE Lorraine

Denis Boulanger

19, avenue Poch - BP 80223

57 003 Metz Cedex 1

Tel : 03 87 30 99 99

Fax : 03 87 30 99 50



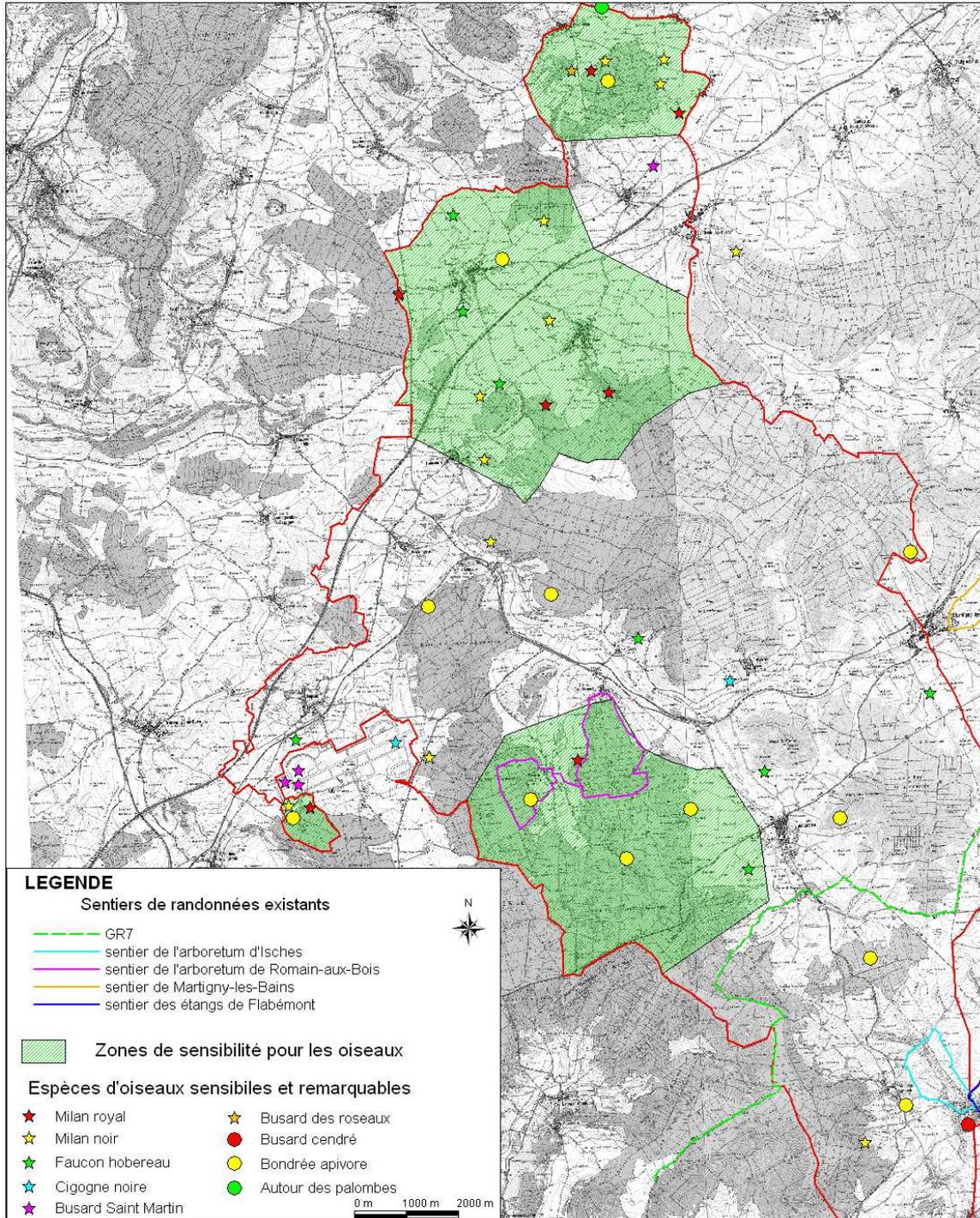
Biotope - Commission de concertation des usagers de concertation de la Vallée de l'Anger - 10 rue de la Vallée de l'Anger - 54000 Villers-Les-Nancy - 03 83 28 25 42 - www.biotope.fr

Annexe X – Cartographie des zones sensibles pour les rapaces



Document d'objectif Zone de Protection Spéciale FR4112011 "Bassigny - Partir Lorraine"

DÉFINITION DE ZONES DE SENSIBILITÉ POUR LES RAPACES ET GRANDS VOILIERS DANS LE SITE NATURA 2000



Sur la base des expertises ornithologiques réalisées par le Centre Ornithologique Lorrain en 2005 et 2006.